Type de bâtiment

21001Ha

		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée				
		Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minim			1	1				
	Maxim	<b>um</b> 2		1	1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Ha	uteur	Non	ibre d'étages		ntage minimal	
		0/		T	.1	1	de gra	nds logements 3 ch. ou + o	
	mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou -	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 n	n	2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m				1				
H1 En rangée	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	binée des co érales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	(	5 m	9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		4 m			ľ		10 %		
H1 En rangée		4 m					5 %		
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie max	kimale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'he	ctare	
	Vente a	u détail	Ad	lministratio	n	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt F	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		l		Pourc	centage minimal e	rigé			
	Matériaux prohi	bés : Vinyl	le						

# TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## ENSEIGNE

TYPE

				21002На				
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé E	n rangée			
		Nomb	ore de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supplémentair	re est associé à u	n logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un b mètres - article 321	oâtiment isolé est	de 12,5 mètre	es lorsque la lig	gne avant de lo	ot de ce lot est	courbe et possè	de un rayon max	imal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombr	bre d'étages Pourcenta de grands		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m	6	m	9 m		20 %	d'aire d'agrément
	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch			Nombre de l	l logements à l'hectai	d'agrément
NORMES DE DENSITÉ	Vente	Superficie maz au détail	•			Nombre de l		d'agrément
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	Vente Par établissemer	au détail	Ad	er				d'agrément e
		au détail	Ad ent Pa	er ministration				d'agrément e

Mur latéral

Tous Murs

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Façade

Matériaux prohibés :

Brique Pierre

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

21003111

		K.C.	A.2 V	.Q. 4							21003Hb
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de bâtimen	t					
			Isolé		Jumelé	En	rangée				
			Nombre	e de logem	ents autorisés	par b	âtiment	Lo	calisation	ı	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		3		3		0				
	Maxin	num	8		3		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bá mètres - article 321	itiment isolé est	de 12,5	mètres	lorsque la	ligne avant	de lot	de ce lot est	courbe e	t possède	e un rayon	maximal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombr						e d'étages		Pource de gra	entage minimal ands logements	
	mètre	%		minimale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m			6 m	10 m	ı	2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m		Ì			1			İ		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra			ombinée des c latérales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 1	m		9 m		9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	1 1	5 m	n						1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxin	nale de pla	ncher			Non	ibre de log	gements à l'h	ectare
	Vente	au détail			Administratio	n		Minimal			Maximal
Ru 1 E e	Par établissemen	t Par l	bâtiment		Par bâtimen	t					
	2200 m²	22	200 m²		2200 m²			65 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage	minimal exig	é			
	Façade			90%	Mur latér	al		90%	Tous	Murs	90%
	Brique				Brique				Brique		
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle		l .						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											

	-		·* ·						
USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare								
	Vente a	Vente au détail Administration		Minimal	Maximal				
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	2200 m²	65 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEM	MENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

21005Ca

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Ту	pe	%	Lo	ocalisation			
C30 Stationnement et poste de taxi									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare								
	Vente au	ı détail	Adn	ninistration	Minimal		Maximal		
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtiment	Par	bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	2	2200 m²	65 log/ha	ı			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Façade		90%	Mur latéral	90%	Tous Murs	90%		
	Brique		Bri	que		Brique			
	Pierre		Pie	erre		Pierre			
	Matériaux prohib	és : Vinyle				ı			
CEL EVON NEW ENDE WORD DATE CHARLES TO A DECEMBENT ON DE	CILL DOES TENT	DEG VÉVVA	T FG						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VEHICU	LES						
TYPE									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	principale d'un bât	iment principal	est prohibé	- article 634					
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									

	_		C* -							
USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R4 Espace de conservation naturelle										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare									
	Vente a	Vente au détail Administration		Minimal	Maximal					
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
	2200 m²	2200 m²	1100 m <sup>2</sup>	15 log/ha						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 9 Public ou récréatif										

PIIA

R.C.A.2V.Q. 4

21007Нс

USAGE	S AUTORISÉS													
HABITA	TION				Т	ype de	bâtiment	t						
			İ	Isol	é	Jur	nelé	En r	angée					
			[	Nomb	re de loge	ments	autorisés	par bâ	timent	Lo	ocalisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement		imum	9		(	9		0					
		Maxi	mum						0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée													
				No	mbre de o auto		res ou de par bâtim		ıts	Lo	ocalisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Min	imum											
		Maxi	mum											
_	ATION EXTÉRIEURE													
R1	Parc													
BÂTIM	ENT PRINCIPAL													
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hau	teur		Nomb	re d'étages				e minimal logements
		mètre		%	minim	ale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES		6	50 %	12 n	n	14 m	1	4	4	1			
				large	Largeur		inée des co	ours	Marge		OS	Pourcenta		Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale		latér	ales		arrière	min	imal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m							7.5 m			20 %		15 m <sup>2</sup> /log
	S DE DENSITÉ	7.5 III	Supa	rficia may	kimale de p	alanche	ar		7.5 III	Nor	nbre de la	ogements à 1	hactar	
NORME	S DE DENSITE	Vente	e au dé		timale de p		ninistratio	ın		Minimal		ogenients a i		aximal
Ru	1 E e				nt		r bâtiment		-	141111111111			111	Amu
	. 2 0	2200 m <sup>2</sup>	-	2200 m²			2200 m <sup>2</sup>			65 log/ha	1			
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT	2200 111						centage r	 ninimal exig					
, which the	ENON DE REVERENT	Façade			90%		Mur latéra			90%	Tot	ıs Murs		90%
		Brique			7070	Rr	rique			7070	Brique	15 141415		7070
		Pierre					erre				Pierre			
			1.1.7	X7: 1		FI	erre				Fierre			
		Matériaux pro	nibes :	Vinyl	ie									
	TIONS PARTICULIÈRES													
	ance maximale entre la marge avant et la façade princip									260				
	arge arrière s'applique sur l'espace compris entre une fac						rd Robert	t-Boura	ssa - articl	e 369				
STATIC	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	ICULES									
TYPE														
Général														
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES													
	centage minimal de la superficie des cases de stationner													
Une aire	e de stationnement de cinq cases ou plus doit être entour	rée d'une bande	de ten	rain d'un	e largeur	minir	nale de c	inq mèt	res aména	gée de tal	us, d'art	res et d'art	oustes	- article 647
ENSEIG	GNE													
TYPE														
Type 1	Général													
RENSE	IGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES													

	-		(* <b>•</b>		_100				
USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare									
	Vente a	Vente au détail Administration		Minimal	Maximal				
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARG	GEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

## 21009Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITA	TION			Type de bâtimen	t				
			Isolé	Jumelé	En rangée				
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	0	1	1		X		
		Maximum	0	1	1				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6				
DÉCDÉA	TION EXTÉDIFILE								

Parc R1

## NORMES DE LOTISSEMENT

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		uteur		e d'étages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	8 m		10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 En rangée							5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>	<u> </u>	Pourcentag	ge minimal exige	5	'	
	Façade		90%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique					I		
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

TYPE
Type 4 Mixte

R.C.A.2V.Q. 4

Type de bâtiment

21010Ma

			Isol	é	Jumelé	E	En rangée				
			Nomb	re de logem	ents auto	orisés par	bâtiment	Lo	ocalisatio	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minim	_		2		2				
		Maximu	<b>im</b> 2		2		2				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie 1		le de plancl	her				
			par é	tablissemen	ıt	par bâ	timent	Lo	ocalisatio	on P	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs			~ ~ ~					S,R		
PUBLIQ	UE			Superficie 1				т.	1:4:	D	
Р3	Établissement d'éducation et de formation		par e	tablissemen	ıt	par bâ	ument	L	ocalisatio	on P	rojet d'ensemble
	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
	PARTICULIERS										
Usage	spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfi	cie de plan	cher de	plus de 5	000 mètres c	arrés			
BÂTIM	IENT PRINCIPAL										
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	nimale		Hauteur		Nomb	re d'étages			age minimal
		mètre	%	minimal	e m	naximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				10.5 m	2	3			
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES										
H1 J	umelé	6 m					1		l		
H1 Ē	En rangée	6 m									
NORME	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur co	ombinée latérales		Marge arrière	PC		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6 m		9 m			20 %	a agrement
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 J	umelé 2 logements		4 m							15 %	
H1 E	En rangée 2 logements		4 m							5 %	
C1 S	Services administratifs									10 %	
NORME	ES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de pla	ncher			Non	abre de l	ogements à l'hec	tare
		Vente at	u détail		Adminis	stration		Minimal			Maximal
Ru	1 E e	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bât						
		2200 m²	2200 m²		2200	) m²		65 log/ha			
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT			•		Pourcentag	ge minimal exi	gé			
		Façade		90%	Mur	r latéral		90%	To	us Murs	90%
		Brique			Brique	;			Brique	:	
		Pierre			Pierre				Pierre		
		Matériaux prohib	oés : Vinyl	e	1						
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	ICULES							
TYPE											
Généra	1										
L'amén	SITIONS PARTICULIÈRES agement d'une aire de stationnement devant une façade p re de stationnement de cinq cases ou plus doit être entour						nàtras amána	gáa da tal	ne d'ord	bres et d'arbus	es - article 647
		ce a une bande de	certain u uli	c rangeun III	miniaie	ac eniq ii	neues amena	Sec de tal	us, u all	ores er a arbusi	article 047
ENSEI	GNE										

21011Rb

USAGES AUTORISÉS											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
R4 Espace de conservation naturelle											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nomb					d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES											
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare						
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal Ma			aximal			
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment							
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES VÉHI	CULES								
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТУРЕ						· ·					
Type 9 Public ou récréatif											

ENSEIGNE TYPE

								21012H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Isol	é J	umelé	En rangée			
		Nomb	re de logemei	its autorisés pa	ır bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0			
<del></del>	Maxii	num 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
	omtoire out aggerié à u	n locomont - o						
Usage associé: Un logement supplém	lentaire est associe a ui	n logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant	á un hôtimant isolá ast	da 12.5 màtra	e loregua la	liana avant da	lot de ce lot est	courbe at noss	àda un ravan ma	vimal de 30
mètres - article 321	e un batiment isole est	de 12,5 mene	s iorsque ia	ngne avant de	ioi de ce ioi esi	courbe et poss	ede un rayon ma	XIIIIai de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Y	-1-11-	11		No serbo	41/4	D	1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	п	auteur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 m		2		
		Marge		ibinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NODMEG DIBABLANTATION CÉNTERALES	6.5 m	1.8 m		5.6 m	9 m		20 %	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0.5 III				9 111	<u> </u>	/-	
NORMES DE DENSITÉ	***	Superficie max					logements à l'hecta	
		au détail		dministration		Minimal	N.	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen		nt	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcen	age minimal exig	é		
	Façade		90%	Mur latéral		T	ous Murs	
	Brique					,		
	Pierre							
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	e					
	•							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
General								

		•	•		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	15 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHAR	RGEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

	•		. •		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente au détail Administration				Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	15 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHAR	GEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	ES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

TYPE

								21015Ha
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	e de bâtiment				
		Iso		Jumelé	En rangée	1		
		Nom	bre de logem	ents autorisés	par bâtiment	Localis	ation P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
_	Maxi	num 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	·		•	•				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supplémenta	ire est associé à u	n logement -	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un	hâtiment isolé est	de 12.5 mètr	es lorsque la	lione avant d	le lot de ce lot	est courbe et nos	sède un ravon m	oximal de 30
mètres - article 321	outiment issue est	de 12,5 men	es forsque ic	inghe avant c	ie for de ce for	est course et poi	secce un ray on m	annar de 50
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	]	Hauteur	Non	nbre d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	de granc 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 m		2		
NODWEG DID ADV ANTATION		Marge		mbinée des cou		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	atérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	1.8 m		5.6 m	9 m		20 %	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla			Nombre (	le logements à l'hec	are
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment	<u>'</u>	William	,	viaxiiiai
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	2200 m		1100 m <sup>2</sup>				
A A TOTAL AND DE VICTOR AT A TOTAL AT A TOTA	2200 III	2200 III	•			. ,		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			<b>500</b> /		entage minimal e		m \/	
	Façade		50%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	nibés : Vin	yle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.O. 4

21016Ha

			11.0.71.2	7.Q. T							ZIVIVIIA
USAGES	SAUTORISÉS										
HABITAT	TION			Tyj	pe de bâtiment	t					
			Iso	lé	Jumelé	En ra	angée				
			Nom	bre de logen	ents autorisés	par bâti	iment	Loc	calisation	P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	num 1		0	(	)				
		Maxir	num 1		0	0	)				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
	PARTICULIERS		_								
Usage a	ssocié: Un logement supplémentaire	e est associé à ui	ı logement -	article 181							
NORME	S DE LOTISSEMENT										
DISPOSIT	TIONS PARTICULIÈRES										
_	eur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâ - article 321	itiment isolé est	de 12,5 mètr	es lorsque l	a ligne avant	de lot de	e ce lot est o	courbe e	t possède	un rayon m	aximal de 30
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur m			ninimale		Hauteur		Nombre	d'étages			age minimal Is logements
		mètre	%	minimal	e maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMEN	SIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 n			2			
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des co latérales	ours	Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6 m		9 m			20 %	
NORMES	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ancher			Nom	bre de log	ements à l'hec	are
		Vente	au détail		Administratio	n	]	Minimal			Maximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par bâtiment	t	1				
		2200 m²	2200 m	2	1100 m²						
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage m	inimal exigé				
		Façade		90%	Mur latéra	al			Tous	Murs	
		Brique									
		Pierre			1						
		Matériaux proh	ibés : Viny	/le							
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES							
TYPE											
Général											
ENSEIG	NE										

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

21017Ha

		K.C.	A.2 V	.Q. 4						21017H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Isolé		oe de bâtiment Jumelé		angée			
			Nombre	e de logem	ents autorisés	par bât	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir		0		1		1			X
	Maxin	num	0		1		1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté u	n bâtiment isolé est	de 12,5	5 mètres	lorsque l	a ligne avant	de lot d	le ce lot est	courbe et possè	ède un rayon ma	ximal de 30
mètres - article 321										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	;		Hauteur		Nombr	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	,	minimal	e maxima	olo.	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mene	90	0	minima	Illaxiilla	ale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m				10.5 r	n		2		
NODMEC DUMBLANITATION		Mar			ombinée des co	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	nt latérale		latérales			arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	3 1	m		6 m		8 m		10 %	2.08
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 En rangée									5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxii	male de pla	ıncher			Nombre de	logements à l'hecta	re
NORMED DE DEMOTE		au détai			Administratio	n		Minimal	N	Iaximal
Ru 2 E f	Par établissement	t Par	bâtiment	t	Par bâtiment	t	1			
	2200 m²	2	200 m²		1100 m²			30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage n	l ninimal exig	é		
	Façade			90%	Mur latéra				ous Murs	
	Brique									
	Pierre				-					
		ilado .	Vinyle							
	Matériaux proh	ioes .	viniyle	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	<i>c</i> 1								
Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	<b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES	VÉHIC	CULES						
TYPE										
Général										
General										

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

R.C.A.2V.Q. 4

21018Нс

USAGES	S AUTORISÉS												
HABITA	ΓΙΟΝ				T	ype d	le bâtiment	i.					
				Isolé	é	Ju	melé	En ra	angée				
					re de loge	ment	s autorisés			Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini		9			9		)				
		Maxii	mum					(	)				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			NI		.1 1	h J.	1	4-	T -	calisation	D	tot dieneralis
		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment						ıs	Lo	cansation	Pro	jet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum	12			12		)				
		Maxii	num						)			l	
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE	1			,		'		l				
R1	Parc												
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL												
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	le		Hau	uteur		Nombre	d'étages		Pourcentag	
22.122.10		mètre		%	minim	210	maxima	ala	minimal	maxi	mal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		metre		/0								85m² ou +	105m² ou +
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES				12 m		20 m		4	6			
NODMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur		binée des co érales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORME	D EM LANTATION	iviaige avain	iac	craic		iacc	Autos		arriere	1111111	inai	minimale	d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m							7.5 m			20 %	15 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare							e				
		Vente	au dét	ail		Ad	lministratio	n	1	Minimal		Ma	aximal
Ru	1 E e	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimer	nt	P	ar bâtiment						
		2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			2200 m²		(	55 log/ha			
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT		•		•		Pourc	centage n	ninimal exigé			•	
		Façade			90%		Mur latéra	al		90%	Tous	Murs	90%
		Brique				В	Brique				Brique		
		Pierre				P	ierre				Pierre		
		Matériaux prol	nibés :	Vinyle	e								
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES								
TYPE													
Général													
DISPOSI	ITIONS PARTICULIÈRES												
	centage minimal de la superficie des cases de stationnen	nent aménagées	sur un	ı lot qui (	doit être	soute	erraine est	de 70 %	5 - article 5	86			
ENSEIG		,											
TYPE													
Type 1 C	Général												
	S DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Une clôt	ure d'une hauteur de deux mètres doit être implantée da	ns la zone tampe	on - ar	ticle 721									

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.O. 4

21019Ha

		R.C	C.A.2\	۷.Q. ه	4						21019На
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Isolé	é	Jui	e bâtiment melé	En ra	0			
III Locament	Min	·		re de log		autorisés 0	par bäti		Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum imum				0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	rficie			Larg	geur					
	minimale	ma	ximale	minin	nale	maxima	ale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60	00 m²	20 1	n			3	80 m	]	
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un b mètres - article 321 <b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	âtiment isolé es	t de 12	2,5 mètres	s lorsqu	e la lig	gne avant	de lot de	ce lot es	t courbe et poss	ède un rayon ma	eximal de 30
DIMENSIONS DU DÂTIMENIE DIDICIDAL	Largeur	minim	ale		Hau	ıteur		Nomb	re d'étages	Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									de grand	s logements	
	mètre		%	minir	nale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					10.5 n			2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale			oinée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m		3 m		6	m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie maxi	imale de	planch	er			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	e au dé	Étail		Adı	ministratio	n		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt I	Par bâtimer	nt		ar bâtiment	i .				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Matériaux pro	hihés :	: Vinyle	a.		Pourc	centage m	inimal exig	gé		
					,						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VEHI	CULE	•						
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895	5								
ENSEIGNE											

21020Ha

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	2	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

#### NORMES DE LOTISSEMENT

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

^	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	illilliaic	liau	itcui	Nombre	Nomble d'étages		logements			
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 m		2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9 m		11 m		20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal				
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment							
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé										
	Matériaux prohibés : Vinyle										

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

21021Ha

				2102111			
USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	1	0		
		Maximum	0	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
NORM	IES DE LOTISSEMENT						
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES						
	rgeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâ	itiment isolé est de 12	2,5 mètres lorso	que la ligne avant	de lot de ce lot e	st courbe et possède un ra	ayon maximal de 30

mètres - article 321				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale	Hauteur	Nombre d'étages	Pourcentage minimal de grands logements

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hai	iteur		d'étages	Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cou latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	6 m		8 m		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtime	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcentag	ge minimal exigé		•	
	Façade		90%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique					<b>,</b>		
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

21022Ha

			1.0.11.2							2102211u
USAGES	S AUTORISÉS									
HABITAT	TION			Tyl	oe de bâtimen	t				
			Isolé	5	Jumelé	En rangée				
			Nombi	e de logem	ents autorisés	par bâtiment	L	ocalisation	Pı	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin			1	1				
		Maxim	um 2		2	1				
PÉCPÉA	nombre maximal de bâtiments dans une rangée TION EXTÉRIEURE					6				
RECREA R1	Parc									
	CS DE LOTISSEMENT									
La larg	FIONS PARTICULIÈRES eur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâ - article 321	timent isolé est c	le 12,5 mètres	s lorsque l	a ligne avant	de lot de ce l	ot est courbe	et possède	e un rayon ma	ximal de 30
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL									
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur	N	Nombre d'étages		de grand	nge minimal s logements
		mètre	%	minimal				timal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
	ISIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 r	n		2		
DIMEN	ISIONS PARTICULIÈRES									
	melé	6 m								
H1 Er	rangée	6 m								
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des co latérales	ours Mar arriè		OS iimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		6 m	9 n	n		20 %	
NORMI	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Ju	melé 1 à 2 logements		4 m					Ì	15 %	
H1 Er	rangée 1 logement		4 m						5 %	
NORMES	S DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de pla	ncher	,	No	mbre de log	gements à l'hect	are
		Vente a	u détail		Administratio		Minima	l	N	Maximal
Ru	2 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt	Par bâtiment					
		2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		30 log/h	a		
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT					centage minima	ıl exigé			
		Façade		90%	Mur latér	al		Tous	Murs	
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux prohi	bés : Vinyle	;	•					
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES						
TYPE										
Général										

ENSEIGNE

TYPE

21023Rb

USAGES AUTORISÉS							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
R4 Espace de conservation naturelle							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NODWEG DID ADY A NOTATIVON		Marge	Largeur combinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m	12 m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plancher		Nombre de l	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment				
	0 m²	0 m²	0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES				
ТУРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТҮРЕ	•						
Type 9 Public ou récréatif							

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre ma	aximal d'unités			•	
		par	établissement	par bât	iment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
C14 Parc de véhicules récréatifs								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur	75. 6	[		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Protono	leur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	İ	2400 m²						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			12 m			83III OU +	103H2 0u +
		Marge	Largeur comb	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m		2 m	11 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planch				ogements à l'hecta	
		au détail		ministration		Minimal	N	Iaximal
Pev 0 F f	Par établissemen		1	ar bâtiment				
	1100 m²	1100 m	2	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha	(	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

					-
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	15 log/ha	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-		l		
La distance maximale entre la marge avant et	t la façade principale d'un bâtiment	principal est de 1.	5 mètre - article 351		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGE	EMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUL	ES		
<u> </u>					
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

USAGES AUTORISÉS

R.C.A.2V.Q. 4

21026Mb

HADITATION				туре	ue patimen	ıı					
			Isolé	J	lumelé	En r	angée				
			Nombre d	le logemei	nts autorisés	s par bâ	timent	Loc	calisation	. 1	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num	2		2		2				X
	Maxin	ıum	3		2		2				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		1					6				
PUBLIQUE			Sup	erficie m	aximale de 1	plancher					
			par établ			ar bâtim		Loc	calisation		Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			F								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
		41	c:-:-	41	L J l	1- 5 00	0 > 4				
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d une s	superficie	de pianc	ner de pius	de 5 00	o metres c	arres			
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIAMPAGNANG DAY DÂMPAGNA DRANGADAY	Largeur m	inimale		Н	auteur		Nomb	re d'étages	$\overline{}$	Pourcer	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											ds logements
	mètre	%	5 1	minimale	maxim	ale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60.1	0/	75			2	3		85m² ou +	105m² ou +
		60	70	7.5 m			2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m					1		3			
H1 En rangée	6 m							3			
		Mar	rge La	argeur cor	nbinée des c	ours	Marge	PO	s	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér			térales	ours	arrière	minir		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 r	n		6 m		9 m			20 %	7 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								+			
H1 Jumelé									ì	15 %	15 m²/log
											"
H1 En rangée										5 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maximal	le de plan	cher			Nom	bre de log	gements à l'he	ctare
	Vente	au détail	1	A	Administratio	on		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par	bâtiment		Par bâtimen	ıt					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				1	Pour	centage i	l ninimal exi	oé.			
MATERIAGA DE REVETEMENT	Façade			100%	Mur latér				Tone	Murs	
	_			100%	With later				Tous	iviuis	
	Brique										
	Pierre										
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	•										
	1 11 1 57			1.5 \		251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un batimen	t princi	ipai est de	1,5 metr	e - article s	331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES	VÉHICU	JLES							
ТҮРЕ											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entoure							res aména	gée de talu	ıs, d'arbr	es et d'arbus	ites - article 647
ENSEIGNE				G							
ТУРЕ											
Type 4 Mixte											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798											
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828											

## 21027Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de bât	timent			
			Isolé	Jumelé	é	En rangée		
			Nombre de le	ogements aut	torisés <sub>]</sub>	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	6	0		0	2,2+	
		Maximum		0		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximal	le de pla	ancher		
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						2,2+	X
C2	Vente au détail et services						S,R	
C3	Lieu de rassemblement							
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R	X
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxima	le de pla	ancher		•
			par établiss	ement	par	· bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				•
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE	•						
D1	Doro							

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

#### DÂTIMENT DDINGIDAL

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	8.5 m 14 m		2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m 5 m		6 m		25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	•	male de plancher			e logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration	Minimal		M	aximal
M 1 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt F	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		65 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé			
	Façade		50%	Mur latéral		1	Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une marge arrière s'applique sur l'espace compris entre une façade et une rue publique autre que le boulevard Robert-Bourassa - article 369

La façade principale d'un bâtiment principal est située du côté de la ligne avant de lot qui longe le boulevard Robert-Bourassa - article 437

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

	_		. · ·		21100114
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R3 Équipement récréatif extérieur régional					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

## 21116Mb

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				•
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement				•
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	nuteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m 3 m 6		6 m	7.5 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt .	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	,	Pourcentag	ge minimal exige	5	- '	
	Façade		100%	Mur latéral		T	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

## 21117Ha

								21117H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	olé Ju	melé E	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc JSAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémenta	ira ast assació à u	ın logamant	artiala 191					
	ille est associe a t	in logement -	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombro	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NODWEC DID ON ANGLETION		Marge	Largeur comb	inée des cours rales	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	raies	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	nre
	Vente	e au détail	Ad	ministration	Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	NT DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation o	lérogatoire - artic	le 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

		R.C	.A.2V	7.Q. 4						21118Ha
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	le bâtiment					
				Ju	melé	En rangée				
			Nombr	e de logements	s autorisés	par bâtiment		Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimum		1 0		0				
	Maxi	mum	6		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e	Hau	iteur	N	lombre	d'étages		ntage minimal
	mètre		%	minimale	maxima	ale minir	a o 1	maximal	de grar 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	metre	ì	%	minimale	maxima	ale IIIIIII	nai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 m	11 m			3		
			arge	Largeur comb				POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale	laté	rales	arriè	re	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	m	6	m	6 n	1		20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		_		male de planch				Nombre de l	ogements à l'he	ctare
NORMES DE DENSITE	Vente	au déta			ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			nt Par bâtiment						Waxiiiai
Ku 5 L 1	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>							
					1100 III					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES	S VÉHI	CULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 85	6									
Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE	on deroguione artici	. 0,5								
TYPE										

## 21119На

								21119H	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de	e bâtiment					
		Iso	lé Ju	melé E	In rangée				
		Nom	bre de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble	
H1 Logement		imum 1		0	0				
	Maxi	mum 2	(	0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre d'étages			age minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		3	osiii ou i	Toom ou i	
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	9	m	7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er	<u> </u>	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	l l	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	NT DES VÉH	IICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	le 895							
ENSEIGNE									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

21120Pa

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier				
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation		Proj	jet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	ner				
,		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Proj	et d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial									
P2 Équipement religieux									
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nomb	ore d'étages			e minimal ogements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
	Wange avant	internie		itales	unnere	11111111111	minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à	l'hectare	÷
		au détail		ministration		Minimal		Ma	ximal
M 2 C c	Par établissemer		nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exi	gé			
	Façade		100%	Mur latéral		To	ous Murs		
	Brique					•			
	Pierre								
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1								
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt principal est	de 1,5 mètre	- article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtiment princi	nal est probibe	≤ - article 634					
Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entoure					nètres aména	gée de talus, d'ai	bres et d'ar	bustes	- article 647
GESTION DES DROITS ACQUIS									

USAGE DÉROGATOIRE Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

## ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

## 21121Ha

HABITATION			Тур	e de bâtimen	t				
		Is	solé	Jumelé	En rang	ée			
		Nor	nbre de logeme	ents autorisés	par bâtime	ent	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1	1	0				
	Maxi	mum	2	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	Se Se								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	1	Hauteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maxim	ale mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 1	n		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	es cours Marge arrière		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m	9	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		4 m					İ	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	aximale de plai	ncher			Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente	au détail		Administratio		Minimal		]	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtir	nent	Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200 ı	n²	1100 m²					

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

## 21122Ha

								21122H	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de	e bâtiment					
		Iso	lé Ju	melé E	n rangée				
		Nom	bre de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble	
H1 Logement		mum 1		0	0				
	Maxi	mum 2		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre d'étages		Pourcentage minin de grands logemen		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2	oom ou :	Toom ou :	
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6	5 m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	l l	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉH	ICULES						
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
IIIE									

## 21123Ha

Superficie d'aire

d'agrément

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type	de bâtiment				
			Isol	é J	umelé	En rangée			
			Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minim	um 1		1	0			X
		Maximu	<b>im</b> 2		1	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			Nomb	re de chambr	es autorisées	s par bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minim	um		0	0			
		Maximu	ım 12		0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIN	MENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	Hauteur		Nom	bre d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		7.5 m	11 m	2	3		
DIMI	ENSIONS PARTICULIÈRES								
НЗ	Isolé	10 m				1			

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES 7 m²/log H3 Isolé 1 à 12 chambres 4.5 m 9 m Nombre de logements à l'hectare Superficie maximale de plancher NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Minimal Administration Maximal 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 1100 m<sup>2</sup>

Largeur combinée des cours

latérales

6 m

Marge arrière

9 m

POS

minimal

Pourcentage

d'aire verte minimale

20 %

Marge latérale

2 m

Marge avant

6 m

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

# 21124Ha

HABITATION				Type de	e bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En rangée	1			
			Nombre	de logements	s autorisés	par bâtiment	L	ocalisati	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1	1				
<del></del>	Maxi	mum	2		1	1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	e					6				
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	•	Hau	iteur	Nor	nbre d'étages			tage minimal ds logements
	mètre	9	6	minimale	maxima	le minima	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m			2	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.9 m				10.5 п	1	•			
H1 Jumelé	6					ļ				
	6 m									
H1 En rangée	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté	rge rale	Largeur comb	inée des coi rales	urs Marge arrière		OS imal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Triange urani	Inte		1410	iaros		11111		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m	6	m	9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé									10 %	
H1 En rangée									5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxin	nale de planch	er	.	No	nbre de l	logements à l'hec	ctare
		au déta	il	Ad	ministration	ı	Minima			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²					

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

# 21125Ha

USAGE	S AUTORISÉS									
HABITA	TION			Тур	de bâtimen	t				
			Isol	é	Jumelé	En rangé	e			
			Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâtimer	ıt	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim	um 1		0	0				
		Maxim	<b>um</b> 2		0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
				re de chamb		s par bâtimer	ıt	Localisati	on	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minim			0	0				
		Maxim	um 8		0	0				
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIM	ENT PRINCIPAL									
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	I	Hauteur		Nombre	d'étages		ntage minimal ands logements
		mètre	%	minimale	maxim	ale min	imal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 r	n		2		
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales		rge ière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m	9	m		20 %	
NORME	S DE DENSITÉ	S	Superficie max	rimale de plar	cher			Nombre de	logements à l'he	ectare
	···	Vente a	u détail		Administratio	n		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtiment	t				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	THARCEMENT	DES VÉHI	ICIII FS						
	JANEERIE HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	JIAKGEWENT	DES VEII	ICULES						
TYPE										
Généra	I									
GESTI	ON DES DROITS ACQUIS									
CONSTI	RUCTION DÉROGATOIRE									
	ion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér		905							

R.C.A.2V.Q. 4

21126Нс

			N.C.A.2	v.Q. 4						2112011
USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION			Typ	e de bâtimer	nt				
			Iso	lé	Jumelé	En ra	ıngée			
			Nom	bre de logem	ents autorisé	s par bât	iment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	-	4	24	2	4			
		Maxir	num							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3				
			N		ambres ou de sés par bâtin		ts	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum		0	(	)			
		Maxir	num		0	(	)			
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n			Hauteur		Nombre	d'étages	de grand	age minimal ls logements
		mètre	%	minimal	e maxin	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m			13 r	m		4		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des d latérales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9 m		9 m		20 %	15 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher			Nombre de	logements à l'hec	tare
1101111		Vente	au détail		Administrati	on		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par bâtimer	nt				
		2200 m²	2200 m	2	1100 m²			15 log/ha		
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES						
TYPE										
Génér	al									
DISDO	SITIONS PARTICULIÈRES									
	nagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	âtiment princ	ipal est prol	hibé - article	e 634				
ENSEI		•								
TYPE										
IIIL										

R.C.A.2V.Q. 4

21127Ha

			K.C	.A.2 V	/ .Q. 4	4							2112/Ha
USAG	ES AUTORISÉS												
HABIT	ATION				7	Гуре de	bâtiment	i i					
				Isolé		Jun		En ra	ngée				
				Nombr	re de log	ements	autorisés	par bâtiı	ment	Localisat	ion	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum	1		(	)	0					
		Maxin	mum	2		(	)	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
					e de cha			s par bâtiı		Localisat	on	Pro	jet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Mini		4		(		0					
péapé	ATION EXTÉRIEURE	Maxii	mum	9		(	)	0					
RECRE R1	Parc												
BATIN	IENT PRINCIPAL												
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimal	e		Haut	eur		Nombre	d'étages			e minimal logements
		mètre		%	minin	nale	maxima	ale 1	minimal	maximal		ou + ou	3 ch. ou + ou
				, ,							85m²	ou +	105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m					10.5 n			2			
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeu	ır combi latér:	née des co		Marge arrière	POS minimal	Pource d'aire		Superficie d'aire
1101111		wange avair	Tutt	or unc		itter	ares		urriere		mini		d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	m		6 ı	n		9 m		20	%	
NORM	ES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxi	imale de	planche	r	<u> </u>		Nombre de	logements	à l'hectar	e
		Vente	au déta	ail		Adn	ninistratio	n		Minimal		Ma	aximal
Ru	3 E f	Par établissemer	nt Pa	r bâtimen	ıt	Par	r bâtiment						
		2200 m²	- :	2200 m²		1	1100 m²						
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHADCEMEN	T DE	S VÉHI	CHES	2							
	ONNEMENT HORS ROE, CHARGEMENT OF DE	CHARGEMEN	(I DE)	5 VEIIIV	COLE	,							
TYPE													
Généra	al												
GESTI	ON DES DROITS ACQUIS												
CONST	RUCTION DÉROGATOIRE												
Répara	tion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895										
ENSEI	GNE												
TYPE													

# 21128Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	olé Ju	melé	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement		mum 1		1	0			
	Maxi	mum 2	2	1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	<u>ée</u>							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hai	ıteur	Nomb	re d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m		İ				Ï	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m				1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	12	1100 m²				

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

RCA2VOA

			R.C	C.A.2V	V.Q.	4								21129Ma
USAGES	SAUTORISÉS													
HABITAT	TION					Type de	bâtiment							
			ŀ	Isolé			nelé	En	rangée					
			<u> </u>				autorisés			Lo	calisatio	on	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini	imum	1			1		1					,
	20g0mon.	Maxi		2			1		1					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			<del>_</del> _					6					
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superfi	icie maxi	imale de pl	anche	er					
COMME	CE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		-		tablisse			r bâtiı		Lo	calisatio	n	Pro	jet d'ensemble
C1	Services administratifs		ŀ	F			Pu	- Duite						,
C2	Vente au détail et services													
C3	Lieu de rassemblement													
					Superfi	icie maxi	imale de pl	anche	er			-		
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l	'aire de	consomma	tion							
			Ī	par é	tablisse	ement	pai	r bâtiı	ment	Lo	calisatio	on	Pro	jet d'ensemble
C20	Restaurant													
COMME	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			-	Superfi	icie maxi	imale de pl	anche	er					
				par établissemen			pai	r bâtiı	ment				Proj	jet d'ensemble
C31	Poste d'essence													
RÉCRÉA'	TION EXTÉRIEURE													
R1	Parc													
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL													
DIMENSI	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minima	ale		Hau	teur		Noml	ore d'étages				e minimal
		mètre	1	%	mini	imale	maximal	la l	minimal	max	imal	de gi 2 ch. ou +		logements 3 ch. ou + ou
		lilette		70	1111111	iiiaie	maximai	ie _	IIIIIIIIIII	max	IIIai	85m² ou +		105m² ou +
DIMEN	SIONS GÉNÉRALES	10 m					10.5 m			2				
DIMEN	SIONS PARTICULIÈRES													
H1 Iso	olé 1 à 2 logements	7.9 m	İ					1			Ì			
H1 Ju	melé 1 logement	6 m											$\rightarrow$	
	rangée 1 logement	6 m						-					$\rightarrow$	
		0	M	large	Large	ur combi	inée des cou	ıre	Marge	PC	25	Pourcenta	ge .	Superficie
NORMES	5 D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Large	latér		118	arrière	mini		d'aire ver		d'aire
												minimal	e	d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4	4 m		6 1	m		4.5 m			10 %		
NORME	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Iso	olé 1 à 2 logements		:	3 m						1		20 %	İ	
H1 Er	rangée 1 logement		4	4 m								5 %		
NORMES	DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de	e planche	er			Non	nbre de l	ogements à l'	hectar	e
HORNE	DE DENOITE	Vente	au dét				ninistration			Minimal				aximal
M	2 C c	Par établissemen		ar bâtimer	nt		r bâtiment	-	_					
		4400 m²	-	5500 m <sup>2</sup>			5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha				
MATÉDI	AUX DE REVÊTEMENT	1100 III		5500 III				antogo	minimal ex					
MAIEKI	AUX DE REVETEMENT	F4-			00	0/			illillilliai ex	ige				
		Façade			90	1%	Mur latéral	l .			100	us Murs		
		Brique												
		Pierre												
		Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES													
	nce maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prir	ncinal est	de 1.5	mètre -	article 35	51						
	-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de								ticle 373					
	neuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter													
	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC							-						
	NNEWENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	JAKGEMEN	VI DE	LS VEIII	CULE	20								
TYPE														
Général														
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES	<u></u>												
Une aire	de chargement ou de déchargement est prohibée en cou	ır latérale ou arı	rière q	ui est co	ntiguë	à un lot	où est aut	<u>oris</u> é	un usage d	le la classe	<u>Habit</u> a	tion- article	687	
L'aména	gement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtime	nt princi	pal est	prohibé	- article 6	534						
GESTIO	N DES DROITS ACQUIS													
USAGE D	DÉROGATOIRE													
	ement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856													
	UCTION DÉROGATOIRE													

# Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE TYPE

Type 4 Mixte

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AUTORISÉS Type de bâtiment HABITATION Isolé Jumelé En rangée Nombre de logements autorisés par bâtiment Localisation Projet d'ensemble H1 Logement Minimum Maximum nombre maximal de bâtiments dans une rangée Superficie maximale de plancher COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES par établissement Localisation Projet d'ensemble par bâtiment Services administratifs C2 Vente au détail et services Superficie maximale de plancher COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL de l'aire de consommation par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble Restaurant

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

### DÂTEN EENTE DENNIGEEN A

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	uteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 1 à 2 logements	7.9 m		Ì	1				
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	m	4.5 m		10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 1 à 2 logements							20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ier		Nombre o	le logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	2	5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exige	5		
	Façade		90%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique			_				
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	·le					

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21130Ma

21131Hb

		K.C	.A.2\	.Q. 4								21131H
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Ту	pe de	bâtiment		Т				
		ſ	Isolé		Jun	nelé	En rangé	e				
			Nombr	e de loger	nents	autorisés	par bâtimei	ıt	Lo	calisatio	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir		6			0	1					X
<del></del>	Maxin	num			(	0	1					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							8					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninima	ale		Hau	teur		Nombi	e d'étages			tage minimal ds logements
	mètre		%	minima	le	maxima	le min	imal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		6	50 %	7.5 m		11 m	1 2	2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 En rangée 1 logement	6 m		j									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur	combi latér	inée des cor ales		rge ière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	3 m		6 1	m	4.5	5 m			20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 En rangée 1 logement		4	4 m								5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de pl	anche	er			Non	ibre de l	ogements à l'he	tare
	Vente					ministration	1		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	t P	'ar bâtimen	t		r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							entage minin	nal exig	jé			
	Façade					Mur latéra	1			To	us Murs	
	Matériaux proh	nibés :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	•											
La distance maximale entre la marge avant et la façade pri	ncipale d'un bâtimen	ıt prir	ncipal est	de 1,5 m	ètre -	article 35	51					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DE	ES VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

R C.A.2V.O. 4

21132Ha

	ľ	k.C.A.2\	v.Q. 4						21132H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ту	pe de bâtime	nt				
		Isolé	é	Jumelé	En rar	ıgée			
		Nombi	re de loger	ments autoris	és par bâtin	nent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	um 1		0	0				
	Maximu	ım 2		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rar	ıgée								
			re de chan	nbres autorisé		nent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Minim			0	0				
	Maximu	ım 12		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale		Hauteur		Nombre	d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minima	ale maxir	molo #	ninimal	maximal	de gra 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
	metre	%0	IIIIIIIIIii	iie iiiaxii	naie i	IIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		7.5 m	n 11	m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H3	10 m				1				
		Marge	Largeur	combinée des		Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	
	6	3 m		C		4.5 m		20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	-	<u> </u>	6 m		4.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		uperficie max	ımale de pl					logements à l'he	
	Vente at			Administrat			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer		Par bâtime					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			·	Pou	rcentage mi	nimal exige	5	<u> </u>	
	Matériaux prohib	oés : Vinyle	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L								
La distance maximale entre la marge avant et la faç	ade principale d'un bâtiment	principal est	de 1,5 m	ètre - article	351				
CTATIONNEMENT HODE DHE CHADCEMEN	1 1								

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

21133Ra

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	·e
	Vente	au détail		ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		·			
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

								21134H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nom	bre de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc JSAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement suppléme	entaire act accasió à u	n logomont	artiala 191					
	entane est associe a u	n iogement -	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombro	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	le 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

							21	135Ha
USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t			
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre de	logements autorisés	par bâtiment	Localisatio	n Projet d'er	nsemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0			
		Maximum	1	0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
			Nombre de	chambres autorisée	s par bâtiment	Localisatio	n Projet d'en	nsemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	4	0	0			
		Maximum	9	0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			•				
R1	Parc							
USAGE	S PARTICULIERS							
Usage	e associé: Un logement supplémentaire	est associé à un loge	ement - article	181				
BÂTIN	MENT PRINCIPAL							
	^	Largeur minime	olo l	Hautaur	Nom	bra d'átagas	Pourcentage minir	mol

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.€	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nom	bre de logement	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxii	num 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une range	<u>ée</u>							
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supple	émentaire est associé à u	n logement -	article 181					
ÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2	85m² ou +	105m² ou -
DIVIDITIONS OF VENTUES	7.5 m	Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	4.5 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
TATELONINE MENTE HODE DITE CHARGEMENTS	OU DÉCHA DOEMEN	T DEC VÉU	HOLL EC					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	I DES VEH	IICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	e 895						
1 2 1	and delogatorie urtici							
CNSEIGNE								
ГУРЕ								

PIIA

R.C.A.2V.Q. 4

21137Hb

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment	t				
		Isolé	J	umelé	En rangée				
		Nombre	e de logemen	ts autorisés	par bâtiment	L	ocalisatio	on Pi	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minimun			3	0				
- <del></del>	Maximun	12		8	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	e								
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minir	nale	Ha	auteur	Nom	bre d'étages	1		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			9 m			3	85m² ou +	105m² ou +
DIVIDIONS OF INVALES		Marge	Largeur con				OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		latérale		érales	arrière		imal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m				9 m			20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•	male de planc					ogements à l'hect	
	Vente au c		Administration			Minimal		ı	Maximal
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtiment	t .	Par bâtiment	i				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		65 log/ha	a		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			000/		centage minimal ex				
	Façade		90%	Mur latéra	al ————————	90%		us Murs	90%
	Brique			Brique			Brique	: 	
	Pierre			Pierre			Pierre		
	Matériaux prohibés	s: Vinyle	:						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT D	DES VÉHIC	CULES						
ТУРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1	1		1.500/	506			
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de st L'aménagement d'une aire de stationnement devant une						.e 586			
Une aire de stationnement doit être aménagée en cour la	térale, à au moins six mètre	s d'une lign	ne arrière de	lot et un é	cran végétal doit	être amén	agé - art	ticle 640	
ENSEIGNE					<u> </u>				
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
RENSEIGNEMENTS CUMPLEMENTAIRES									

PIIA

R.C.A.2V.Q. 4

21138Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment						
			Isolé	Jum	relé	En ra	angée				
		N	ombre de lo	gements a	autorisés	par bât	iment	Lo	calisatio	on Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minin		2	1			)				
	Maxin	num	2	2	!	(	)				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	2										
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	Hauteur		Nombre d'éta		e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	min	male	maxima	le	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
ΡΙΜΈΝΟΙΟΝΟ ΘΈΝΕΡΑΙ ΕΩ	7.0				10.5			1 2		85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	1		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						ļ					
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ur combii latéra	née des co des	urs	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superficion d'aire
	Triange availe	14101410		141014			4111010			minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6 n	n		9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m								15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximale d	e plancher	r			Non	ibre de l	ogements à l'hecta	are
	Vente	au détail		Adm	ninistration	1		Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâ	timent	Par	bâtiment		1				
	2200 m²	2200	) m²	1	100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•			Pource	entage m	ninimal exig	é		'	
	Façade		90	% 1	Mur latéra	1		90%	To	ıs Murs	90%
	Brique			Bri	que				Brique		
	Pierre			Pie	rre				Pierre		
	Matériaux proh	ibés : V	inyle	I							
			<u> </u>	.~							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	DU DECHARGEMEN	I DES V.	EHICULE	S							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel -	article 724										
1.01.11.05 paraconorce a amenagement a an ectan visuer											

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# 21139На

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1	0			
	Maxim	num 2		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	imale Hauteur		Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	binée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	9	) m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m					10 %	
NORMES DE DENSITÉ	<u>'</u>	Superficie max	kimale de planc	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	A	dministration	ı	Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	<b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ТУРЕ				1100 m²				

21140Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Is	olé	Ju	melé	En rangée	1		
			bre de	logements	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1	0			
	Maxim	um (	2		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m					Nombre d'étages		ge minimal s logements	
	mètre	%	m	inimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar		oinée des co rales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale	de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail		Ad	ministration	n	Minimal	N	<b>A</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉI	IICUI	LES					
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

# 21141Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Isolé	Ju	melé	En rangée				
		Nombi	re de logement	s autorisés  Į	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement	Minim			1	0				
	Maxim	um 1		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une range	e e								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	Largeur minimale Hauteur Noi		Nomb	re d'étages	de grand	age minimal Is logements		
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m				ì				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cour rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	6 m	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m				İ	10 %		
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	are	
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES				<u>'</u>		
ТҮРЕ									
Général									

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

21142Hb

HABITATION				Type de	e bâtiment					
		]	solé	Ju	melé	En ran	gée			
		No	mbre de	logements	s autorisés	par bâtim	ent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num	1		1	1				X
	Maxin	num	3		3	3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur					Nombre	d'étages	de grai	ntage minimal nds logements
	mètre	%	n	ninimale	maxima	ale m	inimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				7.5 m	1		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m		Ì			Ì				
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	La		oinée des co rales		large rrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements	1	4 m							10 %	
H1 En rangée 1 à 3 logements		4 m							5 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie 1	naximal	e de planch	er	<u> </u>		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Ad	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâti	ment	Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²			15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHA DOEMEN	r dre vi	HICH	LEC					·	

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

# 21143Ha

									21143Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		Iso	olé	Jun	nelé l	En rangée			
		Nom	bre de lo	gements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum 1		C		0			
	Maxi	mum 1		C	)	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Haut	teur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	min	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2	osii ou +	105M Ou +
		Marge	Large		née des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minimal d'aire verte minimale		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	m	9 m		20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale d	e planche	er	1	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail		Adr	ninistration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtim	ent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m	12		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	NT DES VÉH	IICULE	ES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation o	lérogatoire - artic	le 895							
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
Type I demonstra									

								21144H	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de	bâtiment					
		Iso	lé Ju	nelé I	En rangée				
		Noml	ore de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	imum 1		)	0				
	Maxi	mum 1		)	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplément	mtaina aat aaaaaii da y	n locomont	autiala 101						
	maire est associe a u	n iogement - a	article 181						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hauteur		Nombr	e d'étages	de grands	ge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2			
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6	i m	9 m		20 %	dagrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		N	<b>I</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - artic	le 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

21145Rb

Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		centage minimal grands logements	
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
			7.5 m					
Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
15 m	3 m	9	9 m		10 %			
	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	e	
Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	Maximal		
Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES				·		
	Marge avant  15 m  Vente  Par établissemen  0 m²	Marge avant Marge latérale  15 m 3 m  Superficie max  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  0 m² 0 m²	mètre % minimale  Marge avant latérale Largeur comb latérale laté  15 m 3 m 9  Superficie maximale de planch  Vente au détail Ad  Par établissement Par bâtiment Par	mètre         %         minimale         maximale           Marge avant         Marge latérale         Largeur combinée des cours latérales           15 m         3 m         9 m           Superficie maximale de plancher         Vente au détail         Administration           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           0 m²         0 m²         0 m²	mètre % minimale maximale minimal  7.5 m  Marge avant latérale Largeur combinée des cours latérales arrière  15 m 3 m 9 m 15 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  0 m² 0 m² 0 m²	mètre     %     minimale     maximale     minimal     maximal       Marge avant     Marge latérale     Largeur combinée des cours latérales     Marge arrière     POS minimal       15 m     3 m     9 m     15 m     10 %       Superficie maximale de plancher     Nombre de la violetail     Nombre de la violetail     Minimal       Vente au détail     Administration     Minimal       Par établissement     Par bâtiment     Par bâtiment       0 m²     0 m²     0 m²     0 log/ha	mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +    T.5 m	

# 21146Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxi	mum 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hai	ıteur	Noml	ore d'étages	Pourcent de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	rales	nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.8 m	5.	6 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		3.5 m					10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ier	'	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1					ı	

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

21147Pa

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	ment	Localisation	ı Pı	rojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE				imale de planch				
		par é	par établissement par bâtim			Localisation	ı Pı	rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	l'une cunerfi	cie de planche	r de plus de 5 (	000 mètres c	arrác		
	ment secondarie (	i une superm	eie de pianene	r de plus de 5 (	oo metres e	arres		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minin			Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m		3	oom ou	100111 04 1
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m		20 %	1
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	imale de planche	er		Nombre de lo	gements à l'hect	are
	Vente a	u détail	Adı	ninistration		Minimal	l I	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ				·				
Type 9 Public ou récréatif								

TYPE

									21148На
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
			lombre	de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		)	0			
	Maxin	mum	1	(	)	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplém	entaire est associé à 11	n logemer	nt - arti	icle 181					
	entaire est associe a u	ii logeliiei	it arti	101					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages					ge minimal logements			
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DR GRYGNONG GÉNÉR LY EG					10.5			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		Largeur combi		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Trange avail	Tutor un			ares			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m		9 :	m	7.5 m	25 %	65 %	25 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bá	itiment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	220	0 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHA DCEMEN	T DEC V	ÉHIC	TILES					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGENIEN	II DES V	ЕПІС	ULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	e 895							
	and an an an an an an an an an an an an an	- 3,0							
ENSEIGNE									

# 21149На

HABITATION			Type	de bâtiment				
HABITATION		Ic		ımelé	En rangée			
			ibre de logemen		0	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1	0			- <b>y</b>
	Maxin	mum :	2	1	0		<u>'</u>	
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée	•	•					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	На	uteur		e d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m		İ			ľ	Ï	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com lat	binée des cou érales	nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5	.6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m				İ	10 %	1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	ure
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal Maximal		laximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtin	nent l	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 n	12	1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES					
TYPE								
Général								

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

R.C.A.2V.Q. 4

21150Hb

	,	N.C.A.2	v.Q. 4					2113011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	ore de logements	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	num 8		4	0			
	Maxim	num 16	5	8	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rang	э́е							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale		iteur		re d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	9 m		20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	- ;	Superficie max	kimale de planch	er	1	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	façade principale d'un bâ	itiment princi	ipal est prohibe	é - article 634	ļ			
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

# 21151Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1	0			
	Maxim	um 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	iteur	Noml	ore d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cour rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					10 %	
NORMES DE DENSITÉ	<u> </u>	Superficie max	imale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES				<u> </u>	
ТУРЕ								
Général								
CESTION DES DEOITS ACOLUS								

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

21152Hb

USAG	ES AUTORISÉS											
HABIT	ATION			Ty	pe de b	âtiment						
			Iso	lé	Jume	elé	En rangée					
			Noml	bre de logen	nents a	utorisés	par bâtiment		Localisat	ion	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Minin			4		4					
		Maxin	num 12	2	12		8					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6					
			N	ombre de cl					Localisat	ion	Pro	jet d'ensemble
				autor	ises pai	r bâtimer	nt	_				
H2	Habitation avec services communautaires	Minin										
DÉCDI	A WAAN EYWEDIENDE	Maxin	num									
	ÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
BÂTI	MENT PRINCIPAL											
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteu	ur	N	ombre	d'étages			e minimal
	STORE DE BITTIMENT I MINORITE		0/		1.	1		1		2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou
		mètre	%	minima	ie	maximal	e minii	nai	maximal	85m² ou		105m <sup>2</sup> ou +
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m		12 m	3		4			
			Marge	Largeur o		ée des cou			POS	Pourcent		Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérale	es	arriè	re	minimal	d'aire ve		d'aire d'agrément
won	A CER DID ON A VITA TRONG CÉNTADA A VER	10 m	9 m				9 n			20 %		15 m²/log
	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 111	9 111				91	1		20 70		13 III-/10g
	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H2												7 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pl						logements à		
			au détail			nistration		N	Minimal		Ma	aximal
Ru	3 E f	Par établissement				bâtiment						
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	11	.00 m²		1	5 log/ha			
MATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage minima	l exigé				
		Façade		50%	M	Iur latéral			T	ous Murs		
		Brique										
		Pierre			1							
		Matériaux proh	ibés : Viny	rle								
	armonya na namanya nina na	Material profit	iocs . Villy	10								
	SITIONS PARTICULIÈRES	1. 41 1.04:	4		<b>.</b>		1					
	stance maximale entre la marge avant et la façade princi		* *					tiala 41	77			
т ата	cade principale d'un pariment principal est sifilée dil cofé	cie ia ngne avant	ae ior am loi	ive ie noill	evard b	кореп-В	YOUTASSA - Af	ncie 4 :	1/			

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

# ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# 21153Mb

USAGES	SAUTORISÉS											
HABITA	TION				Туре	le bâtimen	t	T				
				Isolé		melé		n rangée				
			N	Nombre d	de logemen	s autorisés	parl	bâtiment	Loc	calisatior	n P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Mini		2		0		0				
		Maxii	num	12		0		0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				perficie ma							
C1	C			par étab	olissement	p	ar bât	iment	Loc	calisation	ı P	rojet d'ensemble
C1 C2	Services administratifs  Vente au détail et services									S,R S,R		
	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Sm	perficie ma	vimale de r	nlanch	er		3,1		
001121122					olissement		ar bât				P	rojet d'ensemble
C31	Poste d'essence											
PUBLIQU	JE .			Suj	perficie ma	ximale de p	planch	er				
				par étab	olissement	p	ar bât	iment	Loc	calisatior	ı P	rojet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation											
P5	Établissement de santé sans hébergement											
RECREA R1	TION EXTÉRIEURE Parc											
BATIMI	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Ha	uteur		Nomb	ore d'étages			tage minimal ds logements
		mètre	%		minimale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES	10				11	.		1 2		85m² ou +	105m² ou +
DIMEN	SIONS GENERALES	10 m	Mana			11 m		Mana	3		D	C
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		argeur coml	onnee des co Érales	ours	Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
											minimale	d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		(	i m		4.5 m			10 %	
NORMI	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Is	olé 2 à 12 logements									Ì	20 %	15 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ		Superficio	e maxima	ale de plancl	ner			Nom	bre de lo	gements à l'hec	tare
		Vente	au détail		A	lministratio	on		Minimal			Maximal
M	2 C c	Par établissemen		âtiment	F	ar bâtimen	t					
		4400 m²	550	00 m²		5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT					Pour	centag	e minimal exi	gé			
		Façade			50%	Mur latér	al			Tous	s Murs	
		Brique										
		Pierre										
	,	Matériaux prol	nibés :	Vinyle								
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES		L									
La dista	nce maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt princip	al est de	e 1,5 mètre	- article 3	351					
	-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de											
Un imn	neuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter o	qu'à une distanc	e minima	ale de 50	0 mètres d'	un lave-au	ıto - a	rticle 373				
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	ÉHICU	ULES							
TYPE												
Général												
	TIONS DADTICHI IÈDES											
	TIONS PARTICULIÈRES gement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtiment n	rincipal	l est prohib	é - article	634					
ENSEIG	<u> </u>											
TYPE												
Type 4 N	Mixte											

PIIA

# 21154Нс

Hole	Marie   Mari	USAGES AUTORISÉS										
Minimum	Main   Main	HABITATION				Type d	e bâtiment					
Hard   Logement   Minimum   9   3   0       X   Maximum   18   8   0	Hole   Logement   Minimum   9   3   0				Isolé	Ju	melé l	En rangée				
Maximum   18	Maximum   18			No	ombre d	de logement	s autorisés par	bâtiment	Lo	ocalisati	on	Projet d'ensembl
mombre maximal de bâtiments dans une rangée  © CRÉATION EXTÉRIEURE R1 PARC  \$	mombre maximal de bâtiments dans une rangée  © CRÉATION EXTÉRIEURE R1 PARC  \$	H1 Logement										X
RI PARC  \$\$\frac{\text{AirMent Principal}}{\text{airment Principal}}\$  Largeur minimal miximal maximal minimal minimal minimal minimal minimal minimal digrands logerants of the principal digrands and the	RI Parc  ***STIMENT PRINCIPAL**  **DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**    Marge urminimal   Maxim	<del></del>		mum	18		8	0				
R1	Name		gée									
Commendation   Comm	Commendation   Comm											
Largeur minimale   Mary   Ma	Largeur minimale   Matrinary PRINCIPAL   Marge annul   M											
Marge avant   Marge avant	Marge avant   Marge avant	BATIMENT PRINCIPAL										
Marge avant   Marge avant	Marge avant   Marge avant	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale		Hai	iteur	Nom	ore d'étages			
NORMES D'IMPLANTATION   Marge avant   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   minimal   diverte   d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'aire verte   d'aire verte   d'aire d'aire verte   d'air	NORMES D'IMPLANTATION		mètre	%		minimale	maximale	minimal	max	imal		
Marge avant   Marge   Largeur combinée des cours   latérale   arrière   minimal   draire verte   minimal   draire verte   draire d'aire verte   draire d'aire verte   draire d'aire verte   draire d'aire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire   draire verte   dra	Marge avant   Marge   Largeur combinée des cours   latérale   arrière   minimal   draire verte   minimal   draire verte   draire d'aire verte   draire d'aire verte   draire d'aire verte   draire d'aire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire verte   draire   draire verte   dra	DI GIVETOVE CÁVÁD V FE									85m² ou +	105m² ou +
Marge avant   latérales   latérales   arrière   minimal   d'aire verie   d'aire   d'	Marge avant   latérales   latérales   arrière   minimal   d'aire verie   d'aire   d'	DIMENSIONS GENERALES	10 m									
NORMES DIMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m   9 m   20 %   15 m²/log NORMES DE DENSITÉ  Ru 1 E c   Yente au détail   Administration   Minimal   Maximal   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par établissement   Par bâti	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 2200 m² 65 log/ha  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90%  Brique  Fierre Pierre Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  La ménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant						1			
NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Vente au détail  Vente au détail  Par établissement  Par établissement  Par bâtiment  2200 m²  2200 m²  2200 m²  2200 m²  Pourcentage minimal exigé  Façade  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  La pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principale est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Vente au détail  Vente au détail  Par établissement  Par établissement  Par bâtiment  2200 m²  2200 m²  2200 m²  2200 m²  Pourcentage minimal exigé  Façade  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pierre  Pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  La pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principale est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général											
Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal	Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m					9 m			20 %	15 m²/log
Ru 1 E e  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 65 log/ha  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90% Brique Brique Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50% - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  INSEIGNE  TYPE  TY	Ru 1 E e  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 65 log/ha  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90% Brique Brique Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50% - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  INSEIGNE  TYPE  TY	ORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à				ogements à l'h	ectare			
AATÉRIAUX DE REVÊTEMENT    Façade   90%   Mur latéral   90%   Tous Murs   90%	AATÉRIAUX DE REVÊTEMENT    Façade   90%   Mur latéral   90%   Tous Murs   90%		Vente	Vente au détail Administration			Minimal			Maximal		
Pourcentage minimal exigé Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90% Brique Brique Brique Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés: Vinyle  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TTYPE Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634 Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE Type 1 Général	Pourcentage minimal exigé Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90% Brique Brique Brique Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés: Vinyle  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TTYPE Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634 Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE Type 1 Général	Ru 1 E e	Par établissemen	nt Par bât	Par bâtiment Par bâtiment							
Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90% Brique Brique Pierre Pie	Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90% Brique Brique Pierre Pie		2200 m²	2200	) m²		2200 m²	65 log/ha				
Brique Brique Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	Brique Brique Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•	Pourcenta	ge minimal ex	igé			
Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général		Façade			90%	Mur latéral		90%	To	us Murs	90%
Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général		Brique			В	rique			Brique	:	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général		Pierre			P	ierre			Pierre		
TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général		Matériaux pro	hibés : V	Vinyle					l		
TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	STATIONNEMENT HORS RUE CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	IT DES VI	ÉHICI	ILES						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général		OC DECIMINGENIES	(I DES V		CLES						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général											
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634  Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634 Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  INSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634 Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640 ENSEIGNE TYPE Type 1 Général											
Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général	Une aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale, à au moins six mètres d'une ligne arrière de lot et un écran végétal doit être aménagé - article 640  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général							50 % - articl	e 586			
ENSEIGNE TYPE Type 1 Général	ENSEIGNE TYPE Type 1 Général	L'aménagement d'une aire de stationnement devant un Une aire de stationnement doit être aménagée en cour	e façade principale d'un t latérale, à au moins six n	atıment pr	nncipal	est prohib	é - article 634 ot et un écran	végétal doit	être amén	agé - ar	ticle 640	
TYPE Type 1 Général	TYPE Type 1 Général		iderate, a da momo six n	ictics d une	e fighte (	arriere de l	ot et un cerun	vegetai doit	ctre amen	uge ur	ileie 040	
Type 1 Général	Type 1 Général											
V1												
	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	71										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtiment	<u> </u>				
		Isolé		Jumelé	En rangée				
		Nombr	e de logem	ents autorisés	par bâtiment	L	ocalisatio	n Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minim			1	1				
	Maxim	um 1		1	1				
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée				4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impla	nté un bâtiment isolé est d	le 12 mètres le	orsque la l	igne avant de	e lot de ce lot es	courbe et	possède	un rayon maxin	nal de 30
mètres - article 321			1				1		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	]	Hauteur	Non	bre d'étages		Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 r	n		2	83112 OU +	1031112 00 4
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7,7,								
H1 Jumelé 1 logement	6 m				1		i		
H1 En rangée 1 logement	6 m								
		Marge	Largeur co	mbinée des co	ours Marge	Pi	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		atérales	arrière		imal	d'aire verte	d'aire
, ,								minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
H1 En rangée 1 logement		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	•					gements à l'hectar	
		u détail		Administratio		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					centage minimal e	-			
	Façade		90%	Mur latéra	al	90%	Tou	is Murs	90%
	Brique			Brique			Brique		
	Pierre			Pierre			Pierre		
	Matériaux prohi	bés : Vinyle	;	1					
		I							

ENSEIGNE

Type 1 Général

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

## 21201Mb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services				
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence				
C35	Lave-auto				
C36	Atelier de réparation				
C37	Atelier de carrosserie				
COMMI	ERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage				
DÉCDÉ	ATION EXTÉDICIDE	<u> </u>			_

## RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu:

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	re minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								logements
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	9 m		25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 D d	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²	m <sup>2</sup> 3300 m <sup>2</sup> 0 log/ha 0 lo				log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		•	
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

# 21202Ha

HABITATION	UTORISÉS ON		Type de bâtimen	t				
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre de lo	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1 Lo	ogement	Minimum	1	0	0			
		Maximum	2	0	0			
no	ombre maximal de bâtiments dans une rangée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								

R1 Parc

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		7.5 m	10.5 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m	6	m	7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de			er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente a	au détail	Administration nent Par bâtiment			Minimal		aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei							
	2200 m²	2200 m²	1100 m²						

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	do hôtimont					
HABITATION		Iso	Type de bâtiment Isolé Jumelé		En rangée				
			bre de logemen			Localisat	ion Pro	ojet d'ensembl	
H1 Logement	Mini		[ ]	0	0	Documenton		-J	
	Maxir	num ]	L	0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					·				
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supple	émentaire est associé à ur	n logement -	article 181						
ÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	le Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	minimal maximal		3 ch. ou + o	
		, o	minimae		IIIIIIIII	maximai	2 ch. ou + ou 85m² ou +	105m² ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m			Pourcentage		
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge	Marge Largeur combinée des couratérale latérales			Marge POS arrière minimal		Superficion d'aire	
TORNIES D INIFLANTATION	Marge avaiit	laterale			arriere	IIIIIIIIII	d'aire verte minimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	1.8 m	5	5.6 m			20 %		
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	icie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup> 2200 m		n <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>					
THA THOUSAND AT HOUSE BY THE CANADA DATE OF A PROPERTY.	ON PÉGILA POES CEN	T DEC VÉV	HOLL EG						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	I DES VEI	HCULES						
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - article	e 895							
1 2 1									
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									

								21204H	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
		Isol		lé Jumelé En		En rangée			
		Noml	mbre de logements autorisés		r bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement		imum 1		0	0				
<del></del>	Maxi	mum 1		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémer	ntaire est associé à u	n logement - :	article 181						
BÂTIMENT PRINCIPAL	nune est associe a a	n rogement .	article 101						
	Y		11	iteur	Manufac	41/4	D		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		iteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m					
		Marge	Largeur combinée des cours latérales		Marge	Marge POS minimal		Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière			d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	1.8 m	5.6	5.6 m			minimale 20 %	u agrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	8 m 5.6 m 9 m			Nombre de logements à l'hectare			
NORMES DE DENSITE	Vente	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f		Par établissement   Par bâtime		ent Par bâtiment		-			
	2200 m²								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	le 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

Type 1 Général

# 21205Ha

								21205H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Iso	lé Ju	nelé E	n rangée			
			ore de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		)	0			
	Maxi	mum 2		)	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombr	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.9 m		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			Pog	D .	G 6
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	nee des cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	1.8 m	5.6	i m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal M		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	:	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	le 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
= = = <del>-</del>								

# 21206Ha

15 %

10 %

Maximal

Nombre de logements à l'hectare

Minimal

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Iso	olé Ju	melé l	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			1	1			
	Maxii	mum 2	2	1	1			
nombre maximal de bâtiments dans un	e rangée				6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	Hauteur		e d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
H1 En rangée 1 logement	6 m				Ì			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	1.8 m	5.	6 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES						1		

4 m

4 m

Par bâtiment

2200 m²

Vente au détail

Par établissement

2200 m<sup>2</sup>

Superficie maximale de plancher

Administration

Par hâtiment

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H1 Jumelé 1 logement

NORMES DE DENSITÉ

H1 En rangée 1 logement

3 E f

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

Type 9 Public ou récréatif

R.C.A.2V.Q. 4

21207Pa

USAGES AUTORISÉS			-							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie m	aximale de planc	her					
		par é	établissement	par bâ	timent	Lo	ocalisatio	n	Projet d'enseml	ble
C3 Lieu de rassemblement										
PUBLIQUE				aximale de planc	her					
		par é	établissement	par bâ	timent	Le	Localisation		Projet d'enseml	ble
P3 Établissement d'éducation et de formation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	iale Hauteur		ur Nomb			Pourcentage mini- de grands logeme		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + o		ou
								85m² ou +	105m² ou	1 +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			13 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	1	OS imal	Pourcentage d'aire verte		
TORNES D INITERITORY	Marge avain	iaterate	10	terares	arriere	"""	111141	minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 m	7.5 m	25 %		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plan	cher	<u>'                                    </u>	Nor	nbre de le	ogements à l'h	ectare	
	Vente au d			Administration		Minimal			Maximal	
M 2 C c	M 2 C c Par établissement		ent	Par bâtiment						
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup> 5500 m			30 log/ha	ı			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcenta	ge minimal ex	igé				
	Façade		505%	Mur latéral		50%	Tot	us Murs	509	%
	Brique			Brique			Brique			
	Pierre			Pierre			Pierre			
	Matériaux proh	ibés : Viny	le l							
DIGDOGUTIONG DA DEVOLU LEDEG	Witterfitting profit	ioes . viny								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	sala d'un hâtiman	t principal ac	t da 1.5 màtr	a articla 351						
				c - article 331						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VEH	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895								
ENSEIGNE										
TVDE										

21208Ma

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Тур	e de b	âtiment						
			Isolé		Jume	elé l	En rangée					
			Nombre	e de logeme	ents a	utorisés pai	r bâtiment		Localisa	ation	Pro	jet d'ensem
H1 Logement	Minin	num	1		0		0					
	Maxim	um	2		0		0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						ale de plano	cher					
			par éta	ablissement	t	par bá	âtiment		Localisa	ation	Pro	ojet d'ensem
C1 Services administratifs												
C2 Vente au détail et services												
C3 Lieu de rassemblement			c	un aufiaia n		ale de planc	hou					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			3	-		nsommation						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL		F	par établissement par bâtin				ent Localisation			Projet d'ensemb		
C20 Restaurant		F	par ctabhssement par ba			atiment		Localise	111011	110	jet u ensem	
PUBLIQUE			S	uperficie n	naxim	ale de planc	cher					
		F		ablissement			âtiment		Localisa	ation	Pro	jet d'ensem
P5 Établissement de santé sans hébergement			-			-						•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inima	ile	I	Taute	ur	No	ombre d	l'étages	Po	urcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATHMENT TRINCHAL							ļ					logements
	mètre		%	minimale		maximale	minim	al	maximal	2 ch. ou 85m² o		3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			7.5 m		10.5 m	2					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 1 à 2 logements	7.9 m		İ			7.5 m		İ				
		M	large	Largeur co	mbiné	ée des cours	Marge		POS	Pourcer	itage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale			latérales		e	minimal	d'aire v		d'aire
			,			6		25.04		minima 10 %		d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	3 m		6 m		4.5 n	1	25 %	10 9	6	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 1 à 2 logements										25 9		
NORMES DE DENSITÉ		-		male de plai						e logements à		
	Vente a					nistration		N	Iinimal		M	aximal
M 2 C c	Par établissement		ar bâtiment	i e		oâtiment						
	4400 m²		5500 m <sup>2</sup>		55	00 m <sup>2</sup>		30	0 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourcenta	age minimal	exigé				
	Façade			90%	M	Iur latéral				Tous Murs		
	Brique											
	Pierre											
	Matériaux prohi	bés :	Vinyle									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	P											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	nale d'un hâtiment	nrin	ncinal est	de 1.5 mèt	re - º	rticle 351						
9 1 1				·	10 - a	111010 331						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	r <b>de</b>	S VEHIC	CULES								
ТҮРЕ												
Général												

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 4 Mixte

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21209Ha

USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION			Type	de bâtiment		$\top$			
			Isol	é J	umelé	En rangée				
			Nomb	re de logemei	nts autorisés	par bâtiment		Localisatio	n Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Minir	num 1		0	0				
		Maxin	num 2		0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE					-				
R1	Parc									
BÂTIM	IENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		No	ombre o	de		ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maxima	de minim	al	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES				10.5 n	ı				
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	ours Marge arrièr		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6 m	6 m			25 %	
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher			Nombre de lo	gements à l'hecta	re
		Vente	au détail	détail Administration			Minimal		Maximal	
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtiment					

2200 m<sup>2</sup>

1100 m<sup>2</sup>

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

2200 m²

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 2 Patrimonial

21210Ra

		•	•						
USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare							
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal				
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHAR	GEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUL	ES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

TYPE

Type 2 Patrimonial

R.C.A.2V.Q. 4

21211Ma

	J	R.C.A.2	V.Q. 4						21211Ma
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ty	pe de b	âtiment				
		Iso		Jume	-	n rangée			
		Noml	ore de logen		utorisés par		Localisatio	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		0		0			
1 1110	Maxim	<b>um</b> 2		0		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			Cunaufiaia		ale de planci	hom			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superncie établisseme		-		Laaliaatia		Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		par	200 m <sup>2</sup>	III	par bâ	ument	Localisation		rrojet a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 111						
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauter		ır	Nombre	e d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minima	le	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m				
NODIMEC DID ON A NEW WION		Marge	Largeur		ée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m		7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pl	ancher			Nombre de l	ogements à l'he	ctare
	Vente a				nistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime			oâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		11	00 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895							
ENSEIGNE									

Type 1 Général

# 21212Ha

HABITATION				Type de	bâtiment						
			Isolé		nelé	En rangée					
			Nombre	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble		
H1 Logement	Mini	mum	1	(	)	0					
	Maxii	num	2	(	)	0					
nombre maximal de bâtiments dans une ran	gée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nom	bre d'étages		ge minimal		
	mètre	9/	ó	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou		
DI GIVELOVE CANADA VER								85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			·	10.5 m		200		0 0		
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai latéi		Largeur combi		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire		
								minimale	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	1.8	m	5.6 m		7.5 m		20 %			
ORMES DE DENSITÉ		•		male de planche				de logements à l'hectare			
		au détai			ninistration		Minimal		Iaximal		
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		r bâtiment						
	2200 m²	2	200 m²		1100 m²						
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'impla	ntation dérogatoire - articl	e 895									

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

21307Ra

USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R3 Équipement récréatif extérieur régional										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag			
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			7.5 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	9 m						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal		
Pev 0 F f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment						
	1100 m²	1100 m <sup>2</sup>	!	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE		<u> </u>								
Type 9 Public ou récréatif										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

Type 8 Agriculture ou forestier

R.C.A.2V.Q. 4

21308Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	<b>I</b> aximal
AF-1 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	r des véhi	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TVDE								

21312Fa

			-		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
AGRICULTURE					
A1 Culture sans élevage					
FORÊT					
F1 Activité forestière sans pourvoirie					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher		de plancher	Nombre de loger	nents à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
AF-1 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 8 Agriculture on forestier					

Type 8 Agriculture ou forestier

R.C.A.2V.Q. 4

21313Aa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	Iaximal
AF-2 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMENT	r des véhi	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TVDE								

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

21314Ib

USAGES AUTOR	ISÉS									
INDUSTRIE				Superficie ma	aximale de planch	er				
			par é	tablissement	par bâti	iment	Local	isation	Pro	jet d'ensemble
	de mise en valeur et de récupération									
RÉCRÉATION EXT	ERIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICUI	TEDE									
	nent autorisé : Dépôt de matériaux secs									
DISPOSITIONS PAR										
Normes d'exercice	d'un usage du groupe I4 industrie de mise en	n valeur et de ré	cupération - a	rticle 90						
BÂTIMENT PRIN	NCIPAL									
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Н	auteur	Nombre	e d'étages			e minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima	1 2 ch. o 85m <sup>2</sup>		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉ	NÉRALES				15 m					
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minima	Pource d'aire minir	verte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLA	ANTATION GÉNÉRALES	15 m	6 m		12 m	11 m				
NORMES DE DENS	ITÉ		Superficie max	imale de pland	cher		Nombro	e de logements	à l'hectar	e
		Vente	au détail	A	dministration		Minimal		M	aximal
RIUP-4 0 X x		Par établissemen		nt	Par bâtiment					
		0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE R	EVÊTEMENT					e minimal exig	é			
		Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux prol	nibés : Vinyl	le						
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES									
Un minimum de 5	% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
STATIONNEMEN	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	I	BIEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	PAR LE TYP	'E D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR			
A	Une marchandise, à l'exception des suivante						nes 2° à 6°			
С	Un équipement d'une hauteur maximale de									
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki l'aide d'un moteur	logrammes, un é	equipement d'u	ıne hauteur d	le plus de trois m	nètres, un véh	icule-outil o	ou une machii	nerie qu	i se meut à
ENSEIGNE										
TYPE										

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

21315Ib

USAGES AUTORISÉS								
INDUSTRIE			Superficie ma	ximale de planch	er			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale								
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'exercice d'un usage du groupe I4 industrie de mise et	n valeur et de réc	cupération - a	rticle 90					
BÂTIMENT PRINCIPAL		•						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Ha	auteur	Nombre	e d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m			OSIII OU +	103hi 0u +
		Marge	Largeur con	nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentag	ge Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire vert minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	6 m	1	12 m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ	<u>'</u>	Superficie max	kimale de planc	her		Nombre de	logements à l'h	nectare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
RIUP-3 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigo	3		
	Façade		25%	Mur latéral		To	ous Murs	
	Brique					•		
	Pierre							
	Matériaux proh	ibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitr	ée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉR	RIAUX VISÉS	PAR LE TYP	E D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR		
G Un bien ou un matériau								
ENSEIGNE								
TVDE								

Type 8 Agriculture ou forestier

R.C.A.2V.Q. 4

21316Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	15 m	3 m		m	11 m		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m		· ·		11 m			
NORMES DE DENSITÉ		-	kimale de planch				ogements à l'hectar	
		au détail		ministration		Minimal	M	[aximal
AF-1 0 X x	Par établissemen	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
WYDE.								

21318Aa

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
AGRICULTURE					
A1 Culture sans élevage					
FORÊT					
F1 Activité forestière sans pourvoirie					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	e de plancher	Nombre de loger	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
AF-2 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 8 Agriculture ou forestier					

21319Ib

		-	1.0./1.2 / . (	₹• ¬				2131710
USAGES AUTOR	RISÉS							
INDUSTRIE			Sup	erficie max	imale de plancher			
			par établ	issement	par bâtime	nt Lo	calisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie	générale							
RÉCRÉATION EXT	TÉRIEURE							
R1 Parc								
USAGES PARTICUI								
Usage specifiquei	ment autorisé : Poste d'énergie électrique							
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES							
	ces : normes d'exercice d'un usage du groupe	e I3 industrie génér	ale - article 87					
BÂTIMENT PRIN	NCIPAL.							
NORMES DE DENS		9	uperficie maximal	le de planck	ar	Non	ibre de logements à	1'hactara
NORMES DE DENS	SILE	Vente au	-		ministration	Minimal	ibre de logements a	Maximal
RIUP-5 0 X x		Par établissement	Par bâtiment		ar bâtiment	William		Mannar
RICE S O A A	•	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>	0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE R	PEVÊTEMENT	0 111	0 III		Pourcentage mi			0.10g/114
WIATERIAUA DE R	XE VE LEMENT	Façade		25%	Mur latéral	iiiiiiai exige	Tous Murs	
		Brique		2370	iviui iaterai		Tous Witis	
		•						
		Pierre						
		Matériaux prohib	pés : Vinyle					
DISPOSITIONS PA								
Un minimum de 5	5% de la superficie d'une façade doit être vit	rée - article 692						
STATIONNEME	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMENT	DES VÉHICU	LES				
TYPE								
Général								
ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR							
TYPE	1	BIEN OU MATÉRIA	AUX VISÉS PAR	LE TYPE	D'ENTREPOSAGI	E EXTÉRIEUR		
D'ENTREPOSAGE								
A	Une marchandise, à l'exception des suivant							
В	Un matériau de construction, à l'exception						que	
С	Un équipement d'une hauteur maximale de				•		., .,	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 k l'aide d'un moteur	alogrammes, un equ	uipement d'une l	nauteur de	plus de trois metre	es, un vehicule-out	il ou une machin	erie qui se meut a
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								
• •	SITIONS DADTICIII IÈDES							
	SITIONS PARTICULIÈRES							
Normes particulièr	es d'aménagement d'un écran visuel - article	724						

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

21320Ib

USAGES AUTORI	SÉS									
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie ma	aximale de planch	ier				
			par é	tablissement	par bât	iment			Pro	ojet d'ensemble
	ation ou réparation d'équipement lourd									
COMMERCE À INCI	DENCE ÉLEVÉE				aximale de planch					
			par é	tablissement	par bât	iment			Pro	ojet d'ensemble
	r d'entreposage			~ ~ .						
INDUSTRIE					aximale de planch					
I2 Industrie a	uticanala		par e	tablissement	par bât	iment	Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
I2 Industrie a I3 Industrie g										
RÉCRÉATION EXTI	,									
R1 Parc	SKECKE									
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES									
Fortes nuisances : r	normes d'exercice d'un usage du groupe I3 in	dustrie générale	- article 88							
BÂTIMENT PRIN	CIPAL									
DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	H	auteur	Nomb	re d'étages			ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	TÉRALES	10 m			9 m				osiii ou +	105iii ou +
NORMES D'IMPLAI	NTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
1,010,125,0 2,111 2,11	,1111011	Marge avant	internie	140	terares	urrere		inui	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	11 m	10 m			11 m				
NORMES DE DENSI	TÉ		Superficie max					ıbre de loge	ements à l'hecta	
			au détail		dministration		Minimal		M	Iaximal
I-4 0 X x		Par établissemen		nt	Par bâtiment					
		0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE RI	EVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exi	gé			
		Façade		25%	Mur latéral			Tous I	Murs	
		Brique			-					
		Pierre								
		Matériaux prol	nibés : Vinyle	e						
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES									
	% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692								
	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		T DES VÉHI	CULES						
TYPE										
Général										
	NAME OF THE PARTY									
ENTREPOSAGE I										
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	IEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS I	PAR LE TYP	'E D'ENTREPOS	AGE EXTÉR	RIEUR			
С	Un équipement d'une hauteur maximale de t	rois mètres, tel o	qu'un conteneu	ır, un échafa	udage ou un out	illage				
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kil l'aide d'un moteur	ogrammes, un é	quipement d'u	ne hauteur d	le plus de trois m	nètres, un vél	hicule-out	il ou une 1	machinerie qu	ii se meut à
E	De la terre, du sable, de la pierre ou toute au	tre matière gran	uleuse ou orga	nique en vra	ac					
ENSEIGNE										

USAGES AUTORISÉS

R.C.A.2V.Q. 4

21321Ia

COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planch	ier				
		par é	établissement	par bât	timent			Pro	ojet d'ensemble
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			C 6**						
COMMERCE A INCIDENCE ELEVEE			Superficie max établissement	imale de planch par bât				Dre	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage		par c	tablissement	par bat	iment			110	njet u ensemble
INDUSTRIE			Superficie max	imale de planch	ner				
			par établissement par bâtiment			Loca	alisation	Pro	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt de matériaux secs									
Un écocentre									
Une ressourcerie									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages			ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim		ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
ρη συγγονα σάνάρ ν τα								n² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	13 m		200			G . C .
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	"	oinée des cours rales	Marge arrière	POS minim		centage e verte	Superficie d'aire
								nimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	10 m			11 m	10 %	1	0 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nomb	re de logement	ts à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		M	Iaximal
I-3 0 F f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	1100 m²	1100 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal ex	igé			
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vite	rée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	SAGE EXTÉ	RIEUR			
C Un équipement d'une hauteur maximale de	trois mètres, tel d	u'un contene	ur, un échafau	dage ou un out	illage				
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 k	ilogrammes, un é	quipement d'u	ıne hauteur de	plus de trois n	nètres, un ve	éhicule-outil	ou une mach	inerie qu	ii se meut à
l'aide d'un moteur	4	.1							
E De la terre, du sable, de la pierre ou toute a	utre matiere gran	uleuse ou org	anique en vrac	;					
ENSEIGNE									
TYPE Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									
							-		

21322Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Isol		lumelé	En rangée			
			re de logeme	nts autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		0	0			
	Maxim	um 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rang	<u>ée</u>							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	H	auteur	Nom	bre d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cou térales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2 m		6 m	2 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	kimale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail	1	Administration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT TYPE Général	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉH	ICULES					
ENSEIGNE								
TYPE					·			
Type 1 Général								

	K.C	J.A.2V.Q. 4			213231C
USAGES A	AUTORISÉS				
COMMERCI	E À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim			
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 G	énérateur d'entreposage				
INDUSTRIE		Superficie maxim	iale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 In	ndustrie artisanale				
I3 In	ndustrie générale				
I5 In	ndustrie extractive				
<b>RÉCRÉATIO</b>	ON EXTÉRIEURE				
R1 P	arc				
DISPOSITIO	ONS PARTICULIÈRES				
Moyennes	nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale	- article 87			
Fortes nuis	sances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - art	icle 88			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale			Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	maximale minimal maximal		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	10 m			11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nomb				Nombre de	e logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N.	laximal
I-4 0 X x	Par établissemer	nt Par bâtimer	nt I	Par bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exige	3		
	Façade	Façade 25% Mur latéral Tous Murs						
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	hibés : Vinyle	e					

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur
Е	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 5 Industriel

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une roulotte est autorisée sur un lot sans bâtiment principal et où est exercé un usage du groupe I5 industrie extractive - article 542

21324Ip

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie ma	ximale de planch	ier			
		par é	établissement	par bât	timent			Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
INDUSTRIE				ximale de plancl				
		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe	I2 industria gánás	eala artiala	97					
	13 ilidustrie gener	ale - article	07					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	На	nuteur	Nombi	re d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + e 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ibinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	1	5 m	11 m	10 %		
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	cimale de planc	her		Nombre de	logements à l'I	hectare
	Vente a	u détail	A	dministration		Minimal		Maximal
I-3 0 F f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exig	gé		
	Façade		25%	Mur latéral		To	ous Murs	
	Brique					l		
	Pierre							
	Matériaux prohib	oés : Vinyl	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitro	ée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Entranta obitoE	
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur
E	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21325Ip

				G 81 1						
COMMERCE DE CO	ONSOMMATION ET DE SERVICES				ximale de planch					
	10.11		par é	tablissement	par bât	iment	Localis	sation	Pro	jet d'ensemble
	détail et services			C 81 1						
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				ximale de planch					
G26 4.11 1			par é	tablissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
	e réparation									
C37 Atelier de	e carrosserie			C					<u> </u>	
COMMERCE A INC	CIDENCE ELEVEE				ximale de planch				D	
C40 Cénémeter	414		par e	tablissement	par bât	iment			Pro.	jet d'ensemble
C40 Générate	ur d'entreposage			Suporficio me	ximale de planch	on.				
INDUSTRIE				tablissement	par bât		Localis	ention	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie	artisanale		par c	tablissement	par bat	inicit	Localis	sation	110	jet u ensemble
I3 Industrie									+	
RÉCRÉATION EXT	<u> </u>									
R1 Parc										
BÂTIMENT PRIN	ICIDAI									
BATIMENT PRIN	CIPAL									
DIMENSIONS DU B	BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Ha	auteur	Nomb	re d'étages			ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ot		3 ch. ou + ou
	,		, ,					85m² c	u +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉ	NERALES	10 m			11 m					
NORMES D'IMPLA	NTATION	Managa ayyant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcei d'aire v		Superficie d'aire
NORMES D IMITEA	MIATION	Marge avant	raterale	121	eraies	arriere	IIIIIIIIII	minin		d'agrément
NORMES D'IMPL	ANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	1	15 m	9 m	15 %			
NORMES DE DENS			Superficie max	imale de planc	her		Nombre	de logements	à l'hectar	re.
NORNES DE DENS	MIE	Vente	au détail		dministration		Minimal			aximal
I-2 0 E f		Par établissemen			Par bâtiment		wiiiiiiiiii		111	axiiiai
1-2 0 L 1		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	iii .	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha			log/ha
MARKDIALIX DE D	ACT YOU CAN ACT ACT ACT ACT ACT ACT ACT ACT ACT ACT	2200 III	2200 III							- Iog/IIa
MATÉRIAUX DE R	EVETEMENT	-		250/		e minimal exig	ge	m >/		
		Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux pro	hibés : Vinyl	e						
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES									
	5% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		T DES VÉH	ICULES						
TYPE										
Général										
ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR									
ТҮРЕ	I	BIEN OU MATÉ	RIAUX VISÉS	PAR LE TYP	E D'ENTREPOS	AGE EXTÉR	IEUR			
D'ENTREPOSAGE A	Une marchandise, à l'exception des suivante	ac : un váhiculo	automobile: 11	ne marchand	ica mantionnés	ally naraaren	hes 2° à 6°			
В	Un matériau de construction, à l'exception de					<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>				
C	Un équipement d'une hauteur maximale de						ou organique			
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki					_	nicule-outil or	ı une machir	erie an	i se meut à
	l'aide d'un moteur	dir	-qarpement u t	mancai u	Pias ac nois ii	, un vei	Julii Ol	. and macilli	orro qui	mout u

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AUTORISÉS INDUSTRIE Superficie maximale de plancher Localisation Projet d'ensemble par établissement par bâtiment Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc **BÂTIMENT PRINCIPAL** Hauteur Nombre d'étages Largeur minimale Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal 85m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 10 m 13 m Largeur combinée des cours POS Marge Superficie Marge Pourcentage NORMES D'IMPLANTATION d'aire verte Marge avant d'aire latérale latérales arrière minimal minimale d'agrément 11 m 10 m 11 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Minimal Administration Maximal CD/Su 0 C c Par bâtiment Par établissement Par bâtiment 4400 m<sup>2</sup> 5500 m<sup>2</sup> 5500 m<sup>2</sup> 0 log/ha 0 log/ha MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé 25% Tous Murs Façade Mur latéral Brique Pierre Matériaux prohibés : Vinyle DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

# ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21326Ib

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

21327Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	ximale de planch	er				
		par (	établissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage									
INDUSTRIE				ximale de planch				-	
		par	établissement	par bât	iment	Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble
I2   Industrie artisanale     I3   Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Y		11	uteur	Manufa	41/4	D		1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	Hai	uteur	Nombi	re d'étages			e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m			85m² ot	1+	105m² ou +
	10	Marge	Largeur comi	binée des cours	Marge	POS	Pourcen	tage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire ve	erte	d'aire
							minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	10 m			11 m		10 %		
NORMES DE DENSITÉ		-	ximale de planch				e logements à		
		au détail		lministration		Minimal		Ma	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen			ar bâtiment				0.	
,	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0.	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					e minimal exig				
	Façade		25%	Mur latéral		1	Γous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cou	ur latérale ou ar	rière qui est co	ontiguë à un lo	t où est autorise	é un usage de	e la classe Habi	itation- artic	le 687	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉ	RIAUX VISÉS	PAR LE TYPE	E D'ENTREPOS	AGE EXTÉR	IEUR			
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki l'aide d'un moteur	logrammes, un o	équipement d'	une hauteur de	plus de trois m	ètres, un véh	nicule-outil ou	une machine	erie qu	i se meut à
ENSEIGNE									
ТУРЕ									

21328Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	ar établissement par bâtim		iment	nt		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher					
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	ale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		centage minimal grands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			13 m				
NODATE DIVISION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcenta	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire ve minima	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	6 m	15	m	11 m	10 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l	'hectare
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365							

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

21329Ip

USAGES AUTORISÉS								
INDUSTRIE			Superficie ma	ximale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment	Localisat	tion	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nombr	Nombre d'étages		centage minimal rands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		5 m	9 m	10 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher						logements à l'	
		au détail		lministration		Minimal		Maximal
I-2 0 E f	Par établissement			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					e minimal exig			
	Façade		25%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux proh	ibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitr	ée - article 692	,						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

21330Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	imale de planch	er				
			établissement	par bât				Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage		-							•
INDUSTRIE			Superficie maxima		er				
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation		Projet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nom	bre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxin	nal 2 ch.	ou + ou ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m				-	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb		Marge arrière	POS minin	nal d'aire	entage verte imale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	15	m	9 m	10 %	6 10	) %	1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nomb	ore de logement	à l'hectai	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal		M	aximal
I-2 0 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal ex	igé	I		
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohi	ibés : Vinyl	le le						
PAGEOGRAPONG DA PANGYA TÊDEG	Wateriaux prom	ioes. vinyi							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉHI	ICULES						
TYPE									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
	BIEN OU MATÉR	IAUV VICÉC	DAD I E TVDE	DIENTDEDOS	ACE EVTÉ	DIETID			
D'ENTREPOSAGE									
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki l'aide d'un moteur	logrammes, un éc	quipement d'u	ıne hauteur de	plus de trois m	nètres, un ve	éhicule-outil	ou une mach	nerie qu	i se meut à
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

		J	K.C.A.2	V.Q. 4							21331WID
USAGES AUTO	PRISÉS										
HABITATION				Туре	de bâtiment	t					
			Iso	lé J	<b>Jumelé</b>	En rangée	-				
			Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	t	Localisation	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logem	ent.	Minin		Ī	0	0					•
		Maxim	um 3		0	0					
nombi	e maximal de bâtiments dans une rangée				-						
COMMERCE DE	CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie m	aximale de p	lancher					
			par	établissement	pa	ar bâtiment		Localisation	on	Pro	jet d'ensemble
	nu détail et services							S,R			
COMMERCE AS	SOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie m							
GO C A L			par	établissement	pa	ar bâtiment	_			Proj	jet d'ensemble
	de réparation										
	de carrosserie			G 6.	. , ,						
COMMERCE A I	NCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie m						n	
C40 Généra	teur d'entreposage		par	établissement	pa	ar bâtiment				rio	jet d'ensemble
INDUSTRIE	icui d'entreposage			Superficie m	aximale de n	lancher					
			par	établissement		ar bâtiment		Localisation	on	Proj	jet d'ensemble
I2 Industr	ie artisanale		-		1						
	ie générale										
RÉCRÉATION E	KTÉRIEURE		•		•						
R1 Parc											
BÂTIMENT PR	INCIPAL										
DIMENSIONS DU	J BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale	Н	lauteur	N	Nombre	d'étages			e minimal
		mètre	%	minimale	maxima	ale minii	mal	maximal	2 ch. ou		ogements 3 ch. ou + ou
	, ,		,,,					11111111111	85m² οι	1 +	105m² ou +
DIMENSIONS (	GENERALES	12 m		7.5 m	13 m						
NORMES D'IMP	ANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	ours Mar arriè		POS minimal	Pourcent d'aire vo		Superficie d'aire
NORWES D IVII	EAVIATION	Marge availt	laterate	10	iterates	arre	LIC	IIIIIIIIII	minim		d'agrément
NORMES D'IMI	PLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4.5 m		9 m			25 %	10 %	ó	
NORMES DE DE		1	Superficie ma	ximale de plan	cher			Nombre de l	ogements à	l'hectar	e
1,010,120,02,02		Vente a	u détail	- A	Administratio	n	1	Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E	f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment						
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²		1	15 log/ha			
CT A TIONNEM	ENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHADCEMEN	DEC VÉU	ICH EC							
STATIONNEW	ENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	DES VED	ICULES							
TYPE											
Général											
	PARTICULIÈRES										
	gement ou de déchargement est prohibée en co	ur latérale ou arri	ère qui est c	ontiguë à un	lot où est au	itorisé un usa	ge de l	a classe Habita	ttion- artic	le 687	
	E EXTÉRIEUR										
TYPE D'ENTREPOSAG		BIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYI	PE D'ENTRI	EPOSAGE EX	KTÉRIE	EUR			
A	Une marchandise, à l'exception des suivante	es: un véhicule a	utomobile; ı	ine marchano	lise mention	nnée aux para	igraphe	es 2° à 6°			
В	Un matériau de construction, à l'exception d						euse ou	ı organique			
С	Un équipement d'une hauteur maximale de										
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki	logrammes, un éc	uipement d'	une hauteur o	de plus de tr	ois mètres, u	n véhic	cule-outil ou ur	ne machine	erie qui	se meut à
E	l'aide d'un moteur	itra matiàra aran	lauca ou ce	raniane on v	9.0						
E	De la terre, du sable, de la pierre ou toute au	ane manere grant	ieuse ou org	gamque en Vr	ac						

ENSEIGNE TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21332Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment		Pi	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
INDUSTRIE			Superficie maxi					
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on Pi	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Un établissement dont l'activ	ité principale es	st d'offrir un se	ervice de remo	rauage de véh	icules			
BÂTIMENT PRINCIPAL	1 1			1 0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
		,,,	minimale maximale			muximur	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMED DIVIDENTATION	iviaige avaiit	laterate	later	aics	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	6 m	15	m	11 m	10 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hect	are
	Vente	au détail	Adı	ninistration		Minimal	1	Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m²	:	5500 m²		0 log/ha		O log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1		l					
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée da	ns la zone tampo	on - article 721	1					
-								

R.C.A.2V.Q. 4 21333Ip USAGES AUTORISÉS COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES Superficie maximale de plancher Projet d'ensemble par établissement par bâtiment Vente ou location de véhicules légers COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Projet d'ensemble Générateur d'entreposage INDUSTRIE Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble 12 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Entreposage extérieur d'un véhicule automobile à des fins de vente ou de location sur un lot vacant - article 59 **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements mètre minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou3 ch. ou + ou85m2 ou + 105m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 10 m 11 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire d'agrément minimale 11 m 15 m 10 % 10 % NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Administration 0 E f I-2 Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m<sup>2</sup> 2200 m<sup>2</sup> 1100 m<sup>2</sup> 0 log/ha 0 log/ha MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé Façade 25% Mur latéral Tous Murs Brique Pierre Matériaux prohibés : Vinvle DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ТҮРЕ	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

### **ENSEIGNE**

Type 5 Industriel

21401Ra

	-	R.C.A.2	v.Q. 4					21401Ka
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
62 1: 1		par	par établissement par bâtimer			Localisati	ion P	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Haut	eur	Nombre	e d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m	12	m	11 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planche				logements à l'hect	
		au détail		ninistration		Minimal	1	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement			r bâtiment		0.1 //		21 4
	1100 m²	1100 m	]	1100 m²		0 log/ha		O log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	ÉCHARGEMEN'	Γ DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la	classe Récréation	extérieure -	article 559					

21402Ha

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	2	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

### NORMES DE LOTISSEMENT

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	d'étages		logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9 m		11 m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planc	her	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt l	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exige	\$	•		
	Façade		50%	Mur latéral Tous Murs					
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohibés : Vinyle								

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

21403Hb

d'agrément

minimale

			21-03116				
USAG	ES AUTORISÉS						
HABITATION				Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	6	0	0		X
		Maximum	8	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
NORM	IES DE LOTISSEMENT						
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES						
	rgeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâ ss - article 321	timent isolé est de 12	2,5 mètres lorso	que la ligne avant	de lot de ce lot e	st courbe et possède un ra	ayon maximal de 30

D	A PEREN	ATT THE	DDIN	CITAL	

BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		8 m	12 m	3					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire		

6.5 m 4.5 m 11 m 20 % 15 m²/log NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 9 m NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m<sup>2</sup> 2200 m² 1100 m<sup>2</sup> 15 log/ha

Pourcentage minimal exigé

Façade 50% Mur latéral Tous Murs

Brique
Pierre

Matériaux prohibés : Vinyle

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

RCA2VO4

21404Hc

	•	14.0.11.	4 Q. T							2140411		
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			Ty	pe de	e bâtiment							
		I	Isolé Jumelé		melé l	En rangée						
		No	mbre de logei	ments	s autorisés pai	r bâtiment	Loc	calisatio	n	Projet d'ensemble		
H1 Logement	Minin	num	24	2	24	0				X		
	Maxin	um				0						
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	·	·	•									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	Nombi	Nombre d'étages		mbre d'étages		Pourcentage minir de grands logeme	
	mètre	%	minima		maximale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + c 85m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		12 m	1	14 m	3	4					
NODATE DID IN ANTATYON		Marge			oinée des cours	Marge	Marge POS arrière minimal		Pourcentag			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			rales	arrière			d'aire vert minimale			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m		9	m	7.5 m			20 %	15 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximale de p	lanch	er		Nom	bre de lo	gements à l'h	nectare		
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal			Maximal		
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâti	Par bâtiment		ar bâtiment							
	2200 m²	2200	m²		2200 m²	65 log/ha						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			l		Pourcenta	nge minimal exig	gé					
	Façade		50%		Mur latéral		-		Tous Murs			
	Brique	Brique										
	Pierre											
	Matériaux proh	ibés : Vi	nyle									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										<u> </u>		
La distance maximale entre la marge avant et la façade pri	incipale d'un bâtimen	t principal	est de 1,5 m	ètre	- article 351							

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

21405Cc

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naximale	de planch	er				
		par é	par établissement		par bâtiment		Localisation		n	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie n		e de planch	er				
			par établissement		par bâtiment					Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	1	Hauteur		Nombi	e d'étages			ntage minimal
	mètre	%	minimale	ma	aximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	nds logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m		13 m				oom ou +	105H 00 +
		Marge	Largeur co	mbinée d	des cours	Marge	PO	POS Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière	minimal		d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	9 m		9		9 m			10 %	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plai	ncher	<u> </u>		Nor	nbre de lo	ogements à l'he	ectare
	Vente	au détail	étail .		tration	Minimal				Maximal
M 1 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment							
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500	m²		65 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				]	Pourcentag	e minimal exig	gé			
	Façade		35%	35% Mur latéral		40%		Tous Murs		40%
	Bloc de béton are	Bloc de béton architectural			Bloc de béton architectural			Bloc de béton architectural		
	Brique	Brique			Brique			Brique		
Pierre			Pie		Pierre		Pierre			
	Verre									
	Matériaux proh	ibés : Viny	le							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

La façade principale d'un bâtiment principal est située du côté de la ligne avant de lot qui longe le boulevard Robert-Bourassa - article 437

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

 $L'am\'enagement \ d'une \ aire \ de \ stationnement \ devant \ une \ fa\'çade \ principale \ d'un \ b\^atiment \ principal \ est \ prohib\'e - \ article \ 634$ 

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647 Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé en cour avant lorsqu'il est entouré, sauf pour l'espace requis pour l'accès d'un véhicule, par un écran d'une hauteur minimale de 4,5 mètres et d'une hauteur maximale qui équivaut à la hauteur des murs du bâtiment principal - article 682

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

21406Mb

USAGE	S AUTORISÉS													
HABITA	TION					Type de	bâtimen	ıt						
			[	Isolo	é	Jun	nelé	Eı	n rangée					
				Nomb	re de le	ogements	autorisés	s par l	bâtiment	I	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement		mum	2		1			0					
		Maxi	mum	6		3	3		0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée													
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superi	ficie maxi	male de j	planch	er					
				par é	tabliss	ement	p	ar bât	iment	I	ocalisati.	on	Pro	jet d'ensemble
C1	Services administratifs										S,R			
C2	Vente au détail et services										S,R			
						ficie maxi			er					
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de consommation par établissement par bâ										
G20	D		}	par é	tabliss	ement	р	ar bât	iment	1	ocalisati	on	Pro	jet d'ensemble
PUBLIQUE	Restaurant				Cumout	ficie maxi	mala da i	nlanah		S,R				
PUBLIQ	JE.		}			ement				т	∠ocalisati		Duo	iot d'oncomble
P5	Établissement de santé sans hébergement		-	par e	tabliss	ement	P	ar bât	шепі		S,R	OII	Fro	jet d'ensemble
	TION EXTÉRIEURE										3,K			
R1	Parc													
BATIM	ENT PRINCIPAL													
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninima	ıle		Haut	eur		Nom	bre d'étage	:S			e minimal logements
		mètre		%	mir	nimale	maxim	nale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou		3 ch. ou + ou
	***************************************				_	_						85m² ou	+	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				.5 m	11 n		2		3			
NOPME	S D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Larg	eur combi		cours	Marge arrière		POS nimal	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
NORME	5 D IVII LANTATION	Marge avain	14	iciaic		iatera	aies		arriere	1111	IIIIIai	minima		d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m		3 m		6 r	n		4.5 m			15 %		15 m²/log
	S DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale d	de planche	r			No.	mbre de l	logements à	l'hectar	
NORME	5 DE DENSITE	Vente	au dé				ninistratio	on		Minima				aximal
M	2 C c	Par établisseme		ar bâtimei	nt		r bâtimen		-					
		4400 m²	-	5500 m <sup>2</sup>			5500 m <sup>2</sup>			30 log/l	19			
MATÉD	IAUX DE REVÊTEMENT							rcentag	e minimal ex					
MATER	AUA DE REVETEMENT	Foods			51	0%	Mur latér		C IIIIIIIIIIIII CA	ige	То	us Murs		
		Façade			30	J%	Mur iater	ıaı			10	ous Murs		
		Brique												
		Pierre												
		Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e									
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES	•												
Augme	ntation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365												
La dist	ance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prii	ncipal est	de 1,	5 mètre -	article 3	351						
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULI	ES								
TYPE														
Général														
	ON DES DROITS ACQUIS													
	DÉROGATOIRE													
1														
_	cement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856													
1	EUCTION DÉROGATOIRE on ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire arti-1	a 90 <i>5</i>											
ENSEIG		rogatoire - artici	.6 693											
	INE													
TYPE														
Type 4	Mixte													

21407Ha

HABITATION				de bâtiment				
		Iso	olé	Jumelé	En rangée			
		Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1	1			X
	Maxim	ium 2	2	2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Nor	nbre d'étages	de gra	entage minimal ands logements	
	mètre	%	minimale	maxima	de minima	maximal	2 ch. ou + o 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		7.5 m	11 m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m							
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m		9 m	11 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	1	4 m					15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements		4 m					10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plar	cher	<u> </u>	Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au détail		Administration	n	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							ı	

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION Type de bâtiment											
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	1	0	0						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										

Parc R1

### NORMES DE LOTISSEMENT

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

# **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rgeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m	6	m	7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	her Nombre de logements à			ogements à l'hectar	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exigé			
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

21409Ha

USAGI	USAGES AUTORISÉS										
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t						
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	0	1	0						
		Maximum	0	1	0						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
D1	Darc										

R1 Parc

# NORMES DE LOTISSEMENT

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	H	nuteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL						Ü		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ibinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2.8 m	5	.6 m	8 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente au détail Administration			dministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exigé		•	
	Façade		90%	Mur latéral		T	Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

# ENSEIGNE

TYPE

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.O. 4

21410Hb

		<b>R.C.A.</b> 2	v.Q.	4						21410H)
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment	t				
		Isol	é	Jur	nelé	En rangée				
		Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bâtiment	L	ocalisation		Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-			0	0				X
	Maxim	um 8		-	0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba	âtiment isolé est o	de 12,5 mètre	s lorsqu	ue la lig	gne avant	de lot de ce lo	t est courbe	et possède	un rayon	maximal de 30
mètres - article 321										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	No	ombre d'étages	3		entage minimal ands logements
	mètre	%	mini	male	maxima	ale minim	al max	kimal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		0		12 m	2		3	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	10 m			m				OS	D .	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur como latér	inée des co	ours Marge arrièr		nimal	Pourcentag d'aire verte	
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4.5 m		9	m	6.5 n	1		20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de	e planche	er		No	mbre de log	ements à l'h	ectare
	Vente a	au détail		Adı	ministratio	n	Minima	l		Maximal
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtime			ır bâtiment					
	2200 m²	2200 m²			2200 m²		65 log/h	a		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•			Pour	centage minimal	exigé		•	
	Façade		909	%	Mur latéra	al	90%	Tous	Murs	90%
	Brique			Bı	rique			Brique		
	Pierre			Pi	erre			Pierre		
	Matériaux prohi	bés : Vinyl	le							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES VÉHI	ICULE	S						
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										

21411Нс

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION			Туг	e de bâtime	nt						
			Iso	lé	Jumelé	En r	rangée					
			Noml	ore de logem	ents autoris	és par bâ	timent	Le	ocalisatior	1	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Mini		5	16		0					X
	<del> </del>	Maxir	num				0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
			N	ombre de ch autori	ambres ou d sés par bâtii		its	Lo	ocalisation	1	Proj	et d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini			0		0					
, ,		Maxir	num		0		0					
	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										_	
BÂTIM	IENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nombi	re d'étages				e minimal ogements
		mètre	%	minimal	e maxii	nale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	INSIONS GÉNÉRALES	12 m		12 m	18	m	4	(	5			
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des latérales	cours	Marge arrière		OS Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément	
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m		9 m		7.5 m			20 %		15 m²/log
NORMI	NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher			Nor	nbre de lo	gements à l'	hectar	2
		Vente	au détail		Administrat	ion		Minimal			Ma	ximal
Ru	1 E e	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtime	nt	1					
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	:	2200 m²			65 log/ha	ı			
MATÉI	RIAUX DE REVÊTEMENT			l e	Pou	ircentage i	minimal exig	gé				
		Façade		100%	Mur late	éral			Tous	s Murs		
		Brique										
		Pierre			1							
		Matériaux proh	nibés : Viny	le								
DICDOC	ITIONS PARTICULIÈRES	1										
1	ade principale d'un bâtiment principal est située du côté	de la ligne avant	de lot qui lor	nge le boule	vard Rober	t-Bouras	sa - article	437				
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES								
TYPE												
Généra	al											
DISPO	SITIONS PARTICULIÈRES											
	rcentage minimal de la superficie des cases de stationner						% - article	586				
ENSEI	nagement d'une aire de stationnement devant une façade j	principale d un b	atiment princ	ipai est pro	iibe - artici	e 034						
	0.12											
TYPE	07.7.1											
Type 1	Général											

21412Cb

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
C1 Services administratifs			2,2+								
C2 Vente au détail et services											
	Superficie maxin	nale de plancher									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
C20 Restaurant		750 m²									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Ha	uteur		e d'étages	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  OS Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  mbre de logements à l'hecta	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m			4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minima	al d'aire verte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	9 m			9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombr	re de logements à l'hect	are
	Vente	e au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal
M 1 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	ent I	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	2	5500 m <sup>2</sup>		65 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•	Pourcentag	ge minimal exige	5	•	
	Façade		35%	Mur latéral		40%	Tous Murs	40%
	Bloc de béton a	rchitectural	I	Bloc de béton arch	nitectural	В	Bloc de béton architectu	ıral
	Brique		I	Brique		В	Brique	
	Pierre		I	Pierre		P	Pierre	
	Verre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	rle					

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La façade principale d'un bâtiment principal est située du côté de la ligne avant de lot qui longe le boulevard Robert-Bourassa - article 437

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647. Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé en cour avant lorsqu'il est entouré, sauf pour l'espace requis pour l'accès d'un véhicule, par un écran d'une hauteur minimale de 4,5 mètres et d'une hauteur maximale qui équivaut à la hauteur des murs du bâtiment principal - article 682.

#### ENSEIGNE

## TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21413Cb

#### USAGES AUTORISÉS Superficie maximale de plancher COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES Localisation Projet d'ensemble par établissement par bâtiment C1Services administratifs Vente au détail et services RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur Nombre d'étages Largeur minimale Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 10 m 2 9 m 13 m POS Marge Largeur combinée des cours Marge Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérales minimal d'aire verte d'aire arrière minimale d'agrément 9 m 10 % NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 9 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal Maximal M 1 C c Par bâtiment Par établissement Par bâtiment 4400 m<sup>2</sup> 5500 m<sup>2</sup> 5500 m<sup>2</sup> 65 log/ha MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé 35% Tous Murs 40% Facade Mur latéral 40% Bloc de béton architectural Bloc de béton architectural Bloc de béton architectural Brique Brique Brique Pierre Pierre Pierre Verre Matériaux prohibés :

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647. Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé en cour avant lorsqu'il est entouré, sauf pour l'espace requis pour l'accès d'un véhicule, par un écran d'une hauteur minimale de 4,5 mètres et d'une hauteur maximale qui équivaut à la hauteur des murs du bâtiment principal - article 682

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture visée à l'article 148 doit être entourée par une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre - article 150

PAE

R.C.A.2V.Q. 4

21414Ha

Hi   Logement   Minimum     1   1   1   1   1   1   1   1   1	ge minimal
Solé   Junelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Projude   Logement	est courbe et ge minimal logements 3 ch. ou + ou
H1   Logement   Loge	est courbe et ge minimal logements 3 ch. ou + ou
H1   Logement   Minimum   1   1   1   1   1   1   1   1   1	est courbe et ge minimal logements 3 ch. ou + ou
Maximum   1   1   1   1   1   1   1   1   1	ge minimal logements 3 ch. ou + ou
Maximum   I   I   I   I   I   I   I   I   I	ge minimal logements 3 ch. ou + ou
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment jumelé est de 9,0 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321    BÂTIMENT PRINCIPAL	ge minimal logements 3 ch. ou + ou
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment jumelé est de 9,0 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321    BÂTIMENT PRINCIPAL	ge minimal logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Mêtre  Mêtre  Mêtre  Mêtre  Mârge  Marge  Marge  Marge  Marge  Marge  Marge avant  Marge avant  Normes D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Mârge  Administration  Minimal  Mârge  Mârg	logements 3 ch. ou + ou
Marge avant   Marge avant   Marge latérales   Marge avant   Marge blatérales   Marge avant   Marge latérales   Marge avant   Marge latérales   Marge avant blatérales   M	logements 3 ch. ou + ou
Marge avant   Marge avant	3 ch. ou + ou
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge latérale  Largeur combinée des cours latérales  Marge arrière  minimal d'aire verte minimale normes des cours platérales  Marge arrière minimal d'aire verte minimale normes des cours platérales  9 m 15 %  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Nombre de log=ments à l'hectare Vente au détail Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	1
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Ilatérale  Ilatérales  arrière  minimal  d'aire verte minimale  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6.5 m 4 m 9 m 15 %  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Administration  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Par établissement  Par bâtiment  Par bâtiment	i
NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Ru 2 E f  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Par établissement  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment	Superficie d'aire d'agrément
Vente au détail     Administration     Minimal     Max       Ru 2 E f     Par établissement     Par bâtiment     Par bâtiment	
Ru 2 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	·e
	aximal
$2200 \text{ m}^2$ $2200 \text{ m}^2$ $1100 \text{ m}^2$ $30 \log ha$	
2200 m	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Pourcentage minimal exigé	
Façade 80% Mur latéral 50% Tous Murs	
Brique Brique	
Pierre Pierre	
Matériaux prohibés : Vinyle	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	
TYPE	
Général	
ENSEIGNE	
TYPE	
Type 1 Général	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1	
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	

USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION			Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	1	0	0						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
DÉCDÉ	ATION EXTÉDIEUDE										

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

### NORMES DE LOTISSEMENT

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m	6	6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m² 2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•	Pourcentag	e minimal exigé		•	
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	/le					

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

21416Ha

** * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	TYON			- m	7 7 4 4		1		
HABITA	.TION			* * *	de bâtimen				
			Isolé		lumelé	En rangée			
			Nombr	e de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim	-		0	0			
		Maxim	um 2		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			Non	nbre de chai autorisé	nbres ou de s par bâtim		Localisati	ion	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um		0	0			
		Maxim	um		0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Н	auteur	Non	ibre d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
		mètre	%	minimale	maxim			2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 1	n	2		
NORME	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6 m	9 m		20 %	
NORME	ES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plan	cher		Nombre de	logements à l'he	ectare
		Vente a	u détail	I	Administratio	n	Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t	Par bâtimen	t			
		2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉR	NAUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage minimal e	xigé	l	
		Matériaux prohi	bés : Vinyle	;					
	ITIONS PARTICULIÈRES								

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

USAG	USAGES AUTORISÉS												
HABIT	HABITATION Type de bâtiment												
			Isolé	Jumelé	En rangée								
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
H1	Logement	Minimum	1	0	0		X						
		Maximum	1	0	0								
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
DÉCDÉ	A TION EVTÉDIEUDE												

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

## NORMES DE LOTISSEMENT

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages					
							de grands logements				
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m	6	6 m			20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	kimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal				
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment							
	2200 m² 2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exigé						
	Matériaux pro	hibés : Viny	le								

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

21418Ra

	-		• •		21.10
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	de plancher	Nombre de loger	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	15 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEM	IENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
ТУРЕ					
Général					
PAICELCAIE					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION Type de bâtiment											
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	1						
		Maximum	3	2	1						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6						

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

### NORMES DE LOTISSEMENT

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

# **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m			1				
H1 En rangée 1 logement	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m	6 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements		3.5 m					15 %	
H1 En rangée 1 logement		4 m					10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
		au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcentag	e minimal exigé		·	
	Matériaux prohibés : Vinyle							

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

21420Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				de bâtiment	t					
		Isolé		Jumelé	En rangé					
			e de logeme		par bâtimer	ıt	Localisat	ion	Projet d'	ensemble
H1 Logement	Minim Maxim			0	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rang		um 8		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	ee									
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impla	antá un hôtimant isolá ast d	a 125 màtras	lorgano la	liana avant	da lat da aa	lot act cour	ha at nass	àda un rava	n mavimal	do 20
mètres - article 321	inte un batiment isole est d	e 12,5 metres	iorsque ia	ngne avant	de foi de ce	iot est cour	be et poss	ede un rayo	ii iiiaxiiiiai	de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	T			T+		N 11/4-		D		in al
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	ŀ	lauteur		Nombre d'éta	ages	Pourcentage m de grands logo		
	mètre	%	minimale	maxima	ale min	imal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou 3	ch. ou + ou 05m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m	İ		10 m			3	85m² ou	+ 1	USM² OU +
		Marge	Largeur co	mbinée des co		ırs Marge		Pourcent	age Si	uperficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		ntérales			minimal	d'aire ve	erte	d'aire
	7.5 m	4.5 m		0	0			minima 20 %		agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				9 m	9	m	.,		20 % 15 m²/log ments à l'hectare	
NORMES DE DENSITÉ	Vente a	Superficie maxi						logements a		1
D. 2 F 6				Administratio		Mini	mal		Maxima	1
Ru 2 E f	Par établissement 2200 m²	Par bâtimen 2200 m²	t	Par bâtiment 1100 m²		30 lo	a/ha			
NA CONTACTOR DE NOVOCEMBRO	2200 III²	2200 III²					ig/iia			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade		90%	Mur latéra	centage minim	181 exige 909	/ T	ous Murs		90%
	*		90%		ai	90%			_	90%
	Brique			Brique			Briqu			
	Pierre			Pierre			Pierre	<del></del>		
	Matériaux prohil	oés : Vinyle	:							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	e façade principale d'un bât	iment princip	al est proh	ibé - article	634					

USAGES AUTORISÉS

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828 R.C.A.2V.Q. 4

21421Cb

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				ximale de planch					
		par (	établissement	par bât	iment	Localisat	ion	Proj	jet d'ensemble
C1 Services administratifs						2,2+			
C2 Vente au détail et services			G 60 1						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ximale de planch e consommation	ner				
		par e	établissement	par bât	iment	Localisat	ion	Proj	jet d'ensemble
C20 Restaurant									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS	: 1 221								
Usage associé : Un bar est associé à un resta				000 3:	,				
Usage spécifiquement exclu : Un magasin d'alimentation	d'une superficie de	e plancher m	imimale de 1	000 metres carr	es				
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages			e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m	16 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	5 m			4.5 m		10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	ximale de planc	her		Nombre de	logements à	l'hectare	e
	Vente a	u détail	A	dministration		Minimal		Ma	aximal
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtime	ent I	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	:	2200 m²		65 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			I	Pourcentag	e minimal exi	gé			
	Façade		100%	Mur latéral		Te	ous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohi	bés : Viny	le						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du grouderrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade  Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entour	ou être aménagée principale d'un bât	à l'intérieur timent princi	d'un bâtiment ipal est prohib	principal - artion pé - article 634	cle 681				
ENSEIGNE	ice a une bande de	terrain d'un	ic iaigeui illili	imaie de ciilq II	ienes amena	igee de taius, d'al	ibies et u ar	busies	- article 04/
LINDLIGITE									

21422Rb

			•							
USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R4 Espace de conservation naturelle										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	rficie	Larg	geur						
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		3000 m²	45 m		60	m				
BÂTIMENT PRINCIPAL							`			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage de grands lo								
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	e		
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal		
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment						
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES							
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ				_						
Type 9 Public ou récréatif										

HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
		No	mbre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1		0			
	Maxi	mum	2	1	1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m		6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxin	nale de planche	er	<u>'</u>	Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adı	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bât	iment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²				
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Matériaux pro	hibés : V	inyle						
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin	ncipale d'un bâtime	nt principal	l est d	le 1.5 mètre -	article 351				

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

21424Ha

	•	11.0.11.2		•					21727110
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Т	ype de b	âtiment				
		Iso	lé	Jume	lé E	n rangée			
		Nom	bre de loge	ogements autorisés		bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0		0			
	Maxim	num 1		0		0			
nombre maximal de bâtiments dans une	e rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteu	ır	Nomb	re d'étages		logements
	mètre	%	minin	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2	l com ou :	l loom ou l
		Marge	Largeur	r combiné	ée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m		5.6 m	1	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	au détail		Admii	nistration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par b	âtiment				
	2200 m²	2200 m	2	110	00 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		l			Pourcentag	ge minimal exig	gé	I	
	Matériaux prohi	ibés : Viny	/le						
ar i myonym ar ym yyong byyn ar i r ar i	TO THE OWN DESCRIPTION OF THE OWN DESCRIPTION								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEM	IENT OU DECHARGEMEN	r des veh	IICULES	•					
ТУРЕ	<u> </u>								
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
- JPC 1 CENEIRI									

21425Mb

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de planch	er					
		par é	établissement	par bâti	ment	Localisa	tion	Projet d'ensemble		
C3 Lieu de rassemblement										
PUBLIQUE				ximale de planch						
D1 Éminement mitemal et metrim miel		par é	établissement	par bâti	ment	Localisa	tion	Projet d'ensemble		
P1 Equipement culturel et patrimonial P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de ducation et de formation  P5 Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé : Un bar est associé à un usa	ge du groupe C3	lieu de rassen	nblement - art	icle 212						
Un restaurant est associé à	un usage du grou	pe C3 lieu de	rassembleme	nt - article 210						
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseign	ement secondaire	e d'une superfi	icie de planch	er de plus de 5 (	000 mètres	carrés				
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Hauteur  Nombre d'étages  Pourcentage minimal de grands logements										
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	13 m	2	3				
		Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentag	ge Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale			
	10 m	3 m	ļ.,	5 m	0	d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m				9 m	20 %	20 %			
NORMES DE DENSITÉ	***		kimale de planci				logements à l'h			
D 1 F		au détail		dministration		Minimal		Maximal		
Ru 1 E e	Par établissemen 2200 m²	Par bâtime 2200 m²		Par bâtiment		65.1 //				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		65 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					e minimal ex					
	Façade		100%	Mur latéral		1	ous Murs			
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux pro	hibés : Viny	le							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	principale d'un b	âtiment princi	pal est prohib	eé - article 634						
Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entou					ètres aména	agée de talus, d'a	ırbres et d'arbı	ustes - article 647		
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 6 Commercial										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798										
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828										

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

21426Ha

gée	lisation Pro	
	lisation Pro	
	lisation Pro	
, T **	lisation Pro	
ent Locali		ojet d'ensembl
		X
e lot est courbe et po	ossède un rayon ma	timal de 30
Nombre d'étages		ge minimal
		logements
inimal maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
2		
Marge POS	Pourcentage	Superficie
rrière minimal		d'aire
0	minimale 20 %	d'agrément
9 m	== /-	
	re de logements à l'hecta	
Minimal	l N	laximal
mal exigé	•	
	imal exigé	imal exigé

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Т	ype de	bâtiment						
			Isolé		Jun	nelé	En r	angée				
			Nombr	e de loge	ements	autorisés	par bât	iment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		1		(					
	Maxi	mum	3		1		(	)				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale				Hau	teur		Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	1	%	minim	ale	maximal	le	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m					10.5 m	1		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur	combi latér	née des cou ales	urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	8 m		5.6	m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement		4	m							15 %	i	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	male de p	planche	er			Nombre de	logements à 1	hectar	e
	Vente	au déta	ail		Adr	ninistration	ı		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ır bâtimen	t	Pa	r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				<u> </u>		Pource	entage n	ninimal exigé	5	ı		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	pale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de 1,5 n	nètre -	article 35	51					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

HABITATION				Type	de bâtimen	t					
			Isolé		umelé		rangée				
			Nombre	e de logeme	ıts autorisés	par b	âtiment	Localisati	on	Projet	d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		1				
	Maxi	mum	2		1		1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
ÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Hauteur  Nombre d'étages  Pourcentage minimal de grands logements											
	mètre	nètre % minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou +		gements 3 ch. ou + o			
			•	imminuic					85m² ou -	+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 1	m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m					]					
H1 En rangée 1 logement	6 m										
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté				Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8	3 m		5.6 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement		2.5	5 m						15 %		
H1 En rangée 1 logement		2.5	5 m						10 %		
ORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxir	nale de plan	her			Nombre de	logements à l'	'hectare	
	Vente	au déta	il	A	dministratio	on		Minimal		Maxi	imal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment		Par bâtimen	t					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²						
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage	e minimal exi	gé			
	Matériaux pro	nibés :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			1								
La distance maximale entre la marge avant et la façade p	orincipale d'un hâtime	nt princ	inal est o	de 1.5 mètr	e - article 3	851					

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

21429Pa

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er						
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble			
C3 Lieu de rassemblement											
PUBLIQUE			_	imale de planch							
P3 Établissement d'éducation et de formation		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble			
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité											
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			11 m							
No. 2 Page 1 Pag		Marge Largeur combinée des			Marge	POS	Pourcentage				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	3 m 9 m		7.5 m		20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'he	ctare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment							
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal ex	tigé	•				
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES								
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 9 Public ou récréatif											

USAGES AUTORISÉS										
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t					
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	0	0					
		Maximum	1	0	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉ	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									

R1 Parc

# NORMES DE LOTISSEMENT

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxin	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minin		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m	6 m		9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nomb	bre de log	ements à l'hectai	·e
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt l	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>	<u>'</u>	Pourcentag	e minimal exige	5			
	Façade		90%	Mur latéral		90%	Tous	Murs	90%
	Brique		]	Brique			Brique		
	Pierre		1	Pierre			Pierre		
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e						

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

10 %

Maximal

Nombre de logements à l'hectare

Minimal

USAGES A	AUTORISÉS								
HABITATI	ION			Type	de bâtiment				
			Iso	olé .	lumelé	En rangée			
			Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 I	Logement	Mini	mum 1		1	1			
_		Maxi	mum 2		1	1			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
RÉCRÉATI	ION EXTÉRIEURE								
R1 I	Parc								
BÂTIMEN	NT PRINCIPAL								
DIMENSIO	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Н	auteur	Nom	ore d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENS	IONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m	ı	2		
DIMENSI	IONS PARTICULIÈRES								
H1 Jum	nelé 1 logement	6 m							
H1 En r	rangée 1 logement	6 m							
NORMES I	D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES	S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m	6 m		20 %	
NORMES	S D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jum	nelé 1 logement		4 m					15 %	

4 m

Par bâtiment

2200 m²

Vente au détail

Par établissement

Superficie maximale de plancher

Administration

Par hâtiment

1100 m<sup>2</sup>

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H1 En rangée 1 logement

3 E f

NORMES DE DENSITÉ

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	olé Ju	melé	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisation		ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		1	1			X
	Maxin	ium 3		3	3			
nombre maximal de bâtiments dans u	ne rangée				6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ır minimale Hauteur			Nombi	e d'étages	de grand	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m				)		Ï	
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	4 m					15 %	
H1 En rangée 1 à 3 logements	9 m	4 m			11 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l				logements à l'hect	are	
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	<b>1</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21433Rb

USAGES AUTORISÉS											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
R4 Espace de conservation naturelle											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare											
Vente au détail Administration Minimal Maximal											
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment								
$0~\mathrm{m^2}$ $0~\mathrm{m^2}$ $0~\mathrm{log/ha}$ $0~\mathrm{log/ha}$											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES								
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 9 Public ou récréatif											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article '	724										

Type 1 Général

# 21434Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		1	Isolé	Jun	nelé	En rangée			
		No	mbre d	e logements	autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensembl
H1 Logement	Minii		1	1	l	1			
	Maxim	num	2	1		1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	e					6			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Т	Haut	teur	Nom	bre d'étages	Pourcei	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCIPAL								de gran 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + o
	mètre	%	ľ	ninimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
H1 En rangée 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	La	rgeur combi latér		Marge arrière	POS Pourcentage minimal d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 1	m	9 m		20 %	1 -
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m						15 %	
H1 En rangée 1 logement	9 m	6 m				11 m		10 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximal	le de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bât	iment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²		30 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	·							•	
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimer	nt principal	est de	1,5 mètre -	article 35	1			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÍ	ÉHICU	LES					
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

		R.C	A.2V.Q	2. 4				21435Hc
USAGE	CS AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée	1		
			Nombre de	logements autorisé	s par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	3	3			X
		Maximum		12	12			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•	3			
	===			de chambres ou de autorisés par bâtim		Localisati	on	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum		0	0			
		Maximum		0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			•	•			
R1	Parc							
BÂTIM	ENT PRINCIPAL							
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	ıle	Hauteur	Non	ibre d'étages		ourcentage minimal e grands logements

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m	6	6 m			20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	Administration Minimal		Minimal	M	aximal
Ru 2 E e	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				

2200 m²

2200 m²

30 log/ha

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

2200 m²

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

R.	C.A.2V.Q. 4			21436Mb	
USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C3 Lieu de rassemblement					
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité					
USAGES PARTICULIERS					
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'u	ne superficie de plancher	de plus de 5 000 mètres c	arrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL					

DATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DEMENSIONS DE BATIMENT TRANCHAE								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4 m	8	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare			re
	Vente au détail Administration		Minimal		M	aximal		
Ru 2 E e	Par établissemen	Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		30 log/ha		

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

	R.C	C.A.2V.Q. 4			21437Pa
USAGES AUTORISÉS					
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducati	on et de formation				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
USAGES PARTICULIERS					
Usage spécifiquement exclu:	Un établissement d'enseignement secondaire d'un	ne superficie de plancher	de plus de 5 000 mètres	carrés	
	Un restaurant est associé à un usage du groupe C	36 atelier de réparation -	article 232		
	Un usage du groupe R2 équipement récréatif exte	érieur de proximité - artic	cles 287 et 290 - Arrond	issement des Rivières	
DÂTIMENT DDINGIDAI					

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m	6	m	9 m	35 %	55 %	35 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	·e
	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	:	30 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21438Ha

HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isolo	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logement	ts autorisés pa	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		1	1			
-	Maxim	um 2		1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•		•		8			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	e Hauteur		Nomb	ore d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	'						
H1 En rangée 1 logement	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2 m	5.	.6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				1	15 %	
H1 En rangée 1 logement	9 m	4 m			11 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	her		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	au détail	Ac	dministration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt P	Par bâtiment				
			1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha			

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

USAGES AUTORISÉS

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

21439Mb

USAGES A	UTORISÉS						
HABITATIO	N			Type de bâti	ment		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
				ogements auto	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Lo	ogement	Minimum	4	0	0		
		Maximum	8	0	0		
no	ombre maximal de bâtiments dans une rangée						
COMMERCE	E DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	ficie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Ve	ente au détail et services					S,R	
COMMERCE	E ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superi	ficie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Po	oste d'essence						
RÉCRÉATIO	ON EXTÉRIEURE			•			

R1 Parc

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			13 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m	15	m	3 m		10 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	bâtiment Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m² 15 log/ha				

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21440Hb

USAGES	S AUTORISÉS						
HABITAT	FION			Type de bâtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	6	6	6		X
		Maximum	12	12	12		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
RÉCRÉA'	TION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m	13 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m	9	9 m			20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 6 à 12 logements		4 m			6 m		15 %	
H1 En rangée 6 à 12 logements		4 m			9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal

Par bâtiment

2200 m²

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

30 log/ha

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2 E e

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Par établissement

2200 m²

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

21441Hb

HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jur	melé	En rangée			
			Nombre de	logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	num	6	-	0	0			X
	Maxir	num	12	(	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		ale Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				11 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		geur comb latér	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6	m	4.5 m		20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maximale	de planche	er		Nombre de l	logements à l'hecta	ıre
	Vente	au détail		Adı	ministration	on Minimal		N	laximal
Ru 2 E e	Par établissemen	t Par b	âtiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	22	00 m²		2200 m²		30 log/ha		
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> La distance maximale entre la marge avant et la façade		<u> </u>			s - article 35	51			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICUI	LES					
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
Axe structurant B									

21442Hb

USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION			Type	de bâtiment	t				
			Isolo	é J	umelé	En rangé	ée			
			Nomb	re de logemei	ıts autorisés	par bâtime	nt	Localisation	n Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 6		0	0				X
		Maxim	<b>um</b> 12		0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIN	IENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Н	auteur		Nombro	e d'étages	Pourcenta de grand	ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maxim	ale min	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m			11 m	ı		3		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4.5 m		9 m	9	m		20 %	15 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plane	her	·		Nombre de lo	gements à l'hecta	are
		Vente a	u détail	A	dministratio	on		Minimal	N	laximal (
Ru	2 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt	Par bâtiment	t				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²			30 log/ha		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

		K.C.A.2	··Ų· •					2177311
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Isolé		Jumelé	En rangée			
		_	e de logeme	nts autorisés p	oar bâtiment	Local	isation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		0	0			
<del></del>	Maxim	1 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	e							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
NORMES DE LOTISSEMENT								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan	nté un bâtiment isolé est c	de 12,5 mètres	s lorsque la	ligne avant de	e lot de ce lot es	st courbe et p	ossède un rayon	maximal de 30
mètres - article 321								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	I	Hauteur	Nomb	re d'étages		centage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		ands logements ou 3 ch. ou + ou
		70	minimate				85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Monago except	Marge latérale		mbinée des cou atérales	rs Marge arrière	POS minima	Pourcentag  d'aire vert	
NORWES D IVIT LANTATION	Marge avant	iaterate	18	aterates	arriere	arriere minima		e d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plar	icher		Nombre	de logements à l'I	hectare
	Vente a	au détail		Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	it	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	ntage minimal exi	gé	I	
	Façade		90%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prohi	bés : Vinyle	`					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ution dárogotoiro cuticle	905						
Reparation ou reconstruction autorisee margre i implanta	mon derogatoire - article	073						

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	le bâtiment					
		Isol		ımelé	En rangée				
			re de logemen	ts autorisés pa	ar bâtiment	Locali	isation	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini				1				X
	Maxi	mum			3				
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée				8				
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	На	uteur	Nomb	re d'étages	de	grands lo	e minimal ogements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² o		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		7.5 m	13 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcen d'aire v minim	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4 m			9 m		10 9	%	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planc	her		Nombre	de logements à	l'hectare	;
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Ma	ximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt I	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcen	tage minimal exi	gé	•		
	Façade		80%	Mur latéral		80%	Tous Murs		
	Brique		I	Brique					
	Pierre		I	Pierre					
	Matériaux pro	hibés : Viny	le			I			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	le bâtiment	t					
			Isolé	Jı	ımelé	En	rangée				
		ı	Nombre de	logemen	ts autorisés	par b	âtiment	Loc	calisatio	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum					1				X
	Maxi	mum					3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							8				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Ha	uteur		Nomb	ore d'étages		de gra	entage minimal ands logements
	mètre	%	m	ninimale	maxima		minimal	maxii	mal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			9 m	13 m	ı	3	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral			binée des co érales	ours	Marge arrière	PO minii		Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4 m	ı				9 m			10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maximale	e de planc	ner			Nom	bre de l	ogements à l'h	ectare
	Vente	au détail		A	lministratio	n		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par b	âtiment	I	ar bâtiment	t					
	2200 m²	220	00 m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-			Pour	centage	minimal exi	gé			
	Façade			80%	Mur latéra	al		80%	To	us Murs	
	Brique			1	Brique						
	Pierre			1	Pierre						
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	<u> </u>							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES V	VÉHICUI	LES							
ТҮРЕ											
Général											
DICDOCITIONS DADTICIU IÈDES											

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 21446Hb

HABIT	ATION				Type	de bâtiment						
				Isolé	J	umelé	En	rangée				
				Nombre	e de logeme	nts autorisés	par b	âtiment	Lo	calisatio	on	Projet d'ensemble
H1	Logement		mum			6		6				X
		Maxi	mum			6		6				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							4				
BÂTIN	IENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Н	auteur		Nombr	e d'étages			ntage minimal nds logements
		mètre	%		minimale	maximal	le	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	15 m			9 m	14 m		3	3			
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra			nbinée des con térales	urs	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4.5	m				9 m	20	%	15 %	15 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxir	male de plan	cher			Non	ibre de l	ogements à l'he	ectare
		Vente	au détail	l	A	dministration	1		Minimal			Maximal
Ru	2 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	t	Par bâtiment						
		2200 m²	22	200 m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉI	RIAUX DE REVÊTEMENT		1			Pource	entage	minimal exig	é			
		Façade			90%	Mur latéra	1		90%	To	us Murs	50%
		Bloc de béton a	rchitectur	al		Bloc de béton	n archi	tectural		Bloc d	e béton archite	ctural
		Brique				Brique				Brique	;	
		Panneau préfabi	riqué			Panneau préfa	abriqu	é		Pannea	au préfabriqué	
		Pierre				Pierre				Pierre		
		Matériaux pro	nibés :	Vinyle								
~	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	négy, name	T DEC	***	OV IV 410							

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 21447Нс

HABITA	TION			Tvi	pe de bâtiment							
IIADITA	TION		Iso		Jumelé	En ran	gée					
					ents autorisés			La	calisatio	n	Projet	d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum 1		13	13			cunsuit	,,,,	Trojet	X
	Logoment	Maxi			36	36						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			-		3						
			N		ambres ou de l isés par bâtime			Lo	ocalisatio	on	Projet	d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum									X
		Maxi	mum							<u> </u>		
BÂTIM	ENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hauteur		Nombre	d'étages		de g	centage n	
		mètre	%	minimal	e maxima	ile m	inimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	40 m		12 m	22 m		4	6	5			
NORMI	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des co latérales	I	Marge irrière	PC min		Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	6 m				9 m	20	%	20 %		15 m²/log
NORMI	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ancher			Non	nbre de le	ogements à l'	'hectare	
		Vente	au détail		Administration	n		Minimal			Maxi	mal
Ru	2 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment							
		2200 m²	2200 m	2	1100 m²			30 log/ha	ı			
MATÉF	IAUX DE REVÊTEMENT			<u> </u>	Pourc	entage min	imal exigé	5				
		Façade		60%	Mur latéra	ıl		60%	To	ıs Murs		60%
		Bloc de béton a	rchitectural		Bloc de bétor	n architectu	ral		Bloc de	e béton archi	tectural	
		Brique			Brique				Brique			
		Panneau préfabi	riqué		Panneau préf	abriqué			Pannea	u préfabriqu	é	
		Pierre			Pierre				Pierre			
		Matériaux pro	hibés : Viny	ıla	1							

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 70 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 70  $\%\,$  - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586

#### ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 21448Нс

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de bâtime	nt					
			Isolé		Jumelé		rangée				
				e de logem	ents autoris	és par b		Le	ocalisatio	n P	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	13		13		13				X
	Maxi	mum	36		36		36				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							3				
USAGES PARTICULIERS											
Un centre de la petite enfan	ce										
Une garderie											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	:	]	Hauteur		Nombr	e d'étages			age minimal s logements
	mètre	%	5	minimale			minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	30 m			12 m	28	m	4	1	5		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér			ombinée des latérales	cours	Marge arrière		OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	6 r	m				9 m	20	%	20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxi	male de pla	ncher			Nor	nbre de lo	ogements à l'hect	are
	Vente	au détail	1		Administrat	ion		Minimal		1	Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par	bâtimen	t	Par bâtime	nt					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²			30 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pou	rcentage	minimal exig	é			
	Façade			60%	Mur late	ral		60%	Tou	ıs Murs	60%
	Bloc de béton a	rchitectur	ral		Bloc de bé	ton archit	tectural		Bloc de	béton architectu	ıral
	Brique				Brique				Brique		
	Panneau préfabi	rianá			Panneau pr	áfabrica	<u> </u>		1 .	u préfabriqué	
		ique				craorique				u prerabrique	
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	:							

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 70 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 70 % - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 21449Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Typ	e de bâtiment					
		Iso	lé	Jumelé	En rangée				
		Noml	ore de logem	ents autorisés	par bâtiment	L	ocalisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini			13					X
	Maxir	num 36	5	36					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur	Nom	bre d'étages			entage minimal ands logements
	mètre	%	minimal	maxima	le minimal	max	imal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	40 m		12 m	22 m	6	(	5		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des co latérales	urs Marge arrière		OS imal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	6 m			9 m	20	) %	20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	<u> </u>	Nor	nbre de l	logements à 1'h	ectare
	Vente	au détail		Administration	1	Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²		30 log/ha	a		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourc	entage minimal ex	igé			
	Façade		60%	Mur latéra	1	60%	To	ous Murs	60%
	Bloc de béton ar	chitectural		Bloc de bétor	n architectural		Bloc d	le béton archite	ectural
	Brique			Brique			Brique	)	
	Panneau préfabr	iqué		Panneau préfa	abriqué		Pannea	au préfabriqué	
	Pierre			Pierre			Pierre		
	Matériaux proh	nibés : Viny	le	1					
CEA THOMPS COME HODG DATE CHAIR CEA COM	ari péari pari mi	T DEG V	TOTH FC						

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 70 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 70 % - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

21450Mb

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naximale (	de planche	er				
		par e	établissemen	t	par bâtii	ment	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs			500 m <sup>2</sup>		1000	m²		2,2+		
C2 Vente au détail et services			500 m <sup>2</sup>		1000			S,R		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie n de l'aire	naximale o de consor		er				
			établissemen	t	par bâtiı	ment	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemble
C20 Restaurant			500 m <sup>2</sup>							
PUBLIQUE			Superficie n							
		par e	établissemen	t	par bâtii	ment	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	]	Hauteur		Nomb	re d'étages			ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	e max	timale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m		7.5 m	1	3 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur co	ombinée de latérales	es cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m		6 m		9 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de pla	ncher			Non	bre de log	gements à l'hect	are
	Vente a	u détail		Administr	ation		Minimal		N	Maximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtin	nent					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 n	12		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				P	ourcentage	minimal exi	gé			
	Façade		50%	Mur la	atéral		50%	Tous	Murs	50%
	Brique			Brique				Brique		
	Pierre			Pierre				Pierre		
	Matériaux prohi	bés : Viny	le							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

## TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

# RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc

#### NORMES DE LOTISSEMENT

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCHAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
					arriere minimai		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	3 m	6	m	7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	Pourcentage minimal exigé					
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	e					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

## 21501Ma

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtime	ent		
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autoris	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	3	3	3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•	6		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale d	e plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement						•
PUBLIC	QUE		Super	ficie maximale d	e plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	'					
R1	Parc						
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité						

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m			1				•
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m			9 m	1	15 %	
H1 En rangée 1 à 3 logements		4 m			11 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	e
	Vente a	u détail	Administration Minii		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	<sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
		N	ombre	de logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1	1	0			
	Maxi	mum	3	- 2	2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale		Hau	teur	Noi	nbre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximal	e minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		Ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combi latér		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	te au détail Administration Minimal		Minimal	N	laximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâ	timent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200	0 m²		1100 m²				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

21503Mb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Тур	de bâtimen	t					
		Isolé		Jumelé	En range	ée				
		Nombr	e de logeme	nts autorisés	par bâtime	nt	Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minimu			2	0					
	Maximu	m 12		6	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				aximale de p	•					
		par ét	ablissement	р	ar bâtiment		Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
C1 Services administratifs										
C2 Vente au détail et services			Suporficio n	aximale de j	nlanahar					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de consomm						
ONIMERCE DE RESTAURATION ET DE DEDIT D'ALCOOL		nar ét	ablissement		ar bâtiment		Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
C20 Restaurant		paret	donoscincii	P	ur butillient		200	cumsutio	110	jet a chsemb
PUBLIQUE			Superficie n	aximale de 1	plancher					
		par ét	ablissement	р	ar bâtiment		Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
P5 Établissement de santé sans hébergement										
NDUSTRIE		S	Superficie n	aximale de p	plancher					
		par ét	ablissement	p	ar bâtiment		Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
I2 Industrie artisanale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mini	imale	I	Hauteur		Nombr	e d'étages		Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maxim	ale mir	nimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
	metre	70	minimate	maxim				liai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	11 m	1	2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 6 logements	6 m									
NODATE DIVINI ANTATYON		Marge		mbinée des co		arge	PO		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	atérales	arı	arrière mii	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	4.	5 m			20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 6 logements		4 m							15 %	
NORMES DE DENSITÉ	Su	perficie maxi	male de nlar	cher			Nom	hre de lo	gements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente au			Administratio	on .		Minimal	ore de re		aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtimen		Par bâtimen			.,		112	
2 0 0	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	7100 III	3300 III			centage minir	nal avia				
MATERIACA DE REVETEMENT	Facada		90%			nai cxig		Tou	e Mure	
	Façade		9070	Mur latér	aı			100	s Murs	
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux prohibe	és : Vinyle	:							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière										
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	pale d'un bâtiment p	rincipal est	de 1,5 mèt	re - article 3	351					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ										
III L										

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

## 21504146

										21304WID
USAGES	SAUTORISÉS									
HABITAT	TION			Тур	e de bâtiment					
			Iso	lé	Jumelé	En rangée				
			Nom	bre de logem	ents autorisés p	par bâtiment	Localisat	tion	Proje	t d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 4		2	0				
		Maxim	um 12	2	6	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•		•	•					
COMMER	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naximale de pla	ncher				
			par	établissemen	t par	bâtiment	Localisat	tion	Proje	et d'ensemble
C1	Services administratifs							<u>'</u>		
C2	Vente au détail et services									
					naximale de pla					
COMMER	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de consommation						
			par	établissemen	t par	bâtiment	Localisat	tion	Proje	t d'ensemble
C20	Restaurant									
COMMER	RCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			•	naximale de pla					
			par	établissemen	t par	bâtiment			Proje	et d'ensemble
C41 PUBLIQU	Centre de jardinage			C 6		_,				
PUBLIQU	E.			•	naximale de pla		Localisat	ton	Duois	t diangombia
P5	Établissement de santé sans hébergement		par	établissemen	t par	bâtiment	Localisat	1011	rroje	et d'ensemble
	TION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
_	ENT PRINCIPAL									
DATIMI	ENI PRINCIPAL			1			11.6			
DIMENSI	IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		inimale	1	Hauteur	Nomb	re d'étages			minimal gements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	SIONS GÉNÉRALES	10		75	11		3	85m² ou	+	105m² ou +
		10 m		7.5 m	11 m		3			
	SIONS PARTICULIÈRES					ļ				
Hl Ju	melé 2 à 6 logements	6 m								
NODMES	D'IMPLANTATION	Monage extent	Marge latérale		mbinée des cour atérales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve		Superficie d'aire
NORMES	D IVII LANTATION	Marge avant	iaterate	1	aterates	arriere	IIIIIIIIII	minima		d'agrément
NORME	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	4.5 m		15 %		15 m²/log
	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
	melé 2 à 6 logements	1	4 m					10 %		
	DE DENSITÉ			ximale de pla	ncher		Nombre de	logements à l	'hectare	
NORMES	DE DENSITE		au détail		Administration		Minimal	Togetherns u		timal
М	2 C c	Par établissement	Par bâtim		Par bâtiment		William		11111/1	
		4400 m²	5500 m		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉDI	AUX DE REVÊTEMENT	4400 III	3300 III			mto oo minimol ovi				
MAIEKI	AUX DE REVETEMENT	F4-		000/	Mur latéral	ntage minimal exi		M		
		Façade		90%	Mur lateral		1	ous Murs		
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux prohi	bés: Viny	/le						
DISPOSIT	TIONS PARTICULIÈRES		I							
La dista	nce maximale entre la marge avant et la façade princip	pale d'un bâtiment	t principal e	st de 1,5 mèt	re - article 35	1				
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
			, ,,							

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Type 1 Général

	USAGES AUTORISÉS									
Nombre   N	HABITATION			Type d	e bâtiment					
HI Logement Minimum 1 0 0 0			Iso	é Ju	melé	En rangée				
Maximum   2   0   0   0				re de logement	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	H1 Logement		-							
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  ÁTIMENT PRINCIPAL  MIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Maximale Ma		Maxi	mum 2		0	0				
ATIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  TORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Administration  Minimal Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maxima										
ATTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauter   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements										
MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Matter   Nombre d'étages   Matter   Nombre d'étages   Matter   Nombre d'étages   Matter   Nombre d'étages   Matter   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre d'étages   Nombre de Seption   Nombre d'étages   Nombre de Seption   Nombre d'étages   Nombre de Seption   Nombre d'étages   Nombre de Seption   Nombre de Sept										
Marge avant   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   Marg	BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS GÉNÉRALES  7.9 m	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur min			iteur	Nombr	e d'étages			
DIMENSIONS GÉNÉRALES  7.9 m  Marge avant  Administration  Mombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Administration  Minimal  Maximal  Maximal  Par établissement  Par bâtiment  2200 m²  1100 m²  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  SESTION DES DROITS ACQUIS  ONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
Marge avant latérale latérale latérales minimal latérales minimal latérales minimal latérales minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal de plancher Nombre de logements à l'hectare verte minimal verte au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par	DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 9 m			10.5 m		2	85m² ou +	105m² ou +	
Marge avant latérales latérales arrière minimal d'aire verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal minimal verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal de plancher verte minimal verte d'aire verte minimal verte d'aire verte minimal de plancher verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte	DIVIENSIONS GENERALES	7.9 III	Marga	Largeur comb		Marga		Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 2 m 6 m 6 m 20 %  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Minimal Maximal  Par établissement Par bâtiment  Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  EESTION DES DROITS ACQUIS  ONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant								
Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail Administration Minimal Maximal  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  EESTION DES DROITS ACQUIS  ONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									d'agrément	
Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	6 m		20 %		
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  ONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	NORMES DE DENSITÉ		-				Nombre de			
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  ESTION DES DROITS ACQUIS  ONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895				Administration		Minimal		N	Iaximal	
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	Ru 3 E f	Par établissemen								
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895		2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		·				
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
CONSTRUCTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	Général									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	GESTION DES DROITS ACQUIS									
	CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
NSFICNE	Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	e 895							
	ENSEIGNE									

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	olé	• •	nelé	En rangée	_		
						par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1	1			. <b>g</b>
	Maxim	um	2	2	2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale		Hau	teur	Non	ibre d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre	%	mir	imale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	ı	2	OSM OUT	Toom ou i
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m								
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	Largeur combinée des cours latérales		urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 1	m	7.5 m		20 %	d agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale o	le planche	er		Nombre de	logements à l'h	ectare
		u détail			ninistration	1	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement				r bâtiment				
	2200 m²	2200 ı	12		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	DES VÉ	HICULI	ES		·		·	
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

R.C.A.2V.Q. 4

21507Hb

		K.C.A	.4V.	.Q. 4					2150/H	
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
			Isolé		nelé	En rangée				
		N	ombre	de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minir	num	4		2	2				
	Maxin	num	8	4	4	4				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	<del>.</del>					6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Noml	bre d'étages		entage minimal ands logements	
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			7.5 m	11 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours Marge latérales arrière				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 4 logements	6 m	4.5 m				9 m		15 %		
H1 En rangée 2 à 4 logements	6 m	4.5 m				9 m		10 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	maxim	ale de planche				logements à l'h		
		au détail			ministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen				r bâtiment					
	2200 m²	2200	) m²		1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	Γ DES V	ÉHIC	ULES						
TYPE										
Général										
General										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

21508Hb

HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		N	ombre d	de logements	autorisés <sub>]</sub>	par bâtiment	Localisat	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	4		4	4			
	Maxi	mum	8		8	8			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minim			Hau	teur	Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%		minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			6.5 m	8.5 m	2	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 4 à 8 logements	6 m					1			
H1 En rangée 4 à 8 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur comb latéi		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9	m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 4 à 8 logements	6 m	4.5 m				9 m		15 %	
H1 En rangée 4 à 8 logements	6 m	4.5 m				9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxima	ale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail	étail Administration				Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâ	itiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	220	2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha			

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

USAGES AUTORISÉS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

		K.C.A.2	7 V.Q. 4					21509H2
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
				umelé	En rangée			
			bre de logemer		-	Localisat	tion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir Maxin		1	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	1724.111		1	0	<u> </u>			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	H	nuteur	Nomb	ore d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cour latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	aximale de plano	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	nre	
		au détail		dministration	ı	Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	12	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉF	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	ıt				
		Iso		Jumelé	En ran	_			
			bre de logen	ients autorisé		nent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-		1	0	_			
	Maxir	num 2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pource	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minima	le maxim	iale m	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.0		1	10.5			1 2	85m² ou +	105m² ou +
	7.9 m		1	10.5	m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					ļ				
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Marge							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Largeur c	ombinée des c latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
	Marge availt	latérale		laterates	'	arriere	IIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m		6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie ma	cie maximale de plancher				Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail		Administration	on		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par bâtimen	it				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									
TYPE									
ITE									

									21511Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jun	nelé	En rangée			
			mbre	de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	num	3	3	i	0			
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Haut	eur	Nom	ore d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m		İ						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combi latér		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 1	n	6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	maxim	nale de planche				logements à l'h	
D 0 F 6		au détail			ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen				r bâtiment				
	2200 m²	2200			1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VI	ÉHIC	ULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
-									

21512Rb

			C* -		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	1	
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТУРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ		·			
Type 9 Public ou récréatif					

HABITATION				Type d	e bâtiment						
			Isolé		melé	En ra	ngée				
			Nombre	de logement	s autorisés			Lo	calisatior	ı P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum			1	1					X
	Maxir	num			2	2					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	2					4					
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n				ıteur		Nombre	e d'étages		de gran	tage minimal ds logements
	mètre	Ģ	%	minimale	maximal	le 1	minimal	maxi	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			7 m	14 m		3	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge I érale	Largeur comb laté	pinée des con rales		Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4	m				9 m			15 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 En rangée 1 à 2 logements									Ì	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	,	-		ale de planch	ier			Non	nbre de lo	gements à l'hec	tare
		au déta			lministration	ì		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen		r bâtiment	P	ar bâtiment						
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							inimal exig				
	Façade			80%	Mur latéra	1		80%	Tous	s Murs	80%
	Bloc de béton ar	chitectu	ıral	В	loc de béton	architect	tural		Bloc de	béton architect	ural
	Brique			В	rique				Brique		
	Pierre			P	ierre				Pierre		
	Matériaux prob	nibés :	Vinyle								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHICI	ULES							
ТУРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
RENSEIGNEMEN IS COMPLEMENTAIRES											

## 21514Hb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
	ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	1		X
	Maximum	12	6	6		
nombre maximal de bâtiments dans une rangée				8		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			9 m		3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 6 logements	6 m		Ì	1				
H1 En rangée 1 à 6 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	9 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 1 à 6 logements		2 m	5.0	6 m				
H1 Jumelé 1 à 3 logements		2 m	5.0	6 m			15 %	
H1 En rangée 1 à 3 logements		2 m	5.0	6 m			10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	2	1100 m²		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

GRILLE DE SPECIFICATIONS								21515M
USAGES AUTORISÉS								
IABITATION			Type de	bâtiment				
	Ī	Isolé	Jun	nelé	En rangée			
		Nombre de	e logements	autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1		1			X
	Maximum	8	2	2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		-	erficie maxi	male de pla	ıncher			
		par établ	issement	par	bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
JBLIQUE			erficie maxi					
D5	_	par établ	issement	par	bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un magasin d'alimentation d	l'une superficie de pla	ncher minin	nale de 500	mètres ca	rrés			
<u> </u>	ane supermere de pre		ane de 200	metres et				
ÂTIMENT PRINCIPAL								
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima		Haut			re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	% n	ninimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6	50 %	7.5 m	11 m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	Ì						
	1							

						minimate	d agrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9 m	9 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							
H1 Jumelé 1 à 2 logements						15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher		Nombre de loge	ements à l'hectar	e
I i	¥7	174-11	A .d ( (		Minimal	M	11

Marge

latérale

Marge avant

Largeur combinée des cours

latérales

Marge

arrière

POS

minimal

Pourcentage

d'aire verte

minimale

Superficie

d'aire

d'agrément

	vente a	u uctan	Administration	William	Wiaxiillai
M 2 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	4400 m²	5500 m²	5500 m²	30 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage	e minimal exigé	
	Façade		90% Mur latéral	To	ous Murs
	Brique				

Matériaux prohibés : Vinyle

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES D'IMPLANTATION

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Pierre

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## 21516Mb

									21310WID
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er				
COMMERCE DE COMBONEMENTON DE DE SERVICES		par	établissement	par bât	iment	Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs									,
C2 Vente au détail et services									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Type	%	,	Localisa	tion		
C30 Stationnement et poste de taxi									
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	ier				
		par	établissement	par bât	iment	Localisa	tion	Proj	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		<u>'</u>		'					
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nomb	ore d'étages			e minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou		ogements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	minimate	maximate	IIIIIIIIIII		85m² ou		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m	2	3			
		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrément
NODMES DIMBLANTATION CÉNÉDALES	7.5 m	3 m	6	m	4.5 m		10 %		u agrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					7.5 111	N1 4-			
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planche				e logements à		
W 2 G		au détail		ninistration		Minimal		Ma	ximal
M 2 C c	Par établissement			r bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exi	gé			
	Façade		90%	Mur latéral		Т	ous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux proh	ibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un hâtimen	t principal es	at de 1.5 mètre :	article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		<u> </u>	·						
	HARGENEN	I DES VEII	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un bá	itiment princ	ipal est prohibé	- article 634					
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 4 Mixte									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
DIST UST TUNS PARTICULIERES									

21517Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32	Vente ou location de petits véhicules				
C33	Vente ou location de véhicules légers				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				

^	
RATIMENT	PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	H	auteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de le					le logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	I	dministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			'	Pourcentag	ge minimal exigé		'	
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21518Mb

		11.0.11.2						210101110
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				-				
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er		1	
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		'					'	
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superf	icie de planche	r de plus de 5	000 mètres o	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nomb	ore d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grai 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
	illette	70	Illillilliale	maximale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	13 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	ales	arrière	minimal	d'aire verte	
, ,	10	2			4.5		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	3 m	6		4.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planch				logements à l'he	
		au détail		ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHADCEMEN	T DEC VÉH	ICH EC					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DEV	CHARGENIEN	I DES VEII	ICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE								
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

21519Hb

HABITA	TION				Type de	e bâtiment				
			Is	olé	Ju	melé	En rangée			
			Non	ıbre de l	logements	s autorisés	par bâtiment	Localisat	tion F	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minir	num	4		4	4			X
		Maxin	num							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						3			
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIM	ENT PRINCIPAL									
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	Non	bre d'étages	de gran	tage minimal ds logements
		mètre	%	mi	nimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m				9 m		3		
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES									
H1 J	umelé 4 logements et +	6 m								
H1 Ē	En rangée 4 logements et +	6 m								
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		pinée des cou rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9	m	7.5 m		20 %	15 m²/log
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 J	umelé 4 logements et +		4 m					İ	15 %	İ
H1 Ē	En rangée 4 logements et +		4 m						10 %	
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	tare
		Vente	au détail		Ad	ministration	ı	Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissemen	Par bâtin	nent	Pa	ar bâtiment				
		2200 m²	2200 r	12		1100 m²		15 log/ha		
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage minimal e	rigé		
		Matériaux proh	ibés : Vir	yle				-		
	ONNIEMENTE HODO DHE CHADOES COME ON	PÉCHA POES CENT	T DEC XX	HOLH	EC					
STATIC	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DECHARGEMEN	I DES VEI	HICUL	ES					

Général

USAGES AUTORISÉS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Type de	e bâtiment								
			Isolé	Jui	melé	En rangée							
			ombre de	logements	autorisés	par bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensemble			
H1 Logement		mum	1		1	1							
1 1110	Maxi	mum	2		1	1							
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						6							
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale		Hau	teur	No	mbre	bre d'étages Pourcentage minimal de grands logements					
	mètre	%	n	ninimale	maximal	e minim	al	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m			2					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement	6 m	·						ļ					
H1 En rangée 1 logement	6 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rgeur comb laté	inée des cou rales	ırs Marg arrièr		POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	d'aire			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6	m	9 m			20 %				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement		4 m							15 %				
H1 En rangée 1 logement		4 m							10 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximal	e de planch	er			Nombre de	logements à l'I	hectare			
	Vente	au détail		Ad	ministration		]	Minimal		Maximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bât	iment	Pa	ır bâtiment								
	2200 m²	2200	m²		1100 m²								
STATIONNEMENT HORS RUE. CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VI	ÉHICU	I FC									

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	é Jun	nelé	En rangée			
			Nombi	re de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1		0			
	Maxi	mum	2	1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	le	Hau	eur	Noml	ore d'étages		age minimal ls logements
	mètre	(	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.9 m				10.5 m		2		
	6								
H1 Jumelé 1 logement	6 m					1	Pog		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m	6 1	n	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4	m					15 %	
ORMES DE DENSITÉ		-		imale de planche	er		Nombre de	logements à l'hec	tare
		au déta			ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen		r bâtiment				
	2200 m²	1	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	e principale d'un b	âtimen	nt princip	pal est prohibé	- article 63	1			
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	lérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									

21522Cb

								21522C
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxir	nale de planch	ner			
		par	établissement	par bât	iment	Localisation	on I	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBIL	ES		Superficie maxir	nale de plancl	ier			
		par	établissement	par bât	timent		I	Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules								
C33 Vente ou location de véhicules légers								
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lou	ırd							
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxir	nale de plancl	ier			
		par	établissement	par bât	timent		I	Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
PUBLIQUE			Superficie maxir	nale de plancl	ier			
		par (	établissement	par bât	iment	Localisation	on I	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Haute	eur	Nombr	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Н	auteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim	nal 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	13 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours Marge latérales arrière		POS minim		Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m	7.5 m 20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher		ore de logements à l'hec	ctare		
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal		Maximal		
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtimei	nt	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
	Façade		100%	Mur latéral		50%	Tous Murs	50%	
	Bloc de béton a	Bloc de béton architectural Bloc de b				Bloc de béton architectural Bloc de			
	Brique		Panneau préfabrique		ıé Pan		Panneau préfabriqué		
	Panneau préfabi	Panneau préfabriqué							
	Pierre								
	Matériaux pro	Matériaux prohibés : Vinyle							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

## TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

H1   Logement	USAGES AUTORISÉS								
Note   Note	HABITATION			Ty	pe de bâtimen	ıt			
Normet   Dimplement   Dimplem			Iso	lé	Jumelé	En rangée			
Maximum   0			Noml	ore de logei	ments autorisé	s par bâtiment	Localisa	tion P	ojet d'ensemble
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORM	H1 Logement				1	1			X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Par  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Cargeur minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale de minimale maximale maximale de minimale maximale de minimale maximale minimale maximale maximale de minimale maximale de minimale maximale maximale minimale maximale maximale de minimale maximale maximale minimale maximale maximale maximale maximale minimale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale maximale minimale maximal		Maxin	num ()		1	1			
R1   Parc     Parc     Parc						6			
BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre détages   Pourcentage minimal   de grands logeme   mêtre   % minimale   maximale   minimal   maximal   2 ch. ou + ou   3 ch. sou + ou   4 ch. sou + ou   4 ch. sou + ou   4 ch. sou + ou   4 ch. sou + ou   4 ch. sou + ou + ou   4 ch. sou + ou + ou + ou + ou + ou + ou + ou									
Largeur minimale   Hauter   Nombre d'étages   Pourcentage minimale   maximale   minimal   maximale   minimale   minimale   maximale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   minimale   maximale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimal	R1 Parc								
Marge avant   Marge avant	BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS GÉNÉRALES  6 m   10.5 m   2	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Hauteur	N			
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 4 m 9 m 9 m 10 %  NORMES DENSITÉ  Vente au détail Administration  Ru 3 E f  Marge d'aire verte minimale  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment  Par bâtiment Par bâtiment  Par bâtiment		mètre	%	minima	ale maxim	nale minim	al maximal		3 ch. ou + ou 105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 4 m 9 m 9 m 10 %  NORMES DENSITÉ  Vente au détail	DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10.5	m	2		
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Matériaux prohibés : Vinyle	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Largeur				d'aire verte	Superficie d'aire d'agrément
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m		9 m	9 m		10 %	
Ru         3         E         f         Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           2200 m²         2200 m²         1100 m²         1100 m²           MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT           Matériaux prohibés : Vinyle	NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de p	lancher		Nombre de	e logements à l'hect	are
2200 m <sup>2</sup>   2200 m <sup>2</sup>   1100 m <sup>2</sup>     MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT   Pourcentage minimal exigé   Matériaux prohibés :   Vinyle		Vente	au détail		Administration	on	Minimal	1	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé Matériaux prohibés : Vinyle	Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtimen	t			
Matériaux prohibés : Vinyle		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1	I	Pour	rcentage minimal	exigé		-
DISPOSITIONS PARTICULI IÈRES		Matériaux proh	ibés : Viny	le					
DISI OSTITOTO I ARTICULIERES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		<u> </u>						

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

21524Ra

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale o	le plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare			
	Vente au	Vente au détail Administration Minimal M						
M 2 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²	5500 m²	30 log/ha				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		'	•					
La distance maximale entre la marge avant et la faç	çade principale d'un bâtiment j	principal est de 1,	5 mètre - article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	NT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICULI	ES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

			•								
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			T	ype de b	âtiment						
		Isolo	é	Jume	elé I	En rangée					
		Nomb	re de loge	ments a	utorisés par	bâtiment	Lo	calisatio	on	Proje	et d'ensemb
H1 Logement	Minin	num 1		1		0					
	Maxim	um 2		1		0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					ale de planc	her					
		par é	tablissem	ent	par bâ	timent	Lo	ocalisatio	on	Proje	et d'ensemb
C3 Lieu de rassemblement											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteu	ur	Nom	bre d'étages		de g	grands lo	minimal gements
	mètre	%	minim	ale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m				10.5 m		1 2	2	03111 00	1	103111 00
		Marge	Largeur	combine	ée des cours	Marge	PC	OS	Pourcent	age	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérale		arrière	min		d'aire ve	rte	d'aire
									minima	le	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 m		7.5 m			15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de p	lancher			Non	nbre de l	ogements à	l'hectare	
	Vente a	au détail		Admi	nistration		Minimal			Max	kimal
Ru 3 E f	Par établissement				bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		11	00 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•		Pourcenta	ge minimal ex	igé		•		
	Façade		90%	M	Iur latéral		90%	To	us Murs		90%
	Brique			Briq	ue			Brique	;		
	Pierre			Pierr	re			Pierre			
	Matériaux prohi	bés : Vinyl	e								
	•										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DECHARGEMENT	T DES VÉHI	CULES								
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											

Type 1 Général

## 21526На

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Noml	ore de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 4		2	0			
	Maxi	mum 4		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Ha	iteur	Nomb	re d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ac	ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcent	age minimal exig	gé	'	
	Matériaux pro	hibés : Viny	le					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHADCEMEN	T DEC VÉH	ICIII FS					
	CHARGEMEN	(I DES VEII	ICCLES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - artic	le 895						
ENSEIGNE								

HABITATION				Type de	bâtiment					
HADITATION			Isolé		nelé	En rangée				
				e de logements		U	Localisation		rojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini		1		)	0			-3	
Č	Maxii	num	2	(	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		,		•	•					
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	:	Hau	teur	Nom	bre d'étages		age minimal Is logements	
	mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 n	m	6:	m	8 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxin	male de planche	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	are	
	Vente	au détail	1	Adı	ninistration		Minimal	]	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		r bâtiment					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcen	tage minimal ex	igé			
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	<b>ÉCHARGEMEN</b>	T DES	VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
TYPE										

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Туре	de bâtimen	t						
		ĺ	Isolé		umelé	En ra	angée					
			Nombr	e de logeme				Lo	ocalisatio	on	Projet	d'ensemb
H1 Logement		imum	1		0	(						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	1		0	(	)					
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	H	auteur		Nombi	re d'étages			centage n	
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 1	m		2	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale	Largeur cor	nbinée des co térales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire ver minimale	te	Superfici d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m		2 m		6 m		9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie maxi	male de plan	cher			Non	nbre de le	ogements à l'	hectare	
	Vente	Vente au détail Administr		dministratio	on		Minimal			Maxi	mal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimen	t	Par bâtimen	t						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							ninimal exig					
	Façade			90%	Mur latér	al		90%		us Murs		909
	Brique				Brique				Brique	:		
	Pierre				Pierre				Pierre			
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	;								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	ntation dérogatoire - artic	le 895	i									
ENSEIGNE												

H1 Logement  nombre maximal de bâtiments dans une rangée  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Mini Maxir	No	Isolé ombre de		bâtiment					
H1 Logement  nombre maximal de bâtiments dans une rangée		No			bâtiment					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		No		Inn						
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			ombre de		ıelé	En rai	9			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		mum		logements		-	nent	Localis	ation	Projet d'ensemble
	Maxii		1	0		0				
		num	1	1 0	'	0				
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Haut	eur		Nombre	e d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	n	inimale	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	n		2		
		Marge		geur combi			Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	ales	arrière		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie i	maximal						e logements à l'h	
	Vente au détail				ninistratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer									
	2200 m²	2200	m²	1	1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							nimal exige			
	Façade			50%	Mur latéra	al 			Tous Murs	
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux prol	nibés : Vi	inyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉ	ÉHICU	LES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ГҮРЕ										

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

HABITATION				Tyne de	bâtiment				
HABITATION		Is	olé	Jun		En rangée			
						par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1	1	1	1			X
	Maxim	um	3	3	3	3			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e	'				6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale	Т	Haut	eur	Nom	bre d'étages		ntage minimal
	mètre	mètre % minimale maximale			le minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou	
		70	111	iiiiiiaie	шахша	ie iiiiiiiiai		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m								
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m								
NORTH THE THE TAXABLE PROPERTY OF TAXABLE PROPERTY OF TAXABLE		Marge	Lar	geur combi			POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m						10 %	
H1 En rangée 1 à 3 logements		4 m						5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planche	r		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	u détail		Adn	ninistration	ı	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtin	ent	Par	r bâtiment				
	2200 m²	2200 n	l <sup>2</sup>	1	1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage minimal ex	tigé	<b>-</b>	
	Matériaux prohi	bés : Vin	yle						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉI	HCIII	ES					
	JC DECHARGEMENT	DES VEI	псог	<b>7E</b> 5					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article	895							
ENSEIGNE									

# 21531Ha

								21551118
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	e de bâtiment				
		Iso	lé	Jumelé	En rangée			
		Noml	ore de logem	ents autorisés	par bâtiment	Localisat	tion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		1	0			X
	Maxi	mum 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1			Hauteur		bre d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	e maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m				Ì			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des cou latérales	nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		1						
H1 Jumelé 1 logement		3.5 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente	au détail		Administration	ı	Minimal	]	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	entage minimal ex	rigé		
	Matériaux pro	hibés : Viny	le					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

21532Rb

			C* -		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	1	
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТУРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de bâtime	nt					
			Isolé		Jumelé		rangée				
TT1 . T	36.		Nombro	e de logem	ents autoris			Lo	calisatio	on l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1 1		0		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxi	iiidiii	1		U		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimal	le		Hauteur		Nomb	ore d'étages			ntage minimal ads logements
	mètre	Ģ	%	minimal	e maxii	nale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5	m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale		ombinée des latérales	cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2	l m		6 m		9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxii	male de pla	ncher	I		Nom	bre de le	ogements à l'he	ctare
	Vente au détail Adn		Administrat	ion		Minimal			Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtiment		Par bâtime						
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							minimal exi				
	Façade			90%	Mur late	éral		90%		us Murs	90%
	Brique				Brique				Brique		
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	:							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	NT DES	S VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - articl	le 895									
ENSEIGNE											
ГҮРЕ											

Note   Note	USAGES AUTORISÉS										
Note   Section   Note   Not	HABITATION			Tyı	oe de bâtimen	t					
Horne			Iso	olé	Jumelé	En r	angée				
Maximum   1   0   0   0   0   0   0   0   0   0			Nom	bre de logem	ents autorisés	s par bâ	timent	Lo	calisatio	on l	Projet d'ensemble
mombre maximal de bâtiments dans une rangée  ### RI Pare  ### PARE	H1 Logement	Mini	mum 1		0						
ARE PAIR  PAIR  PAIR  PAIR  ATTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  7,9 m   Marge   Largeur minimale   Largeur minimale   maximale   minimal   maximal   2ch or ou   3ch or or ou   15ch or ou   15ch or			num 1		0		0				
No   Parc   Pa		e									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Comparison   Comparis											
Marge avant   Marge avant	ATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS GÉNÉRALES  7.9 m   10.5 m   2   2   105m² ou 1	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hauteur		Nombi	re d'étages			
10MENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimal	e maxim	ale	minimal	maxi	imal		
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant Marge latérales Marge arrière minimal d'aire verte minimal minimale d'aire verte minimal minimale d'aire d'	DI GIVATAVA CÉNTA LA PA									85m² ou +	105m² ou +
Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire d'agrément NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 2 m 6 m 9 m 20 %  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Minimal Maximal  Par établissement Par bâtiment Par bâ	DIMENSIONS GENERALES	7.9 m		¥						D .	9 6 .
NORMES DIMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 2 m 6 m 9 m 20 %  SORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâti	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant				ours					
SUPERIOR DE DENSITÉ    Superficie maximale de plancher   Nombre de logements à l'hectare											
Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m		9 m			20 %	
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment Par	ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	· ·		Non	ibre de l	ogements à l'he	ctare
AATÉRIAUX DE REVÊTEMENT    Façade   90%   Mur latéral   90%   Tous Murs   90%		Vente			Administratio	on		Minimal			Maximal
AATÉRIAUX DE REVÊTEMENT    Façade   90%   Mur latéral   90%   Tous Murs   90%     Brique   Brique   Brique   Brique     Pierre   Pierre   Pierre     Matériaux prohibés : Vinyle	Ru 3 E f	Par établissemer	Par établissement Par bâtimen		Par bâtimen	t					
Façade 90% Mur latéral 90% Tous Murs 90% Brique Brique Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895  ENSEIGNE		2200 m²	2200 m	2	1100 m <sup>2</sup>						
Brique Brique Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895  ENSEIGNE	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage i	ninimal exig	gé			
Pierre Pierre Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895  ENSEIGNE		Façade		90%	Mur latér	al		90%	To	us Murs	90%
Matériaux prohibés : Vinyle  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895  CNSEIGNE		Brique			Brique				Brique		
TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 ENSEIGNE		Pierre			Pierre				Pierre		
TYPE Général  GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 ENSEIGNE		Matériaux prol	nibés : Vin	yle	1						
TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 CNSEIGNE	TATIONNEMENT HODS DIE CHADCEMENT	OU DÉCHADCEMEN	T DEC VÉE	IICIII ES							
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895  ENSEIGNE		Je Dechardenien	I DES VEI	HCCLES							
GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 ENSEIGNE											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895  ENSEIGNE	Général										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 ENSEIGNE	GESTION DES DROITS ACQUIS										
ENSEIGNE	CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
	Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - articl	e 895								
TVPE	ENSEIGNE										
	TVDE										

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

		Тур	e de bâtiment	t				
	Isolé	é	Jumelé	En rangée				
		re de logem	ents autorisés	par bâtiment	Loc	calisation	Pro	ojet d'ensemble
			1	1				X
Maximu	<b>m</b> 2		1					
				6				
Largeur mir	nimale	]	Hauteur	Non	nbre d'étages			
mètre	%	minimale	maxim	ale minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
7 9 m			10.5+	n l	2		85m² ou +	105m² ou +
7.9 111			10.51	11				
6 m								
								l
OIII	Моноо	Lomoone	mahimán dan n	Nomes Mones	DO.	c	Daymantana	Superficie
Marge avant	latérale			arrière	-		d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
6 m	3 m		6 m	9 m			20 %	
	4 m						15 %	
	4 m						10 %	
S	uperficie max	imale de pla	ncher		Nom	bre de log	gements à l'hecta	re
					Minimal		N.	Iaximal
		nt		t				
2200 m²	2200 m <sup>2</sup>							
					xigé			
Façade		50%	Mur latér	al		Tous	Murs	
Brique								
Pierre								
Matériaux prohib	es: Vinyle	e	•					
ÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES						
lérogatoire - article 8	395							
	Largeur mir mètre 7.9 m 6 m 6 m Marge avant 6 m  S Vente au Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux prohib	Nombi	Isolé   Nombre de logement	Isolé   Jumelé   Nombre de logements autorisés   Minimum   1   1   1   Maximum   2   1   1	Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Loc	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Minimum   1	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Pro

# 21536На

IABITATION			Т	A- 1	L ^4!4					
ABITATION		Ic	olé	ype ae Jum	bâtiment elé	En rangée				
					autorisés par		L	calisation	Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement	Mini		)	1	lationises par	0	2.	cuisation		get a chischio
	Maxii	num (	)	1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			'		'					
BLIQUE			Superfici	e maxir	nale de planc	cher				
		par	établissem	ent	par ba	âtiment	Le	calisation	Pro	ojet d'ensemb
Établissement d'éducation et de formation  ÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
AGES PARTICULIERS										
Jsage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	gnement secondaire	d'une super	ficie de pl	ancher	de plus de 5	5 000 mètres	carrés			
ÂTIMENT PRINCIPAL			•		•					
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haute	eur	Nom	bre d'étages	T		ge minimal
	mètre	%	minim	ale	maximale	minimal	max	imal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
		/0	111111111	aic		IIIIIIIIiiiii			85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m				10.5 m		2			
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combin latéra	née des cours	Marge arrière	P( min		Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
	Waige availt	iaterate		iatera	1103	arriere	111111	iiiai	minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3.5 m		6 n	1	9 m			15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie m	rficie maximale de plancher			Nor	nbre de loge	ements à l'hecta	re	
	Vente	au détail		Adm	inistration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Par	bâtiment					
	2200 m²	2200 n	n <sup>2</sup>	1	100 m <sup>2</sup>					
ATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcenta	age minimal ex	igé			
	Façade		90%	1	Mur latéral		90%	Tous	Murs	90%
	Brique			Bri	que			Brique		
	Pierre			Pie	rre			Pierre		
	Matériaux prol	nibés : Vin	yle					•		
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES							
YPE										
 Général										
ESTION DES DROITS ACQUIS										
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
éparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	e 895								
The state of the s										

21537Rb

	_		C' -		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loger	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

21538Ra

			•		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loger	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement Par bâtiment		Par bâtiment	]	
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТУРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

R.C.A.2V.Q. 4

21539На

			_								
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtimen	t					
		Is	olé	Ju	melé	En rangée					
		Non	ibre de l	logement	s autorisés	s par bâtiment		Localisation	on	Projet d'e	nsemble
H1 Logement	Minin		1		1	1				X	
- <del></del>	Maxin	num	6		3	3					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	No	mbre d'éta	ges		entage mini	
	mètre	%	mi	nimale	maxim	ale minima	1 n	naximal	2 ch. ou + o	u 3 cl	h. ou + ou
									85m² ou +	10	5m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 1	m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m										
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		oinée des co rales	ours Marge arrière		POS ninimal	Pourcentag d'aire verte		perficie d'aire
	7.5 m	3 m		0	m	7.5 m			minimale 20 %	ďa	grément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 111	3 111			111	7.5 111			20 70	_	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m							15 %		
H1 En rangée 1 à 3 logements		4 m							10 %		
		Superficie m	ovimala	do mlomob				Yamahana da 1	ogements à l'h	0.010#0	
NORMES DE DENSITÉ		au détail	axiiiiaie		ministratio	\n_	Minii		ogements a rn	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement		ont		ar bâtimen		WIIIII	1141		Maxiiiai	
Ku J E I	2200 m <sup>2</sup>	2200 n			1100 m <sup>2</sup>	· ·					
					1100 III						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DES VÉI	HICUL	ES							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
ENSEIGNE											
ТУРЕ											

R.C.A.2V.Q. 4

21540Hb

		•	11.0.11.2	7 . Q. T					2154011
USAGE	ES AUTORISÉS								
HABITA	TION			Тур	de bâtiment				
			Is	olé	Jumelé	En rangée			
			Non	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num	4	0	0			X
		Maxin	num		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	ENT PRINCIPAL								
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	I	Iauteur		nbre d'étages	de grands	ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximal	le minimal		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m			10 m		3		
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des con atérales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 m	7.5 m		20 %	15 m²/log
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de plai	cher	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	ıre
		Vente	au détail		Administration	1	Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtin	nent	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 n	1 <sup>2</sup>	1100 m²		15 log/ha		
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉI	HICULES					
TYPE									
Axe str	ucturant B								
	SITIONS PARTICULIÈRES agement d'une aire de stationnement devant une façade p	principale d'un bá	àtiment prin	cipal est proh	ibé - article 6	534			
ENSEI	GNE								
TYPE									

R.C.A.2V.Q. 4

21541Hb

		K.C.A.	ZV.	Į. 4					21541HD
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		]	Ísolé	Jui	melé	En rangée			
		No	mbre de	logements	autorisés pa	ır bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	1		1	0			X
	Maxin	num			1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n			Hau		Nom	bre d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	m	iinimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m				10 m		3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Laı	rgeur comb latéi	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9	m	7.5 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m	- 1					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie 1	naximale	de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICUI	LES					
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	façade principale d'un b	âtiment pri	ncipal e	st prohibé	é - article 63	4			
ENSEIGNE									
TYPE									
ITE									

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

21542Cc

		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	on ]	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services			Cunorficio mos	imale de planch	2011			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation				
G20 P		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	on l	Projet d'ensemble
C20 Restaurant PUBLIQUE			Cunorficio mos	imale de planch	2011			
TOBLIQUE		par é	établissement	par bât		Localisati	on 1	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		F····	750 m <sup>2</sup>	P				
INDUSTRIE			Superficie max	timale de planch	ner			
		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	on l	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un rest	aurant - article 2	21						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	T	minimale	11	ıteur	Mag-1	ore d'étages	Dava	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Па	neur	Nome	ne d etages	de gran	nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2	4	oom ou :	Toom ou :
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	9	m	40 m		10 %	u agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
CD/Su 0 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>	'	Pourcentag	ge minimal exi	gé	•	
	Façade		100%	Mur latéral		To	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-	'						
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt principal est	de trois mètre	es - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groderrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres	ou être aménage	ée à l'intérieur	d'un bâtiment	principal - arti		e 2000 mètres ca	rrés doit être d	lissimulée
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	principale d'un l	oâtiment princi	pal est prohib	é - article 634				
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828				<u> </u>				

Superficie maximale de plancher

R.C.A.2V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					de bâtimen						
			Isolé		Jumelé		angée				
			Nombre o	de logeme	nts autorisé	s par bât	iment	Lo	calisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxii				1		1				X
nombre maximal de bâtiments dans une rangé		num			1		6				
BÂTIMENT PRINCIPAL	<u>e</u>						0				
	Y	1		т	Y 4		NI l	re d'étages		Davis	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	nınımaie		Г	Iauteur		Nombi	re d etages			ntage minimal nds logements
	mètre	9	%	minimale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			6.5 m	13 n	n	2	2		oom ou i	103111 04 1
		Ma			mbinée des c	ours	Marge	PC		Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	rale	1:	atérales		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4	m				9 m			15 %	d agremen
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 En rangée 1 logement									1	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			icie maxima	ale de plar	cher			Non	ibre de lo	gements à l'he	ectare
	Vente	au déta	il		Administratio	on		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemer	t Par	r bâtiment		Par bâtimen	t	1				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	rcentage n	ninimal exig	gé			
	Façade			80%	Mur latéi	ral		80%	Tou	s Murs	80%
	Bloc de béton a	chitectu	ıral		Bloc de béte	on archite	ctural		Bloc de	béton archite	ctural
	Brique				Brique				Brique		
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	I					l		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHA DOEMEN	T DEC	- WÉHICI	III EC							
	JU DECHARGEMEN	I DES	VEHICU	ULES							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

R.C.A.2V.Q. 4

21544Hb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			Isolé Nombre d	Ţ,	de bâtiment Jumelé nts autorisés	En r	angée	L	calisatio	n	Proje	t d'ensembl
H1 Logement	Minii Maxir	num	rombre u	e logelile	1 3	s par ba	iment	L	cansacio		Troje	t u ensembl
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n				lauteur			d'étages		de gra	ands lo	minimal gements
	mètre	%	r	ninimale	maxim	ale	minimal	maximal		2 ch. ou + o 85m² ou +	u	3 ch. ou + or 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			7.5 m	15 m		3	3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra			nbinée des co térales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentag d'aire verte minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4.5 r	m				9 m			15 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	ie maximal	le de plan	cher	'		Non	ibre de lo	gements à l'h		
		au détail		1	Administratio			Minimal			Max	imal
Ru 2 E f	Par établissemen		bâtiment		Par bâtiment	t		20.1 //		-		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 m²	2.2	200 m²		1100 m²		ninimal exig	30 log/ha				
WATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			80%	Mur latér	_	IIIIIIIIIIII CAIgi	80%	Tou	s Murs		80%
	Bloc de béton ar	chitectura	al		Bloc de béto		ctural			béton archite	ectural	
	Brique				Brique				Brique			
	Pierre				Pierre				Pierre			
	Matériaux prob	ibés :	Vinyle						<u> </u>			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICU	LES								
TYPE		1 2 2 5	, 222200									
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
L'aménagement d'une aire de stationnement devant un	e facade d'un bâtiment pri	ncipal e	st prohibé	- article	633							
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												

R.C.A.2V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Туре	le bâtiment							
			Isolé		ımelé		angée					
			lombre de	logemen	ts autorisés	par bât	iment	Lo	ocalisatio	n	Projet d'ens	semble
H1 Logement	Minii	-			1		1				X	
	Maxim	num			1		_					
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e						6					
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Ha	uteur		Nombr	e d'étages			entage minim	
	mètre	%	m	inimale	maxima	ıle	minimal	max	imal	2 ch. ou + o	ands logemen	nts ou + ou
	metre									85m² ou +		m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			6.5 m	13 m		2	2				
NODATES DIDATE ANTI-ATTION		Marge			binée des co	ours	Marge	PC		Pourcentag		erficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	e	late	érales		arrière	min	ımaı	d'aire verte minimale		aire rément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4 m					9 m			15 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 En rangée 1 logement								ı		10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	e maximale	de plancl	her			Non	nbre de lo	ogements à l'h	ectare	
	Vente	au détail		A	dministratio	n		Minimal			Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâ	itiment	F	Par bâtiment		1					
	2200 m²	220	0 m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha	ı			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-			Pourc	entage n	ninimal exig	é				
	Façade			80%	Mur latéra	ıl		80%	Tou	us Murs		80%
	Bloc de béton ar	chitectural		I	Bloc de bétor	n archite	ctural		Bloc de	e béton archite	ctural	
	Brique			F	Brique				Brique			
	Pierre			F	Pierre				Pierre			
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	I								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI	LES								
ТУРЕ												
Général												
ENSEIGNE												
ТУРЕ												
Type 1 Général												
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES												
RENSEIGNEIVIEN IS CUIVIT LEIVIEN I AIRES												

R.C.A.2V.Q. 4

21546Hb

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Тур	de bâtiı	nent						
				Isolé		Jumelé	E	n rangée					
				Nombre	de logeme	nts auto	risés par	bâtiment	Lo	calisatio	n	Proje	t d'ensembl
H1 Logement		Mini				1		1					X
		Maxii	mum			3		3					
nombre maximal de bâtiments	dans une rangée							6					
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPA	L	Largeur n				Iauteur			ore d'étages		de g	rands lo	minimal gements
		mètre		%	minimale	ma	ximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		6 m			7.5 m		18 m	3	4				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant		arge érale	Largeur co 1	mbinée d atérales	es cours	Marge arrière	PC mini		Pourcenta d'aire ver minima	rte	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALI	ES	6.5 m	4.	.5 m				9 m			15 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICUL	ÈRES												
H1 En rangée 1 à 3 logements										Ì	10 %	l	
NORMES DE DENSITÉ				ficie maxim	nale de plai	cher			Non	nbre de lo	gements à l	'hectare	
			au déta			Administ			Minimal			Max	kimal
Ru 2 E f		Par établissemen		ar bâtiment		Par bâtii							
		2200 m²		2200 m²		1100			30 log/ha	ı			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								ge minimal ex					
		Façade			80%		latéral		80%		s Murs		80%
		Bloc de béton ar	rchitect	tural		Bloc de	béton arch	nitectural		Bloc de	béton archi	itectural	
		Brique				Brique				Brique			
		Pierre				Pierre				Pierre			
		Matériaux prol	hibés :	Vinyle						•			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHA	DCEMENT OU DÉ	CHADCEMEN	TDE	c véuic	TILES								
	ROEWENT OF DE	CHARGEMEN	I DE	5 VEIIIC	CLES								
ТҮРЕ													
Général													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						(22							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ent devant une façade d	l'un bâtiment pri	incipal	l est prohil	be - articl	653							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnemente de la company de	ent devant une façade d	l'un bâtiment pri	incipal	l est prohil	be - articl	2 633							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationneme	ent devant une façade d	l'un bâtiment pri	incipal	l est prohit	be - articl	2 633							

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	t					
			Isolé		lumelé	En r	angée				
			Nombre	de logeme	nts autorisés	s par bât	timent	Lo	ocalisation	ı	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum			1		1				X
	Maxin	mum			1	ļ	1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							6				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	e	Н	auteur		Nomb	re d'étages			entage minimal
	mètre	0	%	minimale	maxim	ale	minimal	max	imal	de gra 2 ch. ou + o	ands logements u 3 ch. ou + ou
	mette		,0							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			6.5 m	13 n		2	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma	rge I Frale		nbinée des c térales	ours	Marge arrière	PC	OS imal	Pourcentage d'aire verte	
NORWES D IVII LANTATION	Marge avain	iaic	a aic	16	iciaics		arriere	1111111	iiiai	minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4	m				9 m			15 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 En rangée 1 logement						ľ				10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxim	nale de plan	cher	· ·		Non	nbre de log	gements à l'h	ectare
	Vente	au déta	il	I	Administratio	on		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemer	nt Par	r bâtiment		Par bâtimen	t	1				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²			30 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage r	ninimal exi	gé		•	
	Façade			80%	Mur latér	al		80%	Tous	Murs	80%
	Bloc de béton ar	rchitectu	ıral		Bloc de béto	on archite	ctural		Bloc de l	béton archite	ctural
	Brique				Brique				Brique		
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES	VEHIC	ULES							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
PAE											
1 AL											

21548Нс

HABITATION				Typ	e de	bâtiment					
			Isolé		Jum	ielé	En rangée				
			Nombr	e de logem	ents	autorisés pa	r bâtiment	Lo	ocalisati	on F	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir		13		13		13				X
	Maxin	num	36		36	6	36				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							3				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimal	ale		Hauteur		Nombr	e d'étages	d		tage minimal ds logements
	mètre	'	%	minimale	e	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	24 m			11 m		18 m	4	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge Érale		ombii latéra	née des cours iles	Marge arrière	P( min	OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	6	m				7.5 m	20	%	20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superi	ficie maxi	male de pla	nche	r		Nor	nbre de l	ogements à l'hec	etare
	Vente	au déta	nil		Adm	ninistration		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Pa	r bâtimen	t	Par	bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²		30 log/ha	ì		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourcent	age minimal exig	é		1	
	Façade			80%	]	Mur latéral		80%	To	us Murs	80%
	Bloc de béton ar	chitect	ural		Blo	oc de béton ar	chitectural		Bloc d	e béton architect	ural
	Brique				Bri	que			Brique	:	
	Pierre				Pie	rre			Pierre		
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	;							

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être couvert à au moins 75 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 75  $\%\,$  - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PAE

R.C.A.2V.Q. 4

21549Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	de bâtimei	nt					
			Isolé		Jumelé	En r	angée				
			Nombre	de logeme	nts autorisé	és par bât	iment	Lo	calisatio	n	Projet d'ensemb
H1 Logement		mum			1		1				X
<del></del>	Maxi	mum			3		3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						1 .	4				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1			I	Iauteur		Nomb	re d'étages		de gra	entage minimal ands logements
	mètre	Ç	%	minimale	maxin	nale	minimal	max	imal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			7.5 m	15 1	m	3	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge I érale		mbinée des ontérales	cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4.5	5 m				9 m			minimale 15 %	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 En rangée 1 à 3 logements								1	Ì	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			ficie maxim	ale de plan	cher			Non	ibre de lo	gements à l'h	ectare
	Vente	au déta	uil		Administrati	on		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtiment		Par bâtimei	nt					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•	Pou	rcentage n	ninimal exig	gé		•	
	Façade			80%	Mur laté	ral		80%	Tou	s Murs	809
	Bloc de béton a	rchitectu	ural		Bloc de bét	on archite	ctural		Bloc de	béton archite	ctural
	Brique				Brique				Brique		
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle						l		
			a véma	III EC							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DECHARGEMEN	(I DE	S VEHIC	ULES							
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

21550Mb

			R.C.A.Z	v.Q.	4							2155UNIU
USAG	ES AUTORISÉS											
HABIT	ATION				Type	de bâtiment						
			Iso	lé	Jı	umelé	En ra	ngée				
			Nomb	re de lo	gemen	nts autorisés	par bâti	ment	Lo	calisation	Pre	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 13	3		13	13	3		2,2+		X
		Maxin	num 36	5		36	30	6				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•		•			3	;				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superfi	cie ma	aximale de pl	lancher					
			par	établisse	ment	pa	r bâtime	nt	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemble
C1	Services administratifs			300 m <sup>2</sup>	!					S,R		
C2	Vente au détail et services			300 m <sup>2</sup>	!					S,R		
C3	Lieu de rassemblement											
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					aximale de pl le consomma						
00112112			nar	établisse	ment	na	r bâtime	nt	Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
C20	Restaurant			300 m <sup>2</sup>		P**				S,R		get a cuscinsic
PUBLIC						aximale de pl	lancher			5,11		
			par	établisse			r bâtime	nt	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial											
P3	Établissement d'éducation et de formation											
USAGE	S PARTICULIERS					I						
Usage	spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d'une superf	icie de p	planch	her de plus o	de 5 000	mètres	carrés			
BÂTIN	MENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		На	auteur		Noml	bre d'étages			ge minimal logements
		mètre	%	mini	imale	maxima	le	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	24 m		11	m	18 m		3	4			
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large		nbinée des co térales	urs	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	6 m					7.5 m	20	%	20 %	15 m²/log
	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de	e planc	cher			Non	nbre de loge	ements à l'hecta	re
		Vente	au détail		A	dministration	ı		Minimal		N	Iaximal
Ru	2 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	]	Par bâtiment						
		2200 m²	2200 m²			1100 m²			30 log/ha	l		
MATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT		1			Pourc	entage m	inimal ex	igé		I	
		Façade		809	%	Mur latéra	1		80%	Tous I	Murs	80%
		Bloc de béton arc	chitectural		1	Bloc de bétor	n architec	tural		Bloc de be	éton architectu	ral
		1			- 1					1		

Brique

Pierre

Brique

Pierre

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être couvert à au moins 75 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 75  $\%\,$  - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

Brique

Pierre

Matériaux prohibés :

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798  $\,$ 

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PAE

21551Нс

HABITATION				Тур	e de l	bâtiment					
			Isolé		Jum	elé	En rangée				
			Nombr	e de logem	ents a	autorisés pa	r bâtiment	Lo	calisatio	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir		13		13		13				X
	Maxin	num	36		36	5	36				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							6				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimal	e		Haute	eur	Nombr	e d'étages		de gran	tage minimal ds logements
	mètre	(	%	minimal	e	maximale	minimal	max		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	24 m			11 m		18 m	3	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale		ombin latéral	née des cours les	Marge arrière	min	OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	6	m				7.5 m	20	%	15 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxi	male de pla	ncher			Nor	nbre de l	ogements à l'hec	ctare
	Vente	au déta	ail		Adm	inistration		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Pa	r bâtimen	it	Par	bâtiment					
	2200 m²	1	2200 m²		1	100 m²		30 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u> </u>				Pourcent	age minimal exig	é		ı	
	Façade			80%	N	Mur latéral		80%	To	us Murs	80%
	Bloc de béton ar	chitecti	ural		Blo	c de béton ar	chitectural		Bloc d	e béton architec	tural
	Brique				Brio	que			Brique	;	
	Pierre				Pier	rre			Pierre		
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	;							

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être couvert à au moins 75 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 75  $\%\,\,$  - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PAE

21552Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombi	re de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		1	0			
	Maxim	ium 3		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	ıteur	Nombi	e d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m				1		Ì	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	l	I			1			

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

# 21601Ha

HABITATION				Type de	bâtiment				
		Isol	lé	Jun	nelé	En rangée			
		Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	um 1		1		0			
	Maxim	um 2		1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale		Haut			bre d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	min	imale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combii latéra	née des con iles	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 n	n	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	kimale d	e planche	r	·	Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente a	u détail		Adn	ninistration	ı	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par	bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1	100 m²				

USAGES AUTORISÉS

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

21602Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		13 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	3 m	9 m		6 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher			Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

	]	R.C	C.A.2V	'.Q. 4						21603Ha
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					e bâtimen	t				
		L	Isolé		melé		rangée			
			Nombre	e de logements		s par b		Localisat	ion I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-	1		1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxim	ıum	3		1		0			
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimal	le	Hau	iteur		Nombr	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 1	m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì			1				
			arge	Largeur comb		ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale	laté	rales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.	.5 m	9	m		7.5 m		20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxii	male de planch	er			Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au déta	ail	Ad	ministratio	on		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Pa	ar bâtiment	t Pa	ar bâtimen	t				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1								
La distance maximale entre la marge avant et la façade	e principale d'un bâtimen	t prin	cipal est	de 1,5 mètre	- article 3	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	ΓDE	S VÉHIC	CULES						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - article	895								
ENSEIGNE										

21604Pa

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente au	ı détail	Administration	Minimal	Maximal
Ru 2 E e	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	2200 m²	30 log/ha	
La distance maximale entre la marge avant of STATIONNEMENT HORS RUE, CHARG					
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 1 Général					

R.C.A.2V.Q. 4

		K.C	.A.2V	.Q. 4							21605Ha
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	t					
			Isolé		ımelé		rangée				
			Nombr	e de logemer		s par bá		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Miniz Maxir		3		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	num	3		0		0				
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile	H	uteur	$\Box$	Nombr	e d'étages	Pourc	entage	minimal ogements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 m	11 n	n	2	3		T	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur con	binée des c érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.	.5 m		9 m		7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de plano	her			Nombre de l	logements à l'h	nectare	
	Vente	au dét	ail	A	dministratio	on		Minimal		Max	kimal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	t	Par bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	ıt prin	cipal est	de 1,5 mètre	- article 3	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

21606Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtime	nt				
		Isol	é	Jumelé	En ran	ıgée			
		Nomb	re de lo	gements autoris	és par bâtin	nent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		1	0				
	Maxim	um 8		3	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur		Nomb	ore d'étages	Pource de gra	ntage minimal nds logements
	mètre	%	min	imale maxii	male n	ninimal	maximal	2 ch. ou + o 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5	5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m		1		Ì		ľ		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combinée des latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	40 m	3 m		6 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	:	Superficie max	imale d	e plancher			Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente a	u détail		Administrat	ion		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtime	nt				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	ı			1				

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

# 21607Ma

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				•
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				•
PUBLIC	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			1
nécné	ATION EXTÉDIEUDE	· ·			

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

L'entreposage extérieur de véhicules doit être exercé à au moins 4,5 mètres d'une chaussée - article 147

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m	60 %	7.5 m	13 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi	née des cours ales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	m	4.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher			Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		log/ha

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins 4,5 mètres d'une ligne avant de lot - article 619

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21608Ha

HABITATION			1	Γype de bâtim	ent	$\neg$			
		Iso	olé	Jumelé	En	rangée			
		Nom	bre de log	ements autoris	sés par b	oâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num		1		1			X
	Maxin	num (	3	2		2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			Hauteur			re d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre	%	minin	nale maxi	imale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.	5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m								
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combinée des latérales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	plancher	-		Nombre de	logements à 1'h	ectare
	Vente	au détail		Administra	tion		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtim	ent				

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

USAGES AUTORISÉS

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21609Mb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtim	ent				
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée				
				ogements autori	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	4	0	0		X		
		Maximum	12	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Super	ficie maximale d	le plancher				
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs					S,R			
C2	Vente au détail et services					S,R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	9 m			4.5 m	25 %	20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 2 E e	Par établissemen	t Par bâtime	iment Par bâtime						
	2200 m²	2200 m²	<sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>			30 log/ha			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Limite intérieur de bruit aux abords d'une autoroute - article 734

21610Нс

	ŀ	K.C.A.2 V	.Q. 4					21610HC	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
		Isolé	Ju	melé E	n rangée				
		Nombre de			bâtiment			Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minim	um 37		37	37				
	Maximu	ım							
nombre maximal de bâtiments dans une ran	gée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	Hauteur		Nomb	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m	26 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	10 m			10 m	25 %	20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente a	u détail	détail         Administration           Par bâtiment         Par bâtiment           2200 m²         2200 m²			Minimal		Maximal	
Ru 2 E e	Par établissement	Par bâtimen							
	2200 m²	2200 m²				30 log/ha			
COLUMN TO THE CHARLES OF THE CHARLES	OV PÉGUL POEMENT	DEG VÓIII	CTH EC						

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

21611Hc

		1.C.A.2 V	·Q. •					2101111
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé E	n rangée			
		Nombre	e de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisati	on P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	um 37		37	37			
	Maximu	ım						
nombre maximal de bâtiments dans une rang	ée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	Hau	ıteur	Nombre	e d'étages	Pourcent de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			18 m	26 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			10 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maxii	male de planch	ier		Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente a	u détail	Ad	lministration		Minimal	]	Maximal
Ru 2 E e	Par établissement	Par bâtiment	t Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHIC	CULES				1	

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon doit être aménagée sur un lot contigu à une emprise d'une autoroute et sur lequel un bâtiment de plus d'un logement est implanté - article 733

Limite intérieur de bruit aux abords d'une autoroute - article 734

RCA2VO4

21612Hc

			<b>R.C.A.2</b>	v.Q. 4					21612H
USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	TION			Туре	le bâtiment				
			Isol	é Ju	ımelé I	En rangée			
			Nomb	re de logemen	ts autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minir	num 37	'	37	37			
		Maxin	num						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			No		bres ou de loge par bâtiment	ments	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minir	num						
		Maxin	num					•	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		·	·					
R1	Parc								
BÂTIM	ENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	le Hauteur Nombre d'étages		de grand	age minimal s logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES			12 m	20 m				
			Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			10 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORME	CS DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hect	are
		Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru	2 E e	Par établissemen	Par bâtime	nt F	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		2200 m²		30 log/ha		
	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I							1	

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

Une zone tampon doit être aménagée sur un lot contigu à une emprise d'une autoroute et sur lequel un bâtiment de plus d'un logement est implanté - article 733

Limite intérieur de bruit aux abords d'une autoroute - article 734

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

		K.C.A.2 v	7.Q. 4					21613NID
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		5	Superficie ma	ximale de planch	er			
		par ét	ablissement	par bâti	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services						S,R		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		S		ximale de planch e consommation	er			
		par ét	ablissement	par bâti	iment	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
C20 Restaurant								
PUBLIQUE			Superficie ma ablissement	ximale de planch				ojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement		par et	abussement	par bâti	illent	Localisation	on Fr	jet a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établis	ssements destiné	s à un usage d	u groupe C2	0 restaurant est	d'un - article 2	299		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		12 m	26 m	4	8		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	ç	9 m	9 m	25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancl	her		Nombre de l	ogements à l'hecta	ire
	Vente a	au détail	Ac	Administration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtimen	it P	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage	e minimal exigé	5		
	Façade		100%	Mur latéral		То	us Murs	
	Brique					L		
	Pierre							
	Matériaux prohi	ibés : Vinyle	;					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtiment	principal est o	de trois mètro	es - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		<u> </u>						
ТУРЕ								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem	nent aménagées s	sur un lot qui c	doit être sout	erraine est de 70	) % - article 5	586		
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 4 Mixte								

21614Hb

		R.C.A.2	V.Q. 4					21614Hb
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	0			X
	Maxin	num 6	i	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	1							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hai	iteur	Nombi	re d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	14 m	2	4		1
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des c latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	9 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	<b>I</b> aximal
Ru 2 E f	Par établissement	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - a	article 724							

Type 1 Général

# 21615Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment						
			Isolé	Ju	melé	En rangée					
		N	ombre d	le logement:	autorisés p	par bâtiment		Localisat	ion	Projet o	l'ensemb
H1 Logement		mum	1		0	0					
	Maxi	mum	1		0	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	iteur	N	ombre d'étag	es		centage m	
	mètre	%	1	minimale	maximale	e minir	nal m	aximal	2 ch. ou +	rands loge ou	ments 3 ch. ou + o
ου συνονα σόνου το	7.0				10.5			2	85m² ou -	-	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m			2			<u> </u>
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Marge Largeur combinée des cours Marge latérale latérales arrière		,-	POS inimal	Pourcenta d'aire ver		Superfici d'aire		
									minimal		d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			m	9 n	ı		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxima	le de planch	er		N	ombre de	logements à l'	hectare	
	Vente au détail Administration			Minim	al		Maxin	nal			
Ru 3 E f	Par établissemen	ssement Par bâtiment		Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	2200	0 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	ntage minima	l exigé		•		
	Façade			90%	Mur latéral		90%	To	ous Murs		90%
	Brique			В	rique			Briqu	e		
	Pierre			Pi	erre			Pierre	;		
	Matériaux pro	hibés : V	Vinyle	I				- 1			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	DU DÉCHA DCEMEN	T DEC V	ÉHICH	II EC							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	JU DECHARGEMEN	II DES V.	EHICU	LES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
TYPE											

21616Ra

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare			
	Vente at	Vente au détail Administration Minimal						
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHAI TYPE Général	RGEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUL	ES					
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								

21617Ra

USAGES AUTORISÉS						
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		N	ombre maxim	al d'unités		
		par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C13 Établissement de villégiature					•	·
C14 Parc de véhicules récréatifs						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
R4 Espace de conservation naturelle						
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ	Suj	perficie maximale	de plancher		Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente au	détail	Admin	istration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâ	itiment		
	1100 m²	1100 m²	110	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT I	DES VÉHICUI	ES			
ТҮРЕ						
Général						
ENSEIGNE						
ТҮРЕ						
Type 9 Public ou récréatif						

Type 1 Général

# 21618Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment						
			Isolé	Jun	nelé	En rangée					
			Nombre d	le logements	autorisés p	oar bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble		
H1 Logement	Minii	num	1	(	)	0					
	Maxin	num	2	(	)	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	;	Hau	teur	Noml	ore d'étages		tage minimal		
	mètre	%	6 r	minimale	maximale	minimal	maximal	de grar 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou		
		,	0 1	minimate		IIIIIIIII		85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge Marge latérale		argeur combi latér		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	+ 105m² ou +  age Superficie rte d'aire dle d'agrément		
NORWES D IVII LANTATION	Marge avain			iatei	ares	arriere	IIIIIIIIIII	minimale			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 1	m	9 1	m	7.5 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maximal	le de planche	ncher Nombre de logements à l'hectare						
	Vente	au détai	il	Adr	ninistration		Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	nt Par bâtiment							
	2200 m²	2	200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICU	JLES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	ntation dérogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
TYPE											

21619Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de planch	er			
		par (	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
C3 Lieu de rassemblement			Superficie ma	ximale de planch	er			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire d	e consommation				
C20 Restaurant		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
PUBLIQUE			Superficie ma	ximale de planch	er			
		par o	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m <sup>2</sup>				,	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage contingenté : Le nombre maximal d'étab	olissement destiné	à un usage de	clinique den	taire est de un -	article 301			
Usage spécifiquement autorisé : Une clinique dentaire	onissement destine	u un usuge ue	cimique den	taire est de un	urticio 301			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	На	auteur	Nombr	re d'étages	Pourcentag do grando	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	9	9 m	40 m		10 %	dugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		dministration		Minimal		aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exig	gé	•	
	Façade		100%	Mur latéral		To	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		•						
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	ipale d'un bâtimer	nt principal est	de trois mètr	es - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Axe structurant B								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du gr derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètre						2000 mètres ca	arrés doit être diss	simulée
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
	3							

Type de bâtiment

21620Hb

		Isol	lé	Jumelé	En ra	ngée			
		Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâti	ment	Localisation	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		1	1				X
	Maxin	num		12	12	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Les services financiers inc	luant les services o	de dépôt, de r	etrait et d'er	caissement	de chèqu	ies au con	nptoir ou par gui	chet automatiq	ue
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	I	Hauteur		Nomb	re d'étages	age minimal Is logements	
	mètre	%	minimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 12 logements	6 m		İ		1				
H1 En rangée 1 à 12 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9 m		9 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 12 logements	1 1	4 m						15 %	
H1 En rangée 1 à 12 logements		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plai	cher			Nombre de l	ogements à l'hec	are
	Vente	au détail		Administratio	n		Minimal	1	Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m² 110		1100 m²		30 log/ha			
COLUMN TRANSPORTE HODG DUE CHARGENER OUR				1100 111			50 10g/11a		

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# 21621Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de bâtiment					
	ĺ	Isolé	Jumel	é En rang	gée			
		Nombre de le	ogements au	torisés par bâtim	ent	Localisation	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minimum	1	0	0			X	
	Maximum	6	0	0				
PUBLIQUE		Superi	ficie maxima	le de plancher				
		par établiss	ement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu :

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSPIRE							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		10.5 m			2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	1.8 m	5.6	5 m	9 m		20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	le logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

21622Mc

USAGE	S AUTORISÉS								
HABITA	TION			Type de l	âtiment	t			
		Ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée			
		Ţ	Nombre d	e logements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	n	Projet d'ensembl
H1	Logement	Minimum	40	0		0			
		Maximum		0		0			
			Nomb	e de chambr	es ou de	logements	Localisatio	n	Projet d'ensemb
				autorisés pa	r bâtim	ent			
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum							
		Maximum							
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Sup	erficie maxin	ıale de p	olancher			
			par établ	issement	pa	ar bâtiment	Localisation	n	Projet d'ensemb
C1	Services administratifs						S,R,2		
C2	Vente au détail et services						S,R		
				erficie maxin					•
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de co	nsomm	ation			
			par établ	issement	pa	ar bâtiment	Localisation	n	Projet d'ensemb
C20	Restaurant								•
UBLIQ	UE		Sup	erficie maxin	iale de p	olancher			
			par établ	issement	pa	ar bâtiment	Localisation	n	Projet d'ensemb
P3	Établissement d'éducation et de formation		750	m²					•
P5	Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
ŝÂTIM	ENT PRINCIPAL								
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	ale	Haute	ur	Nomb	re d'étages		ourcentage minimal

BRITINERVITARIVENTE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	11 m	24 m	3	6		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rgeur combinée des cours Marge latérales arrière		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	3 m	9	m	4.5 m		10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 40 logements et +							20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				

65 log/ha

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 4 Mixte

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

# 21623Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		I	solé	Jur	nelé	En ra	ngée			
			mbre de le	ogements	autorisés	par bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1	1	1				
	Maxii	num	2	1	1	1	_			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur		Nombr	e d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	mir	nimale	maximal	le 1	minimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	1		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì			1				
H1 En rangée 1 logement	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combi latér	née des cou ales	ırs	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m							15 %	
H1 En rangée 1 logement	9 m	4 m					11 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale o	de planche	er			Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au détail		Adı	ministration	ı		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâti	ment	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

21624Нс

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Tyl	e de bâtim	ent						
			Isolé		Jumelé	E	n rangée					
			Nombre	e de logen	ents autori	sés par	bâtiment	Lo	ocalisatio	on	Proje	et d'ensembl
H1 Logement	Minii		12		12							
	Maxim	num										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n				Hauteur			re d'étages		de g	rands lo	minimal ogements
	mètre		%	minimal	e max	imale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m			7.5 m	10	) m	2	3	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur c	ombinée des latérales	cours	Marge arrière	P( min	OS imal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	6	5 m		12 m		9 m			20 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxii	male de pla	ıncher	ļ		Nor	nbre de l	ogements à l'	hectare	
	Vente	au déta			Administra			Minimal			Max	kimal
Ru 2 E f	Par établissemen		ar bâtiment	t	Par bâtim							
	2200 m²		2200 m²		1100 m			30 log/ha	ì			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						_	e minimal exi	-				
	Façade			90%	Mur la	téral		75%		us Murs		50%
	Brique				Brique				Brique	;		
	Pierre				Pierre				Pierre			
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle									
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES								
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Le stationnement doit être couvert à au moins 50 % -	article 582											
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins												
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de s		sur un	lot aui d	loit être se	outerraine	est de 50	0 % - article	586				
ENSEIGNE			st qui u				s , s untirere					
MODIGINE												

Type 1 Général

# 21625Ha

HABITATION				Type	do	bâtiment					
HABITATION			Isolé		Jum		n rangée				
		N				autorisés par		La	calisatio	on 1	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1		1				<b> </b>
	Maxin	num	3		2		2				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		•		•			4				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		I	Iaute	eur	Nomb	re d'étages			tage minimal ds logements
	mètre	%		minimale		maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			6.5 m		10.5 m	1	2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		Ì			ì					
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral			mbin atéra	née des cours des	Marge arrière	PC min		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m			6 m	n	9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m								15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements		4 m								10 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	e maxin	nale de plar				Non	nbre de l	ogements à l'he	ctare
		au détail				ninistration		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissement		âtiment	:		bâtiment					
	2200 m²	220	00 m²		1	100 m <sup>2</sup>		30 log/ha	1		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							ge minimal exig				
	Façade			90%		Mur latéral		75%		us Murs	50%
	Brique					que			Brique	:	
	Pierre				Pie	rre			Pierre		
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	Γ DES V	ÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
ENSEIGNE											

Type 4 Mixte

R.C.A.2V.Q. 4

21626Нс

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type o	de bâtimen	nt						
			olé		ımelé		angée					
				e logemen	ts autorisé	s par bâ	timent	Lo	ocalisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-	24									
	Maxim	um				Ļ,						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					ximale de	-					-	
C2 Vanta and 1/4-11 at a mail and		pai	200	issement	p	oar bâtim 400 m		Lo	S,R	on	Pro	jet d'ensemble
C2 Vente au détail et services			200	m²		400 m			5,K			
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		На	uteur		Nom	bre d'étages				e minimal logements
	mètre	%	n	ninimale	maxim	nale	minimal	max	imal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	16 m			18 m	26 n	n	6	8	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	La		binée des c érales	cours	Marge arrière	PC min	OS imal	Pourcen d'aire v		Superficie d'aire
										minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m			9 m		7.5 m	25		20 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximal							ogements à		
	Vente a	u détail		A	dministratio	on		Minimal			Maximal	
M 2 C c	Par établissement	Par bâtin		I	Par bâtimen	nt						
	4400 m²	5500 n	12		5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha	ı			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	rcentage r	ninimal ex	igé				
	Façade			90%	Mur laté	ral		90%	Tou	us Murs		90%
	Brique			I	Brique				Brique			
	Pierre			I	Pierre				Pierre			
	Matériaux prohi	bés : Vin	yle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉI	HICU	LES								
ТҮРЕ												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	l'un bâtiment prin	cipal est p	ohibé	- article	633							
Le stationnement doit être couvert à au moins 70 % - article 582	2											
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 70 % - a	article 585											
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnen	nent aménagées s	ur un lot qı	ıi doit	être sout	erraine es	t de 70 9	6 - articl	e 586				
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

21627Нс

		17.(	J.F1.4	7.Q. 4							2102/110
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Ty	pe de bâ	timent					
		ĺ	Isolé	5	Jumelé	E	n rangée				
		[	Nombi	re de logen	ients au	torisés par	bâtiment	Lo	calisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	24								
	Maxi	mum									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima			Hauteur			re d'étages		de gra	ntage minimal nds logements
	mètre		%	minimal	le r	naximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	16 m			12 m		20 m	4	6	•		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur c	ombinée latérales	des cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4	l.5 m		9 m		7.5 m	25 % 20 %		20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de pla	ancher			Non	nbre de lo	gements à l'he	ectare
	Vente	au dé	tail		Admin	stration		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt F	ar bâtimer	nt	Par bâ	timent					
	2200 m²		2200 m²		110	0 m²		30 log/ha	Į.		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				1		Pourcentag	ge minimal exi	gé		<u>'</u>	
	Façade			90%	Mu	r latéral		90%	Tou	s Murs	90%
	Brique				Brique	e			Brique		
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e	ı						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DI	ES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	e façade d'un bâtiment pr	incipa	ıl est prol	nibé - artic	le 633						
Le stationnement doit être couvert à au moins 50 % -	article 582							_	_		
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins	s 50 % - article 585										
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de s	stationnement aménagées	sur u	n lot qui	doit être s	outerrai	ne est de 5	0 % - article	586			
	· ·		•								

21628Нс

			J.11.4 V	.4							210201
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	de bâtime	nt					
		ĺ	Isolé		Jumelé	Eı	n rangée				
			Nombre	e de logeme	nts autoris	és par l	bâtiment	Lo	calisatio	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	12								
	Maxi	mum				$\bot$					
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ale	ŀ	Iauteur		Nombr	e d'étages		de grai	ntage minimal nds logements
	mètre		%	minimale			minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	16 m			12 m	14		4	4	. ]		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur co	mbinée des atérales	cours	Marge arrière	PC min		Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4	1.5 m		9 m		7.5 m	25	%	20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre				nbre de l	ogements à l'he	ctare				
	Vente	au dé	tail		Administrat	ion		Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtiment	t	Par bâtime	nt					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²			30 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		l			Pot	ırcentag	e minimal exig	jé		·	
	Façade			90%	Mur late	éral		90%	To	us Murs	90%
	Brique				Brique				Brique	:	
	Pierre				Pierre				Pierre		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle						1		
COLUMN THE WORLD BY COLUMN TO THE	OU PÉCILL POET ET	III D.	a ratite e	OLIT EG							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	AT DE	22 AEHIO	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	façade d'un bâtiment pr	incipa	al est proh	ibé - article	e 633						
Le stationnement doit être couvert à au moins 50 % - a	article 582										
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins	50 % - article 585										

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

21701Cd

USAGE	S AUTORISÉS				
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				X
C2	Vente au détail et services				X
	,	Superficie maxin			
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				X
C21	Débit d'alcool				

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un atelier de réparation, d'entretien ou de modification de véhicules automobiles est associé à un établissement de vente au détail lorsque la superficie de plancher de cet établissement est supérieure à 4 000 mètres carrés - article 231

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale		teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	3 m	9	m	4.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	ent Par bâtiment					
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENSEIGNE

## TYPE

Type 7 Méga centre

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

# 21702Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				·
C2	Vente au détail et services			S,R	
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	ale de plancher		·
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
INDUST	TRIE	Superficie maxin	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				·

## RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

### BÂTIMENT PRINCIPAL

BATHMENT I KINGH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	24 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	3 m	6.5	5 m	4.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	ent Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²	5500 m²		0 log/ha		0	log/ha

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

#### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

## 21703Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				X
C2	Vente au détail et services			S,R	X
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
P5	Établissement de santé sans hébergement				
INDUST	RIE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un centre local de services communautaires

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENTIKINCHAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	20 m		6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m	9	m	9 m	25 %	30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo		re
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
Ru 5 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	ent Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²			4	log/ha

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 65 % - article 586

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

USAGES AUTORISÉS

21704Ip

USAGES AUTURISES									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES				aximale de planch				
C1 C 1 : : : : : : : : : : : : : : : :			par é	établissement	par bât	iment	Localisa	tion F	rojet d'ensembl
C1 Services administratifs  OMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	TÉ E			Cumouficio m	aximale de planch				
JIMINIERCE A INCIDENCE ELEV	V EE		non /	superficie in établissement	par bât			п	rojet d'ensembl
C40 Générateur d'entreposag	TA.		par e	etablissement	par bat	iment		r	rojet a ensembi
C40 Générateur d'entreposag	ge			Superficie maximale de plancher					
DUSTRIE			nor i	établissement			Localisa	tion P	rojet d'ensembl
I3 Industrie générale			par e	etablissement	pai bat	iment	Localisa	tion 1	Tojet u ensembi
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage associé:	La vente au détail est assoc 15% de la superficie de pla					e de plancher	occupée par l'	usage associé so	it inférieure à
Usage spécifiquement exclu :	Un service de transport de j			•					
	Un service d'entreposage de	marchandises							
	Un service de traitement du	courrier ou un s	service de mes	sagerie					
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PR	RINCIPAL	Largeur 1	minimale	Н	lauteur	Nombr	e d'étages		tage minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
		mette	70	minimale	maximate	millillai	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6 m	13 m				
ORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours itérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficion d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	6 m	25 %	10 %	
ORMES DE DENSITÉ			Superficie max	ximale de plan	cher		Nombre de	e logements à l'hec	tare
		Vente	au détail	1	Administration		Minimal		Maximal
I-2 0 E f		Par établissemer	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
ATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	ge minimal exig	·é		
		Façade		25%	Mur latéral	, .		Tous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux pro	hibés : Viny	le					
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la m			nt principal est	de trois mèt	res - article 351				
Un minimum de 5% de la superf	icie d'une façade doit être vitr	ée - article 692							
TATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ГУРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<u> </u>								
'aménagement d'une aire de stat		principale d'un b	atiment princi	ipal est prohi	bé - article 634				
NTREPOSAGE EXTÉRIEUR		DIEN OU MAL TON	DIATIV STORO	DADIE	PE D'ENTREPOS	ACE EXOS	IEUD		
TYPE ENTREPOSAGE		DIEN OU MATEI	KIAUA VISES	FAK LE TYI	E D'ENTKEPOS	AGE EXTER	IEUK		
	de construction, à l'exception	des suivants : la	terre; le sable	; la pierre; to	oute autre matière	e granuleuse o	ou organique		
	automobile de plus de 3 000 k							une machinerie	qui se meut à
NSEIGNE									
YPE									
ype 5 Industriel									
* *	1								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
formes d'installation d'une enseig In maximum de 3 drapeaux sont									
on maximum de 3 drapeaux sont	autorises par 10t - article 828								

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21705Ip

USAGES AUTORI	ISÉS										_
COMMERCE DE CO	ONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie i	maxim	nale de planch	ier				
			par	établissemen	nt	par bât	iment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
	dministratifs										
COMMERCE À INC	IDENCE ELEVEE			Superficie maximale de plancher					n		
C40 Générateu	ur d'antranasa ca		par	établissemen	ıt	par bât	ıment			Proj	jet d'ensemble
INDUSTRIE	ır d'entreposage			Superficie maximale de plancher							
1.00011112			par	établissemen		par bât		Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
I3 Industrie g	générale					-					
RÉCRÉATION EXT	ÉRIEURE										
R1 Parc											
BÂTIMENT PRIN	CIPAL										
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	ur	Nom	bre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimal	e	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES	12 m				24 m				osm ou i	Toom ou :
			Marge			ée des cours	Marge	PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLAI	NTATION	Marge avant	latérale		latéral	es	arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m		9 m		6 m	25	%	10 %	u agrement
NORMES DE DENSI				naximale de plancher					ements à l'hectar	e	
NORWES DE DENS			au détail			inistration		Minimal			ıximal
CD/Su 0 C c		Par établissement	Par bâtim	ent	Par l	bâtiment					
		4400 m²	5500 m	2	55	500 m²		0 log/ha		0.1	og/ha
MATÉRIAUX DE RI	EVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal ex	igé		1	
		Façade		25%	N	Iur latéral			Tous	Murs	
		Brique									
		Pierre			1						
		Matériaux proh	ibés : Viny	/le							
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES										
	% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692									
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES							
ТҮРЕ	,										
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PAI L'aménagement d'u	RTICULIERES ne aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un bá	atiment princ	cipal est prol	hibé -	article 634					
ENTREPOSAGE I											
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	IEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TY	PE D	'ENTREPOS	AGE EXTÉ	RIEUR			
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes	s: un véhicule a	automobile;	une marchai	ndise	mentionnée a	aux paragra	phes 2° à 6	0		
В	Un matériau de construction, à l'exception de	es suivants: la t	erre; le sabl	e; la pierre;	toute	autre matière	granuleuse	ou organi	que		
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 5 Industriel											
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES										
	on d'une enseigne sur socle - article 798										

21706Cb

USAGI	ES AUTORISÉS											
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier					
				par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble		
C1	Services administratifs							2,2+				
C2	Vente au détail et servie	ces										
C3	Lieu de rassemblement											
					Superficie maximale de plancher							
COMMI	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation						
				par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble		
C20	Restaurant											
C21	Débit d'alcool											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES Superficie maximale de plancher												
				par é	établissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble		
C36	Atelier de réparation											
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						•					
R1	Parc											
USAGES	S PARTICULIERS											
Usage	associé :	Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21								
		Un spectacle ou une présenta	ation visuelle e	st associée à u	n restaurant ou	un débit d'alco	ool - article 22	3				
		Une piste de danse est associ	ciée à un restau	rant ou un déb	it d'alcool - art	icle 224						
BÂTIN	MENT PRINCIPAL											
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PI	RINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal		
Dai, and									de grands 2 ch. ou + ou	logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES		12 m	60 %	9 m							
				Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

CMA 1 A a

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Marge avant

10 m

Par établissement

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

latérale

Par bâtiment

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

latérales

Administration

Par bâtiment

arrière

4.5 m

minimal

25 %

Minimal

65 log/ha

d'aire verte

minimale

Nombre de logements à l'hectare

d'aire d'agrément

Maximal

#### **ENSEIGNE**

# ТҮРЕ

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21707Rb

	■	L.C.A.2 1.Q	• •		21/0/IX
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de log	ements à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	T OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	ES		
ТҮРЕ					
Axe structurant B					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PAE

	R	R.C.A.2V.Q	2. 4			21708Mc
USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
			logements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	_	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maximu	ım 1	0	0		
R1 Parc						
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ		uperficie maximale	•		Nombre de logemer	
	Vente au		Administration		Minimal	Maximal
Ru 5 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtimen	t		
	0 m²	0 m²	0 m²			4 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtiment p	orincipal est de tr	ois mètres - article	351		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES			
TYPE						
Axe structurant B						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	orincipale d'un bâti	iment principal e	st prohibé - article	634		
ENSEIGNE	omerpare a an oas		or promot united			
ENSEIGNE						
ТҮРЕ						
Type 1 Général						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798						
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828						

# 21709Cd

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par établissement par bâtiment		Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				X
C2 Vente au détail et services				X
C3 Lieu de rassemblement				X
C4 Salle de jeux mécaniques ou électroniques				X
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				X
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				X
C21 Débit d'alcool				
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

## BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTINIE TIME TO THE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22	m	11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	Par bâtimer	t Par bâtiment					
					(	65 log/ha		

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

21710Cc

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		-			
C2 Vente au détail et servi	ces	1000 m²		S,R	
		Superficie maxir	nale de plancher	·	I
COMMERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de c	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				S,R	
COMMERCE À INCIDENCE ÉLE	VÉE	Superficie maxir	nale de plancher		·
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposa	ge				
PUBLIQUE		Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducat	ion et de formation	750 m²			'
NDUSTRIE		Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale					•
I3 Industrie générale					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
JSAGES PARTICULIERS					
Usage associé:	Un bar est associé à un restaurant - article 221				
	Un spectacle ou une présentation visuelle est ass			223	
	Une piste de danse est associée à un restaurant o				
	La vente au détail est associée à un usage de la c			er occupée par l'usage ass	socié soit inférieure à
	15% de la superficie de plancher occupée par l'u				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activité principale est de				
	Un établissement dont l'activité principale est de		ansport		
	Un service de transport de passagers ou de march	handises			
	Un service d'entreposage de marchandises				
	Un service de traitement du courrier ou un service	ce de messagerie			
	Une entreprise d'aménagement paysager				
	Une entreprise de déneigement				
	Une entreprise de construction spécialisée				
BÂTIMENT PRINCIPAL					

BHILLIAN I KINCH NE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m	7.5	5 m	7.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

# TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798  $\,$ 

## 21711Cd

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Usage spécifiquement exclu : Un service de transport de passagers ou de marchandises

Un service d'entreposage de marchandises

Un service de traitement du courrier ou un service de messagerie

^			
RATI	MENT	DDIN	CIDAI

BITTIMENT TRANSPIRE									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal		
DEMENSIONS DE BITTIMENT TRANSPIRE								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7 m						
		Marge	Largeur combinée des cours latérales		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22	m	11 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment					
						65 log/ha			

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ТҮРЕ	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21712Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				X
C2	Vente au détail et services			S,R,2	X
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
P5	Établissement de santé sans hébergement				X

### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Les services financiers incluant les services de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques au comptoir ou par guichet automatique

### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	11 m	24 m	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m	9	m	35 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

USAGES AUTORISÉS HABITATION Type de bâtiment Isolé Jumelé En rangée Nombre de logements autorisés par bâtiment Localisation Projet d'ensemble H1 Logement Minimum 2+ Maximum 0 nombre maximal de bâtiments dans une rangée Superficie maximale de plancher COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES par établissement Localisation Projet d'ensemble par bâtiment Services administratifs C2 Vente au détail et services S,R,2 Superficie maximale de plancher COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL de l'aire de consommation par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble Restaurant S,R PUBLIQUE Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble

### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Établissement de santé sans hébergement

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT FRINCIFAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m	24 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	4.5 m	25 %	10 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment				
						65 log/ha		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

### ТҮРЕ

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21713Mc

## 21714Mc

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION		Type de bâtiment			t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de le	ogements a	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	36	36		0		
		Maximum				0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
			Nombre de chambres ou de logements				Localisation	Projet d'ensemble
			autorisés par bâtiment					
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	36	36		0		
		Maximum				0		·
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
PUBLIQ	UE		Supert	ficie maxim	ale de p	olancher		,
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement							'
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE			'				

R1 Parc

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIVIENT I MINCH AL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		11 m	24 m	3	6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m	9	m	35 m	25 %	20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
CMA 1 A a	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
						65 log/ha			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

21715Cd

USAGES AUTORISÉS			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher	
	par établissement	par bâtiment	Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation			
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher	
	par établissement	par bâtiment	Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
R1 Parc			
USAGES PARTICULIERS			

Un restaurant est associé à un usage du groupe C36 atelier de réparation - article 232

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages			Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	24 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	9 m	9	m	9 m	35 %	10 %	10 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Par bâtiment					
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Une porte de garage doit être située sur un mur autre qu'une façade d'un bâtiment principal - article 692

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21716Cc

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMA	ATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administra	tifs				•
C2 Vente au détail et se	ervices			S,R	
COMMERCE D'HÉBERGEME	NT TOURISTIQUE	Nombre maximal d'unités			•
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtel	ier				
COMMERCE DE RESTAURA	TION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				S,R	
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'édu	cation et de formation	750 m²			•
P5 Établissement de sa	nté sans hébergement				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•			

Parc R1

### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement autorisé : Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés

Les services financiers incluant les services de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques au comptoir ou par guichet automatique

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal	
DIVIENDIONS DE BATIMENT TRINCH AE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	11 m	24 m	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m	9	m		25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 50 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 50  $\%\,$  - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

## 21717Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services			S,R	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			1
P5 Établissement de santé sans hébergement				

### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés Usage spécifiquement autorisé :

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATINIENT I KINCH AL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m	60 %	11 m	24 m	3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9 m		4.5 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration			Minimal		Maximal	
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	ent Par bâtiment			1			
					65 log/ha				

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins  $50\ \%$  - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins  $50\,\%$  - article  $585\,$ 

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21718Cc

		17.	C.A.2	7 .Q. T				21/1000
USAG	ES AUTORISÉS							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maxim	ale de plancher			
			par é	tablissement	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					2,2+		
INDUSTRIE				Superficie maxim	ale de plancher			
			par é	tablissement	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie							
I2	Industrie artisanale							
I3	Industrie générale							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
BÂTIM	MENT PRINCIPAL							
1		I anaaya minim	010	II		T 1	D	1

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		11 m	24 m	2				
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m	9	m	3 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration			Minimal		Maximal	
CMA 1 A a	Par établissement	t Par bâtimei	nt Par bâtiment						
						65 log/ha			

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Type 1 Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828 R.C.A.2V.Q. 4

21719Cc

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
INDUSTRIE			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	par établissement par bâtin		iment Localisation		on	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombi	re d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %		13 m	2			
NORMES DIMER ANTEATION		Marge			Marge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	later	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	3 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planche	er		Nombre de !	logements à l'h	nectare
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du grou						2000 mètres ca	rrés doit être	dissimulée
derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade					cie 081			
ENSEIGNE	property and the							
TYPE								

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services			S,R	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier				
		Superficie maxin	nale de plancher		
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			S,R	
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			,
P8	Équipement de sécurité publique				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	11 m	24 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m	15	m	9 m	25 %	20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	·e		
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal		
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	t Par bâtiment		nt Par bâtiment					
				65 log/ha						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21721Cc

USAGI	USAGES AUTORISÉS									
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation						
C30	Stationnement et poste de taxi									
		Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble					
C33	Vente ou location de véhicules légers									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT FRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m	60 %	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22	m	11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemer	nt Par bâtimei	ent Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup> 0 log/ha		0 log/ha	0 log/ha	

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				•
PUBLIQUE	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	17 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	5500 m²		5500 m <sup>2</sup> 0 log/ha		0	log/ha

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SEI	VICES	5	Superficie may	ximale de planch	er				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SEI	AVICES		tablissement	par bât		Localisat	tion P	ojet d'ensemble	
C1 Services administratifs		-						•	
C2 Vente au détail et services						S,R			
C3 Lieu de rassemblement									
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQU	E			aximal d'unités		Y 1.			
C10 Établissement hôtelier		par et	ablissement	par bât	iment	Localisat	tion P	ojet d'ensembl	
C10 Etablissement notener			Superficie may	imale de planch	er				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉB	T D'ALCOOL			consommation					
		par ét	ablissement	par bât	iment	Localisat	tion P	ojet d'ensembl	
C20 Restaurant						S,R			
PUBLIQUE				ximale de planch					
70 4.11			tablissement	par bât	iment	Localisat	tion P	ojet d'ensembl	
P3 Établissement d'éducation et de form	ition		750 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
	associé à un usage du groupe C3 l	ieu de rasseml	hlement - arti	cle 212					
	associé à un restaurant - article 22		oicincii - arti	CIC 212					
	nt est associé à un usage du group		rassemblemer	nt - article 210					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur m	inimale	Наз	uteur	Nombr	e d'étages	Pourcent	age minimal	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurin	iiiiiiaic	1100	ateur	TOMO	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m	60 %	11 m	24 m	3		J GSIII GU T	Tobin ou i	
		Marge	Largeur comb	pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
NODATE DIBADI ANTATION CÉNTRALES	6 m	4.5 m	0	m	7.5 m	25 %	minimale 10 %	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		Superficie maxi			7.5 III		logements à l'hect	070	
NORMES DE DENSITÉ		au détail		lministration		Minimal		Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissement			ar bâtiment		Minimai	1	viaximai	
CD/Su 0 C c	4400 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>	II P	5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		O log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	4400 III	3300 III-			e minimal exig			л юд/на	
WIA LEKIAUA DE KEVELEMENT	Encodo		1000/	Mur latéral	e milimai exig		ous Murs		
		,		Will lateral		1	ous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohi	ibés : Vinyle							

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par e	établissement	par bâti	ment	Localisation	n Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs								X
C2 Vente au détail et services						S,R		X
C3 Lieu de rassemblement								X
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				imale de planch consommation	er			
		par	établissement	par bâti	ment	Localisation	n Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant						S,R		X
PUBLIQUE			•	imale de planch	er			
,			établissement	par bâti	ment	Localisation	n Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²					X
P5 Établissement de santé sans hébergement								X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS		21						
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					70	) m		
BÂTIMENT PRINCIPAL	,			·				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	24 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m	9	m	7.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établisseme	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une case de stationnement requise peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot situé dans la zone 21727Cc - article 610

Une case de stationnement requise peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot situé dans la zone 21728Cb - article 610

## **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne  $\underline{sur}$  socle - article 798

21725Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant	750 m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	3 m	9	m	4.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	Administration Minimal			M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
				65 log/ha		65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins dix mètres d'une ligne avant de lot - article 619

Un espace situé entre une aire de stationnement aménagée en cour avant et une ligne avant de lot doit être gazonné et comprendre au moins un arbre dont le tronc a un diamètre de plus de 25 millimètres pour chaque tranche de 25 mètres carrés de superficie de cet espace - article 665

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 7 Méga centre

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

21726Cb

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				•
C2	Vente au détail et services			S,R	
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence				
PUBLIC	QUE	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			,
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

Parc

## USAGES PARTICULIERS

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Usage associé:

Usage contingenté : Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste d'essence est d'un - article 301

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	18 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	6 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vente au détail Administration			ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $La \ distance \ maximale \ entre \ la \ marge \ avant \ et \ la \ façade \ principale \ d'un \ b \^atiment \ principal \ est \ de \ trois \ m \`etres \ - \ article \ 351$ 

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		- ;	Superficie maxi	imale de planch	er			
		par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs		1	000 m²				'	
OMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILI	ES	;	Superficie maxi	imale de planch	er			
		par ét	tablissement	par bât	iment		Pr	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
OMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				imale de planch				
C40 Générateur d'entreposage		par et	tablissement	par bât	iment		Pr	ojet d'ensembl
C40 Générateur d'entreposage		<del>-   .</del>	Cunarficia mavi	 imale de planch	ow.			
DUSTRIE			tablissement	par bât		Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale		pare	tublissement	pur but	illicite	Document	on 11	ojet u ensembre
I3 Industrie générale								
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un service de transpo	ort de passagers ou de n	narchandises						
Un service d'entrepos	sage de marchandises							
Un service d'entrepos	1 0		sagerie					
Un service d'entrepos Un service de traitem	sage de marchandises		sagerie					
Un service d'entrepos	sage de marchandises	ervice de mess	sagerie Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal
Un service d'entrepos Un service de traiten ÂTIMENT PRINCIPAL	sage de marchandises nent du courrier ou un s Largeur n	ervice de mess	Hau					ge minimal
Un service d'entrepos Un service de traiten ÂTIMENT PRINCIPAL IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	sage de marchandises nent du courrier ou un s Largeur n mètre	ervice de mess	Hau minimale	maximale	Nombre	d'étages maximal	de grands	logements
Un service d'entrepos Un service de traiten ÂTIMENT PRINCIPAL	sage de marchandises nent du courrier ou un s Largeur n	ervice de mess	Hau minimale 7.5 m	maximale 15 m	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
Un service d'entrepos Un service de traiten  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Sage de marchandises nent du courrier ou un s  Largeur n  mètre  12 m	ervice de mess	Hau minimale 7.5 m	maximale  15 m inée des cours	minimal Marge	maximal POS	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
Un service d'entrepos Un service de traiten ÂTIMENT PRINCIPAL IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	sage de marchandises nent du courrier ou un s Largeur n mètre	ervice de mess	Hau minimale 7.5 m	maximale  15 m inée des cours	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	Superficie d'aire
Un service d'entrepos Un service de traiten  ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION	Sage de marchandises nent du courrier ou un s  Largeur n  mètre  12 m	ervice de mess	Hau minimale 7.5 m	maximale  15 m inée des cours rales	minimal Marge	maximal POS	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire
Un service d'entrepos Un service de traiten  ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur n mètre 12 m Marge avant	minimale  Marge latérale  3 m	Hau minimale 7.5 m Largeur combi	maximale  15 m  née des cours ales  m	minimal  Marge arrière	POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'agrément
Un service d'entrepos Un service de traiten  ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur n mètre 12 m Marge avant 11 m	minimale  Marge latérale  3 m	Hau minimale 7.5 m Largeur combi latér 9	maximale  15 m  née des cours ales  m	Marge arrière 6 m	POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 % ogements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément
Un service d'entrepos Un service de traiten  ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur n mètre 12 m Marge avant 11 m	minimale % Marge latérale 3 m Superficie maximal desail	Hau minimale 7.5 m Largeur combilatér 9: imale de planche	maximale  15 m  née des cours rales  m	Marge arrière 6 m	POS minimal  25 %  Nombre de l	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 % ogements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément

## TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 150 mètres et sur lequel n'est implanté aucun bâtiment principal est autorisée - article 608.0.1

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

21728Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				•
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIFIER				

Parc R1

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	3 m	9	m	7 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	r bâtiment Par bâtiment					
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement peut être aménagée dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 612

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21729Cd

#### USAGES AUTORISÉS Superficie maximale de plancher COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES par établissement Localisation Projet d'ensemble Vente au détail et services RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	3 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	te au détail Administration				Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins 12 mètres d'une ligne avant de lot - article 619
Un espace situé entre une aire de stationnement et une ligne avant de lot doit comprendre une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres - article 665

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21730Cd

USAGE	ES AUTORISÉS				
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services				
		Superficie maxin	nale de plancher		
COMME	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36	Atelier de réparation				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	_			•
R1	Parc				

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22	m	11 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
						65 log/ha		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENSEIGNE

TYPE

Type 7 Méga centre

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

21731Cd

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ier			
CONTRACT DE COMPONENTION ET DE CENTREE		par	établissement	par bât	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de plancl	ier		1	
		par	établissement	par bât			]	Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation		***		P				•
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher		ner			
		par	établissement	par bât	timent			Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								-
PUBLIQUE		Superficie max	imale de plancl	ier				
		par	établissement	par bâ	timent	Localisati	ion 1	Projet d'ensemble
P8 Équipement de sécurité publique					I .			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DATEMENT TRINCH AL			1					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	nınımale	Hau	iteur	Nombr	Nombre d'étages		ntage minimal ads logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m	15 m			85m ou +	103H 0u +
DIVIDITION OF THE INDEX		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
			autorates				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9 m		6 m	20 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	erficie maximale de plancher			Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal	
CMA 1 A a	Par établisseme	nt Par bâtim	ent P:	ar bâtiment				
						65 log/ha		
						03 log/na		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
TYPE   H D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉ	RIAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	SAGE EXTÉRI	IEUR		
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki	logrammes, un e	éauipement d	'une hauteur de	plus de trois n	nètres, un véh	icule-outil ou u	ne machinerie	qui se meut à
l'aide d'un moteur		-quipement d		prus de trois i				qui se meut u
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								

21732Cb

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATION	ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs					•
C2 Vente au détail et services	3				
C3 Lieu de rassemblement					
COMMERCE DE RESTAURATION I	ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant					•
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation	et de formation	750 m²			<u>'</u>
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•			

R1 Parc

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	24 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	3 m	9	m	6 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment					
					65 log/ha				

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne  $\underline{sur}$  socle - article 798

21733Cd

#### USAGES AUTORISÉS Superficie maximale de plancher COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES par établissement Localisation Projet d'ensemble Vente au détail et services RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc R1 USAGES PARTICULIERS La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Usage associé: Un atelier de réparation, d'entretien ou de modification de véhicules automobiles est associé à un établissement de vente au détail lorsque la superficie de plancher de cet établissement est supérieure à 4 000 mètres carrés - article 231

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22	m	11 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 7 Méga centre

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

21734Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services			S,R	
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C35 Lave-auto				
UBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			<u> </u>
NDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				•
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Usage spécifiquement autorisé : Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés

#### RÂTIMENT DDINCIDAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	nuteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m	2						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	1	15 m		20 %	10 %				
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare					
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal			
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtimen	nt .	Par bâtiment							
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	'	Pourcentag	e minimal exige	5					
	Façade		100%	Mur latéral		Т	Tous Murs				
	Brique										
	Pierre										
	Matériaux pro	hibés : Vinyle	e								

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

21735Cb

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs					-
C2 Vente au détail et service	ces			S,R	
COMMERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				S,R	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	IICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		•
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation					
COMMERCE À INCIDENCE ÉLE	VÉE	Superficie maxin	nale de plancher		<u> </u>
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposas	ge				
UBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducati	on et de formation	750 m²			,
NDUSTRIE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale					•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
SAGES PARTICULIERS					
Usage associé:	Un bar est associé à un restaurant - article 221				
	Un spectacle ou une présentation visuelle est as	ssociée à un restaurant ou u	n débit d'alcool - article 2	223	
	Une piste de danse est associée à un restaurant	ou un débit d'alcool - artic	le 224		
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activité principale est d	le fournir des services de co	onstruction		
	Un établissement dont l'activité principale est d	le fournir des services de tr	ansport		
	Une entreprise d'aménagement paysager				
	Une entreprise de déneigement				
	Une entreprise de construction spécialisée				
BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Y	1. IIIt.		41/4	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	6 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment	pâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha	

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article  $798\,$ 

Superficie maxim par établissement Nombre maxi par établissement	par bâtiment	Localisation 2,2+ S,R  Localisation	Projet d'ensemble
Nombre maxi par établissement	mal d'unités	2,2+ S,R	
oar établissement		S,R	Projet d'ensemble
oar établissement		•	Projet d'ensemble
oar établissement		Localisation	Projet d'ensemble
	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Cum auficia mavim			1
Cum auficia mavim			
de l'aire de co	nale de plancher onsommation		
ar établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Superficie maxim	ale de plancher		
ar établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
750 m²			•
	,		
à un restaurant ou u	n débit d'alcool - article 2	223	
	par établissement 750 m²	750 m <sup>2</sup>	par établissement par bâtiment Localisation

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Н	auteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m	60 %	9 m	9 m 16 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m		15 m		20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				cher Nombre de logements à			
	Vente a	u détail	A	dministration		Minimal	M	Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé	5			
	Façade	Façade 100%				7	Tous Murs		
	Brique	Brique							
	Pierre								
	Matériaux prohibés : Vinyle								

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation particulière d'un café-terrasse - article 555

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher						
	par établissement	par établissement par bâtiment		Projet d'ensemble				
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services			S,R					
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi							
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C10 Établissement hôtelier								
	Superficie maximale de plancher							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation						
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C20 Restaurant								
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher						
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m <sup>2</sup>							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Usage spécifiquement autorisé: Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hau		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	6 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	n Minimal		Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m²	0 log/ha		0 log/ha	

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

21738Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		S	Superficie max	imale de planch	er			
		par ét	ablissement	par bâti	iment	Localisation		Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services								
		S		imale de planch	er		'	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation				
		par ét	ablissement	par bâti	iment	Localisation		Projet d'ensemble
C20 Restaurant								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		S	Superficie max	imale de planch	er			
		par ét	ablissement	par bâti	iment			Projet d'ensemble
C37 Atelier de carrosserie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un rest		-						
Un spectacle ou une présen					ool - article 2	23		
Une piste de danse est asse								
Un restaurant est associé à	un usage du groupe	e C2 vente au	ı détail et serv	ices d'une supe	erficie de pla	ncher de moins	de 4 000 mèti	es carrés - article
204								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	nimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ntage minimal
		%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gra	nds logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimaie	maximale	minimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	24 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte	
	_						minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	3 m	9			20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	male de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	u détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtimen	it Pa	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1							
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	nale d'un hâtiment	principal est	de 1.5 mètre -	article 351				

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENSEIGNE

## ТҮРЕ

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				•
C2	Vente au détail et services			S,R	
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant	750 m²		S,R	
PUBLIC	QUE	Superficie maxim	ale de plancher		<u>'</u>
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIFIER				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	24 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22	m	11 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemer	nt Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment					
	4400 m²	5500 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup> 0 log/ha		0 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### **ENSEIGNE**

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## 21740Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services	750 m²		S,R	
C3 Lieu de rassemblement	750 m²			•
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant	750 m²		S,R	
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•

## RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		11 m	24 m	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m	9	m	4.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins  $50\,\%$  - article  $582\,$ 

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 50 % - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services			S,R	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxir de l'aire de c	nale de plancher onsommation		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	
PUBLIQUE	Superficie maxir	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			1
P5 Établissement de santé sans hébergement				

## RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés Usage spécifiquement autorisé :

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m	60 %	11 m	24 m	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	4.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissement	t Par bâtimen	nt Par bâtiment			7		
						65 log/ha		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins  $50\ \%$  - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins  $50\,\%$  - article  $585\,$ 

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

				21742C			
USAGES AUTORISÉS							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher					
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C1 Services administratifs			2,2+				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxir	nale de plancher		•			
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble			
C40 Générateur d'entreposage							
INDUSTRIE	Superficie maxir	Superficie maximale de plancher					
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
I1 Industrie de haute technologie							
I2 Industrie artisanale							
I3 Industrie générale							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
USAGES PARTICULIERS							
Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale							
Un établissement dont l'activité principale	est de fournir des services de tr	ansport					
Une entreprise d'aménagement paysager							
Une entreprise de déneigement							
Une entreprise de construction spécialisée							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
	r minimala Haute	Nom1	bra d'átagas	Pourcentage minimal			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m	24 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m	9	m	3 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
						65 log/ha		

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828 R.C.A.2V.Q. 4

22001Ip

USAGES AUTORISÉS	S									
COMMERCE ASSOCIÉ	AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de planch	er				
			par é	établissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble	
C36 Atelier de répa										
C38 Vente, location	n ou réparation d'équipement lourd			C						
COMMERCE A INCIDE	CE ELEVEE		nar í	établissement	aximale de planch par bât			Pro	ojet d'ensemble	
C40 Générateur d'e	entreposage		par	ctablissement	par bat	ment		110	net a cusemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIP	AL									
DIMENSIONS DU BÂTIN	MENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	H	auteur	Nombre	e d'étages	Pourcentage minimal		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
DIMENGIONG CÉNÉD	ALEG							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRA	ALES	12 m	Mana	7.5 m	15 m	M	POS	Dannerster	C	
NORMES D'IMPLANTA	TION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des cours itérales	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTA	ATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m		9 m	11 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	kimale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	ements à l'hectare	
		Vente	au détail		Administration		Minimal	N.	Iaximal	
I-2 0 E f		Par établissement Par b			Par bâtiment					
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊ	TEMENT	-				e minimal exige				
		Façade		25%	Mur latéral		То	ous Murs		
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux proh	iibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTIC										
Un minimum de 5% de	e la superficie d'une façade doit être viti	ée - article 692								
STATIONNEMENT H	ORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
TYPE										
Général										
Une aire de stationneme	CULIÈRES ent doit être aménagée à au moins six m	ètres d'une ligne	avant de lot le	orsque cette	ligne avant de lo	t a une largeu	r d'au moins 25	mètres - article	618	
ENTREPOSAGE EXT										
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉR	RIAUX VISÉS	PAR LE TY	PE D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR			
D Un	véhicule automobile de plus de 3 000 k le d'un moteur	ilogrammes, un é	quipement d'u	une hauteur	de plus de trois n	nètres, un véhi	icule-outil ou u	ne machinerie qu	ii se meut à	
GESTION DES DROIT										
CONSTRUCTION DÉRO	GATOIRE									
Réparation ou reconstru	ction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 5 Industriel										
DISPOSITIONS PARTIC	ULIÈRES									

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxii	male de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxii	male de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxir	male de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	•			

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

#### DÂTIMENT DDINGIDAI

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal	
								logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m			11 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planc	her		Nombre o	le logements à l'hecta	re	
		au détail	A	Administration Minimal		Minimal M		aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt l	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>	0 log/ha		og/ha 0 lo		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé				
	Façade		50%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

22003Ha

HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		No	mbre de	logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	jet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	1		1	0			
	Maxin	num	2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteu		teur	r Nombre d'étag		de grands l		
	mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	geur comb latéi	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5.6	5 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximale	de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	N	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bât	iment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²				

TYPE

Axe structurant B

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

									22004Mb
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier				
		par	établissement	par bât	iment	Lo	ocalisatio	on Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	ier				
		par	établissement	par bât		Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemble
P2 Équipement religieux								1	
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	1	13 m				85m² ou +	105m² ou +
DIVILIABIONS GENERALES		Marge	Largeur comb	-	Marge	PC	20	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	mini		d'aire verte	d'aire
		1.5				2.5	0.1	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m 4.5 m		m	11 m	25		10 %	
NORMES DE DENSITÉ	V	Superficie ma:	ximale de planch				ibre de le	ogements à l'hectar	
M 2 C c	Par établissemen		étail Administration Par bâtiment Par bâtiment			Minimal		IVI	aximal
M 2 C C	4400 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	-1-100 III	3300 III			ge minimal ex				
WITE COLUMN DE LES VETENENT	Façade		90%	Mur latéral	,		Tor	us Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t principal est	t de trois mètre	s - article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC									
	CHARGENIEN	II DES VEII	ICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	âtiment princ	ipal est prohibe	é - article 634					
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									

## 22005Ip

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

n	Â	TITA	ATTENTO	DDIA	TOTO	AT

	Largeur i	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentas	ge minimal	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m			7.5 m	15 %	5 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre o	le logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal	
I-2 0 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt 1	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pourcentag	e minimal exigé		,		
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Viny	e						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 5 Industriel

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## 22006Ma

									220001114
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie m	naximale de planch	ier				
		par é	tablissement	par bât	iment	Loca	alisation	Proj	jet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services									
,				naximale de planch	ier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de consommation					
C20 P /		par é	tablissement	par bât	iment	Loca	alisation	Proj	et d'ensemble
C20 Restaurant PUBLIQUE			Cun aufiaia w	aximale de planch					
PUBLIQUE			tablissement			Lon	alisation	Droi	et d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m <sup>2</sup>	par bat	inicit	Loca	ansanon	110	et a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			750 III						
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21							
Un spectacle ou une présent	ation visuelle es	t associée à ur	restaurant	ou un débit d'alce	ool - article	223			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	I	Hauteur	Nomb	ore d'étages	$\overline{}$	Pourcentage	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL								de grands l	ogements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	8 m	15 m	2				
		Marge	Largeur con	mbinée des cours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1;	atérales	arrière	minim	ıal	d'aire verte	d'aire
NODAGO DID GOVANTA TRONG GÓNGO ANDO	9 m	7.5 m			9 m	25 %		minimale 10 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9111			1	9 111				
NORMES DE DENSITÉ	XY.	Superficie max					re de log	gements à l'hectar	
M 2 C -		au détail		Administration		Minimal		Ma	ximal
M 2 C c	Par établissemen		nt	Par bâtiment		20.1 //			
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					ge minimal exi	ige			
	Façade		90%	Mur latéral			Tous	Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés :							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	l	l							
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t principal est	de trois mè	tres - article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
		1 220 1211							
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	âtiment princi	pal est proh	ibé - article 634					
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798									
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22007Ha

USAGI	ES AUTORISÉS													
HABITA	ATION				7	Гуре de	bâtiment	t						
			(	Isolé			nelé		rangée					
					re de log		autorisés	par bá	âtiment	Lo	calisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement		imum				1		1					
	1 1110	Max	imum	52			2		2					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				C 6º -	•		. 1 1	6					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				tablissen		imale de p			Lo	calisatio	,	Dno	jet d'ensemble
C2	Vente au détail et services			pai ei	tablissei	пені	- Pa	ar bâtin	пені	Lo	S,R	11	110	jet u ensemble
	ATION EXTÉRIEURE										5,10			
R1	Parc													
NORM	ES DE LOTISSEMENT													
		Supe	rficie	T		Larg	eur	1			T			
		minimale		ximale	minin	<u>~</u>	maxima	ale	Profond	deur minimal	le			
DIME	NSIONS GÉNÉRALES													
BÄTIM	IENT PRINCIPAL													
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	teur		Nom	bre d'étages				e minimal logements
		mètre		%	minir	nale	maxima	ale	minimal	maxi	imal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	INSIONS GÉNÉRALES	7.9 m	(	60 %			10.5 r	m	2	3				
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES													
H1 .	Jumelé 1 à 2 logements	6 m	Ï	Ì				Ì			Ì			
Н1 1	En rangée 1 à 2 logements	6 m												
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale	Largeu	r comb latér	inée des co ales	ours	Marge arrière	PC mini	I	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m		3 m		9:	m		11 m			20 %		
NORM	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 .	Jumelé 1 à 2 logements			4 m						İ	Ì	15 %		
H1 i	En rangée 1 à 2 logements			4 m								15 %		
NORMI	ES DE DENSITÉ		Supe	erficie maxi	imale de	planche	er			Non	ibre de lo	gements à l	'hectar	e
		Vent	e au dé	tail		Adı	ninistratio	n		Minimal			Ma	aximal
Ru	3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtimen	nt	Pa	r bâtiment	t						
		2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉF	RIAUX DE REVÊTEMENT		,				Pour	centage	minimal ex	rigé		•		
		Façade			90%	ó	Mur latéra	al			Tou	s Murs		
		Brique											_	
		Pierre												
		Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	2									
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES													
1	tance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de trois	mètres	s - article	351						
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DI	ES VÉHI	CULES	S								
TYPE														
Axe str	ructurant B													
	ON DES DROITS ACQUIS													
1	RUCTION DÉROGATOIRE		1- 005											
	tion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	ogatoire - artic	ie 895											
ENSEI	GNE													

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22008Ip

									220001
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES				aximale de planch				
			par é	tablissement	par bâti	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et servic				C					X
COMMERCE A INCIDENCE ELEV	EE			superficie ma tablissement	aximale de planch par bâti			D <sub>r</sub> .	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposag	re.		pare	tablissement	pai bau	illicit		11	ojet u ensemble
INDUSTRIE				Superficie ma	aximale de planch	er			
				tablissement	par bâti		Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale								<u>'</u>	
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti	vitá principala a	et de fournir de	ac carvicae d	a construction				
Osage specifiquement exclu.	Un établissement dont l'acti								
	Une entreprise d'aménagem		or ac rourini u	oo boi vices u	- amsport				
	Une entreprise de déneigem								
	Une entreprise de constructi								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIDAL	Largeur i	ninimale	H	auteur	Nombr	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PR	INCIPAL							de grands	logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		9 m	15 m	2			
			Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	lat	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉDALES	9 m	7.5 m			7.5 m	20 %	10 %	d'agrement
NORMES DE DENSITÉ	VERTILES	-	Superficie max	imale de planc	cher		Nombre de	logements à l'hecta	ire .
TORNES DE DENSITE		Vente	au détail		Administration		Minimal		laximal
M 2 C c		Par établissemen	nt Par bâtimei	nt	Par bâtiment				
		4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentage	e minimal exig	;é		
		Façade		25%	Mur latéral		То	ous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux pro	hibés : Vinyl	Δ					
NEBOGERIONG DA DELCHI HÌDEG		Wateriaux pro	moes. vinyr						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la m	arge avant et la facade princip	ale d'un hâtimen	nt principal est	de trois mèti	res - article 351				
Un minimum de 5% de la superf			it principai est	de trois men	ies - article 331				
STATIONNEMENT HORS RU			T DEC VÉIII	CILEC					
	E, CHAKGEMENT OU DE	CHARGEMEN	I DES VEHI	CULES					
TYPE									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stati		orincipale d'un b	atiment princi	pal est prohi	bé - article 634				
GESTION DES DROITS ACQU	JIS								
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage	e dérogatoire - article 856								
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
JIST OSTITONS FARTICULIERES									

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22009На

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				7	ype de	bâtimen	ıt						
		ļ	Isolé		Jun			n rangée					
				re de log			s par l	bâtiment	Lo	ocalisatio	n	Proje	et d'ensemble
H1 Logement		imum imum	4		1			2					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Max	iiiiuiii	4		2	<u> </u>		6					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superfic	ie maxi	male de 1	 planch						
COMMERCE DE CONSONNIATION ET DE SERVICES				tablissen			ar bâti		Lo	ocalisatio	n	Proje	et d'ensemble
C2 Vente au détail et services			-			1				S,R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									•				
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe				Large	eur		D. C	,				
	minimale	max	ximale	minim	ale	maxim	ale	Protono	deur minima	ile			
DIMENSIONS GÉNÉRALES		C	) m²	0 m	1				0 m				
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Haut	eur		Nom	bre d'étages				minimal gements
	mètre		%	minin	nale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + c 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m	(	60 %			12 n	n	2	3	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	ĺ					Ì					Ì	
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeu	r combi	née des cales	ours	Marge arrière		OS imal	Pourcentag d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		3 m		6 n	n		6 m	25	%	40 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4 m								1	Ì	15 %	İ	
H1 En rangée 1 à 2 logements	4 m										10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie maxi	imale de	planche	r			Non	nbre de lo	gements à l'h	ectare	
	Vent	e au dé	tail		Adn	ninistratio	on		Minimal			Max	timal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtimen	nt		bâtimen	it						
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								e minimal ex	tigé				
	Façade			90%		Mur latér	ral ———			Tou	s Murs		
	Brique												
	Pierre												
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	oale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de trois	mètres	- article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	•												
ТУРЕ													
Axe structurant B													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - artic	le 805							· ·				
ENSEIGNE	croguione - artic	10 073											

## 22010Ra

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	-			
R1	Parc				
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité				

# R3 Équipement récréatif extérieur régional USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité - article 262 Un restaurant est associé à un usage du groupe R3 équipement récréatif extérieur régional - article 263

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### DÂTIMENT DDINGIDAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m	12	2 m	11 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente au détail Admir		ministration	Minimal		M	aximal	
Pev 0 F f	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Récréation extérieure - article 559

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

22011Rb

	_		C		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

22012Rb

	-		. <b>* -</b>		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
I-2 0 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEM	MENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22013Ip

USAGES AUTORISÉS									220131		
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	'ÉE			Superficie ma	aximale de planch	er					
				tablissement	par bât			Pro	ojet d'ensemble		
C40 Générateur d'entreposag	e										
INDUSTRIE			:	Superficie ma	aximale de planch	er					
			par ét	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble		
I3 Industrie générale											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS							, ,,	., .			
Usage associé :	La vente au détail est assoc 15% de la superficie de pla	iée à un usage de	e la classe Indu	strie pourvu	que la superfici	e de plancher	occupée par l'u	isage associé soit	inférieure à		
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti										
esage specifiquement exert .	Une entreprise d'aménagem		ost de rourini de	os services a	e construction						
	Une entreprise de construct										
	Une entreprise de déneigen										
	Un établissement dont l'acti		est de fournir de	es services d	e transport						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	INCIDAL	Largeur	minimale	H	auteur	Nombre	e d'étages	Pourcenta	ge minimal		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL						Nombre d'étages		de		logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	13 m						
			Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire		
,	,	- 11	7.5				20.00	minimale	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES	11 m	7.5 m			7.5 m	20 %	5 %			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max					logements à l'hecta			
			e au détail		dministration		Minimal	N	Maximal		
I-2 0 E f		Par établisseme		nt	Par bâtiment						
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exigo	<u> </u>				
		Façade		25%	Mur latéral		Te	ous Murs			
		Brique					1				
		Pierre									
		Matériaux pro	hibés : Vinyle	<u> </u>							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1									
Un minimum de 5% de la superf	icie d'une facade doit être vitr	ée - article 602									
	,		m pra vývy	CIT EC							
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	NI DES VEHI	CULES							
TYPE											
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	S										
L'aménagement d'une aire de stati	onnement devant une façade	principale d'un l	pâtiment princij	pal est prohi	bé - article 634		11 1		c10		
Une aire de stationnement doit êtr	e aménagée à au moins six m	etres d'une ligne	avant de lot lo	rsque cette l	igne avant de lo	t a une largeu	r d'au moins 25	mètres - article	618		
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 5 Industriel											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
DIST OSTITIONS LAKTICULIERES											

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22014Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	N ET DE SERVICES			Superficie m	aximale de plancl	ier			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	tion P1	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et servic	es			~ ~ .					
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				aximale de planch de consommation	ner			
-			par é	tablissement	par bât	iment	Localisation		ojet d'ensembl
C20 Restaurant COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	zór.			C 6" 1					
OMMERCE A INCIDENCE ELEV	EE			superncie m tablissement	aximale de plancl par bât			D <sub>r</sub>	ojet d'ensemb
C40 Générateur d'entreposag	e		parc	tablissement	par bar	ment		- 11	ojet u chsemb
NDUSTRIE				Superficie m	aximale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensembl
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS	The boundary (17)								
Usage associé:	Un bar est associé à un resta			•	1				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti Un établissement dont l'acti								
	Une entreprise d'aménagem		de fournir de	es services c	ie transport				
	Une entreprise de déneigem								
	Une entreprise de construct								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur mi	nimale	H	lauteur	Nombre	e d'étages	Pourcenta	age minimal	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL							de grand	s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	13 m				
			Marge	ge Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NODATE DIBARI ANTATION CÉ	TÉD A L EG	11 m	7.5 m			7.5 m	20 %	5 %	u agremen
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NEKALES		Superficie max	نسمام طمسامس	ah au	7.5 III	Nombre de logements à l'hectare		
NORMES DE DENSITÉ		Vente a	-		Administration		Minimal		Maximal
I-1 0 E f		Par établissement	Par bâtimer		Par bâtiment		Willilliai		viaxiiiai
I-1 0 E 1		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	II.	1100 m <sup>2</sup>				) loo/ho
MA TÉDIA UN DE DENGREMENT		2200 III-	2200 III-						O log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		F 1		250/		e minimal exig			
		Façade		25%	Mur latéral		T	ous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prohi	bés : Vinyle	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superf	icie d'une façade doit être vitr	ée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
	,								
TYPE									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			·		ilad - 0.41 - 1 60.4				
L'aménagement d'une aire de stati Une aire de stationnement doit êtr						t a une largeu	r d'au moins 24	5 mètres - article	618
ENSEIGNE	c amenagee a au monis six ili	caes a une figue a	vant ue 10t 10	asque cette	iigne avant de 10	i a une iaigeu	i a au moms 2,	, menes - arnere	010
ТУРЕ									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22015Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				• •	bâtiment					
		Isol			nelé	En rangée				D 1 1 11 11
III I	74:		ore de la	gements	autorises	par bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensemble X
H1 Logement	Minin Maxim	-			1	0				X
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxim				1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	nale Hauteur		N	Nombre d'étages			ntage minimal nds logements	
	mètre	%	min	imale	maxima	ale minin	nal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				11 m		Ì			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	Largeur combinée des cours latérales		ours Marg arriè		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9:	m	9 m			20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement									15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale d	e planche	er			Nombre de l	logements à l'h	ectare
	Vente a	u détail		Adı	ninistratio	n	Minimal			Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200 m²			1100 m²		30	) log/ha		
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> La distance maximale entre la marge avant et la façade pri	ncipale d'un bâtiment	principal est	de troi	s mètres	s - article	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMENT	T DES VÉH	ICULI	ES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
ENSEIGNE										
TYPE										

22016Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de plancl	ner			
		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services			G # 1					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ximale de planch e consommation	ier			
		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			0 6 .	<u> </u>				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie ma établissement	ximale de planch			Pre	jet d'ensemble
C31 Poste d'essence		-		par bât			110	jet a ensemble
PUBLIQUE				ximale de planch		Localisati	D	
P3 Établissement d'éducation et de formation			250 m <sup>2</sup>	par bât	шен	Localisati	on Fre	ojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement			750 III					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				L		<u> </u>		
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	На	uteur	Nom	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m			11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			kimale de plancl				logements à l'hecta	
M 2 P		au détail		dministration		Minimal	N.	aximal
M 2 B c	Par établissemer	Par bâtime 13200 m²		Par bâtiment 5500 m²		20 loo/bo		
WARE DE DEVENOUE DE DEVENOUE DE DE	4400 III²	13200 1112				30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Foods		100%	Mur latéral	ge minimal ex		ous Murs	
	Façade		100%	With lateral		10	ous iviuis	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	le					
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimen	t principal est	de trois mètre	es - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtiment princi	pal est prohib	oé - article 634				
ENSEIGNE	·							
ТҮРЕ								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								

### 22017Нс

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre o	de logements autorisés	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	2	2			X
		Maximum	12	12	12			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				3			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					•		
R1	Parc							
BÂTIM	IENT PRINCIPAL							
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	ale	Hauteur	Nom	bre d'étages		rcentage minimal grands logements

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCHAE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		8 m	15 m	2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 12 logements	6 m			1				
H1 En rangée 2 à 12 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4.5 m	9	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 12 logements		3.5 m					15 %	
H1 En rangée 2 à 12 logements							10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de lo	logements à l'hectare	
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				

2200 m²

30 log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

2200 m²

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### 22018Ha

								22018Ha
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé l	En rangée			
		Noml	ore de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisation		ojet d'ensemble
H1 Logement		imum 0		1	1			
- <del></del>	Maxi	mum ()		1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	Hau	uteur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10.5 m		2		
NODATES DID ID. A NITA INON		Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m			9 m		10 %	2.18.1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner	1	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N.	laximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	le 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

									220191
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	/ÉE			Superficie ma	ximale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment			Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposag	ge								
INDUSTRIE				Superficie ma	ximale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Loca	alisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS							,		
Usage associé :	La vente au détail est assoc 15% de la superficie de pla					e de plancher	occupée p	ar l'usage associé	soit inférieure à
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'act								
Osage specifiquement exert .	Une entreprise d'aménagen		st de fourilli de	os services de	c construction				
	Une entreprise de construct								
	Une entreprise de déneigen								
	Un établissement dont l'act		st de fournir de	es services de	e transport				
BÂTIMENT PRINCIPAL					<u> </u>				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur n	ninimale	На	auteur	Nombre	e d'étages		ntage minimal
		mètre	%	minimale maximale		minimal	imal maximal 2 ch		nds logements a 3 ch. ou + ou
		metre	70	minimate	maximate	miimai	maxim	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		20 m		6.5 m	13 m				
			Marge		binée des cours	Marge	POS		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minim	al d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
		11 m	7.5 m			7.5 m	25 %		dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉI	NERALES	11 III			.	7.5 111			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max					re de logements à l'h	
			au détail		dministration		Minimal		Maximal
I-2 0 E f		Par établissemen		nt I	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	é		
		Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs	
		Brique					<u> </u>		
		Pierre							
		Matériaux prol	nibés : Vinyle	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superf		rée - article 692							
on minimum de 5/0 de la superi	iore a arie raçade don elle vill	article 072							

### TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

### **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 5 Industriel

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4 22020Ip

USAGES AUTOR	ISÉS										
COMMERCE À INC	IDENCE ÉLEVÉE			Superficie 1	naxim	ale de planche	er				
			par é	tablissemen	ıt	par bâti	ment			Pre	ojet d'ensemble
C40 Génératet	ır d'entreposage										
INDUSTRIE				Superficie 1	naxim	ale de planche	er				
			par é	tablissemen	ıt	par bâti	ment	Loc	calisation	Pro	ojet d'ensemble
I3 Industrie	générale										
RÉCRÉATION EXT	ÉRIEURE										
R1 Parc											
USAGES PARTICUL	JIERS										
Usage associé:	La hauteur maximale d'entre	posage extérieu	r pour le type	D est de di	x mèt	res - article 1	54				
DISPOSITIONS PAR											
Fortes nuisances :	normes d'exercice d'un usage du groupe I3 in	dustrie générale	- article 88								
BÂTIMENT PRIN	ICIPAL										
DIMENSIONS DIJ R	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteu	ur	Nomb	re d'étages			ge minimal
DIMENSIONS DE D		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	0/					<del>.</del>		de grands 2 ch. ou + ou	logements
		mètre	%	minimal	e	maximale	minimal	maxi	mai	85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉ	NÉRALES	20 m		7.5 m		15 m					
			Marge	Largeur co	ombine	ée des cours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	latérale	-	latéral	es	arrière	minii	mal	d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLA	ANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m				7.5 m	15	%	5 %	
NORMES DE DENS	ITÉ		Superficie max	imale de pla	ncher			Nom	bre de loge	ements à l'hecta	re
		Vente	au détail		Admi	nistration		Minimal		N	laximal
I-3 0 F f		Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par t	oâtiment					
		1100 m²	1100 m²		11	00 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE R	EVÊTEMENT					Pourcentage	minimal exi	gé		1	
		Façade		25%	M	Iur latéral			Tous	Murs	
		Brique									
					-						
		Pierre									
		Matériaux proh	nibés : Vinyl	e							
DISPOSITIONS PAR	RTICULIÈRES										
Un minimum de 5	% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692									
STATIONNEMEN	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PA											
	ne aire de stationnement devant une façade p nement doit être aménagée à au moins six mè						o 11mo 10moo	um d'au ma a	ina 25 mi	àtuas sutisla	610
		erres a une figne	avant de lot ic	orsque cette	ngne	e avant de lot	a une target	ur a au mo	ıns 25 me	etres - article	018
ENTREPOSAGE 1	EXTERIEUR										
TYPE	B	IEN OU MATÉF	RIAUX VISÉS	PAR LE TY	PE D	'ENTREPOSA	AGE EXTÉR	IEUR			
D'ENTREPOSAGE											
A	Une marchandise, à l'exception des suivante										
В	Un matériau de construction, à l'exception d			1 /			<u> </u>	ou organio	que		
С	Un équipement d'une hauteur maximale de t								1		
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kil	ogrammes, un é	quipement d'u	ine hauteur	de pl	us de trois m	etres, un vel	nicule-outi	l ou une	machinerie qi	ıı se meut à
ENSEIGNE	l'aide d'un moteur										
TYPE											
Type 5 Industriel											
DISPOSITIONS PAR	KTICULIERES										

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

22021Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi	male de planch	ier				
		par é	établissement	par bât	iment			Proj	et d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage			C 6* '	1					
INDUSTRIE			Superficie maxim par établissement		iment	Local	isation	Proi	et d'ensemble
I2 Industrie artisanale		pare	etablissement	pai bat	iment	Local	isation	110	et d'ensemble
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								1	
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Haut	teur	Nomb	ore d'étages			minimal ogements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minima	Pourcen d'aire ve minim	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m			7.5 m	15 %	5 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planche	er		Nombre	de logements à	l'hectare	;
	Vente	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Ma	ximal
I-1 0 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0 1	og/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					ge minimal exi	igé			
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prol	hibés : Vinyl	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtiment princi	pal est prohibé	- article 634					
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mè	tres d'une ligne	avant de lot lo	orsque cette lig	ne avant de lo	t a une large	ur d'au moins	s 25 mètres - a	rticle 6	18
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 5 Industriel									į
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

22022Cb

Superficie maxin	nale de plancher		
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
			•
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
			•
Superficie maxin	nale de plancher		
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
750 m²			,
•			
	par établissement  Superficie maxin de l'aire de co par établissement  Superficie maxin par établissement	Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  par établissement par bâtiment  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment	par établissement par bâtiment Localisation  Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation par établissement par bâtiment Localisation  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	nuteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9 m		9 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal	
M 2 B c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt .	Par bâtiment					
	4400 m²	13200 m²	!	5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			,	Pourcentag	ge minimal exige	5	•		
	Façade		100%	Mur latéral		To	ous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	Matériaux prohibés : Vinyle							

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article  $856\,$ 

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22023Нс

		N.C.A.Z	Y .Q. T					220231	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Iso	lé Ju	melé !	En rangée				
		Nomb	ore de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl	
H1 Logement	Minii	mum 16	5	0	0			X	
	Maxim	num		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	·	•	·		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hai	ıteur	Nombi	re d'étages		age minimal Is logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6.5 m	11 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	9 m	25 %	20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ	<u>'</u>	Superficie max	ximale de planch	ier	<u> </u>	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	]	Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	!	1100 m²		30 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

TYPE
Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

R.C.A.2V.Q. 4

22024Hc

USAGES	S AUTORISÉS										
HABITA	ΓΙΟΝ			Тур	e de bâtiment	t					
			Isol	é	Jumelé	En	rangée				
			Nomb	re de logeme	ents autorisés	s par bá	itiment	Lo	ocalisation	Pre	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini			0		0				
		Maxir	num		0		0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0				
					mbres ou de sés par bâtim		nts	Lo	ocalisation	Pro	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini									
, ,		Maxir	num								
	TION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	I	Hauteur		Nomb	re d'étages			ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	21 m	1	3			osiii ou i	Toom ou i
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9 m		9 m	25	%	20 %	15 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plai	ncher	I		Non	nbre de log	gements à l'hecta	re
		Vente	au détail		Administratio	on		Minimal		N	laximal
Ru	2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment	t					
		2200 m²	2200 m²		1100 m²			30 log/ha	1		
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage	minimal exig	gé			
		Façade		90%	Mur latér	al		90%	Tous	Murs	90%
		Brique			Brique				Brique		
		Pierre			Pierre				Pierre		
		Matériaux prob	nibés : Vinyl	e							
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
TYPE											
Axe stru	acturant B										
L'aména	ITIONS PARTICULIÈRES gement d'une aire de stationnement devant une façade p							11	. 25	N	610
	de stationnement doit être aménagée à au moins six mè	tres d'une ligne	avant de lot lo	orsque cette	ligne avant	de lot a	a une largei	ur d'au mo	oins 25 m	etres - article	618
GESTIC	ON DES DROITS ACQUIS										

R.C.A.2V.Q. 4

22025Rb

	-		<b>ن</b> •		2202510
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
I-2 0 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22026Ip

USAGES AUTORISÉS	vér.			C 6° •						
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	EE				aximale de planch			D.	-:-4 Jl	
C40 Générateur d'entreposag	-0		par e	tablissement	par bât	ıment		Pr	ojet d'ensemble	
NDUSTRIE	C			Superficie m	aximale de planch	er				
				tablissement	par bât		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale								I		
I3 Industrie générale										
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
SAGES PARTICULIERS	** 6.14									
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activ									
	Un établissement dont l'activ Une entreprise d'aménagement		st de fournir de	es services c	le transport					
	Une entreprise de déneigement									
	Une entreprise de constructi									
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES	one entreprise de constituen	on specialisee								
Moyennes nuisances : normes d'e	exercice d'un usage du groupe	I3 industrie gén	érale - article	87						
ÂTIMENT PRINCIPAL										
	*******	Largeur n	ninimale	Н	auteur	Nombr	e d'étages	Pourcenta	ge minimal	
IMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL						-	de grands	logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		7.5 m	15 m					
			Marge	Largeur cor	nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
ORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
NODE CO DIE CON CONTRACTOR CÓN	TO A PO	11 m	7.5 m			7.5 m	25 %	minimale 5 %	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NERALES	11 111		1. 41	-1	7.5 III				
ORMES DE DENSITÉ		Vanta	Superficie max au détail		Administration		Minimal Nombre de		gements à l'hectare  Maximal	
I-2 0 E f		Par établissemen			Par bâtiment		Willilliai	IV	iaxiiiiai	
1-2 0 E 1		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	IL .	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		2200 III	2200 III						10g/11a	
IATERIAUX DE REVETEMENT		Facada		250/		e minimal exig		oue Muse		
		Façade		25%	Mur latéral		10	ous Murs		
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux prol	hibés : Vinyle	e						
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un minimum de 5% de la superf	icie d'une façade doit être vitré	ée - article 692								
TATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
ГҮРЕ	<u> </u>									
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		itros dinas liser-	avant da lat 1-	***********	liano ovent de 1-	t a una lana	r d'ou mains 25	i màtras artist-	610	
Une aire de stationnement doit êtr	e amenagee a au moins six me	eures a une figne	avant de lot lo	rsque cette	iigne avant de lo	ı a une largeu	r u au moins 25	metres - article	010	
ENSEIGNE										
ГҮРЕ										
Гуре 5 Industriel										
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

22027Ip

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHIC	CULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de planch	ner				
			par	établissement	par bât	timent			Pro	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation										
C37 Atelier de carrosserie										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉ	Œ			•	aximale de planch					
C40 C4-4			par	établissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage INDUSTRIE				Suporficio m	aximale de planch	non.				
HOUSTRIE			nar	établissement			Local	lisation	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			Pui	ctubiissement	par bar	ment	Locus	15441011	110,	jet u chsemble
I3 Industrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					ı					
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
	Un établissement dont l'activ									
	Un établissement dont l'activ		st de fournir	des services o	le transport					
	Une entreprise d'aménageme									
	Une entreprise de déneigeme									
	Une entreprise de construction	on specialisee								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL	Largeur m	ninimale	H	Iauteur	Nomb	re d'étages		Pourcentag de grands	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		h. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours atérales	Marge arrière	POS minima	ıl d'a	ircentage ire verte inimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ	ÉRALES	7.5 m	7.5 m			7.5 m	15 %		5 %	_
NORMES DE DENSITÉ			Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre	e de logeme	nts à l'hectar	e
			au détail		Administration		Minimal		Ma	aximal
М 2 В с		Par établissement	t Par bâtim	ent	Par bâtiment					
		4400 m²	13200 m	2	5500 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	ge minimal exig	gé			
		Façade		25%	Mur latéral			Tous Mu	rs	
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux proh	ibés : Viny	z10						
		Wateriaux profi	ilocs . Villy	TC .						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> Un minimum de 5% de la superfic	ie d'une façade doit être vitré	e - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE,	, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'aménagement d'une aire de station	nnement devant une façade p	rincipale d'un bá	âtiment princ	ipal est proh	ibé - article 634					
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 5 Industriel										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un maximum de 3 drapeaux sont au	itorisés nar lot - article 828									
on maximum de 3 drapeaux sont at	normes par for - article 020									

22028Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				•
COMN	IERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence				
PUBLI	QUE	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
INDUS'	ГРІЕ	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale				•
RÉCRI	ÉATION EXTÉRIEURE	•			
R1	Parc				

#### USAGES PARTICULIERS

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Usage spécifiquement autorisé : Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	H	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		8 m	15 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4.5 m			11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre d	le logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	. A	Administration Minima		Minimal	M	aximal
M 2 A c	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
				5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exigé		•	
	Façade		100%	Mur latéral To			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prohibés : Vinyle							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

22029Mb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE				imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
R1 Parc  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d'une superfi	cie de planche	er de plus de 5	000 mètres	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL				T and and				
	Largeur n	inimala	Hau	iteur	Nomi	bre d'étages	Розинова	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur II	iiiiiiiaie	паи	iteur	Noill	bre d'étages		nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			11 m			8311-00 +	103111-00-+
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		m	7.5 m	25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planch				logements à l'he	
		au détail	-	ministration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant B								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22030Hb

		14.0.71		<b>~</b> ··					
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jun	nelé	En rangée			
		No	ombre d	de logements autorisés		ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement		mum	4	(		0			
	Maxi	mum	12	(	)	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Haut	eur	Nomb	re d'étages	de grand	ge minimal s logements
	mètre	%	1	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			6.5 m	13 m	2			
		Marge		Largeur combi			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9 1	n	9 m	25 %	20 %	15 m²/log
ORMES DE DENSITÉ	7.00		maxima	ale de planche	r			logements à l'hect	
ORMES DE DENSITE	Vente			Minimal		Maximal			
Ru 2 E f	Par établissemen		iment		r bâtiment				
	2200 m²	2200			1100 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DES VI	ÉHICU	ULES					
ТУРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ГУРЕ									

### 22031Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment	:				
		Isolé	Ju	melé	En rangée				
		Nombr	e de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	-		1	0				
	Maxim	um 2		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Нач	ıteur	Nom	bre d'étages	Pourcentage minir de grands logeme		
	mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 n	n	2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Ì							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des co rales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.8 m	5.0	6 m	9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxis	male de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	are	
	Vente a	au détail	Ad	lministratio	n	Minimal	N	1aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	L Γ DES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ									
Général									

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22032Нс

HABITATION				Type de	bâtiment				
		Iso			nelé	En rangée			
		Nom	bre de lo	gements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-			2	0			
	Maxim	um		3	3	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Nomb	ore d'étages		ge minimal logements
	mètre	%		imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6.5	5 m	13 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m			1					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combi latér	inée des cour ales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9 1	m	9 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 à 3 logements								15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	e planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	u détail		Adr	ministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2		1100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcen	tage minimal exi	gé	L	
	Matériaux prohi	bés : Vin	/le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		[							
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtiment	principal es	t de trois	s mètres	s - article 35	51			

TYPE

Axe structurant B

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22033Pa

			~					
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m			7.5 m	60 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

Type 6 Commercial

R.C.A.2V.Q. 4

22034Cd

USAGES AUTORI	SÉS									
COMMERCE DE CO	NSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	ximale de planch	er				
			par é	tablissement	par bâti	ment	Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
	dministratifs									
C2 Vente au d	létail et services			C						
COMMEDCE DE DES	STAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ximale de planch e consommation	er				
COMMERCE DE RE	STAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL		nar é	tablissement	par bâti	ment	Localisation		Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			p c	<b>WED 1155 CHILCHY</b>	pur suu		2000		1.10	jet u engembre
RÉCRÉATION EXTÉ	ÉRIEURE								1	
R1 Parc										
USAGES PARTICULI										
Usage associé :	Un bar est associé à un usag			iblement - arti	icle 212					
	Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présents			rectaurant ou	un dábit d'alco	ol article	223			
	Une piste de danse est associ					or - article	223			
	Un restaurant est associé à u									
	Un atelier de réparation, d'er					socié à un é	tablissement	de vente au d	étail lor	sque la
	superficie de plancher de cet	établissement e	est supérieure	à 4 000 mètre	s carrés - article	231				
BÂTIMENT PRIN	CIPAL									
DIMENSIONS DU BÂ	ATIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hai	uteur	Nom	bre d'étages			e minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim			ogements 3 ch. ou + ou
								85m²	ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	ERALES	15 m		6.5 m	13 m		200			
NORMES D'IMPLAN	NTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minim	I		Superficie d'aire
		mange avame	internie			4111010		minir		d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	i m	7.5 m		10	%	
NORMES DE DENSI	TÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nomb	re de logements	à l'hectar	e
		Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal		Ma	nximal
M 2 B c		Par établissemer			ar bâtiment					
		4400 m²	13200 m²		5500 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE RE	EVÊTEMENT					e minimal ex	igé			
		Façade		50%	Mur latéral			Tous Murs		
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux prol	hibés : Vinyl	e						
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES									
La distance maxim	ale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t principal est	de trois mètre	es - article 351					
STATIONNEMEN'	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
DISPOSITIONS PAR	RTICULIÈRES									
L'aménagement d'un	ne aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtiment princi	pal est prohib	<u>é - article 634</u>	1	11 .	25 \		10
ENTREPOSAGE E	ement doit être aménagée à au moins six mè	erres a une figne	avant de lot ic	orsque cette in	gne avant de 101	a une large	eur a au moir	is 25 metres -	article o	18
		TEN ON MARKE	***************************	D . D . E . E . E .	E D'ENTREPOS	A CE EXTÉ	DATELLED			
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	IEN OU MATEI	KIAUX VISES	PAR LE TYPE	E D'ENTREPOS	AGE EXTE	RIEUR			
	Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule	automobile; u	ne marchandi	se mentionnée a	ux paragra	phes 2° à 6°			
GESTION DES DR	ROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATO	IRE									
Remplacement autor	risé d'un usage dérogatoire - article 856									
ENSEIGNE										

### 22035Ha

USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	TATION			Туре	de bâtiment					
			I	solé .	lumelé	En rangée				
			No	nbre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1	Logement	Mini		1	1	1				
		Maxii	mum	2	1	1				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6				
	ÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTI	MENT PRINCIPAL									
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages				e d'étages	Pourcentage minima de grands logement		
		mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2			
DIM	ENSIONS PARTICULIÈRES									
H1	Jumelé 1 logement	6 m		Ì					İ	
H1	En rangée 1 logement	6 m							1	
NORM	IES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cou térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.8 m		5.6 m	9 m	25 %	25 %		
NOR	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1	Jumelé 1 logement	İ	4 m						1	
H1	En rangée 1 logement		4 m							
NORM	IES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	ire	
		Vente	au détail	1	Administration	ı	Minimal	Maximal		
Ru	Ru 3 E f Par établisser		nt Par bâti	nent	Par bâtiment					
		2200 m²	2200	n²	1100 m²					

TYPE

Axe structurant B

### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

### 22036На

USAGE	USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION			Type de bâtimen	t							
			Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	0	0							
		Maximum	1	0	0							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0							
DÉCDÉ	TION EVTÉDIEUDE											

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Usage spécifiquement autorisé : Terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		10.5 m			2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6	5 m	9 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22037Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	15 m	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planche	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration	Minimal		M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### 22038Cb

								2203000
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	aximale de planc	ner			
		par	établissement	par bâ	timent	Localis	sation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			-	aximale de planc le consommation	ner			
C20 Restaurant		par	établissement	par bâ	timent	Localis	sation	Projet d'ensemble
PUBLIQUE			Superficie ma	aximale de planc	ner			
		par	établissement	par bâ	timent	Localis	sation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m <sup>2</sup>					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		auteur	Nombr	e d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ibinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m			11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plano	cher		Nombre	de logements à l'h	ectare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
M 2 C c	Par établissemer	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²	2	5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exig	jé		
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	hibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa				res - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

Type 1 Général

								22101H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Is	Isolé Jumelé		En rangée			
			nbre de logemen	ts autorisés pa	ır bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-	1	0	0			
	Maxin	num	1	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentair	a act accociá à ur	n logament	article 191					
	e est associe a ui	i iogement -	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	imale Hauteur		Nomb	re d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NODATE DID IN ANTA TON		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5	.6 m	9 m		25 %	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent l	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 n	n²	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES				<u> </u>	
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895						
ENSEIGNE								
ТУРЕ								

R.C.A.2V.Q. 4

22102Pa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	15 m		50 %	40 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	de de plancher Nombre de			logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES				·	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

R.C.A.2V.Q. 4

22103Cb

				-								
USAGES AUTORISÉS												
INDUSTRIE				Superficie maxi	male de planch	ier						
			par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble			
I1 Industrie de haute techno	ologie											
I2 Industrie artisanale												
I3 Industrie générale												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS												
Usage spécifiquement autorisé :	Un établissement industriel of	tablissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments										
	Un établissement industriel r	n établissement industriel relié à la biotechnologie										
	Un établissement industriel r	relié aux science	es de l'environ	nement et aux	technologies o	lu bois						
	Un centre ou un laboratoire d	de recherche										
Usage spécifiquement exclu :	Un service de transport de pa	assagers ou de n	narchandises									
	Un service d'entreposage de	marchandises										
	Un service de traitement du	courrier ou un s	ervice de mes	sagerie								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	13 m							
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			

7.5 m

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

50%

15 m

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

Mur latéral

25 %

Minimal

0 log/ha

10 %

Maximal

0 log/ha

Nombre de logements à l'hectare

Tous Murs

3 m

Pourcentage minimal exigé

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

NORMES DE DENSITÉ

I-2 0 E f

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Superficie du milieu humide non considérée aux fins du calcul du POS - article 398

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

11 m

Par établissement

2200 m<sup>2</sup>

Façade

Matériaux prohibés :

Brique Pierre

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

### 22104Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			1	ype de bâtin	nent				
			olé	Jumelé		n rangée			
			nbre de log	ements autor	isés par l	bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1		1			
<del> </del>	Maxi	mum	2	2		2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1					Nombr	e d'étages	Pourcentage minim de grands logemen	
	mètre	%	minin	nale ma	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10	).5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m				Ì				
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée de latérales	es cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m		9 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		3.5 m					İ	15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements		2 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de	plancher			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Administr	ration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtir	bâtiment Par bâtiment						
	2200 m²	2200 r	n²	1100 r	n²				

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22105Ha

		N.C.A.2	7 . Q. T					221031
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Ise	olé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logeme	ıts autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pı	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1	0	0			
	Maxii	mum 4	4	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur No						age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			10.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de plan	cher	<u> </u>	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	A	Administration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	12	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	ion dérogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
TYPE								

								<b>22106C</b> b
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ier			
		par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
C3 Lieu de rassemblement								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre maximal d'unités					
		par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier								
			Superficie max		ier			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation				
				par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie max	imale de plancl	ner				
		par é	tablissement	par bâ	timent		Pro	jet d'ensemble
C31 Poste d'essence								
PUBLIQUE			Superficie max					
,		_	par établissement par bâtiment		timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un usag			iblement - artic	cle 212				
Un bar est associé à un resta				101.11.1				
Un spectacle ou une présent								
Un usage du groupe C4 salle					ge du groupe (	23 lieu de rasse	mblement - artic	le 217
Un restaurant est associé à u								
Une piste de danse est associ								
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établi	ssements destir	iés à des usage	s du groupe C	31 poste d'esse	ence est de deu	x - article 301		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m			85m² ou +	105m² ou +

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		e minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m			11 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			e	
	Vente	e au détail	Administration			Minimal		Maximal	

NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximal	e de plancher	Nombre de logements à l'hectare			
1030.225.012	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal		
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage m	inimal exigé			

Matériaux prohibés : Vinyle

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351 Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENSEIGNE

### ТҮРЕ

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

22107Ib

USAGES AUTORISES								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt à neige								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Nombre d'étages		de grands	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	aximale de plan		Nombre de logements à l'hectare			
		au détail		dministration		Minimal		<b>I</b> aximal
RIUP-4 0 X x	Par établissemen	Par bâtim	nent	Par bâtiment				
	0 m²	0 m <sup>2</sup>		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exig	é		
	Façade		25%	Mur latéral		Te	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux proh	ibés : Vin	yle					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être	vitrée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	<b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉF	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								

R.C.A.2V.Q. 4

22108Cb

USAGES AUTORISES								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisatio	n Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
C3 Lieu de rassemblement								
_			Superficie maximale de plancher					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de consommation					
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisatio	n Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxi					
		par é	tablissement	par bâti	iment		Pro	ojet d'ensemble
C31 Poste d'essence				1				
PUBLIQUE			Superficie maxi					
70 4111		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisatio	n Pro	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un bar est associé à un rest	annont article ?	21						
Un spectacle ou une présen			rostouront ou	un dábit d'alac	ol artiala 22	02		
Une piste de danse est asso					001 - article 22			
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseign					000 màtras ao	rrás		
	ement secondan	e d une superm	cie de pianchei	de plus de 3 (	500 metres ca	iies		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	ale Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentage minimal	
					minimal	movimal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimai	maximal	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m	2			
		Marge	Largeur combi	née des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
, ,	7.5	4.5			7.5	20.0/	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9 1		7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	imale de planche			Nombre de logements à l'hectare		
		au détail		ninistration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt Pa	r bâtiment				

5500 m<sup>2</sup>

5500 m<sup>2</sup>

Pourcentage minimal exigé

0 log/ha

0 log/ha

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

USAGES AUTORISÉS

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

4400 m²

Matériaux prohibés :

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

### ENSEIGNE

### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### 22109Cb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxin	ale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C1	Services administratifs								
C2	Vente au détail et services								
PUBLIQ	PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²							

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur minimale		Har	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Eargeari	imminuic			romore	riomere d'etages		logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m	15 m		7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal		
CD/Su 0 C c	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		l	l .	Pourcentag	e minimal exige	5	•		
	Matériaux pro	Matériaux prohibés : Vinyle							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- $1^{\circ}$  la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

### 22110Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par établissement par bâtiment		Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				•
C2	Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co	-		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				'
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			1
INDUST	RIE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				·
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•			
D 1	Down				

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé :

Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments

Un établissement industriel relié à la biotechnologie

Un centre ou un laboratoire de recherche

Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DITTINE (TAKE (OIT III)							,		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	-	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé				
	Matériaux proh	Matériaux prohibés : Vinyle							

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Type 9 Public ou récréatif

R.C.A.2V.Q. 4

22111Pa

	-							221111
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on F	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
PUBLIQUE			•	imale de planch				
5. 5.11		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on P	Projet d'ensemble
P6 Établissement de santé avec hébergement P7 Établissement majeur de santé								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombi	re d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m			7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hec	ctare
		au détail		ministration		Minimal		Maximal
PIC-1 0 D c	Par établissement			ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - article	895						
ENSEIGNE								
ТУРЕ								

R.C.A.2V.Q. 4

22112Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
INDUSTRIE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	_	-	_	•

R1 Parc

^				
RA	TIN	AFNT.	DDIN	CIPAL.

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal		
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	-				gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

# 22113Ha

USAGES AU	TORISÉS						
HABITATION				Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logo	gement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	4	0	0		
non	nbre maximal de bâtiments dans une rangée				0		
RÉCRÉATION	N EXTÉRIEURE						

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag			
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m			75 %	
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

22114Cb

								22114Cb	
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	ier				
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble	
C1 Services administratifs						·			
C2 Vente au détail et services									
PUBLIQUE			Superficie maxi						
70 4.11		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation  INDUSTRIE			750 m <sup>2</sup>						
INDUSTRIE		200	Superficie maxi établissement	maie de pianci par bât		Localisati	lon Due	jet d'ensemble	
I1 Industrie de haute technologie		par	etablissement	par bat	ıment	Locansan	ion Pro	jet a ensemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nomb	re d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m			7.5 m	20 %	10 %	a agrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	r bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	:	5500 m²		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exig	gé	-		
	Matériaux prol	nibés : Viny	le						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

22115Ia

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie ma	aximale de planch	er				
		par é	tablissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation									
C37 Atelier de carrosserie									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				aximale de planch				_	
		par é	tablissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage			G # 1						
INDUSTRIE				aximale de planch					
I2 Industrie artisanale		par e	tablissement	par bât	iment	Local	isation	Pro	jet d'ensemble
I3 Industrie artisanale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe	I3 industrie gén	érale - article	87						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	auteur	Nombro	re d'étages			ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		u + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6.5 m	13 m		+	03111-	Ju +	103111-00-+
		Marge		nbinée des cours	Marge	POS	Pource	ntage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		térales	arrière	minima	l d'aire	verte	d'aire
							minir		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	1	15 m	7.5 m	20 %	5 9	%	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her			de logements		
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		M	aximal
I-3 0 E e	Par établissemen	t Par bâtime	nt .	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exig	é	•		
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prob	ibés : Vinyl	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitro	ée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉF	RIAUX VISÉS	PAR LE TYP	E D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	ŒUR			
A Une marchandise, à l'exception des suivante	es : un véhicule	automobile; u	ne marchand	ise mentionnée a	aux paragraph	nes 2° à 6°			
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 5 Industriel									

R.C.A.2V.Q. 4

22116Ia

USAGES AUTORI	SÉS									
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de planc	her				
			par e	établissement	par bá	itiment			Proj	jet d'ensemble
	réparation					-				
COMMERCE À INC	carrosserie DENCE ÉLEVÉE			Superficie m	aximale de planc	her				
COMMERCE A INC	DENCE ELEVEE		nar (	établissement		itiment			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateu	r d'entreposage		Pin		par se					jet u ciigeiligie
INDUSTRIE	1 0			Superficie m	aximale de plano	cher				
			par e	établissement	par bá	ìtiment	Localisati	on	Proj	jet d'ensemble
I2 Industrie a										
I3 Industrie g										
RÉCRÉATION EXTI R1 Parc	ERIEURE									
-										
BÂTIMENT PRIN	CIPAL									
DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Н	auteur	Nombi	re d'étages			e minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES	15 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLAI	NTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver		Superficie d'aire
NORWIES D IVII LAI	NIATION	Marge avaiit	iaterate	la la	terates	arriere	IIIIIIIIII	minima		d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m	20 %	5 %		
NORMES DE DENSI	TÉ		Superficie maz					logements à l		
			au détail		Administration		Minimal		Ma	aximal
I-2 0 E f		Par établissement			Par bâtiment					
,		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		01	og/ha
MATÉRIAUX DE RI	EVETEMENT					ige minimal exig				
		Façade		25%	Mur latéral		To	ous Murs		
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux proh	ibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES		•							
	ale entre la marge avant et la façade principa		principal est	de trois mèt	res - article 351					
Un minimum de 5º	% de la superficie d'une façade doit être vitré	ée - article 692								
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENTREPOSAGE I	EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	BIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYP	PE D'ENTREPO	SAGE EXTÉR	IEUR			
	Una marchandica à l'avantion des quivante	a . un váhiaula e	ustomobiles u	no morohono	lica mantiannás	OUV POPOGROP	haa 20 à 60			

ENTREPOSAGE	EXTERIEUR
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CUEBEC GRILLE DE SP	ECIFICATIONS								
									22117C
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								·	
C2 Vente au détail et service	ces								
C3 Lieu de rassemblement									
OMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	IICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent		Pre	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation									
OMMERCE À INCIDENCE ÉLE	VÉE			Superficie max	imale de planc	her		•	
			par é	établissement	par bâ	timent		Pre	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposaş	ge								
JBLIQUE				Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducati	on et de formation			750 m <sup>2</sup>					
DUSTRIE				Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale									
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activ	ité principale e	st de fournir d	les services de	construction				
	Un établissement dont l'activ	ité principale e	st de fournir d	les services de	transport				
	Une entreprise d'aménageme	ent paysager							
	Une entreprise de déneigeme	ent							
	Une entreprise de construction	on spécialisée							
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PR	DINCIPAL	Largeur i	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcenta	ge minimal
IMENSIONS DU DATIMENT PE	ditch AL								logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.5 m	13 m				
ODMEC DUMBI AND A TON			Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire

d'agrément

Maximal

0 log/ha

minimale

10 %

Nombre de logements à l'hectare

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

11 m

Par établissement

7.5 m

Par bâtiment

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

15 m

Administration

Par bâtiment

5500 m<sup>2</sup>

7.5 m

20 %

Minimal

0 log/ha

# ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

NORMES DE DENSITÉ

CD/Su 0 C c

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

R.C.A.2V.Q. 4

22118Ip

INDUSTRIE					ximale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensembl
I1 Industrie de haute techno	ologie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation	naturelle								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé:	Une aire de stationnement au								
	Un centre de conditionneme						tion - article 256		
	Une cafétéria est associée à								
	Une garderie est associée à u								
Usage spécifiquement autorisé :	Un établissement industriel			fabrication d	le produits phari	naceutiques	et de médicamen	ts	
	Un établissement industriel		ologie						
	Un centre ou un laboratoire								
	Un établissement industriel i	relié aux sciences	de l'environi	nement et au	x technologies d	lu bois			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages			age minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficio d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	VÉRALES	11 m	7.5 m	1	5 m	7.5 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		S	uperficie maxi	imale de planc	her		Nombre de le	ogements à l'hect	are
		Vente a	u détail	A	dministration		Minimal	l N	Maximal
I-1 0 D c		Par établissement	Par bâtimer	ent Par bâtiment					
		3300 m²	3300 m²		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	 gé		-
		Façade		25%	Mur latéral		Tou	us Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prohib	oés : Vinyle	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superfi Superficie du milieu humide non			198						
STATIONNEMENT HORS RUI				CULES					
	E, CHARGEMENT OU DEC	JIAKOLNIENI	DEG VEIII	COLLS					
TYPE									

Général

USAGES AUTORISÉS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

R.C.A.2V.O. 4

		10001112 / 12/ 1		==11/10			
USAG	ES AUTORISÉS						
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble		
C36	Atelier de réparation						
C37	Atelier de carrosserie						
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		Superficie maxin	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble		
C40	Générateur d'entreposage						
PUBLIC	UE	Superficie maxin	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P3	Établissement d'éducation et de formation						
INDUST	TRIE	Superficie maxin	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
I2	Industrie artisanale						
I3	Industrie générale						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

#### USAGES PARTICULIERS

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu :

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Fortes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 88

^			
RATIN	<b>IFNT</b>	PRIN	CIDAI

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6.5 m	13 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m		20 %	5 %			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre	de logements à l'hecta	re		
	Vente au détail		A	Administration		Minimal		aximal		
I-3 0 E e	Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0	0 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs	ious Murs		
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux pro	hibés : Viny	le							

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

	OGLOT	EXCEPTION
ENTKEP	OSAGE	EXTERIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22119Ib

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

22120Ib

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Cour de triage ferroviaire								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur m	ninimala	T T	Iauteur	Nombre	d'étages	Pouroanto	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurn	iiiiiiiaie	1	lauteur	Nombre	detages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6.5 m	13 m			osiii ou +	103111 00 +
		Marge	Largeur cor	mbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m		minimale	d'agrément
		Superficie max		_	7.5 III	Nombro do	 logements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ		au détail		Administration	Minimal Maxim			
I-3 0 E e	Par établissement			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage	e minimal exige	5		
	Façade 25% Mur latéral Tous Murs							
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYI	PE D'ENTREPOS.	AGE EXTÉRI	EUR		
G Un bien ou un matériau								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								

USAGES AUTORISÉS

C40

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE

Générateur d'entreposage

R.C.A.2V.Q. 4

par établissement

Superficie maximale de plancher

par bâtiment

22121Ib

Projet d'ensemble

INDUSTRIE				Superficie ma	ximale de planch	ier					
			par é	tablissement	par bât	iment	Loc	calisation	P	rojet d'ensemble	
I3 Industrie											
RÉCRÉATION EXT	ÉRIEURE										
R1 Parc											
DISPOSITIONS PAR											
Moyennes nuisanc	es : normes d'exercice d'un usage du groupe	I3 industrie géné	rale - article	87							
BÂTIMENT PRIN	NCIPAL										
DIMENSIONS DILD	ÂTIMENT DDINGIDAL	Largeur mi	nimale	Н	auteur	Nombre d'étages		$\overline{}$	Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DU B	DATIMENT FRINCIPAL									ds logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxir	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉI	NÉRALES	15 m		6.5 m	13 m						
			Marge	Largeur con	ibinée des cours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES DE DENSITÉ  1-3 0 F f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	NTATION	Marge avant	latérale	la	érales	arrière	minir	nal	d'aire verte	d'aire	
									minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLA	ANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		5 m	7.5 m	20 9		5 %		
TOTALIES DE DEL GITE				imale de plano			Nombre de logements				
		Vente a			dministration		Minimal			Maximal	
I-3 0 F f		Par établissement	Par bâtimer 1100 m²	nt	Par bâtiment						
	1100 m <sup>2</sup>				1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha			0 log/ha	
MATÉRIAUX DE R	EVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal ex	igé				
		Façade		25%	Mur latéral			Tous I	Murs		
		Brique									
		Pierre									
		Matériaux prohi	bés : Vinyl	e							
DISPOSITIONS PAI	PTICIJ IÈRES										
	6% de la superficie d'une façade doit être vitro	ée - article 692									
STATIONNEMEN	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VEHI	CULES							
TYPE											
Général											
ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR										
TYPE		BIEN OU MATÉRI	AUX VISÉS	PAR LE TYP	E D'ENTREPOS	AGE EXTÉ	RIEUR				
D'ENTREPOSAGE											
A	Une marchandise, à l'exception des suivante					1 0					
В	Un matériau de construction, à l'exception d						ou organic	lue			
С	Un équipement d'une hauteur maximale de						/1-11 /1	1		: >	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki l'aide d'un moteur	iogrammes, un eq	uipement d'u	ine nauteur d	e pius de trois n	ietres, un ve	enicule-outi	i ou une i	macninerie o	qui se meut a	
ENSEIGNE											
ТУРЕ											

22122Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules				
C33 Vente ou location de véhicules légers				
C34 Vente ou location d'autres véhicules				
C36 Atelier de réparation				
C37 Atelier de carrosserie				
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale				•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			•	

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6.5 m	13 m		ĺ			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	10 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal	
I-3 0 F f	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment						
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha		log/ha	

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

R.C.A.2V.Q. 4

22201Pa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de log				logements à l'hectare		
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	DES VÉHI	CULES		·			
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

R.C.A.2V.Q. 4

22202Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare			e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

# 22203Ha

HABITATION				Type d	e bâtiment						
			Isolé	Ju	melé	En rangée					
		N	ombre	de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on P	ojet d'ensemble		
H1 Logement		mum	1		1	1					
	Maxi	mum	2		1	1					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale			Nombi	e d'étages	de grand	age minimal s logements			
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		İ					Ì			
H1 En rangée 1 logement	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	·	Largeur combinée des cours latérales				Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.0	5 m	9 m		25 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	1		
H1 En rangée 1 logement		4 m						10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planch	er	<b>'</b>	Nombre de	logements à l'hect	are		
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal	1	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâ	timent	Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	220	0 m²		1100 m²						

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

									22204На
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ту	pe de b	oâtiment				
		Ise	olé	Jume	elé I	En rangée			
		Non	bre de loger	ments a	utorisés par	bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1	1	0		0			
	Maxim	um 2	2	0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Une aire de stationnement re	lative à un cervi	re de tranco	ort vicé nar	· la Loi	i cur lec coci	étés de transn	ort en commun (	I R O chanit	e S-30 01)
	lative a un servi	e de transp	ort visc par	ia Loi	sur ies soei	etes de transp	ort en commun (	E.R.Q., chapit	.c 5-30.01)
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	ur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minima	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2	osiir ou +	103111-00-+
		Marge	Largeur	combine	ée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéral	les	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NODAGE DID ON ANTHER TON CONTO	6 m	1.8 m		5.6 n	<u> </u>	6 m	-	25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						0 111	Name to 1		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de pi		inistration		Minimal	ogements à l'hec	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement				bâtiment		Minimai	1	viaximai
KU 5 E I					100 m <sup>2</sup>				
	2200 m²	2200 m	12	11	100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	T DES VÉI	HICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	895							
ENSEIGNE									

# 22205Hb

USAGES A	AUTORISÉS										
HABITATIO	ON				Type de	e bâtiment					
				Isolé	Ju	melé	En ra	ngée			
				Nombre	de logements	autorisés	par bâti	ment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Lo	ogement	Mini		1		1	1	1			X
_		Maxii	mum	12		2	2				
_	ombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
	ON EXTÉRIEURE										
R1 Pa	arc										
BÂTIMEN	T PRINCIPAL										
DIMENSION	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur		Nombre	d'étages		ntage minimal ds logements
		mètre	%	5	minimale	maxima	ile	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIO	ONS GÉNÉRALES	7.9 m				7.5 m					
DIMENSIO	ONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumel	lé 1 à 2 logements	6 m		İ			1				
H1 En rai	angée 1 à 2 logements	6 m									
NORMES D'	'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur comb laté	inée des co rales	urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES I	D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 1	m	6	m		9 m		20 %	
NORMES I	D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumel	elé 1 à 2 logements		4 1	m						15 %	
H1 En rai	ngée 1 à 2 logements		4 1	m						10 %	
NORMES DI	E DENSITÉ	'	Superfi	cie maxim	nale de planch	er			Nombre de l	ogements à l'he	ctare
	'	Vente	au détai	ail Administration		n		Minimal		Maximal	
Ru 3	E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	Pa	ır bâtiment					
		2200 m²	2	200 m²		1100 m²			15 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

# 22206Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION		Type de bâtiment					
			Isolé	Jumelé	é	En rangée		
			Nombre de l	ogements aut	torisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		0		
		Maximum	6	3		0		
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	le de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
C3	Lieu de rassemblement							•
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxima	le de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							•
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•						

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé: Terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	ŀ	lauteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre % minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	4.5 m 25		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plan	cher		de logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail		Administration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcentag	e minimal exige	5		
	Façade		90%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
Matériaux prohibés : Vinyle								

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $\underline{\text{La distance maximale entre la marge avant }} \text{ et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351}$ 

Le pourcentage d'occupation au sol ne s'applique pas à un terminus d'autobus de transport en commun - article 399

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

								22207Ma
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de b	âtiment				
		Isolé	Jume	lé	En rangée			
		Nombre de l	ogements a	utorisés <sub>l</sub>	par bâtiment	Localisatio	n Proje	et d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1		0			
	Maximum	n 3 2 0		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de pla	ncher			
		par établiss	sement	par	bâtiment	Localisatio	n Proje	et d'ensemble
C1 Services administratifs						S,R		
C2 Vente au détail et services						S,R		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	,		ficie maxim l'aire de co					
		par établiss	sement	par	bâtiment	Localisatio	n Proje	et d'ensemble
C20 Restaurant								
PUBLIQUE		Super	ficie maxim	ale de pla	ancher			
		par établiss	sement	par	bâtiment	Localisatio	n Proje	et d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement							•	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un re								
Un bar sur un café-terras	se est associé à un restau	rant - article 2	225					
Usage spécifiquement exclu : Un centre local de servic	es communautaires							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	nle	Hauteu	ır	Nom	bre d'étages	Pourcentage de grands lo	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m			1		ĺ		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	m	9 m	25 %	20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

# 22208Ha

HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		1	0			
	Maxim	num 6		3	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hai	uteur	Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m			10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m				1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m				1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>					

TYPE

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

# 22209Ha

HABITATION			Type d	e bâtiment				
HADITATION		Isolé			En rangée			
			e de logements			Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir		e de logemena	1	0	Locuisue	11	ojet u ensemble
	Maxin	num 3		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		'			0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6	5 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Junelé 1 logement							15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	I DÉCHARCEMEN'	T DES VÉHI	CHES					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OC	DECHARGENIEN	I DES VEIII	CULES					

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

# 22210Mb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				•
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Par

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé: Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal		
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL						Ü	de grands logements			
	mètre	%	% minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6 m	11 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	-	r combinée des cours latérales		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	e		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	nr bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

# 22211Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
			Isolé	Ju	Jumelé Er					
			Nombre	de logements	autorisés <sub>J</sub>	par bâtiment	Localisation		Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		)	0				
	Maxi	mum	3		)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	e	Hau	teur	Non	nbre d'étages			e minimal
	mètre	ètre %		minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou
DD FEVENOVA CÓNTO V EC		,						85m² ou	1+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m				10.5 m		Pog			g
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge 1 érale			rs Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
	g							minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8	8 m	5.0	5.6 m			20 %	ó	
NORMES DE DENSITÉ		•		nale de planch				e logements à		
		au déta			Administration		Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissemer		r bâtiment		ır bâtiment					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES						
TYPE										
Axe structurant B										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

TISACI	ES AUTORISÉS											
							100					
HABIT	ATION						bâtiment		,			
				Isolo		Jun		En rang		T 1' 4'		
111	Lagament		Mini		re de log			par bâtime ()	ent	Localisatio	on Pro	ojet d'ensembl X
H1	Logement		Maxi			0		0				
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée	Maxi				'	0				
COMM					Superfic	ie mavi	male de pla					
COMINI	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			tablisser			r bâtiment		Localisatio	n Pr	ojet d'ensembl
C1	Services administratifs			purc	tubii55Ci	iiciii	Pai	Datiment		S,R		ojet u ensembr
C2	Vente au détail et servic	es								S,R		
C3	Lieu de rassemblement									S,R		
	Zieu de l'assemblement				Superfic	ie maxi	male de pla	ancher		2,11		
COMM	ERCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL					consommat					
				par é	tablisser	nent	par	r bâtiment		Localisatio	n Pro	ojet d'ensembl
C20	Restaurant											
PUBLIC	QUE				Superfic	ie maxi	male de pla	ancher				
				par é	tablisser	nent	par	r bâtiment		Localisatio	n Pro	ojet d'ensemble
P2	Équipement religieux											
P3	Établissement d'éducation	on et de formation			750 m <sup>2</sup>							
P5	Établissement de santé s	sans hébergement										
P6	Établissement de santé a	rvec hébergement										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	SPARTICULIERS											
Usage	associé :	Un bar est associé à un usag			blemen	t - artic	le 212					
		Un bar est associé à un resta										
		Un spectacle ou une présent					un débit d	l'alcool - a	rticle 22	.3		
		Un bar sur un café-terrasse e						210				
		Un restaurant est associé à u										
Usage	spécifiquement exclu :	Un centre d'hébergement et	de soins de long	gue durée accu	eillant p	dus de 6	65 personi	nes				
BÂTIN	MENT PRINCIPAL											
DIMEN	CHONG DAY DÂ THA CENTE DD	INCOMPAN.	Largeur 1	ninimale		Haut	eur		Nombre	d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL									de grands	logements
			mètre	%	minii	nale	maximal	le mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES			60 %	7.5	m	11 m			3		
				Marge	Largeu	r combii	née des cou	ırs M	arge	POS	Pourcentage	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latéra			rière	minimal	d'aire verte	d'aire
											minimale	d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	6 m	3 m		6 n	n	4	.5 m	25 %	15 %	15 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ			Superficie max	imale de	planche	r			Nombre de logements à l		re
			Vente	au détail		Adn	ninistration	ı		Minimal	N.	Iaximal
M	2 C c		Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par	r bâtiment					
			4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5	5500 m²			30 log/ha		
MATÉI	RIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal e					mal exigé	5				
WILLIAM OF THE TELEVISION I			Façade		90%	6	Mur latéral				ıs Murs	
			Brique		707	-		-		100		
						_						
			Pierre									

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Matériaux prohibés :

Vinyle

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

TYPE

Type 1 Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828 22213Mb

USAGES	SAUTORISES											
HABITAT	TION				Type	de bâtimen	ıt					
				Isolé		Jumelé		rangée				
			N		e logeme	nts autorisé	s par b		Lo	calisation	1 I	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minir		3		2		0				
		Maxin	num	12		12		0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							0				
COMMER	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					aximale de						
			r	oar établi	issement	p	ar bâtir	nent	Lo	calisation	1	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs									S,R		
C2	Vente au détail et services									S,R		
PUBLIQU	L					aximale de j				1		D 14 H 11
P3	Établissement d'éducation et de formation		I P	oar établi 750		P	ar bâtir	nent	Lo	calisation	1 .	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement			730	111-							
	TION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité											
BÂTIME	ENT PRINCIPAL											
DIMENSI	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Т	Н	lauteur		Nombre	e d'étages	T		ntage minimal nds logements
		mètre	%	n	ninimale	maxim	nale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou
DIMEN	SIONS GÉNÉRALES	10 m			7.5 m	11 n	n		3		63IIP OU +	105m² ou +
NODME	DITAME ANTATION		Marge		_	nbinée des c	ours	Marge	PC		Pourcentage	
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	;	Ia	ıtérales		arrière	mini	mai	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORME	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m			9 m		7.5 m	25	%	15 %	15 m²/log
NORMES	DE DENSITÉ		Superficie	maximal	e de plan	cher			Non	ibre de lo	gements à l'he	ctare
		Vente	au détail		A	Administratio	on		Minimal			Maximal
M	2 C c	Par établissement	t Par bât	timent		Par bâtimen	ıt					
		4400 m²	5500	) m²		5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT		•			Pour	rcentage	minimal exig	é		•	
		Façade			90%	Mur latéi	ral			Tous	s Murs	
		Brique										
		Pierre										
		Matériaux proh	ibés · V	/inyle								
CITE A ITEM	AND THE SERVE WORD DATE ON A DOCUMENT ON DES	•			T TO							
	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	EHICU	LES							
TYPE												
Axe stru	cturant B											
	TIONS PARTICULIÈRES gement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un bá	âtiment pr	incipal e	est prohi	ibé - article	634					
Une aire	de stationnement doit être aménagée à au moins six mè	etres d'une ligne	avant de l	ot lorsqu	ue cette	ligne avant	t de lot	a une largeu	r d'au mo	oins 25 n	nètres - artic	le 618
	N DES DROITS ACQUIS											
	ÉROGATOIRE											
_	ement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856	TT1 1 . 11	1 .	. 1			1	G01 14	'. II 1	1	1 075	
_	sement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	e H1 logement d'	au pius tre	ois iogei	ments ou	ı un usage	au grou	ipe C21 déb	it d'alcoo	ı - artıc	ie 8/5	
1	UCTION DÉROGATOIRE		005									
Réparatio	on ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - article	895									
ENSEIG	NE											

R.C.A.2V.Q. 4

22214Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment						
			Isolé		nelé	En rangée					
						par bâtiment		Localisat	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minii Maxir		20		8	0					X
nombre maximal de bâtiments dans		.iuiii	20		8	U					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	s the rangee										
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	No	ombre d'	étages			minimal ogements
	mètre	%	m	inimale	maximale	e minim	al	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	⊦ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			6.5 m	11 m						
NODATE DID ON A NEW TWO	7,	Marge			inée des cou			POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéral	e	latér	aies	arrièr	e	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	1	9 1	m	9 m		20 %	15 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•	e maximale	de planche					logements à		
		au détail			ministration		M	inimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		âtiment		r bâtiment						
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²		15	log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARG	EMENT OU DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI	LES							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgre	é l'implantation dérogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

# 22215Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Т	ype de b	âtiment				
		Is	olé	Jume	elé	En rangée			
		Non	ibre de logo	ements a	utorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1		0			
	Maxi	mum	3	2		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hauter	ur	Nomb	re d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minin	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		İ					Ï	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combiné latéral	ée des cours es	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m	1	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de j	plancher		·	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Admi	nistration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtin	nent	Par l	bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n²	11	00 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

# 22216Hb

HABITATION				Гуре de b					
		Isol	é	Jume	elé	En rangée			
		Nomb	re de log	ements a	utorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 3		1		0			
	Maxim	um 12		2		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>								
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteu	ur	Nom	ore d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minir	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combiné latérale	ée des cours es	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m		4.5 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		3.5 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de	plancher			Nombre de l	ogements à l'hect	are
	Vente a	au détail		Admi	nistration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par b	oâtiment				
	2200 m²	2200 m²		11	00 m²		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TVPF

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

R.C.A.2V.Q. 4

22217Ha

HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Is	olé	Jur	melé	En rangée			
		Non	bre de l	ogements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	um	1		1	0			
	Maxim	um	3		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hau	iteur	Nom	ore d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	mir	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur comb latér	vinée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	1
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie m	aximale o	de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	nre
	Vente a	u détail		Adı	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtin	nent	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 n	12		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉI	HICULI	ES		<u> </u>			
ТҮРЕ									
Axe structurant B									

# 22218Mb

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de l	oâtimen	t		
		Ì	Isolé	Jumo	elé	En rangée		
			Nombre de l	gements a	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2		0		X
		Maximum		3		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0		
			Nombre de c	hambres a	utorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxin	nale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
C3	Lieu de rassemblement							
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			iicie maxin l'aire de co				
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R	
PUBLIQ	UE		Super	icie maxin	nale de j	plancher		<u>'</u>
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							•
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				
P5	Établissement de santé sans hébergement							
P6	Établissement de santé avec hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	PARTICULIERS							
Usage	associé: Un bar est associé à un restau							
	Un spectacle ou une présenta					d'alcool - article 22	23	
	Une piste de danse est assoc				le 224			
	Un bar sur un café-terrasse es	st associé à un restau	rant - article 2	25				

Usage spécifiquement exclu :	
RÂTIMENT PRINCIPAI	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m	60 %	7.5 m	13 m		3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m		1	,				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	m	4.5 m	20 %	10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 2 logements et +							20 %	15 m <sup>2</sup> /log
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre o	le logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	·	Pourcentag	e minimal exige	5	'	
	Façade		90%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyle	e					

Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article  $856\,$ 

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# 22218Mb

# ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798  $\,$ 

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

# 22219Ma

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	0	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	m	4.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		•	
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

# 22220Mb

USAGES AU	TORISÉS				
COMMERCE I	DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Serv	vices administratifs				
C2 Ven	te au détail et services				
COMMERCE I	DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	•		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Rest	taurant				
COMMERCE .	ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Post	te d'essence				
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Étab	plissement d'éducation et de formation	750 m²			•
DÉCDÉATION	FYTÉRIFURF	<del>.</del>			

#### RECREATION EXTÉRIEURE

Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m		7.5 m	13 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	(	5 m	4.5 m	20 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planc	her		Nombre de	e logements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal		
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt I	ar bâtiment						
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>	<u> </u>	Pourcentag	e minimal exigé	5	'			
	Façade		50%	Mur latéral		7	Γous Murs			
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux prol	nibés : Viny	le							

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# 22221Ha

HABITATION			Type de bâtiment								
		Iso		Jur	nelé	En rangée					
		Nor	nbre d	e logements	autorisés	par bâtin	nent	Localisati	ion l	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num	1	1	1	0				X	
	Maxim	um	2	1	1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e					0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale		Hau	Hauteur No		Nombre	e d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	n	minimale	maxima	ale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 n	n		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		İ								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	La	Largeur combinée des cou latérales			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.8 m		5.6 m		9 m			20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement		4 m							15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Nombre de logements à l'hectare			
	Vente a	Vente au détail		Administration		n	Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtii	nent	nt Par bâtiment							
	2200 m²	2200 1	2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉ	HICU	LES					<u> </u>		
ТҮРЕ											
Général											

# 22222Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment					
		Is	olé .	lumelé	En rangée				
		Nor	nbre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement		mum	1	1	0				
	Maxi	mum	2	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m				1				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m			20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	1	4 m					15 %		
NORMES DE DENSITÉ		-	erficie maximale de plancher			Nombre de lo		tare	
	Vente	au détail	Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtir	nent	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 ı	n²	1100 m²					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

22223Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				·
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxis	mal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
C21 Débit d'alcool				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation	
C30 Stationnement et poste de taxi				
	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence				
C36 Atelier de réparation				
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²		·	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIVIENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	!	9 m	7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	cher		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		A	Administration		Minimal		Maximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt I	Par bâtiment					
	4400 m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Façade 509			Mur latéral		Т	ous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	e						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- $4^{\circ}$  la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée 6° la classe Industrie - article 728

22224Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	e bâtiment				
		Isolé	Jui	melé	En rangée			
		Nombr	e de logements	autorisés	par bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim			1	0			X
	Maximu	um 2		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
PUBLIQUE			Superficie max					
70 411		par ét	ablissement	pa	r bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens	aignament sacondaire	d'una cuparfic	sia da plancha	r de plus (	la 5 000 màtras	carrác		
	eighement secondarie c	d une superric	le de planene	i de pius (	ie 5 000 metres	carres		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	Hau	teur	Non	bre d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ads logements 3 ch. ou + ou
		,,					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		6 m	10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	)			)			
		Marge	Largeur comb			POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NODAGO DID GOVANITA TRONS OF VED AN EG	6.5 m	3 m	6	m	9 m		20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0.5 III	3 111		111	9 111		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							1500	
H1 Jumelé 1 à 2 logements		3 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	male de planch				logements à l'he	
		au détail Administration		1	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen		ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARCEMENT	DES VÉHI	CHES					
STATION LEWENT HORS RUE, CHARGEMENT OC	DECHARGEMENT	DES VEIII	COLES					
TYPE								

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolo	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement:	s autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minimu	m 1		1	1			
	Maximu	<b>m</b> 3		2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	Hau	iteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m							
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m							

Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie d'aire d'agrément NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale minimal d'aire verte minimale latérales arrière NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 1.8 m 5.6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements 4 m 15 % H1 En rangée 1 à 2 logements 4 m 10 % NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

## TYPE

22226Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	imal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				•
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		<u>'</u>
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			·
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	·			
R1 Parc				
LICA CEC DA DETCHI TEDC				

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	0	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	m	9 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							
	Matériaux pro	hibés : Viny	le					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombi	e de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		1	0			
	Maxim	um 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	uteur	Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	İ			ì			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des cour érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	6 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	ner		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								

## GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

H A DIM A MYON			70. 1	1.041				
HABITATION				e bâtiment				
		Isolé		melé	En rangée			
III I	3.61.1		e de logements	s autorises	-	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin Maxim			1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé		<u> </u>		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>				U			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		uteur	Nom	ore d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	j			1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	oinée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	ner	, I	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ad	lministration	ı	Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉHIC	CULES				'	
ТҮРЕ								
Général								

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
			bre de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement		mum 1		1	0			
	Maxi	mum 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1			Nomb	re d'étages		ge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m				1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ad	lministration	1	Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
CECTION DECEMBER A COMME								

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

R.C.A.2V.Q. 4

22230Pa

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par ét	tablissement	par bâti	ment	Localisati	on Pi	rojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par ét	tablissement	par bâti	ment	Localisati	on Pi	rojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'una suparfic	ria da nlancha	r de plue de 5 (	000 màtras ca	rrác		
	ment secondarie	d une superric	de de planene	i de pius de 5 (	oo metres car	iles		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + ou
		70	minimate		IIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			9 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	raies	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	9 m	25 %		1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hect	are
NORMES DE DENSITE		au détail	•	ministration	+	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement			ar bâtiment	_			
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
,				1100 III		10 10g/114		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								

Type 1 Général

## 22231Ha

								22231H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Iso	lé Ju	nelé E	n rangée			
		Noml	bre de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		)	0			
<del></del>	Maxi	mum 2		)	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ige minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.0			10.5	1		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.9 m		ļ.,	10.5 m		2		g
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment	t				
		Isolé	é Ju	melé	En rangée				
		Nombi	re de logement	s autorisés	par bâtiment	t	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-		1	0				
	Maxin	num 2		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	<del>}</del>				0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	1	Nombre	d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maxim	ale minii	mal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 r	n		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Ì							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des co érales	ours Mar arrië		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.	6 m	9 r	n		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	ner			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministratio	n		Minimal	ı	/Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt P	ar bâtiment	:				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT C	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES		•				
ТҮРЕ									
Général									

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

YAA DATA AYON				104				
HABITATION				e bâtiment				
		Isolé		melé	En rangée			
III I	37: 1		e de logement	s autorises	*	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin Maxim			1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé		iuiii Z		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>				0			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nomb	ore d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	İ						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cou rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉHI	CULES		<u> </u>		•	
ТҮРЕ								
Général								

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment		$\neg$			
		I	solé		melé	En rangée	$\dashv$			
		No	nbre d			par bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	_	1		1	0				.,
	Maxim	um	2		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	:					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m					ombre	d'étages	de gran	ntage minimal nds logements	
	mètre	%	1	minimale	maximal	le minim	al	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	ı		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	La	argeur comb latéi		urs Marg arrièi		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	5 m	9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement		4 m							15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naxima	le de planch	er			Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	au détail		Adı	ministration	ı		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉ	HICU	JLES		,			<u>'</u>	
ТҮРЕ										
Général										

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# R.C.A.2V.Q. 4

22235Rb

USAGES AUTORISÉS							
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de plancher		
			par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement			200 n	$n^2$	200 m²		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
USAGES PARTICULIERS							
Usage spécifiquement exclu:	Une salle de spectacle, de cir	néma ou de théâtre					
	Un équipement sportif ou de	loisirs, tels une pis	scine, un aréna, u	ın centre de	conditionnement phys	ique d'une superficie de pla	ancher de plus de 200
	mètres carrés, un salon de qu		billard, un centre	d'activité l	udique utilisant la techr	ologie de l'informatique o	u des
	télécommunications, une sal	le de danse					
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES DE DENSITÉ		Su	perficie maximale	de plancher		Nombre de logements	à l'hectare
		Vente au	détail	Admir	nistration	Minimal	Maximal
M 2 C c		Par établissement	Par bâtiment	Par b	âtiment		
		4400 m²	5500 m²	55	00 m²	30 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT I	DES VÉHICUL	ES	<u> </u>	<u> </u>	
ТҮРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТҮРЕ							

22301Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Ma	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

Type 1 Général

## 22302Ha

								22302H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
			bre de logement	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
		Maximum 2		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u>e</u>				0			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.9 m	M	Largeur comb		Mana	POS	December	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
11112								

Type 1 Général

## 22303Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	olé Ju	ımelé	En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés p	par bâtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxin	num 2	!	1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				0			
ECRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
ÂTIMENT PRINCIPAL								
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur Noi					de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	binée des cour érales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5	.6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES		<u>'</u>			
ГУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								

22304Mb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on I	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			Superficie max					
72 5 111 111 1 1 1 1		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on I	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL				,				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nomb	ore d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m	25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie max	timale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'he	ctare
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
PIC-2 0 E e	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			<u> </u>					
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								

22305Ha

USAGE	S AUTORISÉS									
HABITA'	TION				Type de	bâtiment				
			Iso	lé	Jun	nelé	En rangée	1		
			Noml	Nombre de lo		autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minir			1		0			
		Maxin	num ()	)	1		0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIM	ENT PRINCIPAL									
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Hau	teur	Non	ibre d'étages	de grand	ge minimal s logements
		mètre	%	min	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES	6 m				10.5 m				
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combi latér	inée des cour ales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m		6 1	m	9 m		15 %	
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e planche	er		Nombre de	logements à l'hect	are
		Vente	au détail		Adr	ninistration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Pa	r bâtiment				
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2		1100 m²				
CT A TEC	NAINEMENTE HODE DHE CHADCEMENT ON DÉ	CHADCEMEN	T DEC VÉH	ICIII	20					
STATIC	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	I DES VEH	IICULE	29					
TYPE										
Général										
ENSEIG	SNE									
TYPE										
Type 1 0	Général									

22306Pa

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P6 Établissement de santé avec hébergement				
DÉCRÉ A MICAN ENVIRENCE DE	<u> </u>	•		

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			7.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	9 m	25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombi	re de logement	s autorisés p	par bâtiment Localisa		ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxi	mum 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	iteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Ì			1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er	1	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	laximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								

## GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtir	nent				
		Iso	lé	Jumelé	En	rangée			
		Noml	bre de lo	gements autor	risés par b	atiment	Localisatio	n Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minii	-		1		0			
	Maxim	num 2		2		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Hauteur		Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	min	imale ma	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10	0.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		Ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combinée de latérales	es cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxim					Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	étail Administration			Minimal	N.	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtii	ment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 1	m²				

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

22309Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				e bâtiment				
		Isolé		melé	En rangée			
					par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemb
H1 Logement	Minim			2	2			X
	Maxim	um 8		8	8			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			7 et t		6			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max					
C3 Lieu de rassemblement		par et	tablissement	pa	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemb
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	iteur	Nor	nbre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale minima	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 m	1			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							+	
H1 Jumelé 2 à 8 logements	6 m							
H1 En rangée 2 à 8 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	oinée des co rales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							+	
H1 Jumelé 2 à 8 logements		4 m					15 %	
H1 En rangée 2 à 8 logements		4 m					10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	u détail	Ad	ministratio	n	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1				·		
La distance maximale entre la marge avant et la façade pri	incipale d'un bâtiment	principal est	de 1,5 mètre	- article 3	51			
	-	* *						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DECHARGEMENT	DES VEHI	CULES					
ТҮРЕ								
A D								

Axe structurant B

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La superficie maximale d'un lot occupée par tous les bâtiments accessoires à un usage de la classe Habitation compris dans un projet d'ensemble est de 175 mètres carrés - article

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22310Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			.,		e bâtiment					
		Iso			melé		rangée	· · · ·		B 1 / 11 11
TT1 .	76.1			ogements	autorisés	par bä	itiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim		2		1		1			
	Maxim	ım .	3		3		3			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>						8			
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hau	teur		Nomb	re d'étages		entage minimal
	mètre	%	mi	nimale	maxim	olo	minimal	maximal	2 ch. ou + o	ands logements ou 3 ch. ou + ou
	metre	70	1111	iiiiaie	maxim	aie	IIIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 r	n		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m					Ì				
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	Largeur combinée des cours latérales		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6	m		9 m		20 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m							15 %	
H1 En rangée 1 à 3 logements		4 m							10 %	
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie ma	aximale	de planch	er			Nombre de l	l logements à l'h	ectare
	Vente a	u détail		Adı	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Pa	ır bâtiment	t				
	2200 m²	2200 m	2		1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtiment	principal e	st de 1,	5 mètre -	- article 3	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉH	HCUL	ES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
ENSEIGNE										
TYPE										
1116										

TYPE

Maintain   Logement   Maintain   Maintain   Marge	USAGES AUTORISÉS								
Part   Part	HABITATION			Туре	de bâtiment				
Min			Is	olé Jı	ımelé	En rangée			
Maximum   1   0   0   0   0   0   0   0   0   0			Non	ibre de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
nombre maximal de bâtiments dans une rangée 0  RÉCRÉATION ENTÉREURE RI Pare  USAGES PARTICULIERS  Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Maximale Maximale Maximale Marge Marge avant Marge avant Marge Abriliant Activate Momers D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  SUPPLICIE maximale Marge Ma	H1 Logement			1					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  7.9 m   10.5 m   10.5 m   4 marge   10.5 m   4 marg	- <del></del>	Maxir	num	1	0				
R1 Parc USAGE PARTICULIERS USage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						0			
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  AU 3 E f  AU 3 E f  AU 3 E f  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 3 E F  AU 4 B									
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre détages   Pourcentage minimal de grands logements		re est associé à m	n logement -	article 181					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements		ie est associe a ui	i logement -	article 181					
Marge avant   Marge avant	BATIMENT PRINCIPAL								
Marge avant   Marge avant	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages		
DIMENSIONS GÉNÉRALES    The color of the col		mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal		
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 1.8 m 5.6 m 9 m 20 %  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Nombres de logements à l'hectare  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment  Par bâtim	, ,		,,,				11111111111	85m² ou +	105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION   Marge avant   latérale   latérales   arrière   minimal   d'aire verte minimal via via minimal vaire minimal via pre minimal	DIMENSIONS GENERALES	7.9 m							
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  **NORMES DE DENSITÉ**  **Ru** 3 * E * f  **TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  **TYPE**  Axe structurant B  **GESTION DES DROITS ACQUIS**  **CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895**  **Minimal**  **Maximal**  **Maximal**  **Maximal**  **Maximal**  **Maximal**  **Maximal**  **Maximal**  **Par établissement   Par bâtim	NODMES D'IMPLANTATION	Marga ayant							
NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Par établissement  Par bâtiment  2200 m²  1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	NORMES DIMI LANTATION	waige availt	iaterate	140	ciaics	arriere	IIIIIIIIII		
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5	.6 m	9 m		20 %	
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895			Superficie m	aximale de planci	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895		Vente	au détail	A	dministration		Minimal	l N	[aximal
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent I	Par bâtiment				
TYPE Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895		2200 m²	2200 n	n <sup>2</sup>	1100 m²				
TYPE Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	CELEBONINE MENTE HODE DUE CHA DCEMENTE OU DÉ	CHARGEMEN	T DEC VÉ	HOLL EC					
Axe structurant B  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	I DES VEI	HICULES					
GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	ТҮРЕ								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	Axe structurant B								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	GESTION DES DROITS ACQUIS								
	CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
	Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	érogatoire - article	e 895						
		-							

## 22312Ma

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimer	nt		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de logements auto		s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
1		Maximum	3	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				•		
COMME	CRCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement ]	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					S,R	
C2	Vente au détail et services					S,R	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement j	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement						•
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	1		•			

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un centre local de services communautaires

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinite of the control of the cont														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements							
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +						
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		10.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément						
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	9 m		25 %	10 %	15 m²/log						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re						
	Vente	au détail	Administration		Administration		Administration		Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment											
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		1100 m² 15 log/ha								

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

JUAU.	ES AUTORISÉS								
IABIT	ATION			Type	de bâtiment				
			Isolé		umelé	En rangée			
			Nombi	e de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensemb
H1	Logement	Minim			1	0			
		Maxim	um 8		4	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		Nov	mbuo do obom	ıbres ou de lo	0	Landia	ation	Duoist dispassible
			Noi		s par bâtimen		Localisa	ation	Projet d'ensemb
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um			0			
		Maxim	um			0		1	
омм	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de pla	ncher			
			par ét	ablissement	par	bâtiment	Localisa	ation	Projet d'enseml
C1	Services administratifs						G. D		
C2	Vente au détail et services			Eumoufiaio mo	ximale de pla	nahau	S,R	<u> </u>	
омм	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		,		e consommati				
01,11,1			par ét	ablissement	par	bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensemb
C20	Restaurant		1				S,R	1	
UBLIC	QUE				ximale de pla	ncher			
	,			ablissement	par	bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensemb
P3	Établissement d'éducation et de formation			750 m²					
P5 FCDÉ	Établissement de santé sans hébergement ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	MENT PRINCIPAL								
AIII	IEM I KINCH AL								
	^	L argaur mi	nimala	Ц	uitaur	Nomi	ara d'átagas	Dource	antaga minimal
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	На	nuteur	Noml	ore d'étages		entage minimal ands logements
OIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale %	Ha minimale	nuteur		ore d'étages maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou +
	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES							de gra	ands logements ou 3 ch. ou +
DIMI			%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES		%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou +
DIMI DIMI H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou + o
DIMI DIMI H1 H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements	mètre 7.9 m	%	minimale 7.5 m	maximale	minimal 2	maximal	de gra 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  ge Superfici
DIMI DIMI H1 H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements	mètre 7.9 m	% 60 %	minimale 7.5 m  Largeur com	maximale 11 m	minimal 2	maximal 3	de gra 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  ge Superfici e Superfici d'aire
DIMI DIME H1 H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION	7.9 m 6 m Marge avant	% 60 % Marge latérale	minimale 7.5 m  Largeur com	maximale  11 m  binée des cour  érales	minimal  2  Marge arrière	maximal 3 POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  ge Superfici e G'aire
DIME DIME H1 H1 WORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.9 m	% 60 % Marge	minimale 7.5 m  Largeur com	maximale 11 m binée des cour	minimal 2	maximal 3	de gra 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  ge Superfici e Glaire
DIME DIME H1 H1 ORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7.9 m 6 m Marge avant	% 60 % Marge latérale 3 m	minimale 7.5 m  Largeur com	maximale  11 m  binée des cour  érales	minimal  2  Marge arrière	maximal 3 POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  ge Superfici e Gaire
DIMI DIME H1 H1 ORM NORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 % Marge latérale 3 m	7.5 m  Largeur com	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m	minimal  2  Marge arrière	POS minimal 20 %	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  ge Superfici e d'aire d'agréme
DIME DIME H1 H1 WORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie max	minimale 7.5 m  Largeur com lat	maximale 11 m binée des cour érales 6 m	minimal  2  Marge arrière	POS minimal 20 %  Nombre d	Pourcentag d'aire verte minimale	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agréme
DIME DIME H1 H1 WORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie maxi	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de plance	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration	minimal  2  Marge arrière	POS minimal 20 %	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  ge Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME H1 H1 ORM NORM H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie max	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de plance	maximale 11 m binée des cour érales 6 m	minimal  2  Marge arrière	POS minimal 20 %  Nombre d	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI ORM NOR! NOR! HI ORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements  Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  Jumelé 1 à 4 logements  ES DE DENSITÉ  2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de plance	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m  her dministration Par bâtiment 5500 m²	minimal  2  S Marge arrière  7.5 m	POS minimal 20 %  Nombre d  Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI ORM NOR! NOR! HI ORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de plance	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m  her dministration Par bâtiment 5500 m²	minimal  2  Marge arrière	POS minimal 20 %  Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI ORM NOR! HI ORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements  Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  Jumelé 1 à 4 logements  ES DE DENSITÉ  2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m²	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de planc A tt 1	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m  her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal  2  S Marge arrière  7.5 m	POS minimal 20 %  Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %  15 % le logements à l'h	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI ORM NORI NORI HI	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements  Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  Jumelé 1 à 4 logements  ES DE DENSITÉ  2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de planc A tt 1	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m  her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal  2  S Marge arrière  7.5 m	POS minimal 20 %  Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %  15 % le logements à l'h	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI FORM NORI NORI HI FORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements  Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  Jumelé 1 à 4 logements  ES DE DENSITÉ  2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique Pierre	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie maxiu détail  Par bâtimen 5500 m²	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de plance Att 1  50%	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m  her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal  2  S Marge arrière  7.5 m	POS minimal 20 %  Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %  15 % le logements à l'h	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIMI HI HI GORM NORN NORN HI GORM M	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements  Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  Jumelé 1 à 4 logements  ES DE DENSITÉ  2 C c  RIAUX DE REVÊTEMENT	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique	% 60 %  Marge latérale 3 m  4 m  Superficie maxiu détail  Par bâtimen 5500 m²	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de plance Att 1  50%	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m  her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal  2  S Marge arrière  7.5 m	POS minimal 20 %  Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %  15 % le logements à l'h	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agrément  nectare
DIMI DIMI H1 H1 GORM NOR! H1 GORM M MATÉ	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements  Jumelé 1 à 4 logements  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  Jumelé 1 à 4 logements  ES DE DENSITÉ  2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique Pierre Matériaux prohi	% 60 %  Marge latérale 3 m 4 m  Superficie maxi u détail Par bâtimen 5500 m²	minimale 7.5 m  Largeur com lat  male de planc A it 1  50%	maximale  11 m  binée des cour érales  6 m  her dministration Par bâtiment 5500 m²  Pourcer Mur latéral	minimal  2  S Marge arrière  7.5 m	POS minimal 20 %  Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %  15 % le logements à l'h	ands logements  3 ch. ou + 105m² ou  Superfici e d'aire d'agrément  nectare

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

## ТҮРЕ

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	1	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
USAGES	SPARTICULIERS						
Usage	associé: Un logement supplémentaire	est associé à un loge	ement - article	181			

BÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6	5.6 m 9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	·e	
	Vente au détail		Ad	Administration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtiment		nt Pa	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22315Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	ıteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ier		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								-
Type 9 Public ou récréatif								

22316Ra

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		- :	Superficie maxii	male de planch	er			
		par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				•				
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Haut	eur	Nomb	re d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combination latéra		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22 1	m	11 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	2	Superficie maxi	imale de planche	r		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente a	u détail	Adm	ninistration		Minimal		Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtimen	nt Par	bâtiment				
	1100 m²	1100 m²	1	100 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES				·	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

TYPE
Type 4 Mixte

R.C.A.2V.Q. 4

22317Нс

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type d	e bâtiment	t						
			olé		melé		angée					
		Non	ıbre de l	logement	s autorisés	par bât	timent	Loc	calisatio	n	Proje	t d'ensemble
H1 Logement	Minin		12		0		0					
	Maxim	um			0		0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale		Hau	ıteur		Nombi	re d'étages				minimal gements
	mètre	%	mi	nimale	maxim	ale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + c 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7	7.5 m	11 m	ı		3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		oinée des co	ours	Marge arrière	PO minir		Pourcentag d'aire vert		Superficie d'aire
										minimale	•	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m			m		9 m	20 9		20 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planch	ier			Nom	bre de lo	ogements à l'h	nectare	
		au détail			lministratio			Minimal		M		imal
M 2 C c	Par établissement			P	ar bâtiment	t						
	4400 m²	5500 n	n²		5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage n	ninimal exig	gé				
	Façade		5	50%	Mur latér	al			Tou	ıs Murs		
	Brique							•				
	Pierre											
	Matériaux prohi	bés : Vin	yle	-								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princ	ipale d'un bâtiment	t principal e	est de 1,	,5 mètre	- article 3	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMENT	Γ DES VÉI	HICUL	ES								
ТУРЕ												
Axe structurant B												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	principale d'un bâ	timent prin	cinal es	t prohib	é - article	634						
GESTION DES DROITS ACQUIS	principale d'un ou	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	orpar or	promo	<u>unitare</u>							
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - article	895										
ENSEIGNE												

22318Mb

USAGE	S AUTORISÉS													
HABITA	TION					**	bâtiment							
			L	Isolé		Jun			angée		** .*			
H1	Logament	Mini	imum	Nombr	re de lo	gements (	autorisés		0	Loc	alisation	1	Proj	jet d'ensemble
пі	Logement	Maxi		3		(			0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								0					
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			5	Superf	icie maxi	male de p	olancher						
				par ét	tablisse	ement	pa	ar bâtim	ent		alisation	1	Proj	jet d'ensemble
C1 C2	Services administratifs  Vente au détail et services										S,R S,R			
C2	vente au detail et services				Superf	icie maxi	 male de p	olancher			5,K			
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						consomm							
				par ét	tablisse	ment	pa	ar bâtim	ent	Loc	alisation	ı	Proj	jet d'ensemble
C20 PUBLIQU	Restaurant			-	C			.1						
PUBLIQU	DE.		H		tablisse		male de p	nancner ar bâtim		Loc	alisation	,	Proi	jet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement			purci	<b>MD11</b> 550	incir.	P	ur butiin	ciit	Loc	unsution.			et a chischiore
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE								l .					
R1	Parc													
BÂTIM	ENT PRINCIPAL													
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ile		Haut	eur		Nombr	e d'étages				e minimal logements
		mètre		%	min	imale	maxima	ale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES	7.9 m	1		7	5 m	11 m	<u> </u>		3		85m² ou	+	105m² ou +
Divid	GIONS GENERALES	7.5 III	M	arge			née des co		Marge	POS	s	Pourcenta	ige	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		latéra			arrière	minin		d'aire ver	rte	d'aire
NODM	EC DIBADI ANTATION CÉNÉDALEC	7.5 m	3	3 m		6 r	n		4.5 m	20 9	V6	minimal 10 %	ie	d'agrément
	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7.5 III	-	5 III		01	11		4.5 111	20 /	70	10 /0		
1	olé 1 à 3 logements										1	20 %		
	S DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale d	e planche	r			Nomb	bre de lo	gements à 1	'hectare	<del></del>
		Vente	e au déta	ail		Adn	ninistratio	n		Minimal			Ma	ximal
M	2 C c	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimen	ıt	Pa	r bâtiment	t	1					
		4400 m²		5500 m <sup>2</sup>		5	5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha				
MATÉR	AUX DE REVÊTEMENT								ninimal exig	é				
		Façade			50	%	Mur latéra	al 			Tous	s Murs		
		Brique												
		Pierre	1.1.7	X7: 1										
		Matériaux pro	nibes :	Vinyle										
	TIONS PARTICULIÈRES ance maximale entre la marge avant et la façade princip	vala d'un hâtima	nt prin	ocinal act	do 1.5	màtra	article 3	251						
	<u> </u>						articic 3	131						
	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	SVEHIO	CULF	28								
TYPE														
	acturant B													
L'aména	ITIONS PARTICULIÈRES Igement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	oâtimei	nt princip	oal est	prohibé	- article	634						
GESTIC	ON DES DROITS ACQUIS													
!	DÉROGATOIRE													
CONSTR	n autorisé d'un usage dérogatoire - article 866 JUCTION DÉROGATOIRE													
Réparati	on ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	le 895											
ENSEIG	:NE													
TYPE														
Type 4 I														
1	TIONS PARTICULIÈRES													
Un max	mum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828													

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

R.C.A.2V.Q. 4

22319Ia

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					nale de planch	er				
C2 V 1 1 1 1 1 1		par	établisseme	nt	par bâti	ment	Loca	alisation	Pi	rojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie	maxir	nale de planche	er				
COMMISSION ISSUED TO THE COMMISSION OF THE COMMI		par	établisseme		par bâti				Pi	rojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation										-
C37 Atelier de carrosserie										
INDUSTRIE			Superficie établisseme		male de planche		Loo	alisation	D.	raint d'angamble
I2 Industrie artisanale		par	etablisseme	:III	par bâti	ment	Loca	ansanon	rı	rojet d'ensemble
I3 Industrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			1	<u>'</u>				
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL					,					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Haute	eur	Nomb	re d'étages			age minimal Is logements
	mètre	%	minima	le	maximale	minimal	maxim	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	1	11 m		3		osiii ou +	105III Ou +
		Marge	Largeur		née des cours	Marge	POS	I	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	iles	arrière	minim	nal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m		9 n	n	7.5 m	20 %	5	10 %	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pl	lancher	r		Nomb	re de loge	ments à l'hect	are
	Vente	au détail		Adm	ninistration		Minimal		1	Maximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Par	bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	2	5	500 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exig	gé			
	Façade		25%	1	Mur latéral			Tous N	Murs	
	Brique									
	Pierre	1.1.7	1							
	Matériaux pro	hibés : Viny	/le							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La dictorna maximala entre la marga quant et la facada minain	ala dhun hâtima	nt main aim al a	et do 1.5 m	àtma.	autiala 251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip  Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitré		nt principal es	st de 1,5 m	eire -	article 551					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		IT DEC VÉH	ICIII FS							
·	JIAKGEMEN	(I DES VEII	ICULES							
TYPE										
Axe structurant B										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincinale d'un h	aîtiment princ	inal est nro	hibé .	- article 634					
GESTION DES DROITS ACQUIS	micipale d'un e	интент рине	ipai est pro	moc	article 054					
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ТУРЕ										
Type 4 Mixte										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

TYPE
Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22320Mb

USAGES AUTORI	ISÉS											
HABITATION					Type de	bâtimen	t					
				Isolé	Jum	ielé	En r	angée				
			No	ombre de	e logements :	autorisés	s par bât	iment	Locali	sation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	t	Mini	imum	1	1		(	)				
		Maxi	mum	6	3		(	)				
nombre n	naximal de bâtiments dans une rangée	-1	1					0				
	ONSOMMATION ET DE SERVICES			Supe	erficie maxii	male de p	plancher					
00	21001121121011 21 22 0221 1020		р	ar établi	issement	p	ar bâtim	ent	Locali	sation	Pro	jet d'ensemble
C1 Services a	administratifs					1			S.	R		
C2 Vente au c	détail et services								S.	R		
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Supe	erficie maxii	male de p	plancher				1	
			р	ar établi	issement	p	ar bâtim	ent			Pro	jet d'ensemble
C31 Poste d'es	sence											
PUBLIQUE				Supe	erficie maxiı	male de p	plancher				•	
			p	ar établi	issement	p	ar bâtim	ent	Locali	sation	Pro	jet d'ensemble
P3 Établissen	nent d'éducation et de formation			750	m²						,	
	nent de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXT	ÉRIEURE									<u></u>		
R1 Parc												
BÂTIMENT PRIN	CIPAL											
	_	Largeur	minimale		Haute	eur		Nomi	ore d'étages	D <sub>t</sub>	ourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largetti								d	e grands	logements
		mètre	%	n	ninimale	maxim	ale	minimal	maxima	2 ch. o 85m²	u + ou	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES	8 m			7.5 m	11 m	1	2	3	03111-	ou +	103III- 0u +
DIMENSIONS GET	VERTILES	0 111	Marge		rgeur combir			Marge	POS	Pource	ntogo	Superficie
NORMES D'IMPLAI	NTATION	Marge avant	latérale		latéra		ours	arrière	minimal	d'aire		d'aire
										minii	nale	d'agrément
NORMES D'IMPLA	ANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		6 n	n		7.5 m	20 %	10	%	
NORMES DE DENSI	TTÉ		Superficie	maximal	e de plancher	r			Nombre	de logements	à l'hectar	e
110101111111111111111111111111111111111		Vente	au détail			Administration			Minimal			aximal
M 2 C c		Par établisseme	nt Par bât	timent	Par bâtiment		t	1				
		4400 m²	5500			5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE RI	FVÊTEMENT						centage n	l ninimal ex				
MATERIACA DE RI	EVETEMENT	Façade			50%	Mur latér		illillilliai Cx	ige	Tous Murs		
					3070	iviui iatei	.aı			Tous Muis		
		Brique										
		Pierre										
		Matériaux pro	hibés : V	inyle	,							
DISPOSITIONS PAR	RTICULIÈRES											
La distance maxim	nale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt principa	l est de	1,5 mètre -	article 3	351					
	eut s'implanter qu'à une distance minimale de							cle 373				
	tant un ou des logements ne peut s'implanter											
	IT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ											
STATIONNEMEN	THORS RUE, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	VI DES VI	EHICU	LES							
TYPE												
Axe structurant B												
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES											
	ne aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	sâtiment pr	incipal e	est prohibé	- article	634					
ENTREPOSAGE I	EXTÉRIEUR											
TYPE D'ENTREPOSAGE	F	BIEN OU MATÉ	RIAUX VIS	SÉS PAR	LE TYPE I	D'ENTR	EPOSAC	GE EXTÉI	RIEUR			
	Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule	automobil	e: iine m	narchandise	mentio	nnée au	x naraora	nhes 2° à 6°			
	Un matériau de construction, à l'exception de									:		
GESTION DES DE	*	ies survaints . Ta	terre, re sa	того, та р	Jierre, toute	uutre II	idition 5	ranarease	ou organique			
CONSTRUCTION D												
!	EKOGATOIKE nstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	le 895									
ENSEIGNE		- Garage										
LIGHTOITE												

22321Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment					
		Iso	lé J	umelé	En rangée				
		Nomb	re de logeme	ıts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin			4	4			X	
	Maxim	num 12	!	12	12				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				3				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cour térales	Marge arrière			Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9 m	9 m		20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plan	cher		Nombre de logemen		are	
	Vente	au détail	Administration			Minimal		Maximal	
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime	Par bâtiment Pa						
	2200 m²	2200 m²	1100 m²		30 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCUA DOEMEN	r dec véu	ICIII EC						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN.	I DES VER	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

22322Mb

USAG	ES AUTORISÉS						
HABITATION				Type de bâtimen	nt		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
		Ţ	Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		X
		Maximum	6	3	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0		
				de chambres ou de		Localisation	Projet d'ensemble
			a	utorisés par bâtin	nent		
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superi	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement p	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						·
C2	Vente au détail et services					S,R	
C3	Lieu de rassemblement						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ficie maximale de l'aire de consomn			
			par établiss		oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		par etabliss	ement p	oai batiment	S,R	r rojet u ensemble
PUBLIC			Cunor	ficio movimalo do	nlanahar	3,1	
TOBLIC	(UE	_	Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
Р3	P3 Établissement d'éducation et de formation		750 m <sup>2</sup>		oai batiment	Localisation	r rojet u ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement		730 111	ļ <sup>-</sup>			
	ATION EXTÉRIEURE						
RECKE R1	Parc						
	S DADTICULIEDS						

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m	2	3				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 1 à 6 logements	7.9 m		<u> </u>							
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		6 m	7.5 m	20 %	20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m					15 %			
NORMES DE DENSITÉ		cher	Nombre de logements à l'hectare							
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
M 2 C c	Par établissemen	Par établissement Par bâtime		nt Par bâtiment						
	4400 m²	4400 m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade	Façade		50% Mur latéral		To		ous Murs		
	Brique	Brique								
	Pierre	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

22322Mb

## ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- $1^{\circ}$  la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

22323Mb

HABITA	ATION			Ту	ype de bâtime	nt					
			Isol	é	Jumelé	En	rangée				
			No		hambres ou d risés par bâtiı		ents	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum	autoi	rises par batti	lient				X	
112	The future of the second and the sec	Maxi									
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	1		Superficie	e maximale de	planche	r				
COMMERCE DE CONSONIVIATION ET DE SERVICES				par établissement		par bâtiment		Localisation		rojet d'ensemble	
C1	Services administratifs								L		
C2	Vente au détail et services										
C3	Lieu de rassemblement										
PUBLIQ	UE			Superficie	e maximale de	planche	r				
	,		par é	par établissement		par bâtiment		Localisation P		ojet d'ensemble	
P2	Équipement religieux										
P3	Établissement d'éducation et de formation			750 m²							
P5	Établissement de santé sans hébergement										
	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		ninimale	ile Haute		eur Nom				ourcentage minimal le grands logements	
		mètre	%	minima	ale maxii	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES			7.5 m	n 13	m		3	osiii ou i	Toom ou i	
			Marge	Largeur	combinée des	cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale				arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
									minimale	d'agrément	
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		6 m		4.5 m	20 %	10 %		
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H2 Is	solé	[							20 %	15 m <sup>2</sup> /log	
NORME	S DE DENSITÉ	Superficie maximale de planche			lancher	•	Nombre de logements à l'hectare			are	
		Vente au détail		ail Adm		dministration		Minimal		Maximal	
M 2 C c		Par établissement Par bâ		timent Par bât		bâtiment					
		4400 m²	5500 m²	5500 m <sup>2</sup> 55			30 log/ha				
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
		Matériaux prol	hibés : Vinyl	le							
DICDOCI	ITIONS PARTICULIÈRES	1									
	tance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un hâtima	nt principal es	t de 1.5 m	nètre - article	351					
La uist	tance maximate entre la marge avant et la laçade princip	aic a un vaiille	nt principal es	i ue 1,5 III	icue - article	JJ 1					

## TYPE

Axe structurant B

USAGES AUTORISÉS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

### TYPE

Type 4 Mixte

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

								22324H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	olé Ju	melé E	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS		1 ,						
Usage associé: Un logement supplémentai	re est associe a u	n logement -	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre d'étages Pourcentage de grands l			ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale			2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	6 m	9 m		20 %	-
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	l aximale de planch	male de plancher		Nombre de	logements à l'hecta	ıre
TORNED DE DENOTE	Vente	au détail	•	ministration		Minimal		<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtim	ent P	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	12	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	HICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - artic	le 895						
ENSEIGNE								
ГУРЕ								

22325Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Une salle de spectacle, de c	inéma ou de théâ	tre						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m							
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								

22326Hb

		N.C.A.2	v.Q. 4					22320H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment	T			
		Isolo	é Ju	ımelé l	En rangée			
		Nomb	re de logement	ts autorisés par	r bâtiment	Localisati	ion P	ojet d'ensembl
H1 Logement	Minin			0	0			X
	Maxim	um 20		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
		No		bres ou de loge par bâtiment	ments	Localisati	ion P	ojet d'ensembl
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num						
	Maxim	ıum						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nombr	e d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m	60 %	7.5 m	14 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	9 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ac	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	l	I			l		ı	
La distance maximale entre la marca avent et la face de min	-!1- 41 1-24!							

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

22327Hb

		Туре	de bâtiment				
	Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
	Noml	bre de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
				1			X
Maxin	num 16	5	16				
				3			
Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages	de grands	ge minimal s logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
10 m							
Marge avant	Marge latérale			s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
7.5 m	4.5 m	9	9 m	9 m		20 %	15 m²/log
	Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	are
Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Par établissement	Par bâtime	ent I	Par bâtiment				
2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²		30 log/ha		
ÉCHADCEMEN	T DEC VÉU	ICIII ES					
ECHARGEMEN	I DES VEH	ICULES					
	Largeur m mètre 10 m Marge avant 7.5 m  Vente Par établissement 2200 m²	Largeur minimale mètre % 10 m Marge avant latérale 7.5 m 4.5 m Superficie ma Vente au détail Par établissement Par bâtime 2200 m² 2200 m²	Isolé   Jin   Nombre de logemen   Minimum   12   Maximum   16	Nombre de logements autorisés p.   Minimum   12   12   12   Maximum   16   16   16	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisat	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Propositi

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828 R.C.A.2V.Q. 4

22328Mb

USAGE	S AUTORISES										
HABITA	TION			Т	ype de bâtimen	nt					
			Isolé	5	Jumelé	En rang	gée				
			Nombr	re de loge	ements autorisé	s par bâtim	ent	Localisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minimu			2	0					
		Maximu	<b>m</b> 12		3	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
			Nor		chambres ou de			Localisatio	n	Proje	et d'ensemble
				auto	orisés par bâtin	ient					
H2	Habitation avec services communautaires	Minimu									
		Maximu		Cun aufi ai	o movimalo do	nlonohou					
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			•	e maximale de	•		Localisatio		Duoi	et d'ensemble
C2	Vente au détail et services		par et	tablissem	ient p	oar bâtiment		S.R	)11	rroje	et a ensemble
C2	Lieu de rassemblement							3,1			
	Lieu de l'assemblement			Superfici	e maximale de	nlancher					
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		,		ire de consomn						
COMMI	NOD DE RESTRICATION ET DE DEDIT D'AECOCE		nar ét	tablissem	ent r	oar bâtiment		Localisatio	on	Proi	et d'ensemble
C20	Restaurant		paret	iuonssem	icite p	our outilities		S,R	-	110,	or di ciigeiliaic
PUBLIQ			5	Superfici	e maximale de	plancher		~,			
				tablissem		ar bâtiment	:	Localisatio	on	Proje	et d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial		-								
P8	Équipement de sécurité publique										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
USAGES	PARTICULIERS										
Usage	associé: Un bar est associé à un resta										
	Un spectacle ou une présent					t d'alcool - a	article 2	23			
	Une piste de danse est associ	ciée à un restauran	t ou un débit	t d'alcoo	l - article 224						
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	nimale		Hauteur		Nombi	e d'étages	Pourc	entage	minimal
	NOTO DO BITIMENT TREVERTE		0/		.1		1	1	de gr 2 ch. ou +		gements 3 ch. ou + ou
		mètre	%	minim	nale maxim	iaie III	inimal	maximal	85m² ou +	,u	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 r	m 13 r	n	2	4			
			Marge	Largeur	combinée des c		1arge	POS	Pourcentag		Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	a	rrière	minimal	d'aire vert minimale		d'aire d'agrément
NODA	TEC DID AN ANTE ATION OF WED AT EC	6 m	3 m		6 m		9 m	20 %	20 %	+	15 m <sup>2</sup> /log
	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						<i>y</i> III	1 11			
NORME	S DE DENSITÉ		uperficie maxi	imaie de j	•			Nombre de le	ogements a 11		
	• •	Vente au			Administration			Minimal		Max	kimal
M	2 C c	Par établissement	Par bâtimen	nt	Par bâtimen	ıt					
		4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT				Pour	rcentage mini	imal exig	gé			
		Matériaux prohib	és : Vinyle	2							
DISPOS	TIONS PARTICULIÈRES										
La dist	ance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtiment	principal est	de 1,5 n	nètre - article	351					
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES							
TYPE											
Axe str	ucturant B										
	ATIONS PARTICULIÈRES										
	agement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un bâti	iment princir	oal est ni	rohibé - article	634					
ENSEIG			p	25t pi							
TYPE											
Type 4	Mixte										
1 JPC 4	TIME.										

R.C.A.2V.Q. 4

22329Mb

			111011112	1121					
USAGES A	UTORISÉS								
HABITATIO	N			Type	de bâtiment				
			Iso	lé J	umelé	En rangée			
			Noml	bre de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	tion	Projet d'ensemble
H1 Lo	gement	Mini	mum 2	!	1	0			
		Maxi	mum 8	3	4	0			
no	ombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
COMMERCE	DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			•	ximale de plan	cher			
			par	par établissement par bâ		âtiment	Localisat	tion	Projet d'ensemble
	rvices administratifs								
	ente au détail et services						S,R		
	N EXTÉRIEURE								
R1 Pa									
3ÂTIMENT	T PRINCIPAL								
DIMENSION	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	nuteur	Nomb	Nombre d'étages		entage minimal ands logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIO	NS GÉNÉRALES	7.9 m	60 %	7.5 m	11 m	2	3	OSM Gu 1	Toshi ou i
NORMES D'	IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D	TIMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	9 m		20 %	
ORMES DE	DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'he	ectare
		Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 2	E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²		30 log/ha		
	EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
TYPE									
Axe structur	rant B								
	DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCT	TION DÉROGATOIRE								
Réparation o	ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
m .a.									

# 22330Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	4	0		0		
		Maximum	12	0		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•		0		
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	Superficie maximale de plancher				
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services						S,R	
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•						

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	16 m	2	4		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 4 à 12 logements	12 m			1				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	15 m	25 %	10 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxii	male de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtiment	t Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1	Pourcentage minimal exigé					
	Matériaux prohi	bés : Vinyle	:					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 4 Mixte

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Type 4 Mixte

R.C.A.2V.Q. 4

22331Mb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on F	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	ier		•	
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on P	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS	. 1:	11		1 1 1 5	000 \	,		
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d'une superf	icie de planche	er de plus de 5	000 metres ca	arres		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	ale Hauteur		Nombre d'étages			ntage minimal ads logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	minimal maximal		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

# 22401Mc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			2,2+	X
C2 Vente au détail et services				X
C3 Lieu de rassemblement				X
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				X
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				X
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

L'entreposage extérieur d'un véhicule est prohibé - article 161

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	7.5 m	15	5 m	9 m	9 m 25 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	!	5500 m <sup>2</sup>	0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé						
	Matériaux prohi	Matériaux prohibés : Vinyle						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

# ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22402Cd

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C33	Vente ou location de véhicules légers				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latéi	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	7.5 m	15	m	9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687 Une aire de chargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique

# ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture visée à l'article 148 doit être entourée par une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre - article 150

22403Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

^				

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	7.5 m	15	m	9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemer	Par bâtimei	nt P	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687
Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture visée à l'article 148 doit être entourée par une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre - article 150

22404Нс

HABITATION			Tues d	e bâtiment	1			
HABITATION		T14			F			
		Isolé			En rangée	T 1' ('		
***			re de logements			Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim Maxim	10		13	13			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	ıteur	Nomb	ore d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m	26 m	4	8		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			10 m	20 %	25 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	:	Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	M	laximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

22405Rb

			<b>C</b> .		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	4400 m²	5500 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

			I	R.C.A.2V	V.Q. 4	Ļ						22406Нс
USAGE	S AUTORISÉS											
HABITA	TION				T	ype de bâ	itiment					
				Isolé	5	Jumel	é	En rangée	1			
				Nombr	re de loge	ments au	torisés pa	ar bâtiment	L	calisation	F	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minim			37		37				
			Maxim	um								
	nombre maximal de bâti	iments dans une rangée						3				
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			-		de de plar	ncher				
				par ét	tablissem	ent	par l	bâtiment	L	ocalisation	I	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs									1+		
C2	Vente au détail et service	es			~ ~					S,R		
COMPAGE	DOE DE DECEAUDATION	ET DE DÉDIT DIAL COOL					ale de plar Isommatio					
COMME	RCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		nor ót	tablissem			bâtiment	T	ocalisation	г	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			par ce	tablissem	CIIC	pari	oatiment		S,R,2	1	rojet a ensemble
	ATION EXTÉRIEURE									5,11,2		
R1	Parc											
USAGES	PARTICULIERS											
Usage	associé :	Un bar est associé à un resta	aurant - article 221	L								
		Un spectacle ou une présent	ation visuelle est	associée à un	restaura	ınt ou un	débit d'a	lcool - article	223			
		Une piste de danse est asso										
Usage	spécifiquement exclu:	Un magasin d'alimentation of	d'une superficie de	e plancher mi	nimale d	le 500 m	ètres carı	rés.				
BÂTIM	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur	r	Nom	bre d'étages			tage minimal ds logements
			mètre	%	minim	ale 1	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES				15 m	n	40 m	5	1	0		
				Marge	Largeur		e des cours				Pourcentage	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latérales	S	arrière	min	imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	9 m	9 m				10 m			20 %	15 m²/log
NORME	S DE DENSITÉ		5	Superficie maxi	imale de p	olancher			Nor	nbre de log	ements à l'hec	ctare
			Vente a	u détail		Admin	istration		Minimal			Maximal
Ru	2 E f		Par établissement	Par bâtimen	nt	Par bâ	âtiment					
			2200 m²	2200 m²		110	00 m²		30 log/ha	ı		
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT				I		Pourcen	tage minimal ex	rigé		_I	
			Façade			Mu	ur latéral			Tous	Murs	50%
								-		Brique		
										Pierre		
			Matériaux prohi	pés : Vinyle	e							
STATIC	ONNEMENT HORS RIT	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES							
	Z. I. Z. II. II. II. II. KU	e, chindenter of be	OZZINIGENIEN I	DED VEHI	CLLO							
TYPE												
I (≐ánárol												

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

22407Нс

USAGES AUTORISES									
HABITATION			Type	de bâtimen	nt				
		Isolé	J	lumelé	En ra	ıngée			
		Nombr	re de logemer	nts autorisés	s par bâti	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimu	ım 37		37	3	7			
	Maximu	m							
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3	3			
PUBLIQUE			Superficie ma						
70 6 111 111 11 11 11 11		par ét	tablissement	p	oar bâtime	ent	Localisati	on	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire d	'une superfic	cie de plancl	her de plus	s de 5 000	) mètres ca	rrés		
	emem secondarie a	une superm	ore de praner	ner de pras	, <b>ue</b> 2 000	inetres et	1100		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min			auteur			d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maxim	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			18 m	26 n	n	6	8		
		Marge	Largeur con		cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la:	térales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m				10 m		10 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maxi	imale de pland	cher			Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente au	détail	A	Administratio	on		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt	Par bâtimen	nt				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²			30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	•		'	Pour	rcentage m	inimal exige	5		
	Façade			Mur latér	ral		To	ous Murs	50%
							Brique	;	
							Pierre		
	Matériaux prohib	és : Vinyle	•						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES						
TYPE									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationner	ment aménagées su	r un lot aui d	doit être sou	terraine es	st de 90 %	- article 5	586		
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade									
ENSEIGNE									
TVDE									

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

PIIA

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

R.C.A.2V.Q. 4

22408Нс

USAGES AUTORISES												
HABITATION				Type de	e bâtimen	t						
		Iso	lé	Ju	melé	E	n rangée					
		Nomb	ore de le	ogements	s autorisé:	s par	bâtiment	Loc	calisation	1	Projet	d'ensemble
H1 Logement	Minimu	m 37	7	3	37		37					
	Maximu	m										
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							3					
PUBLIQUE					imale de	•						
P2		par	établiss	ement	p	ar bât	timent	Loc	calisation	1	Projet	d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS												
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire d	une superf	icie de	planche	er de plus	de 5	000 mètres c	arrés				
BÂTIMENT PRINCIPAL					•							
BATIMENT FRINCIFAL								11.4				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	male		Hau	iteur		Nomb	re d'étages			centage n	
	mètre	%	mir	nimale	maxim	ale	minimal	maxir	nal	2 ch. ou + o	ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1	5 m	26 n	1	5	8		85m² ou +	-	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge			oinée des c		Marge	POS	9	Pourcentag	ge .	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Larg		rales	ours	arrière	minir		d'aire vert		d'aire
										minimale	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m					10 m			10 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		perficie ma	ximale o	le planch	er			Nom	bre de log	gements à l'h	hectare	
	Vente au				ministratio			Minimal			Maxii	nal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime			ar bâtimen	t						
	2200 m²	2200 m²	!		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centag	ge minimal exi	gé				
	Façade				Mur latéi	al			Tous	s Murs		50%
									Brique			
									Pierre			
	Matériaux prohibe	és: Viny	le									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICUL	ES								
ТҮРЕ												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationner	ment aménagées su	r un lot aui	doit êt	re soute	rraine es	t de 1	00 % - artic	le 586				
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade							55 /6 artic					
ENSEIGNE												
TYPE												

PIIA

R.C.A.2V.Q. 4

22409Нс

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type de	bâtiment							
			Isolé	Jun	nelé	En ra	ngée					
		N		de logements	autorisés	1		Lo	calisation	ı	Projet	d'ensemble
H1 Logement		mum	37	3	7	3	7					X
	Maxi	mum										
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						3	3					
PUBLIQUE				perficie maxi								
D2 4 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1		1	par étab	olissement	pai	r bâtime	ent	Lo	calisation	1	Projet	d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc USAGES PARTICULIERS												
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseig	nement secondair	e d'une sui	nerficie	de nlanche	r de nlus d	le 5 000	) mètres <i>o</i>	carrés				
	nement secondari	e a ane sa	permere	de planelle	de pras d	10 5 000	, metres c	curres				
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur		Nomb	ore d'étages			entage r	
	mètre	%		minimale	maximal	le	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + o 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m	15 m		4	4				
		Marge		Largeur combi		ırs	Marge	PO		Pourcentag		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	•	latér	ales		arrière	mini	mal	d'aire vert minimale		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m					10 m			10 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxima	ale de planche	er			Nom	bre de log	gements à l'h	nectare	
	Vente	au détail		Adr	ninistration	l		Minimal			Maxi	mal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâ	timent	Pa	r bâtiment		1					
	2200 m²	220	0 m²		1100 m²			30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage m	inimal exi	igé				
	Façade				Mur latéral				Tous	Murs		50%
									Brique			
									Pierre			
	Matériaux pro	hibés : \	Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICU	ULES								
ТҮРЕ												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationr	ement aménagées	sur un lot	ani doi	it être soute	rraine est o	de 100	% - artic	le 586				
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façad												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES												

Hard   Logement   Minimum   1   0   0   0   0   0   0   0   0   0	
Nombre   Nombre	
Hil   Logement   Minimum   1   0   0   0	
Maximum   3   0   0   0	jet d'ensemble
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   Formula in inimale   Normes D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES   HI   Solé 1 à 2 logements   Superficie maximale de plancher   Nombre de logements à l'hecta in logements a l'hecta   Normes de logements à l'hecta   Normes d	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hautur Nombre d'étages Pourcentaire de grands  mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES  7,9 m 6,5 m 10,5 m 3  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours laterale surrière minimale d'aire verte minimale  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 3 m 6 m 9 m 20 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 à 2 logements H1 Junelé 1 à 2 logements H1 Junelé 1 à 2 logements Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hecta	
Parc   BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauter   Nombre d'étages   Pourcentage de grands	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage rande grands de gran	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL       Largeur minimale       Hauteur       Nombre d'étages       Pourcentage de grands de grands         mètre       %       minimale       maximale       minimale       maximal       2 ch. ou + ou 85m² ou +         NORMES D'IMPLANTATION       Marge avant       Marge avant       Largeur combinée des cours latérales       Marge arrière       Marge arrière       POS Pourcentage minimale         NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES       6 m       3 m       6 m       9 m       20 %         NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES       2 m       5.6 m       9 m       20 %         H1       Junelé 1 à 2 logements       3.5 m       Nombre de logements à l'hecta         NORMES DE DENSITÉ       Superficie maximale de plancher       Nombre de logements à l'hecta	
Marge avant   Marge   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   Arrière   Marge   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   Arrière   Marge   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   Arrière   Marge   Arrière   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   Arrière   Arrière   Marge   Arrière   Marge   Arrière   Arrière   Marge   Arrière   Arrière   Marge   Arrière   Marge   Arrière   Arrière   Marge   Arrière   Arrière   Marge   Arrière   Marge   Arrière   Arrière   Marge   Arrière   Arrière   Marge   Arrière   Arrière   Arrière   Arrière   Marge   Arrière	
DIMENSIONS GÉNÉRALES   7.9 m   6.5 m   10.5 m   3	
DIMENSIONS GÉNÉRALES       7.9 m       6.5 m       10.5 m       3         NORMES D'IMPLANTATION       Marge avant       Marge latérale       Largeur combinée des cours latérales       Marge arrière       POS minimal d'aire verte minimale         NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES       6 m       3 m       6 m       9 m       20 %         NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES       2 m       5.6 m       5.6 m       5.6 m       5.6 m       5.6 m       Nombre de logements à l'hecta         NORMES DE DENSITÉ       Superficie maximale de plancher       Nombre de logements à l'hecta       Nombre de logements à l'hecta	3 ch. ou + ou
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge avant  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 3 m 6 m 9 m 20 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Isolé 1 à 2 logements  1 Junelé 1 à 2 logements  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hecta	105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  latérale  latérales  arrière  minimal  d'aire verte minimale  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 3 m 6 m 9 m 20 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Isolé 1 à 2 logements  2 m 5.6 m  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hecta	G
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 3 m 6 m 9 m 20 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Isolé 1 à 2 logements  2 m 5.6 m  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hecta	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Isolé 1 à 2 logements  2 m 5.6 m  H1 Jumelé 1 à 2 logements  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hecta	d'agrément
H1     Isolé 1 à 2 logements     2 m     5.6 m       H1     Jumelé 1 à 2 logements     3.5 m       NORMES DE DENSITÉ     Superficie maximale de plancher     Nombre de logements à l'hecta	
H1 Jumelé 1 à 2 logements  3.5 m  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	
	re
	aximal
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé	
Matériaux prohibés : Vinyle	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	
ТҮРЕ	
Général	
ENSEIGNE	
ТҮРЕ	
Type 1 Général	

22411Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			R+	
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
	Superficie maxim			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	nsommation		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			<u>'</u>
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

## BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur n	minimale	На	uteur	Nombre	d'étages		Pourcentag de grands	
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim			3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
12 m		6.5 m			4			
Marge avant	Marge latérale			Marge arrière		nal d	'aire verte	Superficie d'aire d'agrément
9 m	7.5 m	1	5 m	10 m	20 %	5	10 %	
Superficie maximale de plancher Nombre de						re de logen	nents à l'hectar	e
Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal		Ma	aximal
Par établissemen	nt Par bâtime	nt F	ar bâtiment					
4400 m²	5500 m²		5500 m²		0 log/ha		0	log/ha
		·	Pourcentag	e minimal exigé		•		
Façade			Mur latéral			Tous M	urs	50%
Brique		F	Brique		I	Brique		
Pierre					F	Pierre		
Matériaux prol	hibés : Vinyl	le			'			
	mètre  12 m  Marge avant  9 m  Vente Par établissemer  4400 m²  Façade Brique Pierre	Marge avant Marge latérale  9 m 7.5 m Superficie max Vente au détail Par établissement Par bâtime 4400 m² 5500 m²  Façade Brique Pierre	mètre         %         minimale           12 m         6.5 m           Marge Marge avant         Largeur com late           9 m         7.5 m         1           Superficie maximale de planct           Vente au détail         Ac           Par établissement         Par bâtiment         F           4400 m²         5500 m²           Façade         Brique         E           Pierre         E	mètre         %         minimale         maximale           12 m         6.5 m         6.5 m           Marge avant         Marge latérale         Largeur combinée des cours latérales           9 m         7.5 m         15 m           Superficie maximale de plancher         Vente au détail         Administration           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           4400 m²         5500 m²         5500 m²           Pourcentag           Façade         Mur latéral           Brique         Brique	mètre         %         minimale         maximale         minimal           12 m         6.5 m         Marge         Largeur combinée des cours latérales         Marge arrière           9 m         7.5 m         15 m         10 m           Superficie maximale de plancher           Vente au détail         Administration           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           4400 m²         5500 m²         Pourcentage minimal exigé           Façade         Mur latéral           Brique         Brique	mètre         %         minimale         maximale         minimal         maximal           12 m         6.5 m         4           Marge avant         Marge latérale         Largeur combinée des cours latérales         Marge arrière         POS minimal           9 m         7.5 m         15 m         10 m         20 %           Superficie maximale de plancher         Nomb         Vente au détail         Administration         Minimal           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment         Pourcentage minimal exigé           Façade         Mur latéral         Brique         Brique           Pierre         Brique         Brique	mètre         %         minimale         maximale         minimal         maximal         2           12 m         6.5 m         4         4         4           Marge avant         Marge latérale         Largeur combinée des cours latérales         Marge arrière         POS prominimal proposition	mètre         %         minimale         maximale         minimal         maximal         2 ch. ou + ou 85m² ou +           12 m         6.5 m         4         4           Marge avant         Marge latérale         Largeur combinée des cours latérales         Marge arrière         POS Pourcentage d'aire verte minimale           9 m         7.5 m         15 m         10 m         20 %         10 %           Superficie maximale de plancher         Nombre de logements à l'hectar           Vente au détail         Administration         Minimal         Marge atablissement         Marge arrière           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment         Par bâtiment         Pourcentage minimal exigé           Façade         Mur latéral         Tous Murs           Brique         Brique         Brique           Pierre         Pierre

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AUTORISÉS			T 1	h 24'4				
HABITATION				e bâtiment				
		Iso			En rangée	Localisat		
H1 Logement	Minin		bre de logements	autorises pai	batiment	Locansat	ion i	Projet d'ensemble X
H1 Logement	Maxim			2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			<u> </u>	2	6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					0			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		teur	Nombre d'étages		de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		5.5 m	10.5 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS Pourcer minimal d'aire v minim		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	m	9 m		10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 En rangée 1 à 2 logements		2 m					Ì	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtim	ent Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	IICULES					
TYPE								
Général								
Concin								
ENSEIGNE								

HABITATION			**	e bâtiment				
		Iso			In rangée			
			bre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			1	1			
	Maxir	num ()		2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		5.5 m	10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcenta	ge minimal exig	é		
	Matériaux prol	nibés : Viny	le					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
Général  ENSEIGNE								

# 22414Hb

USAGES AUTORISÉS HABITATION			Tymo	le bâtiment				
HABITATION		Iso			En rangée			
			ore de logemen			Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0	Localisat	1011	X
III Logement	Maxin	-		0	0			<u> </u>
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale Hauteur Nombi				re d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m		5.5 m	8.5 m			OSIII OU I	Tobin ou i
		Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	(	5 m	9 m		20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher					logements à l'hect	are
		au détail		dministration			ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	ent F	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcent	age minimal exig	gé	•	
	Matériaux prol	hibés : Viny	le					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	COU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
	- CO BEOLINGENER	T DES VEII	ICCLLO					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

R.C.A.2V.Q. 4

22415Нс

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type do	bâtiment	t					
		I	solé	Jui	nelé	En ra	angée				
				logements	autorisés	par bât	iment	Localisati	ion	Proj	jet d'ensemble
H1 Logement	Minir		16		8	(					X
	Maxin	num	20	1	10		)				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						(	)				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur		Nomb	ore d'étages			e minimal
	mètre	%	m	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou		ogements 3 ch. ou + ou
		/0							85m² ou		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m			7.5 m	11 m		3	5			
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge latérale	Lar	geur comb		ours	Marge	POS	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	iateraie		latei	ales		arrière	minimal	minima		d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9	m		7.5 m		20 %		15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	de planch	er			Nombre de logements à l'hecta			e
	Vente	au détail		Adı	ministratio	n		Minimal		Ma	ıximal
Ru 2 E f	Par établissemen	Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment	t	]				
	2200 m²	2200	m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									<u> </u>		
La distance maximale entre la marge avant et la façade p	orincipale d'un bâtimen	t principal	est de 1	,5 mètre	- article 3	51					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉ	HICUI	ES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866											
ENSEIGNE											
TYPE											

22416Hb

USAGES AUTORISES									
HABITATION					e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
			Nombre d	le logements	autorisés p	oar bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		4		1	1			X
	Maxin	num	8		4	3			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hau	iteur	Nomb	ore d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre	%	1	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				7.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 4 logements	6 m		İ				ľ		
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		argeur comb laté	inée des cou rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		7.5	5 m	9 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 4 logements		4 m						15 %	
H1 En rangée 1 à 3 logements		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	e maxima	ale de planch	er		Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemer	t Par b	âtiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
STATIONNEMENT HODS DIE CHADCEMENT OUD	ÉCILA DOEMEN	T DEC 1	vémet	II EC		<u>'</u>			

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

USAGES AUTORISÉS

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22417Mb

USAGES AUTORISÉS									
PUBLIQUE			Superficie ma	ximale de planch	ier				
		par é	tablissement	par bât	iment	Lo	calisation	F	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS									
	mont socondoiro	d'una suparfi	aia da nlanah	or do plue do 5	000 màtras a	arrác			
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d une supern	cie de piancii	er de pius de 3	000 metres ca	arres			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	Nombi	e d'étages			tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		5.5 m	11 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	PO mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	(	) m	7.5 m	25	%	20 %	u agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max			7.0			ements à l'hec	ctare
NORWES DE DENSITE		au détail		dministration		Minimal	iore de log	cincins a riice	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement		l	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pourcentag	e minimal exig	;é			
	Façade		50%	Mur latéral		50%	Tous	Murs	50%
	Brique		F	Brique			Brique		
	Pierre		F	Pierre			Pierre		
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		ľ	Isolé	Jur	nelé	En rangée	,			
			Nombr	e de logements	autorisés	par bâtimen	t	Localisati	on	Projet d'ensembl
H1 Logement		imum	1	1	1	0				
	Maxi	mum	3		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	2					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc										
SÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ale	Hau	teur	1	Nombr	e d'étages		ntage minimal
	mètre	% minimale maximale minimal		maximal	de grai 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + o				
			,,,						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			5.5 m	10.5 m	ı				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marga ayant		large térale	Largeur combi		ars Mar		POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	la la	terale	iatei	aies	arri	ere	IIIIIIIIIIII	minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m	6 m		9 1	m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement									15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planche	er			Nombre de l	logements à l'he	ctare
	Vente	au dét	tail	Adı	ninistration	ı		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimen	t Pa	r bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage minim	al exig	é		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	NI DÉCILA DOEMEN	T DE	e vém	CIII EC						
	JU DECHAKGEMEN	I DE	22 AFHIC	CULES						
ГҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire articl	la 805								

# 22419Hb

HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			X
	Maxi	mum 6		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	ıteur	Nombi	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		5.5 m	7.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m						Î	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	rales	nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements							15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ad	lministration	ı	Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	,							

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22420Hb

HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Iso	lé	Jui	melé	En rangée			
		Nom	bre de lo	gements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num			1	0			X
	Maxim	um (	5		3	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	ie					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Nombi	re d'étages	de grand	ge minimal logements
	mètre	%	min	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		5.:	5 m	9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m					1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m	1					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente a	au détail		Adı	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2		1100 m²		30 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# ENSEIGNE

TYPE

# 22421Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	le bâtiment					
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée				
		Nom	bre de logement	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0				
	Maxi	mum 4		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	Largeur minimale		Hauteur		bre d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des cou érales	arrière Marge	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	5 m	9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		3 m			ľ		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are	
	Vente	au détail	Ac	lministration	1	Minimal	N	laximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²		30 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			I		1		1		

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé			En rangée			
		N	ombre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num	1	(	)	0			
	Maxin	num	2	(	)	0			
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Nombi	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m				
		Marge		Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	e	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planche	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au détail		Adı	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâ	itiment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	220	0 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1			Pourcenta	nge minimal exig	jé	'	
	Matériaux proh	ibés : V	Vinyle						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHIC	ULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									

22423Mb

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	8	0		0		
		Maximum		0		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0		
				le chambro utorisés pa		logements ent	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						
			Nombre de c	hambres a	utorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Supert	icie maxin	ıale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services						S,R	
PUBLIQ	UE		Superi	icie maxin	ıale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE							

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

Un magasin d'alimentation d'une superficie de plancher minimale de 200 mètres carrés.

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

Difficient François III								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSPIRE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6 m 10 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m	20 %	10 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration		istration Minii		M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m² 30 log/ha				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 4 Mixte

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

ENSEIGNE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jun	nelé	En rangée			
		No	mbre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1		1			
	Maxi	num	3	3	3	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Т	Haut	eur	Nom	ore d'étages		ge minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
		/0		minimaic		IIIIIIIIIII		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m								
H1 En rangée 1 logement	6 m								
		Marge		Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	m	9 m		20 %	u agremen
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES						,			
H1 Jumelé 1 à 3 logements		2 m						15 %	
H1 En rangée 1 logement		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ			maxim	nale de planche	r	1	Nombre de	logements à l'hecta	nre
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail	maxim		ninistration		Minimal		laximal
Ru 2 E f	Par établissemen		iment	-	r bâtiment		1411111111111	"	iaaiiiai
	2200 m²	2200			1100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111					nge minimal ex			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Matériaux pro	nihés · V	inyle		Tourcent	ige illillilliai ex	.gc		
	Wateriaux pro-	nocs.	myic						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			1 4 - 3	1- 1 5 \					
La distance maximale entre la marge avant et la façade pr					article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÍ	ÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	e 895							

				•11•2								
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			Т		Тур	de bâtimen	t					
				Isolé		Jumelé	En	rangée				
				Nombre	e de logeme	nts autorisés	s par b	âtiment	Localisati	ion	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		Minin		0		1		1				
		Maxim	num	0		3		1				
nombre maximal de bâtime	ents dans une rangée							6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINC	CIPAL	Largeur mi	inimal	e	I	Iauteur		Nomb	re d'étages			minimal gements
		mètre	Ģ	%	minimale			minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		6 m				10.5 1						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Ma laté	rge rale	Largeur co	mbinée des ca atérales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	;	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉR	RALES	6 m	3	m		6 m		9 m		10 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superf	icie maxir	male de plai	cher			Nombre de	logements à l'h	ectare	
	'	Vente a	au déta	il		Administratio	on		Minimal		Max	imal
Ru 2 E f		Par établissement	Pa	r bâtiment	t	Par bâtimen	t					
		2200 m²	2	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal exig	gé	l		
		Matériaux prohi	ibés :	Vinyle								
STATIONNEMENT HORS RUE,	CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	r des	VÉHIC	CULES							
<u> </u>				,								
TYPE												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												

R.C.A.2V.Q. 4

22426Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					e bâtiment						
			Isolé		melé	En rangée					
						par bâtiment		Localisati	ion	Projet	d'ensemble
H1 Logement	Mini		3		3	0					
	Maxii	num	6		3	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur	No	ombre d'	'étages		entage m	
	mètre	%	mi	nimale	maxim	ale minim	al	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m			6 m	10 m	1		3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 3 logements	6 m		j						ĺ		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra			oinée des co rales	ours Marge arrièr		POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	1	9	m	7.5 m	ı		20 %		15 m <sup>2</sup> /log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 3 logements		4 m	ı				1		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maximale	de planch	er		<u> </u>	Nombre de	logements à l'	hectare	
	Vente	au détail		Ad	ministratio	n	M	inimal		Maxir	nal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par l	oâtiment	Pa	ar bâtiment	t					
	2200 m²	22	00 m²		1100 m <sup>2</sup>		30	log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1					l I					
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtime	nt princi	pal est de 1	5 mètre	- article 3	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O											
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											

22427Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
		Nombre de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	3	0		0		
		Maximum	3	0		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C3	Lieu de rassemblement							
PUBLIC	QUE		Super	ficie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•						
R1	Parc							

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	5.5 m	9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 3 logements	8 m	1						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m	25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	ente au détail Administration				Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

22428Mb

		1(	J.A.2 V.Q.	•			22 <b>4</b> 20110
USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtin	ient		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autor	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	0	0		
		Maximum		0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0		
				le chambres ou		Localisation	Projet d'ensemble
			a	utorisés par bâ	timent		
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			icie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					S,R	
C2	Vente au détail et services					S,R	
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maximale   l'aire de consoi			
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		1		1	S,R	•
PUBLIQ	UE		Superi	icie maximale	de plancher	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation				-		-
P5	Établissement de santé sans hébergement						
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE	1		<u>'</u>	<u>'</u>		<u>'</u>
R1	Parc						
USAGES	PARTICULIERS						
Usage	spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigner	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher de p	lus de 5 000 mètres c	arrés	
ĺ	Un centre local de services c	ommunautaires					

^			
RATIN	<b>IFNT</b>	PRIN	CIPAI

Billion (1 1 Int (CIL III)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	5.5 m	11 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 12 logements et +	10 m		Ï	1						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	9 m	20 %	10 %	15 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	il Administration			Minimal	M	aximal		
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	t Par bâtiment						
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha				

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## ENSEIGNE

# TYPE

Type 4 Mixte

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4 22428Mb

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce d'hébergement touristique 4° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22429Hb

	_							
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment	:			
		Iso	lé J	lumelé	En rangée			
		Nomb	ore de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	tion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin			12	0			X
	Maxim	um			0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Н	auteur	No	mbre d'étages	Pourc	entage minimal
	mètre	%	minimale	maxima	ale minima	1 maximal	2 ch. ou + o	ands logements ou 3 ch. ou + ou
, ,		,0				i indamai	85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	11 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 12 logements et +	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Management	Marge latérale		nbinée des co térales			Pourcentag d'aire vert	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laterale	la la	teraies	arrière	minimal	minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 m	7.5 m	20 %	10 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 12 logements et +		4 m						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'h	nectare
	Vente a	au détail	A	Administratio	n	Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
La distance maximale entre la marge avant et la façade	e principale d'un bâtiment	t principal es	t de 1,5 mètr	e - article 3	51			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								

# 22/30Ha

										22430H8
USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION			T	ype de bá	âtiment				
			Isol	é	Jumel	lé	En rangée			
			Nomb	re de loge	ments au	ıtorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minir	num 1		1		0			
		Maxin	num 3		3		0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		·	•						
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	e maxima	ale de plan	cher			
			par é	tablissem	ent	par b	âtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C2	Vente au détail et services			150 m <sup>2</sup>				S,R		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								•	
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Hauteu	ır	Nombr	e d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal logements
		mètre	%	minima	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +

	llicuc	/0	IIIIIIIIiaic	maximate	miimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m					•			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m				'	15 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			

H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m				15 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimer	t Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	1100 m²						
Propositions of Paristry Proposition	•	•	•	•					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $La \ distance \ maximale \ entre \ la \ marge \ avant \ \ et \ la \ façade \ principale \ d'un \ b \hat{a}timent \ principal \ est \ de \ 1,5 \ m \hat{e}tre \ - \ article \ 351$ 

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

22431Hb

HABITATION			Ty	pe de bâtiment				
		Isol		Jumelé	En rangée			
		Nomb	re de logen	nents autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			1	0			X
	Maxim	um 8		3	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	<del>)</del>				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hauteur		Nor	Nombre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minima	le maxima	ale minima	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 n	1			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée des co latérales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ	· ;	Superficie max	imale de pl	ancher	1	Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente a	u détail	étail Administration		n	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	_	1100 m²		15 log/ha		

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

22432Mc

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er				
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ense	emble
C1 Services administratifs									
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er				
		par e	établissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ense	emble
P6 Établissement de santé avec hébergement									
P7 Établissement majeur de santé									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nomb	ore d'étages		centage minima	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou 3 ch. o	ou + ou n² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m			13 m					
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcenta		rficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	ales	arrière	minimal	d'aire ver		iire ément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	6 m	12	m	7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	logements à 1	hectare	
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal	
PIC-1 0 D d	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha		0 log/ha	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<u>'</u>	•	<u>'</u>		•		<u>'</u>		
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	pale d'un bâtimen	t principal es	t de 1,5 mètre	- article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1 11 17		. 1 . 1						
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	principale d'un ba	itiment princi	ipal est prohibe	e - article 634					
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

22433Ha

			22 <b>4</b> 3311a					
USAGES AU	UTORISÉS							
HABITATION	V			Type de bâtiment				
			Isolé	Jumel	é	En rangée		
			Nombre de le	ogements au	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Log	gement	Minimum	1	0		0		
		Maximum	2	0		0		
noı	mbre maximal de bâtiments dans une rangée			•		0		
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher					
			par établiss	lissement par bâtiment		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P6 Éta	blissement de santé avec hébergement							
RÉCRÉATIO	N EXTÉRIEURE	•						•
R1 Par	rc							
USAGES PAR	TICULIERS							
Usage spéci	fiquement exclu: Un centre d'hébergement et d	le soins de longue du	rée accueillant	plus de 65	persor	nnes		
BÂTIMENT	PRINCIPAL							

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente au détail		Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha				

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

R.C.A.2V.Q. 4 22501Ia

USAGES AUTOR	ISÉS											
COMMERCE DE CO	ONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficion	maxii	male de planch	er					
			par	établissem	ent	par bâti	iment	L	ocalisation		Proje	et d'ensemble
	détail et services			C								
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		nor	établissem		male de planch					Proje	et d'ensemble
C36 Atelier de	réparation		par	etablissem	ent	par bâtiment					Troje	et u ensemble
COMMERCE À INC	*			Superficio	maxii	nale de planch	er					
			par	par établissement			iment				Proje	et d'ensemble
C40 Générateu	ır d'entreposage											
INDUSTRIE						male de planch						
TO T. 1			par	établissem	ent	par bâti	iment	L	ocalisation		Proje	et d'ensemble
I3 Industrie g RÉCRÉATION EXT												
R1 Parc	ERIEURE											
BÂTIMENT PRIN	CIPAL											
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haute	eur	Nom	bre d'étages				minimal
		mètre	%	minim	ale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + o		gements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉN	NÉDALES		60 %	6 m		13 m				85m² ou +	-	105m² ou +
DIMENSIONS GEI	VERALES		Marge		combin	née des cours	Marge	Pr	os	Pourcentage	<u> </u>	Superficie
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	latérale	Largean	latéra		arrière	1	imal	d'aire verte		d'aire
										minimale		d'agrément
	ANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m	<u> </u>	15 1		15 m		) %	10 %		
NORMES DE DENS	ITÉ	XV.	Superficie ma	ximale de p				Nombre de logements		ements à l'h		
I-1 0 E f			au détail	Administration Par bâtiment			Minimal	l		Max	kimal	
I-1 0 E f		Par établissemen	Par bâtime			100 m <sup>2</sup>		0 log/ha			0.16	og/ho
MATÉRIAUX DE R	ENÉTEMENT	2200 III-	2200 III		1		e minimal ex				U IC	og/ha
MATERIACADE K	EVETEMENT	Façade		25%	<u> </u>	Mur latéral	c illillillar ex	ige	Tous	Murs		
		Brique		2570	+ '				Tous			
		Pierre										
		Matériaux prol	hibés : Viny	10								
DYGDOGYEYONG DA	AMY CALLY ASSESSED.	wateriaux proi	nioes. viny	ic .								
DISPOSITIONS PAR	riculieres nale entre la marge avant et la façade principa	ola d'un hâtiman	t principal es	de trois r	nàtrac	article 351						
	% de la superficie d'une façade doit être vitré		it principal es	de trois i	iictics	- article 331						
	IT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		T DES VÉH	ICULES								
ТҮРЕ	,											
Général												
DISPOSITIONS PA			A.:		1 '1 '	.: 1 .: 62.4						
ENTREPOSAGE 1	ne aire de stationnement devant une façade p EXTÉRIEUR	rincipale d'un b	atiment princ	ipai est pr	onibe	- article 634						
ТҮРЕ		IEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	PARIFT	YPE I	D'ENTREPOS	AGE EXTÉ	RIEUR				
D'ENTREPOSAGE		ILIVOC MITTEL	ALTER VISES	TIN EE		D EIVIREI OD	IGE EXTE	HILON .				
A	Une marchandise, à l'exception des suivante											
В	Un matériau de construction, à l'exception d							ou organ	ique			
C D	Un équipement d'une hauteur maximale de t							Shicula ou	til ou una i	machinari	ani	sa maut à
D .	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur											
F	Une maison unimodulaire, une maison mobi	le, une maison	préfabriquée									
ENSEIGNE												
ТУРЕ												
Type 6 Commercia												
DISPOSITIONS PAR												
Un maximum de 3	drapeaux sont autorisés par lot - article 828											

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

22502Ia

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de planch	er			
		par e	établissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie m	aximale de planch	er			
		par (	établissement	par bât	iment		Pr	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	auteur	Nombi	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m		12 m	9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	- A	Administration		Minimal	l N	Iaximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exig	gé		
	Façade		25%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prob	nibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitr	ée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
	BIEN OU MATÉF	** * * * * * * * * * * * * * * * * * *	D. D. T. E. E. E.	NE DIENZEDEROG	. an numén	YEVEN .		
D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATER	RIAUX VISES	PAR LE TYP	'E D'ENTREPOS	AGE EXTER	IEUR		
G Un bien ou un matériau								
ENSEIGNE								

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs					•
C2 Vente au détail et servi	ces			S,R	
C3 Lieu de rassemblement					•
		Superficie maxim			
COMMERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	nsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				S,R	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉI	HICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de pe					
C33 Vente ou location de ve	éhicules légers				
C36 Atelier de réparation					
COMMERCE À INCIDENCE ÉLE	VÉE	Superficie maxim			
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposa	ge				
PUBLIQUE		Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducat	ion et de formation				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
SAGES PARTICULIERS					
Usage associé:	Le stationnement ou l'entreposage de véhicules	automobiles est associé à u	in service de location de	véhicules automobiles -	article 202
	Un bar est associé à un restaurant - article 221				
	Un spectacle ou une présentation visuelle est as			223	
	Une piste de danse est associée à un restaurant				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d'			earrés	
	Un établissement dont l'activité principale est d				
	Un établissement dont l'activité principale est d	e fournir des services de tra	nsport		
	Une entreprise d'aménagement paysager				
	Une entreprise de déneigement				
	Une entreprise de construction spécialisée				
BÂTIMENT PRINCIPAL					

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	13 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	15 m		25 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	le de plancher Nombre de l				re		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal			
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment						
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup>			0 log/ha	0	log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux prohibés : Vinyle									

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687
Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services			S,R	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	Superficie maximale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C33 Vente ou location de véhicules légers				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Studio de cinéma

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag					
								logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m		2	6						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		S		Marge POS minimal		Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m	9	9 m		20 %	10 %					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	male de plancher Nombre				e logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal				
CD/Su 0 C c	Par établissement	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment								
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		•					
	Matériaux prohibés : Vinyle											

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22505Ia

C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE  C40 Générateur d'entreposage  NDUSTRIE  12 Industrie artisanale							S,R		
C3 Lieu de rassemblement COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE  C40 Générateur d'entreposage  NDUSTRIE							S,R		
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE  C40 Générateur d'entreposage  NDUSTRIE									
C40 Générateur d'entreposage NDUSTRIE									
NDUSTRIE					aximale de planch				
NDUSTRIE			par éta	ablissement	par bâti	ment		Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale					aximale de planch				
12. Industrie artisanale			par éta	ablissement	par bâti	ment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS		1 62.11							
	par est associé à un usag					1	70.11	11	1 217
	sage du groupe C4 salle					ge au groupe C	3 lieu de rass	emblement - artic	le 217
	estaurant est associé à u					1		.11 1	4.4
	treposage extérieur est a					lot vacant coi	itigu a un tei c	corridor - article 1	44
	tablissement dont l'activ		de fournir des	s services c	de construction				
	entreprise de constructi	1	1.6 . 1						
	tablissement dont l'activ		de fournir des	s services o	de transport				
	entreprise d'aménageme entreprise de déneigeme								
Une	entreprise de deneigem	ent							
ÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIP	AL	Largeur min	nimale	ale Hauteur Nom			d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m	+	6 m	13 m	2	1	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		12 111					pog	D .	G C .
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours atérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
		Marge avait	laterate	10	aterares	unicie	11111111111	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRAI	ES	11 m	7.5 m		15 m	11 m	20 %	10 %	
ORMES DE DENSITÉ		5	Superficie maxir	male de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	re
ORNIES DE DENSITE		Vente a	-		Administration		Minimal	•	aximal
I-2 0 E f		Par établissement	Par bâtiment		Par bâtiment		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1	алини
I-2 0 L 1		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	-	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		log/ha
		2200 III²	2200 1112				· ·	0	109/11а
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exigé			
		Façade		25%	Mur latéral		T	ous Murs	
		Brique							
		Pierre		$\overline{}$					
		i							
		Matériaux prohib	bés : Vinyle						
NICHOCUTIONIC DA DOVOUTI UNDES		Matériaux prohib	bés : Vinyle						
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superficie d'	una facada dait âtur - ituri		bés : Vinyle	:					

Superficie maximale de plancher

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

Une aire de stationnement peut être aménagée dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 612

## ENSEIGNE

#### TYPE

Type 5 Industriel

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

22506Ip

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	aximale de planch	er					
		par é	tablissement	par bât	iment	Loc	calisation	Pro	ojet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services			200 m²							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				aximale de planch	er					
		par é	par établissement		iment			Pro	ojet d'ensemble	
C36 Atelier de réparation										
C37 Atelier de carrosserie	COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE									
COMMERCE A INCIDENCE ELEVEE		tablissement	aximale de planch				Dre	jet d'ensemble		
C40 Générateur d'entreposage	pare	par établissement par bâtiment					110	jet u ensemble		
INDUSTRIE			Superficie ma	aximale de planch	er					
			tablissement	par bât		Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale										
I3 Industrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS			. •	1 6		,	11	• • • •		
Usage associé : La vente au détail est associe 15% de la superficie de plan					e de planchei	r occupee	par Fusag	ge associe soit	inferieure a	
La hauteur maximale d'entre	posage extérieu	r pour le type	D est de dix	mètres - article	154					
BÂTIMENT PRINCIPAL	<u> </u>	1 31								
	T		11.		N le	41/4		December	1	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimaie	l H	auteur	Nomb	re d'étages			ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			13 m				85m² ou +	105m² ou +	
DIMENTONIO GENERALEED	10 111	Marge	Largeur con	nbinée des cours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		térales	arrière	minir		d'aire verte	d'aire	
								minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m	20 9		10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max					bre de log	ements à l'hecta		
		au détail		dministration		Minimal		M	aximal	
I-2 0 E f	Par établissemen		nt .	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exig	gé				
	Façade		25%	Mur latéral			Tous	Murs		
	Brique					•				
	Pierre									
	Matériaux prol	hibés : Vinyl	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1									
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		T DES VÉHI	CULES							
ТУРЕ										
Général										
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
TYPE B D'ENTREPOSAGE	IEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	PAR LE TYP	'E D'ENTREPOS	AGE EXTÉR	RIEUR				
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 kil l'aide d'un moteur	ogrammes, un é	équipement d'u	ine hauteur d	le plus de trois n	iètres, un vél	nicule-outi	l ou une	machinerie qu	i se meut à	
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoira articl	a 805								
ENSEIGNE	ogatorie - artici									
TYPE Type 5 Industrial										
Type 5 Industriel										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4 22507Ip

USAGES AUTORIS	ÉS											
COMMERCE DE CON	SOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	maxin	nale de planch	ier					
			par é	tablisseme	nt	par bât	iment	Loc	calisatio	n	Proj	et d'ensemble
	tail et services É AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			200 m²	movin	 nale de planch						
COMMERCE ASSOCI	E AUX VEHICULES AUTOMOBILES		nar é	tablisseme			par bâtiment				Proi	et d'ensemble
C36 Atelier de ré	éparation		Par	Paramananan			pur summent				1100	or a cusculsic
C38 Vente, locat	ion ou réparation d'équipement lourd											
COMMERCE À INCID	ENCE ÉLEVÉE			Superficie maxima			nale de plancher					
			par é	tablisseme	nt	par bât	iment				Proje	et d'ensemble
C40 Générateur o	1 6					 nale de planch						
INDUSTRIE			par é	tablisseme		par bât		Loc	calisatio	on	Proie	t d'ensemble
I2 Industrie art	isanale					1						
I3 Industrie gér												
RÉCRÉATION EXTÉR	RIEURE											
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINC	IPAL											
DIMENSIONS DU BÂT	FIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	eur	Nom	bre d'étages				minimal
		mètre	%	minima	e	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou -		gements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉ	DALEC									85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENE	RALES	10 m	Marge	Largour	ombin	13 m née des cours	Marge	PO	·c	Pourcent	000	Superficie
NORMES D'IMPLANT	TATION	Marge avant	latérale	Largeure	latéra		arrière	minii		d'aire ve		d'aire
		11 m								minima		d'agrément
NORMES D'IMPLAN'	TATION GÉNÉRALES		7.5 m 15 m			7.5 m	20		10 %			
NORMES DE DENSITI	É		Superficie max	timale de pl					bre de lo	ogements à		
I-2 0 E f		Par établissement	au détail Par bâtime	nt		bâtiment		Minimal			Max	ximal
1-2 0 E 1		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	iii.		100 m <sup>2</sup>		0 log/ha			0.16	g/ha
MATÉRIAUX DE REV	/ÊTEMENT	2200 III	2200 III		- 1		ge minimal ex				010	g/III
WATERIAGADEREV	EIEMENT	Façade		25%	N	Mur latéral	c minima ex	inge	Toı	ıs Murs		
		Brique		2070	+ -						_	
		Pierre			-							
		Matériaux proh	ibés : Viny	le.								
DISPOSITIONS PARTI	ICIII IÈDES		1									
	profondeur d'une marge latérale ou arrière :	- article 365										
	le entre la marge avant et la façade principa		principal est	de trois m	ètres	- article 351						
	de la superficie d'une façade doit être vitré											
STATIONNEMENT	HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES								
ТҮРЕ	,											
Général												
	OVCATA PODEC											
DISPOSITIONS PART	ent ou de déchargement est prohibée en cou	ır latérale on arri	ère qui est co	ntiquë à u	a lot o	nì est autoris	é un ucade <i>(</i>	de la classe	Habita	tion- articl	e 687	
	ent ou de déchargement d'un usage du grou											nulée
	d'une hauteur minimale de quatre mètres o	ou être aménagée	à l'intérieur	d'un bâtim	ent pi	rincipal - artic	cle 681					
ENTREPOSAGE EX	KTÉRIEUR											
TYPE	В	IEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE T	YPE I	D'ENTREPOS	AGE EXTÉ	RIEUR				
D'ENTREPOSAGE												
	n véhicule automobile de plus de 3 000 kil aide d'un moteur	ogrammes, un e	quipement d'i	ine hauteu	r de p	olus de trois m	netres, un vo	enicule-outi	ıl ou un	e machine	rie qui	se meut a
GESTION DES DRO												
CONSTRUCTION DÉF												
	truction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	895									
•	S.C. Impummion del	- Garage										
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 5 Industriel												

R.C.A.2V.Q. 4 22507Ip

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- $4^{\circ}$  la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			2,2+	
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	•		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				•
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		·
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction Usage spécifiquement exclu:

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	-	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m	9	9 m		20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m	2	5500 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	ge minimal exigé		•	
	Matériaux proh	ibés : Viny	/le					

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687 Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée

derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

R.C.A.2V.Q. 4 22509Ia

Projet d'ensemble

par bâtiment

Superficie maximale de plancher

par établissement

C40 Générateur d'entreposage								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					_		•	
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
L'entreposage extérieur est a	autorisé dans un c	orridor de tr	ansport d'élec	tricité ou sur un	lot vacant co	ontigu à un tel d	corridor - article	144
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Ha	Hauteur		e d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	20 m		6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	Vente au détail		dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
I-2 0 F f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	(	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•	Pourcentag	e minimal exig	;é	•	
	Façade		25%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique					<u> </u>		
	Pierre							
	Matériaux prohi	bés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	•	•						
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365							
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692							

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de stationnement peut être aménagée dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 612

ENTREI OBLIGE	LATERIDOR
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 5 Industriel

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4 22510Ia

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie m	aximale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	H	lauteur	Nombr	e d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIVIDIONS DO BATIMENT TRIVENAE		0/					de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	20 m		6.5 m	13 m				
		Marge		nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m	20 %	10 %	u agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	1	Administration		Minimal	M	aximal
I-3 0 F f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							
	Façade		25%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux proh	nibés : Vinyl	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1							
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365							
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitré								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de m	anoeuvre peut ê	tre aménagé d	ans toute co	ur - article 685				
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
TYPE B D'ENTREPOSAGE	IEN OU MATÉR	RIAUX VISÉS	PAR LE TYI	PE D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR		
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 kil l'aide d'un moteur	ogrammes, un é	quipement d'u	ine hauteur o	de plus de trois m	nètres, un véh	icule-outil ou ι	ine machinerie qu	i se meut à
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

R.C.A.2V.Q. 4 22511Ip

USAGES AUTORISES										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie n	naxin	nale de planch	er				
		par é	tablissemen	t	par bâti	ment			Pr	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage										
INDUSTRIE					nale de planch					
		par é	tablissemen	t	par bâti	ment	Loc	alisation	Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale										
I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
L'entreposage extérieur est a	utorisé dans un	corridor de tra	insport d'éle	ectric	cité ou sur un	lot vacant co	ntigu à ur	tel corri	dor - article	44
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe	3 industrie gén	érale - article	87							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU PÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					-				de grands logements	
	mètre	%	minimale	•	maximale	minimal	maxir	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m				13 m					
		Marge	Largeur co	mbin	ée des cours	Marge	PO	S .	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	latéral	les	arrière	minir	nal	d'aire verte	d'aire
	11 m	7.5 m		15		7.5 m	20 9	,	minimale 10 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 III					7.3 III				
NORMES DE DENSITÉ	***	Superficie max						bre de loge	ements à l'hecta	
12 0 F 6		au détail			inistration		Minimal		N	<b>I</b> aximal
I-3 0 F f	Par établissemer		nt		bâtiment					
	1100 m²	1100 m²		1.	100 m²		0 log/ha		(	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exig				
	Façade		25%	N	Mur latéral			Tous l	Murs	
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux prol	hibés : Vinyle	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		'								
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365									
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1 - 4 4121		1_4			.1				
Une aire de stationnement peut être aménagée dans un corridor	ie transport d ei	ectricite ou sui	r un iot vac	ant c	contigu a un te	ei corridor - a	rticie 612			
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
TYPE BUENTREPOSAGE	IEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS I	PAR LE TY	PE D	D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR			
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 kil	ogrammas un é	Kauinamant d'u	na hautaur	do n	lue de troie m	àtras un váh	icula outi	l ou une t	machinaria a	ıi sa maut à
l'aide d'un moteur	ogrammes, un e	equipement u u	ine nauteur	ue p	ius de trois in	etres, un ven	icuie-outi	i ou une i	шаспшене ф	ii se ilieut a
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 5 Industriel										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

# 22512Ha

HABITATION			Type de	e bâtiment				
		Isolo	* *		En rangée			
		Nomb	re de logements	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxi	mum 3		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une ran	gée				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6	5 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
	Par établissemen	nt Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
Ru 3 E f	1 ai ctabiisscinci			1100 m²				

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

22513Ip

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			•	aximale de planch		T 124	D	- ! - 4 - 1 1 - 1
C1 Services administratifs		par e	tablissement	par bât	ument	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				-	+			
C3 Lieu de rassemblement					+			
				aximale de planch le consommation	ner			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					· 4	T 124	: D	
C20 Restaurant		par e	tablissement	par bât	ument	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
UBLIQUE			Superficie m	aximale de plancl	ner			
			tablissement	par bât		Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²				I	
NDUSTRIE			Superficie m	aximale de plancl	ner			
		par é	tablissement	par bât	timent	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
Il Industrie de haute technologie								
PAL DE LA COMPANIE DE								
R1 Parc SAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
Un bar sur un café-terrasse e			ticle 225					
ÂTIMENT PRINCIPAL								
ATIVIENT FRINCIFAL						11.6		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	H	auteur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	15 m			85m² ou +	105m² ou +
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur con	nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	9 m	6 m		12 m	12 m	15 %	minimale 10 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 111	Superficie max			12111		logements à l'hecta	
ORMES DE DENSITÉ	Vente	au détail	<u>-</u>	Administration		Minimal		Iaximal
CD/Su 0 C c	Par établisseme			Par bâtiment	_		1	
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	111111111111111111111111111111111111111				ge minimal exig			
	Façade		25%	Mur latéral	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
		1.11. Z						
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre		200						
Superficie du milieu humide non considérée aux fins du calcul								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	IT DES VÉHI	ICULES					
ГҮРЕ								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entour	ée d'une bande	de terrain d'un	e largeur mi	nimale de cinq n	nètres aménag	gée de talus, d'a	rbres et d'arbuste	s - article 647
NSEIGNE								
ГУРЕ								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								
UTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

22514Pa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
I-1 0 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	r des véhi	CULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

22515Ip

PUBLIQUE				Superficie r	aximale de planch	or			
TOBLIQUE				tablissement			Localisati	on I	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation e	et de formation		parci	tablissement	par bat	inicit	Localisati	J	Tojet u cusemble
INDUSTRIE	et de formation			Superficie m	ıaximale de planch	er			
I Desiral				tablissement			Localisati	on I	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologi	gie		1		1				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<del>6</del>								
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: U	Une aire de stationnement au	utorisée à titre d'u	sage associé	doit être so	uterraine - article	200			
Ī	Un centre de conditionneme	nt physique est as	ssocié à un us	age autre q	u'un usage de la c	classe Habita	tion - article 256	i	
	Jne cafétéria est associée à ı								
Ī	Une garderie est associée à u	ın usage autre qu	un usage de l	la classe Ha	bitation - article	255			
Usage contingenté : I	Le nombre maximal d'établis	ssements destinés	s à un usage d	lu groupe P	3 établissement d	l'éducation et	de formation es	t de deux - art	icle 301
Usage spécifiquement autorisé : U	Un établissement industriel o	dont l'activité pri	ncipale est la	fabrication	de produits pharr	naceutiques	et de médicamer	its	
Ū	Un établissement industriel r	riel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois							
Ī	Jn établissement industriel r	striel relié à la biotechnologie							
Ī	Un centre ou un laboratoire o	atoire de recherche							
Usage spécifiquement exclu: U	Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfic	cie de planc	her de plus de 5 (	000 mètres c	arrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINC	CIPAL	Largeur mi	nimale	ŀ	Hauteur	Nomb	re d'étages		tage minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	20 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		12 m					200		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		mbinée des cours atérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORWES D'EM EAVIATION		iviaige avain	iaterate	14	aterares	arriere	IIIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉF	RALES	9 m	6 m		12 m	12 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		:	Superficie maxi	imale de plar	icher		Nombre de l	ogements à l'he	ctare
		Vente a	u détail		Administration		Minimal		Maximal
I-1 0 D c		Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâtiment				
		3300 m²	3300 m²		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				<u> </u>	Pourcentage	e minimal exig	gé		
		Façade		25%	Mur latéral		То	us Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prohi	bés : Vinyle	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

Superficie du milieu humide non considérée aux fins du calcul du POS - article 398

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686
Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

22516Ip

			11.0.11.2						22510
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bâti	ment	Localis	sation	Projet d'ensembl
C1 Services administratifs									X
NDUSTRIE					ximale de planch				
			par ét	tablissement	par bâti	ment	Localis	sation	Projet d'ensembl
I1 Industrie de haute techno	ologie								X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc  JSAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Une aire de stationnement a	utorisée à titre d'u	sage associé	doit être sou	terraine - article	200			
Usage associe.	Un centre de conditionneme						on - article (	256	
	Une cafétéria est associée à						di ditiolo i		
	Une garderie est associée à								
Usage spécifiquement autorisé :	Cour de triage ferroviaire								
	Un établissement industriel	relié aux sciences	de l'environr	nement et aux	technologies d	n hois			
	Un centre ou un laboratoire		ac renvironi	.c.mom or du/	. termologies u	. 5015			
	Un établissement industriel		ncipale est la	fabrication d	e produits pharm	naceutiques e	t de médicar	ments	
	Un établissement industriel					1			
	Un usage du groupe C1 serv			à un usage di	ı groupe I1 indu	strie de haute	technologie	e - article 261	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur mi	nimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		ntage minimal
		ma à tino	%	minimala	mavimala	minimal	movimal.	2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + o
		mètre	70	minimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	25 m				
NORTH REPORT AND A NEW AND A			Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	9 m	4.5 m	Ç	) m	12 m	15 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ	VERTILES		Superficie maxi					de logements à l'he	ctare
NORWES DE DENSITE			u détail		dministration		Minimal	1	Maximal
I-1 0 D c		Par établissement	Par bâtimen		Par bâtiment	_			
		3300 m <sup>2</sup>	3300 m²	-	5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		2230 III	2300 III			minimal exige			
WATERIAUA DE REVETEMENT		Façade		25%	Mur latéral	ai caige	·	Tous Murs	
				23/0	Mui iaiClai			1005 141015	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prohi	bés : Vinyle	2					
Un minimum de 5% de la superfi	icie d'une façade doit être vitro								
	icie d'une façade doit être vitro		398						
Un minimum de 5% de la superfi Superficie du milieu humide non	icie d'une façade doit être vitro considérée aux fins du calcul	du POS - article		CULES					
Un minimum de 5% de la superfi Superficie du milieu humide non	icie d'une façade doit être vitro considérée aux fins du calcul	du POS - article		CULES					
Superficie du milieu humide non STATIONNEMENT HORS RUI	icie d'une façade doit être vitro considérée aux fins du calcul	du POS - article		CULES					
Un minimum de 5% de la superficie du milieu humide non STATIONNEMENT HORS RUI TYPE Général	icie d'une façade doit être vitro n considérée aux fins du calcul E, CHARGEMENT OU DÉ	du POS - article		CULES					
Un minimum de 5% de la superficie du milieu humide non STATIONNEMENT HORS RUI TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	icie d'une façade doit être vitre n considérée aux fins du calcul E, CHARGEMENT OU DÉ	du POS - article	DES VÉHI						
Un minimum de 5% de la superficie du milieu humide non STATIONNEMENT HORS RUI TYPE Général	icie d'une façade doit être vitre n considérée aux fins du calcul E, CHARGEMENT OU DÉ	du POS - article	DES VÉHI						

# TYPE

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

22517Ip

USAGES AUTORISES								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt à neige								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	nuteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D INI LANTATION	iviai ge avaiit	laterate	lat	craics	arriere	IIIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	6 m		2 m	12 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planc				logements à l'hecta	
		au détail		dministration		Minimal	M	Iaximal
I-1 0 D c	Par établissemen			Par bâtiment				
	3300 m²	3300 m <sup>2</sup>	:	5500 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé	5	•	
	Façade		25%	Mur latéral		Te	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	nibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		•						
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vite	ée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								

22518Pa

# USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Cour de triage ferroviaire

BÂTIN	JENT	DDIN	CIPAL
BAIII	MENT	PKIN	CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m	12	m	12 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	aximale de plancher			Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal	
I-3 0 E e	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0 log/ha	

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

22519Ip

USAGES AUTORISES							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
USAGES PARTICULIERS							
Usage spécifiquement autorisé : Cour de triage ferroviaire							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maxima	le de pla	ncher	Nom	bre de logements	à l'hectare
	Vente au	détail		Administration	Minimal		Maximal
I-1 0 D c	Par établissement	Par bâtiment		Par bâtiment			
	3300 m²	3300 m²		5500 m²	0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			ı	Pourcentage min	nimal exigé	l l	
	Façade		25%	Mur latéral		Tous Murs	
	Brique						
	Pierre			-			
	Matériaux prohib	és : Vinyle					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VEHICU	LES				
ТҮРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТҮРЕ							
Type 1 Général							

22601Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

22602Rb

	_		C* =		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

22603Pa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
P2 Équipement religieux								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Cimetière								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de le	ogements à l'hect	are
	Vente	au détail	Adı	ninistration		Minimal	N	Maximal
PIC-2 0 F f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	r bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	(	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES				<u>'</u>	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE Two O Public on property is								

22604Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs	500 m²		2,2+	
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules				
C33 Vente ou location de véhicules légers				
C35 Lave-auto				
C36 Atelier de réparation				
C37 Atelier de carrosserie				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P6 Établissement de santé avec hébergement				
INDUSTRIE	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>			•

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	0	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	6 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcentag	e minimal exigé		•		
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

			22605Cb		
USAGES	S AUTORISÉS				
COMMEI	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMEI	RCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE		Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux				
INDUSTRIE		Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I3	Industrie générale				
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE	<u> </u>			
R1	Parc				
USAGES I	PARTICULIERS				
Usage a	associé: Un bar est associé à un usage du grou	upe C3 lieu de rassemblement - article	e 212		
	Un bar est associé à un usage de la cl	lasse Publique - article 236			
	Un restaurant est associé à un usage	du groupe C3 lieu de rassemblement -	- article 210		
	Un usage du groupe C1 services adm	ninistratifs est associé à un usage de la	classe Publique - article	238	
	Un restaurant est associé à un usage	de la classe Publique - article 237			

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	15 m		20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	'	Pourcentag	e minimal exigé		•		
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	le						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 4 Mixte

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

22606Pa

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n Pi	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE				Superficie maxi	imale de planch	er			
,			par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n Pı	ojet d'ensemble
P2 Équipement religieux									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
	TT 1 (22)	1 62.1	. 1	11	1 212				
Usage associé :	Un bar est associé à un usage				ele 212				
	Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à u				tt:-1- 210				
	Un usage du groupe C1 serv						- 220		
	Un restaurant est associé à u				ia ciasse Publi	que - artici	e 238		
Usaga amásifi ayamant aytarisá .	Cimetière	ii usage de la cia	sse Publique	- article 237					
Usage spécifiquement autorisé :	Cilietiere								
	Un crématorium								
	Un établissement dont l'activ	vité principale es	t d'offrir des	services funéra	ires				
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minit			inimale	male Hauteur		Nom	bre d'étages	Pourcentage minimal	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
		metre	/0	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximaic	IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	13 m				
NORTH CONTROL OF THE			Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latérale latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NÉDAT ES	11 m	7.5 m	10	m	7.5 m	20 %	10 %	dugrement
	VERALES			imale de planche		7.0		gements à l'hect	oro
NORMES DE DENSITÉ			au détail		ninistration	Minimal Minimal			Maximal
DIC 2 0 D 4						_			viaxiiiiai
PIC-2 0 D d		Par établissement		-	r bâtiment				
		3300 m²	3300 m <sup>2</sup>		3300 m²		0 log/ha		O log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la m	arge avant et la façade principa	ale d'un bâtiment	principal est	de trois mètres	s - article 351				
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	3								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

22607Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C35 Lave-auto				
C36 Atelier de réparation				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

## BÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		nteur Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m		7.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	15 m		20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	imale de plancher Nombre de			logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exige		•		
	Matériaux prohibés : Vinyle								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

# TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

R.C.A.2V.Q. 4

22608Ip

		J	N.C.A.2	v.Q. 4					220001h	
USAGES AUTOR	ISÉS									
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher							
			par	établissement	par bât	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemble	
I3 Industrie										
RÉCRÉATION EXT	ERIEURE									
	CVDAY									
BÂTIMENT PRIN	CIPAL									
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	nale Hauteur		Nombre	e d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉ	NÉRALES	8 m			13 m			85m² ou +	105m² ou +	
			Marge	Largeur co	mbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	latérale		ntérales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
		11	2		6	7.5		minimale 10 %	d'agrément	
	ANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m		6 m	7.5 m	N 1 1			
NORMES DE DENS	ITE		superricie ma ni détail	ximale de plan	Administration		Nombre de logem		Maximal	
I-2 0 E f		Par établissement					William	Waximai		
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE R	EVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	2 ( 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Façade		25%	Mur latéral			ous Murs		
Brique										
Pierre		erre								
		Matériaux prohi	bés : Viny	·le						
DISPOSITIONS PAR	PTICIII IÈRES	···· r								
	la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365								
	% de la superficie d'une façade doit être vitré									
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR									
ТҮРЕ	В	IEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TY	PE D'ENTREPOS	SAGE EXTÉRI	EUR			
D'ENTREPOSAGE										
A	Une marchandise, à l'exception des suivante									
В	Un matériau de construction, à l'exception d	es survants : 1a to	erre; le sable	e; la pierre; to	oute autre matier	e granuieuse o	ou organique			
ENSEIGNE										
TYPE Type 5 Industrial										
Type 5 Industriel	OTTOVI INDEG									
DISPOSITIONS PAI										
On maximum de 3	drapeaux sont autorisés par lot - article 828									

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de plancl	ner				
		par é	tablissement	par bât	timent			Pro	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation									
C37 Atelier de carrosserie			C # 1						
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				aximale de planch					
C40 C4n fraction Hantson		par e	tablissement	par bât	timent			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage INDUSTRIE			Suporficio m	aximale de planch	hor				
INDUSTRIE			tablissement			Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale		par c	tablissement	pai bai	timent	Loca	insation	110	jet u chschibic
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'act	ivité principale e	est de fournir d	es services d	le construction					
Un établissement dont l'act	ivité principale e	est de fournir d	es services d	le transport					
Une entreprise d'aménagen									
Une entreprise de déneiger			<u> </u>	·		<u> </u>	<u> </u>		
Une entreprise de construc	tion spécialisée								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Н	auteur	Nomb	ore d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim		. ou + ou n² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			13 m			831	IIº Ou +	103112 00 +
		Marge	Largeur con	nbinée des cours	Marge	POS	Pour	centage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		térales	arrière	minim	al d'ai	re verte	d'aire
								nimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m		12 m	6.5 m	20 %		0 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max					re de logemen		
		e au détail		Administration		Minimal		M	aximal
I-2 0 E f	Par établisseme		nt	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exi	igé			
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs	;	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	pro-								
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	e - article 365								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vit									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		NT DES VÉIN	ICH ES						
	CHARGEME	AL DES VEID	COLES						
TYPE									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en co	our latérale ou ar	rière qui est co	ntiguë à un	lot où est autoris	é un usage d	e la classe H	Iabitation- a	rticle 687	
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>					
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

22610Hb

		N.C.A.2	7 .Q. T					2201011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	olé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logemei	ıts autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1	0	0			
	Maxin	mum (	5	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Н	auteur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		5.5 m	9 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher	<u>'</u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	A	Administration		Minimal	]	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉH	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
TYPE								

22611Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		<u> </u>
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale				
ÉCDÉ A TION EXTÉRITEURE	<u> </u>			

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu:

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	6.5 m	13 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Pourcentag	e minimal exigé		-	
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

22612Cb

USAGES AUTORISES										
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier				
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on	Projet	t d'ensemble
C2 Vente au détail et service	ès									
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			•	imale de planch consommation	er				
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on	Projet	t d'ensemble
C20 Restaurant										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :	Un bar est associé à un resta	urant - article 22	1							
Suge associe:	Un spectacle ou une présent			restaurant ou	un débit d'alco	ool - article	223			
	Une piste de danse est asso									
BÂTIMENT PRINCIPAL	1									
BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		centage r	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
Ph Charles of the 11 Eq		10			10			85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		10 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		1	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	logements à 1'1	hectare	
		Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal		Maxi	imal
CD/Su 0 C c		Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
		4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log	g/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal ex	rigé			
		Matériaux prohi	bés : Vinyl	e						
STATIONNEMENT HORS RUE	E. CHARGEMENT OU DÉ	•		ICULES						
	, 022.1102.112.11 00 22	0221221022112	225 (211							
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de station		orincipale d'un bâ	timent princi	pal est prohibe	é - article 634					
GESTION DES DROITS ACQU										
USAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage	dérogatoire - article 856									
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 6 Commercial										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un maximum de 3 drapeaux sont a	autorisés par lot - article 828									
on maximum de 3 drapeaux sont a	intorises par 10t - article 626									

R.C.A.2V.Q. 4 22613Ip

<del>-</del> -				P
USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				X
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				
I3 Industrie générale				
PÉCPÉ ATION EVEÉPIEUPE				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un service

Un service de transport de passagers ou de marchandises

Un service d'entreposage de marchandises

Un service de traitement du courrier ou un service de messagerie

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

# **BÂTIMENT PRINCIPAL**

Largeur i	minimale	H	auteur	Nombre	d'étages		logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
12 m		6.5 m	13 m				
Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
11 m	4.5 m		9 m	7.5 m	20 %	10 %	
	Superficie may	timale de plan	cher		Nombre o	de logements à l'hecta	re
Vente	e au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment				
2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0	log/ha
		•	Pourcentag	ge minimal exige	5	•	
Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs	
Brique							
Pierre							
Matériaux pro	hibés : Viny	le					
	mètre  12 m  Marge avant  11 m  Vente Par établissemer 2200 m²  Façade Brique Pierre	12 m	mètre         %         minimale           12 m         6.5 m           Marge avant         Marge latérale         Largeur con la           11 m         4.5 m           Superficie maximale de plane         Vente au détail         A           Par établissement         Par bâtiment         2200 m²           Façade         25%         Brique           Pierre         Pierre         Pierre	mètre         %         minimale         maximale           12 m         6.5 m         13 m           Marge avant         Marge latérale         Largeur combinée des cours latérales           11 m         4.5 m         9 m           Superficie maximale de plancher           Vente au détail         Administration           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           2200 m²         2200 m²         Pourcentag           Façade         25%         Mur latéral           Brique         Pierre	mètre         %         minimale         maximale         minimal           12 m         6.5 m         13 m           Marge avant         Marge latérale         Largeur combinée des cours latérales         Marge arrière           11 m         4.5 m         9 m         7.5 m           Superficie maximale de plancher           Vente au détail         Administration           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           2200 m²         2200 m²         Pourcentage minimal exige           Façade         25%         Mur latéral           Brique         Pierre	mètre         %         minimale         maximale         minimal         maximal           12 m         6.5 m         13 m         Image         Image         Image         POS         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image         Image         POS         Image <t< td=""><td>mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  12 m 6.5 m 13 m  Marge latérale Largeur combinée des cours latérales arrière minimal d'aire verte minimale  11 m 4.5 m 9 m 7.5 m 20 % 10 %  Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta  Vente au détail Administration Minimal M  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 2200 m² 0 log/ha 0  Pourcentage minimal exigé  Façade 25% Mur latéral Tous Murs  Brique  Pierre</td></t<>	mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  12 m 6.5 m 13 m  Marge latérale Largeur combinée des cours latérales arrière minimal d'aire verte minimale  11 m 4.5 m 9 m 7.5 m 20 % 10 %  Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta  Vente au détail Administration Minimal M  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 2200 m² 0 log/ha 0  Pourcentage minimal exigé  Façade 25% Mur latéral Tous Murs  Brique  Pierre

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé dans toute cour - article 685

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article  $856\,$ 

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

# TYPE

Type 5 Industriel

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	imale de planch	er				
		par é	établissement	par bât	iment			Proj	et d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage									
INDUSTRIE			Superficie max établissement	imale de planch par bât		Localisa	tion	Droi	et d'ensemble
I3 Industrie générale		par e	etablissement	par bat	iment	Localisa	uon	rroj	et a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Une écurie									
Usage spécifiquement exclu : L'élevage d'animaux									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hau	iteur	Noml	bre d'étages			e minimal ogements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m			05111 00		105111 04 1
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcen		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire ve minim		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %		u ugrement
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	e logements à	l'hectare	<del>,</del>
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal		Ma	ximal
I-3 0 E e	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha		0 10	og/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•	Pourcentag	e minimal ex	igé	•		
	Façade		25%	Mur latéral		1	Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohib	oés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									

TYPE

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt à neige									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe	I3 industrie géne	érale - article	87						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		Pourcentag de grands l	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS OF YED ALLES				12				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m			_	_	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours Frales	Marge arrière	POS minin		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	mage availe	internite			unitere			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m		m	7.5 m				-
NORMES DE DENSITÉ			timale de planch	ner		Nomb	ore de loge	ements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal		Ma	aximal
RIUP-4 0 X x	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		01	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			·	Pourcentage	e minimal exigé	;			
	Façade		25%	Mur latéral			Tous	Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtiment	principal est	de trois mètre	es - article 351					
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitro	ée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22616Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		S	Superficie maxi	imale de planch	er			
		par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBIL	ES		-	imale de planch			D.	4
C36 Atelier de réparation		par et	ablissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation C37 Atelier de carrosserie								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		S	Sunerficie maxi	imale de planch	er			
			ablissement	par bât			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage		Pull		Pull				J
PUBLIQUE		S	Superficie maxi	imale de planch	er			
		par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²				,	
INDUSTRIE		S	Superficie maxi	imale de planch	er			
		par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
	nt l'activité principale es	t de fournir de	s services de	construction				
	nt l'activité principale es							
	énagement paysager							
Une entreprise de dé	éneigement							
Une entreprise de co	onstruction spécialisée							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		70				maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6.5 m	13 m	2			
NODWEG DID ON A NEW TYON		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %	u agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxis				Nombre de	logements à l'hecta	re.
NORMES DE DENSITE		au détail		ministration		Minimal		aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement			r bâtiment			1	
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
		1		3300 III		o log liu		10g/114
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN'	Γ DES VÉHIO	CULES					
ТУРЕ								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	facade principale d'un bá	itiment princip	al est prohibé	- article 634				
	raçado principare a un oc	princip	an out promoc	unioic 03+				
ENSEIGNE								

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AUTORISÉS	S								220171
COMMERCE DE CONSC	OMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	cimale de planch	ner			
30.11.11EROL DE 001.150	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
C1 Services admir							2,2+		
COMMERCE ASSOCIÉ	AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	cimale de plancl	ner			
			par é	tablissement	par bât	timent			Projet d'ensemble
C35 Lave-auto									
C36 Atelier de répa									
C37 Atelier de carr				C 6**					
COMMERCE A INCIDE	CE ELEVEE			superficie max etablissement	timale de plancl par bât				Projet d'ensemble
C40 Générateur d'e	entrenosage		pare	tablissement	par bai	iment			1 Tojet u ensemble
PUBLIQUE	Micholage			Superficie max	 cimale de planch	ier			
•				tablissement	par bât		Localisat	ion	Projet d'ensemble
P3 Établissement	d'éducation et de formation								
INDUSTRIE				Superficie max	cimale de planch	ner			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisa									
I3 Industrie génér									
RÉCRÉATION EXTÉRIE	LUKE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS	<u> </u>								
Usage associé :	La hauteur maximale d'entre	enosage extérieu	r nour le type	D est de dix n	nètres - article	154			
Usage spécifiquement							rrés		
BÂTIMENT PRINCIP		on secondant	. a une supern	ere de planelle	de pius de s	oso menes ca			
DIMENSIONS DU BÂTIN		Largeur n	ninimale	Hau	ıteur	Nombr	e d'étages	Pource	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATIF	MENI PRINCIPAL							de gra	nds logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRA	ALES	10 m		6.5 m	15 m				
			Marge	Largeur comb	pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTA	TION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	
NODWEG DID ON A NEW	TON CENTERALES	7.5 m	7.5 m	15	5 m	7.5 m	20 %	minimale 10 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTA	ATION GENERALES	7.5 III		imale de planch		7.5 111		logements à l'he	
NORMES DE DENSITÉ		Vanta	au détail		lministration		Minimal	logements a rin	Maximal
I-3 0 E e		Par établissemen			ar bâtiment		William		Maximai
1-3 0 E C		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊ	TEMENT	2200 III	2200 III			ge minimal exig			- 0 10g/11ti
MATERIAUA DE REVE	IEMENI	Foods		25%	Mur latéral	ge milimai exig		ana Marea	
		Façade		23%	Mur iaterai		10	ous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prol	nibés : Vinyl	le					
DISPOSITIONS PARTIC	ULIÈRES		•			_	_		
	implanter qu'à une distance minimale de								
	un ou des logements ne peut s'implanter		e minimale de	e 50 mètres d'u	ın lave-auto - a	article 373			
Un minimum de 5% de	e la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692							
STATIONNEMENT H	ORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXT	ÉRIEUR								
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	SIEN OU MATÉF	RIAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	SAGE EXTÉRI	EUR		
	e marchandise, à l'exception des suivante	s · un véhicule	automobile: 11	ne marchandio	se mentionnée	aux naraorank	nes 2° à 6°		
	matériau de construction, à l'exception d								
	équipement d'une hauteur maximale de t						or burnque		
D Un	véhicule automobile de plus de 3 000 kil le d'un moteur						icule-outil ou u	ne machinerie	qui se meut à
ENSEIGNE	a dan motour								
ТҮРЕ									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTIC	ULIÈRES								
	eaux cont autoricác par lot article 828								

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie m	aximale de plancl	ner				
		par o	établissement	par bâ	iment			Projet d'ensemble	
C40 Générateur d'entreposage									
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher						
		par	établissement	par bâ	iment	Localis	ation	Pro	jet d'ensemble
I3 Industrie générale  I4 Industrie de mise en valeur et de récupération									
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'exercice d'un usage du groupe I4 industrie de mise er	n valeur et de ré	cupération - a	rticle 90						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	F	lauteur	Nom	bre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² o	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6.5 m	15 m					
No. 1 To a large of the large o		Marge		nbinée des cours	Marge	POS	Pourcer		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	ıtérales	arrière	minimal	d'aire v minin		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m		15 m	7.5 m	20 %	10 9		u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plan	cher		Nombre o	le logements à	l'hectar	e
	Vente	au détail	1	Administration		Minimal		Ma	aximal
RIUP-3 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	ge minimal ex	igé	•		
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux proh	ibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		I							
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉR	RIAUX VISÉS	PAR LE TY	PE D'ENTREPOS	SAGE EXTÉ	RIEUR			
G Un bien ou un matériau									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 5 Industriel									
71									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

22619Ip

USAGE	USAGES AUTORISÉS								
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	iale de plancher						
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble				
C35	Lave-auto								
C36	Atelier de réparation								
C37	Atelier de carrosserie								
COMME	CRCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim	ale de plancher						
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble				
C40	Générateur d'entreposage								
INDUST	RIE	Superficie maxim	ale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
I2	Industrie artisanale								
I3	Industrie générale								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES								

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Н	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6.5 m	15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15 m		7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	A	dministration	Minimal		M	aximal	
I-3 0 E e	Par établissemer	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	ge minimal exige	5	,		
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prol	hibés : Vinyl	e						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR					
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°					
В	In matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique					
C	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage					
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à					
	l'aide d'un moteur					

# **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22620Cb

Superficie maxin	nale de plancher		
	itale de planener		
par établissement	par établissement par bâtiment		Projet d'ensemble
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Superficie maxin	nale de plancher		
par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
Superficie maxin	nale de plancher		
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
750 m²			
•			
	par établissement  Superficie maxin de l'aire de co par établissement  Superficie maxin par établissement  Superficie maxin par établissement	par établissement par bâtiment  Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  par établissement par bâtiment  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  par établissement par bâtiment	par établissement par bâtiment Localisation  Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  par établissement par bâtiment Localisation  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  Localisation

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté : Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste d'essence est d'un - article 301

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal Maximal			
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	0 log/ha	

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22622Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher							
	par établissement	par établissement par bâtiment		Projet d'ensemble					
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxir	nale de plancher							
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble					
C40 Générateur d'entreposage									
INDUSTRIE	Superficie maxir	Superficie maximale de plancher							
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
I2 Industrie artisanale				•					
I3 Industrie générale									
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

# BÂTIMENT PRINCIPAL

				1		41.4			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	nınımale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal	
							logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m					
	Marge Largeur combinée des cours Marge		Marge	POS	Pourcentage	Superficie			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			4.5 m	25 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal Maximal			
RIUP-3 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	0 log/ha	

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 5 Industriel

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

22624Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par établissement par bâtiment		Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				X
C2	Vente au détail et services				X
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32	Vente ou location de petits véhicules				
C33	Vente ou location de véhicules légers				
C34	Vente ou location d'autres véhicules				
C35	Lave-auto				
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd				
DÉCDÉ	ATION EYTÉDIELIDE		•	•	•

# RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			4.5 m	25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal Maximal			
I-1 0 D e	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		2200 m²		0 log/ha		0 log/ha	

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

22625Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher							
	par établissement	par établissement par bâtiment		Projet d'ensemble					
C36 Atelier de réparation									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxir	nale de plancher							
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble					
C40 Générateur d'entreposage									
INDUSTRIE	Superficie maxir	Superficie maximale de plancher							
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	•								
D4 D									

R1 Parc

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

# BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinitive residence in the second s									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Н	auteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m		9 m		20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plan	her		Nombre de	de logements à l'hectare		
	Vente	e au détail	A	dministration		Minimal	Maximal		
I-3 0 E e	Par établisseme	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	centage minimal exigé				
	Façade		25%	Mur latéral		Т	Tous Murs		
	Brique								
	Pierre	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e						
	•								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé dans toute cour - article 685

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article  $856\,$ 

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22626Ip

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				
I3 Industrie générale				
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			4.5 m	25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
RIUP-3 0 X x	Par établissemer	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m² 0 log/ha		0	0 log/ha	

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

23001Pa

	_		· "		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	2	Superficie maximale de plancher			ements à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	4400 m²	5500 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHAR	GEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	ES		
ТУРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

USAGES AUTORISÉS

R.C.A.2V.Q. 4

23002Cb

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher				
	par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
		-				,	
	par é	tablissement	par bât	iment	ment Localisation		Projet d'ensemble
				e de plancher	occupée par l'u	sage associé so	oit inférieure à
Largeur	ninimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
	60 %	9 m		1	6		
Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
8 m	3 m	9	m	6 m	25 %	10 %	
	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'heo	ctare
Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
4400 m²	5500 m²		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
ale d'un bâtimen	t principal est	de trois mètre	s - article 351	1		1	
CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
	Largeur r mètre  Marge avant 8 m  Vente Par établissemer 4400 m²	ée à un usage de la classe Induncher occupée par l'usage princ  Largeur minimale  mètre % 60 % Marge Marge avant latérale 8 m 3 m Superficie max Vente au détail Par établissement Par bâtimer 4400 m² 5500 m² ale d'un bâtiment principal est	Eurgeur minimale Hau mètre % minimale hatérale latérale latérale latérale superficie maximale de planche Vente au détail Ad Par établissement Par bâtiment Par bâ	Superficie maximale de planch   par établissement   par bâti	Superficie maximale de plancher   par établissement   par bâtiment	Superficie maximale de plancher   par établissement   par bâtiment   Localisation	Par établissement   Par bâtiment   Localisation   Image: Superficie maximale de plancher

Superficie ma	ximale de planch	er			
par établissement	par bâti	ment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
	naximal d'unités		T 1'		
par établissement	par bâti	ment	Localisation Pro		rojet d'ensembl
Superficie ma	ximale de planch	er			
	e consommation				
par établissement	par bâti	ment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
•	ximale de planch	er			
par établissement	par bâti	ment		P	rojet d'ensemb
C					
par établissement	nximale de planch par bâti		Localisat	ion D	rojet d'ensembl
750 m <sup>2</sup>	par bau	ment	Locansat	IOII F	ojei u ensemb
s usages du groupe C	C31 poste d'esser	nce est de de	ux - article 301		
e Ha	auteur	Nombr	e d'étages		age minimal
% minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + o
			maximai	85m² ou +	105m² ou -
9 m	24 m	2	6		
	binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
Taic Tab	craics	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrémen
m 9	9 m	6 m	25 %	10 %	
icie maximale de planc	her		Nombre de logements		tare
il A	dministration		Minimal	1	Maximal
r bâtiment I	Par bâtiment				
5500 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
	Pourcentag	e minimal exig	jé		
100%	Mur latéral		T	ous Murs	
Vinyle					
ipal est de trois mètr	es - article 351				
ıble abritant un ou de		rticle 373			
male de 50 mètres d'	'un lave-auto - a	rticle 373			
S VÉHICULES					
t principal act probit	ná articla 624				
t principal est pronic	be - article 034				
t	principal est prohil	principal est prohibé - article 634	principal est prohibé - article 634	principal est prohibé - article 634	principal est prohibé - article 634

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type 6 Commercial

R.C.A.2V.Q. 4

USAGES AUTORI	ISÉS									
COMMERCE DE CO	ONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naximale de planc	her				
			par é	établissemen	t par bâ	timent	Localisa	ation	Proj	jet d'ensemble
	dministratifs									
C2 Vente au o	détail et services			Cumouficio	naximale de planci	hou				
INDUSTRIE			nar í	établissemen	<del>-</del>		Localisa	ation	Proi	et d'ensemble
I3 Industrie s	générale		par	caonssemen	par ba	ument	Locanse	ition	1101	et a cuscuibie
RÉCRÉATION EXTI								l		
R1 Parc										
BÂTIMENT PRIN	CIPAL									
DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	1	Hauteur	Nomb	re d'étages			e minimal ogements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES			9 m	24 m	1	4			
NODWEG DIDWDL A	NITE A TORON	3.6	Marge		mbinée des cours	Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLAI	NIATION	Marge avant	nt latérale latérales		atérales	arrière	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	8 m	3 m		9 m	6 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSI	TTÉ		Superficie max	kimale de pla	ncher		Nombre d	e logements à	l'hectare	e
		Vente a	au détail		Administration		Minimal		Ma	ximal
CD/Su 0 C c		Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtiment					
		4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0.1	og/ha
MATÉRIAUX DE RI	EVÊTEMENT				Pourcenta	ge minimal exi	gé			
		Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs		
		Brique					•			
		Pierre								
		Matériaux prohi	ibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES	•	•							
	nale entre la marge avant et la façade principa		principal est	de trois mè	tres - article 351					
Un minimum de 5º	% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES									
	ne aire de stationnement devant une façade o									
	ne aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un bâ	itiment princi	ipal est prol	ibé - article 634					
ENTREPOSAGE I										
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	SIEN OU MATÉR	IAUX VISES	PAR LE TY	PE D'ENTREPOS	SAGE EXTER	RIEUR			
A	Une marchandise, à l'exception des suivante					1 0 1				
В	Un matériau de construction, à l'exception d	es suivants : la t	erre; le sable	; la pierre; t	oute autre matièr	e granuleuse	ou organique			
ENSEIGNE										
TYPE										

23005Ip

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services	200 m²			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxin	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				•
I3 Industrie générale				
PÉCRÉATION EXTÉRIFIER	<u>.                                      </u>			

Parc R1

# USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Un service de transport de passagers ou de marchandises

Un service d'entreposage de marchandises

Un service de traitement du courrier ou un service de messagerie

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

BITTIVIER (TT RECEITE										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	H	auteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	30 m	1	3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	3 m		9 m	6 m	25 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher		Nombre d	le logements à l'hecta	ogements à l'hectare		
	Vente	au détail	I	Administration		Minimal	M	aximal		
I-2 0 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exige	\$	•			
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs			
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e							

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

ENSEIGNE TYPE

Type 5 Industriel

USAGES AUTORISÉS									
OMMERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de planch	er			
			par ét	ablissement	par bâti	ment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
C1 Services administratifs			7	200 m²				'	
C2 Vente au détail et servic	es		2	200 m²					
OMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES			Superficie ma	ximale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bâti	ment		Pre	ojet d'ensemb
C36 Atelier de réparation									
C37 Atelier de carrosserie	7610			n e.					
OMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	EE			Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment				D.	- ! - 4 - J! J.
C40 Générateur d'entreposag	**		par et	abussement	par bau	ment		Pro	ojet d'ensemb
C40 Générateur d'entreposag	36			Sunerficie ms	ximale de planch	er			
DOSTALL				tablissement	par bâti		Localisat	ion Pro	ojet d'ensemb
I2 Industrie artisanale				200 m <sup>2</sup>	P. S. S.			1	-,
I3 Industrie générale									
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	La vente au détail est assoc					e de plancher	occupée par l'u	sage associé soit	t inférieure à
	15% de la superficie de pla								
Usage spécifiquement exclu:	Un établissement dont l'act			es services d	e construction				
	Un service de transport de j								
	Un service de traitement du		ervice de mess	agerie					
	Une entreprise de déneigen								
	Une entreprise de construct								
	Une entreprise d'aménagem								
	Un service d'entreposage de								
	Un établissement dont l'act	ivité principale es	t de fournir de	es services d	e transport				
ÂTIMENT PRINCIPAL									
TO CENTRAL DE LA	The Carlot A	Largeur m	inimale	H	auteur	Nombre	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
IMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur m			nuteur		e d'étages	de grands	ge minimal logements
IMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur m	inimale %	minimale	maximale	Nombro	e d'étages maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL							de grands	
	INCIPAL		% 60 %	minimale 9 m	maximale 30 m	minimal	maximal 3	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	INCIPAL		%	minimale 9 m  Largeur com	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES	INCIPAL	mètre	% 60 % Marge latérale	minimale 9 m  Largeur com	maximale  30 m  binée des cours érales	minimal  1  Marge	maximal  3  POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION		mètre	% 60 % Marge	minimale 9 m  Largeur com	maximale 30 m binée des cours	minimal  1  Marge	maximal 3 POS	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉ		mètre  Marge avant  8 m	% 60 % Marge latérale	minimale 9 m Largeur com	maximale 30 m binée des cours érales	minimal  I  Marge arrière	maximal  3  POS minimal  25 %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	Superfici d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉ		mètre  Marge avant  8 m	% 60 % Marge latérale	minimale 9 m  Largeur com lai	maximale 30 m binée des cours érales	minimal  I  Marge arrière	maximal  3  POS minimal  25 %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉ		mètre  Marge avant  8 m	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail	minimale 9 m Largeur com lai	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  her	minimal  I  Marge arrière	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémei
DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉT  FORMES DE DENSITÉ		Marge avant  8 m  Vente	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail	minimale 9 m Largeur com lai	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  her  dministration	minimal  I  Marge arrière	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémei
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f		Marge avant  8 m  Vente  Par établissement	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen	minimale 9 m Largeur com lai	maximale 30 m binée des cours érales 9 m her dministration Par bâtiment 1100 m²	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de  Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f		Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f		Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen	minimale 9 m Largeur com lai	maximale 30 m binée des cours érales 9 m her dministration Par bâtiment 1100 m²	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f		Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f		Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f		Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m Largeur com lati imale de planc A at 25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  NORMES DE DENSITÉ	NÉRALES	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m Largeur com lati imale de planc A at 25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES	NÉRALES	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m Largeur com lati imale de planc A at 25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉ  ORMES DE DENSITÉ  I-2 0 E f  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un minimum de 5% de la superf	NÉRALES	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  Aut  25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉ  ORMES DE DENSITÉ  I-2 0 E f  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un minimum de 5% de la superf	NÉRALES	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  Aut  25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémes
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉI  ORMES DE DENSITÉ  I-2 0 E f  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf	NÉRALES	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  Aut  25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémes
DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉL  FORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f  TATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  TISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf  TATIONNEMENT HORS RU  TYPE	NÉRALES	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  Aut  25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémes
DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉ FORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf TATIONNEMENT HORS RU  TYPE Général	NÉRALES  icie d'une façade doit être vitr  E, CHARGEMENT OU DÉ	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m²	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  Aut  25%	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag	minimal  I  Marge arrière  6 m	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta	Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉT FORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf TATIONNEMENT HORS RU  TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	NÉRALES  Ticie d'une façade doit être vitr  E, CHARGEMENT OU DÉ	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh  ée - article 692  CHARGEMEN'	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m² ibés: Vinyle	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  25%  CULES	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag Mur latéral	minimal  I  Marge arrière  6 m  e minimal exige	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha  €	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta  ous Murs	Stogements 3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrément  Ulog/ha
DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉT  ORMES DE DENSITÉ  I-2 0 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  TESPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf  TATIONNEMENT HORS RU  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cine	NÉRALES  Ticie d'une façade doit être vitr  E, CHARGEMENT OU DÉ  S  Q cases ou plus doit être entou	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh  ée - article 692  CHARGEMEN'	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m² ibés: Vinyle	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  25%  CULES	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag Mur latéral	minimal  I  Marge arrière  6 m  e minimal exige	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha  €	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta  ous Murs	Stogements 3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrément  Ulog/ha
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉ  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf  FATIONNEMENT HORS RU  TYPE  Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cinc  ESTION DES DROITS ACQU	nÉRALES  icie d'une façade doit être vitr  E, CHARGEMENT OU DÉ  s q cases ou plus doit être entou  JIS	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh  ée - article 692  CHARGEMEN'	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m² ibés: Vinyle	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  25%  CULES	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag Mur latéral	minimal  I  Marge arrière  6 m  e minimal exige	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha  €	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta  ous Murs	Stogements 3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrément  Ulog/ha
DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉ FORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf TATIONNEMENT HORS RU  TYPE Général	nÉRALES  icie d'une façade doit être vitr  E, CHARGEMENT OU DÉ  s q cases ou plus doit être entou  JIS	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh  ée - article 692  CHARGEMEN'	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m² ibés: Vinyle	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  25%  CULES	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag Mur latéral	minimal  I  Marge arrière  6 m  e minimal exige	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha  €	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta  ous Murs	Stogements 3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrément  Ulog/ha
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉ  ORMES DE DENSITÉ  1-2 0 E f  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superf TATIONNEMENT HORS RU  TYPE Général  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cinc EESTION DES DROITS ACQUE  EESTION DES DROITS ACQUE  ORMES D'IMPLANTATION  PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cinc EESTION DES DROITS ACQUE  ORMES D'IMPLANTATION  PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cinc	nérales  icie d'une façade doit être vitr  E, CHARGEMENT OU DÉ  g cases ou plus doit être entou  UIS  E  orisée malgré l'implantation de	Marge avant  8 m  Vente Par établissement 2200 m²  Façade Brique Pierre Matériaux proh  ée - article 692  CHARGEMEN'  rée d'une bande d	% 60 % Marge latérale 3 m Superficie maxiau détail Par bâtimen 2200 m²  ibés : Vinyle	minimale 9 m  Largeur com lat  imale de planc  25%  CULES	maximale  30 m  binée des cours érales  9 m  ther dministration Par bâtiment  1100 m²  Pourcentag Mur latéral	minimal  I  Marge arrière  6 m  e minimal exige	maximal  3  POS minimal  25 %  Nombre de Minimal  0 log/ha  €	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %  logements à l'hecta  ous Murs	Stogements 3 ch. ou + 105m² ou  Superfici d'aire d'agréme  Jure  Maximal  Jog/ha

23006Ip

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

USAGES AUTORISÉS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 5 Industriel

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

R.C.A.2V.Q. 4

23007Ip

COMMERCE A INC	TIDENCE ELEVEE		Superficie maximale de plancher							
			par	établissement	par bâti	ment			Proje	et d'ensemble
	ur d'entreposage									
INDUSTRIE					ximale de planch					
			par	établissement	par bâti	ment	Localisat	ion	Proje	et d'ensemble
I2 Industrie										
I3 Industrie RÉCRÉATION EXT										
RECREATION EXT	EKIEUKE									
USAGES PARTICUL	IEDS									
Usage associé :	La hauteur maximale d'entr	enocade extérieu	r nour le tyn	e D est de div	mètres - article 1	54				
		eposage exterieu	i pour ie typ	C D est de dix	metres - article	1.54				
BÂTIMENT PRIN	ICIPAL									
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nombr	e d'étages			minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou +		ogements 3 ch. ou + ou
		metre	/0	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii				85m² ou -		105m² ou +
DIMENSIONS GÉI	NÉRALES			7 m	30 m	1	3			
NORMES D'IMPLA	NT A TION	M	Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcenta		Superficie
NORNIES D INITLA	INTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLA	ANTATION GÉNÉRALES	8 m	3 m		9 m	6 m	25 %	10 %	-	
NORMES DE DENS			Superficie ma	aximale de planc	her		Nombre de	logements à l'	hectare	
NORNIES DE DENS	II E	Vente	au détail		dministration		Minimal			ximal
I-2 0 E f		Par établissemen			Par bâtiment				1114	
		2200 m²	2200 m		1100 m²		0 log/ha		0.10	og/ha
MATÉRIAUX DE R	EVÊTEMENT	2200 111	2200 11			e minimal exig				
MATERIACA DE R	EVETEMENT	Façade		25%	Mur latéral	e minimu caig		ous Murs		
		Brique		2570	With lateral		10			
		-								
		Pierre								
		Matériaux proh	nibés : Vin	yle						
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES									
Un minimum de 5	% de la superficie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
STATIONNEMEN	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	HCULES						
TYPE										
Général										
ENTREPOSAGE :	EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	]	BIEN OU MATÉR	RIAUX VISÉS	S PAR LE TYP	E D'ENTREPOS.	AGE EXTÉRI	IEUR			
A	Une marchandise, à l'exception des suivante	es: un véhicule	automobile;	une marchandi	ise mentionnée a	ux paragrapl	nes 2° à 6°			
В	Un matériau de construction, à l'exception o									
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki							ne machiner	rie qui	se meut à
	l'aide d'un moteur									
GESTION DES D	ROITS ACQUIS									
LISAGE DÉROGATO	OIRE									

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# 23008Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				X
C2	Vente au détail et services				X
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
C21	Débit d'alcool				
PUBLIQ	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				
TICL OF	C D A DEVICEN FEDG				

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

L'entreposage extérieur d'un véhicule est prohibé - article 161

Usage contingenté : Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage de vente au détail ou de location de motocyclettes est de deux - article 301

Usage spécifiquement autorisé : Un établissement dont l'activité principale est de vendre au détail ou de louer des motocyclettes

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

				,				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		uteur		d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	24 m	2	6		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	ò	9 m		25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²	0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		,	•	Pourcentag	ge minimal exige	5	•	
	Façade		100%	Mur latéral		T	ous Murs	
	Bloc de béton ar	chitectural				'		
	Brique	Brique						
	Panneau préfabr	Panneau préfabriqué						
	Pierre							
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

23009Cb

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				•
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxim de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIC	QUE	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				

USAGES PARTICULIERS Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	24 m	60 %	9 m	24 m	2	6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		9 m	6 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	Maximal		
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt .	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•	Pourcentag	ge minimal exige	5	•		
	Façade		100%	Mur latéral		T	ous Murs		
	Brique	Brique							
	Pierre								
	Matériaux pro	Matériaux prohibés : Vinyle							

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

23010Ip

USAGES AUTORI	ISÉS										
COMMERCE À INC	IDENCE ÉLEVÉE			S	uperficie ma	ximale de planch	ier				
				par éta	ablissement	par bât	iment			]	Projet d'ensemble
C40 Générateu	r d'entreposage										
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher							
				par éta	ablissement	par bât	iment	Lo	calisatio	n I	Projet d'ensemble
I3 Industrie g											
RÉCRÉATION EXT	ÉRIEURE					•					
R1 Parc											
BÂTIMENT PRIN	CIPAL										
DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau		uteur	Nom	Nombre d'étages			tage minimal ds logements
		mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	vérales				7 m	30 m	1	3		osiir ou +	103111-00-+
			Mar	·ge	Largeur com	binée des cours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	latér			érales	arrière	mini		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	8 m	3 r			9 m	6 m	25	%	10 %	
NORMES DE DENSI	TÉ		Superfic	cie maxir	male de planc	her		Nom	bre de lo	gements à l'he	ctare
		Vente	au détai	1	A	dministration		Minimal			Maximal
I-2 0 E f		Par établissemer	nt Par	bâtiment	t I	Par bâtiment					
		2200 m²	22	200 m²	200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>			0 log/ha			0 log/ha
MATÉRIAUX DE RI	EVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
		Façade		25% Mur latéral					Tou	s Murs	
		Brique									
		Pierre									
		Matériaux prol	nibés :	Vinyle							
DISPOSITIONS PAR	TICIII IÈDES	1									
	% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 602									
	,				~~~~						
	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VEHIC	CULES						
TYPE											
Général											
ENTREPOSAGE I	EXTÉRIEUR										
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SE										
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes	s: un véhicule	automo	bile; une	e marchandi	se mentionnée	aux paragra	phes 2° à 6	0		
В	Un matériau de construction, à l'exception de	es suivants : la	terre; le	sable; l	la pierre; tou	ite autre matière	granuleuse	ou organic	que		
С	Un équipement d'une hauteur maximale de tr	rois mètres, tel	qu'un co	onteneur	r, un échafaı	ıdage ou un out	illage				

Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à

# l'aide d'un moteur E De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

D

Type 5 Industriel

23011Pb

USAGES AUTORISÉS							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
USAGES PARTICULIERS							
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt à neige							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NODATE DIVINI ANT ANT ATTACK		Marge	Largeur combinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						10 %	g
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plancher		Nombre de	logements à l'hecta	re.
NORMES DE DENSITE	Vente	e au détail	Administration		Minimal		aximal
RIUP-4 0 X x	Par établisseme				1411111111111	1	axiiiai
MOI - O A A	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
					0 log/lia		10g/11и
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES				
ТҮРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТУРЕ							
Type 5 Industriel							

									23012Cl		
USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planc	her					
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble		
C1 Services administratifs											
C2 Vente au détail et servi	ces										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie max de l'aire de	imale de planc consommation						
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble		
C20 Restaurant							,				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLE	VÉE			Superficie max	imale de planc	her					
			par é	établissement	par bâ	timent		Pr	ojet d'ensemble		
C40 Générateur d'entreposa	ge										
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher							
				établissement	par bâ	timent	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble		
P3 Établissement d'éducat	ion et de formation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé:	Un bar est associé à un resta										
				e C3 lieu de rassemblement - article 210							
Usage spécifiquement exclu:				d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés							
	Un établissement dont l'acti		est de fournir d	es services de	construction						
	Une entreprise de constructi	on spécialisée									
	Un établissement dont l'acti	vité principale	est de fournir d	es services de	transport						
	Une entreprise d'aménageme	ent paysager									
	Une entreprise de déneigem	ent									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PI	RINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages		entage minimal ands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m	1	3					
				Y 1	1	3.6	DOG	D .	G C .		

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	6 m 12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	4.5 m	9	9 m		25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher Nombre de logements à l'hect					re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²	3300 m <sup>2</sup> 3300 m <sup>2</sup>			0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							
	Matériaux prol	Matériaux prohibés : Vinyle						

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

TYPE

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.O. 4

		]	R.C.A.2V	V.Q. 4							23013Ip
USAGES AUTORI	ISÉS										
COMMERCE À INCI	IDENCE ÉLEVÉE			Superficie n	naximale	de planche	r				
			par é	tablissemen	t	par bâtiment				Pro	jet d'ensemble
C40 Générateu	r d'entreposage										
INDUSTRIE				Superficie n	naximale	e de planchei	r				
			par é	par établissement			nent	Localisation		Projet d'ensemble	
I2 Industrie a											
I3 Industrie g											
RÉCRÉATION EXTI	ERIEURE										
R1 Parc											
BÂTIMENT PRIN	CIPAL										
DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	]	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage min de grands logem	
		mètre	%	minimale	ma	aximale	minimal	maximal	2 ch. o 85m²		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES		60 %	7 m		30 m	1	3			
			Marge	Largeur co	mbinée d	des cours	Marge	POS	Pource	ntage	Superficie
NORMES D'IMPLAN	NTATION	Marge avant	latérale	1	atérales		arrière	minimal	d'aire mini		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	8 m	3 m		9 m		6 m	25 %	10	%	
NORMES DE DENSI	TÉ		Superficie max	imale de pla	ncher			Nombre de	logements	à l'hectar	e
		Vente a	au détail		Administ	tration		Minimal		Ma	aximal
I-2 0 E f		Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâti	iment					
		2200 m²	2200 m²		1100	m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE RI	EVÊTEMENT				)	Pourcentage	minimal exigé	5			
		Façade		25%	Mur	latéral		Г	ous Murs		
		Brique									
		Pierre									
		Matériaux prohi	bés : Vinyle								
		Materiaux prom	bes . Villyle								
DISPOSITIONS PAR											
	% de la superficie d'une façade doit être vitre										
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES VÉHI	CULES							
TYPE											
Général											
ENTREPOSAGE I	EXTÉRIEUR										
TYPE	F	SIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS I	PAR LE TY	PE D'EN	NTREPOSA	GE EXTÉRI	EUR			
D'ENTREPOSAGE A	Une marchandise, à l'exception des suivante	s · un váhicula o	utomobile: u	na marchan	dica ma	ntionnée au	ıv naraaranh	ac 2° à 6°			
	Un matériau de construction, à l'exception de										
GESTION DES DE		es survants . Ta t	erre, re saore,	ia pierre, t	oute aut	ire matiere g	5ranaicuse o	u organique			
USAGE DÉROGATO											
	orisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	e H1 logement d'a	au plus trois l	ogements o	un usa	age du grou	pe C21 débi	t d'alcool - ar	ticle 875		
CONSTRUCTION D	ÉROGATOIRE										
Réparation ou recor	Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
Maintien autorisé de	e l'usage dérogatoire - article 899										
ENSEIGNE											

R.C.A.2V.Q. 4 2301									
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMAT	ION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher						
		par établissement par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble				
C2 Vente au détail et serv	vices								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VI	CHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher						
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble				
C38 Vente, location ou rép	paration d'équipement lourd								
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
P3 Établissement d'éduca	tion et de formation								
P5 Établissement de sant	é sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		_							
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	La vente de propane est associée un à usage du g	groupe C2 vente au détail	et services - article 205						
	La hauteur maximale d'entreposage extérieur po	ur le type D est de dix mè	tres - article 154						
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d'u	ne superficie de plancher	de plus de 5 000 mètres c	arrés					
	Un service de transport de passagers ou de marc	handises							
	Un service d'entreposage de marchandises								
	Un service de traitement du courrier ou un servi	ervice de traitement du courrier ou un service de messagerie							

DATIMENT FRINCIPAL						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal

85m2 ou + 105m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 60 % 9 m 24 m 6 Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire d'agrément minimale 25 % NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 8 m 4.5 m 9 m 6 m Nombre de logements à l'hectare Superficie maximale de plancher NORMES DE DENSITÉ

Pourcentage minimal de grands logements

2 ch. ou + ou

3 ch. ou + ou

 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT
 5500 m²
 5500 m²
 0 log/ha
 0 log/ha

 Façade
 100%
 Mur latéral
 Tous Murs

Brique
Pierre

Matériaux prohibés : Vinyle

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DÂTIMENT DDINGIDAL

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
C	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

TYPE

Type 5 Industriel

R.C.A.2V.Q. 4

USAGES AUTORI	ISÉS											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie n	naximal	le de planch	er					
			par	établissemen	t	par bâti	ment			P	ojet d'ensemble	
C40 Générateur d'entreposage												
INDUSTRIE				-		le de planche		Т	alisation	. n.		
I3 Industrie g	zánárala		par	établissemen	ıt	par bâti	ment	Loc	cansation	1 r	ojet d'ensemble	
I3 Industrie g												
R1 Parc												
USAGES PARTICUL	IERS											
Usage associé:	La hauteur maximale d'entre	posage extérieu	r pour le type	D est de di	x mètre	es - article 1	54					
BÂTIMENT PRIN	CIPAL											
DIMENSIONS DIJ R	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	nale Hauteur			Nombre d'étages			Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DE D		mètre	%	minimale	ninimale maximale		minimal	maxii	nal	de grands logements 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou		
		metre	70		- 11				IIai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES			6 m		30 m	1	3				
NORMES D'IMPLAI	NTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur co	ombinée latérales		Marge arrière	PO minir		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
NORWES D IVII EA	MAIION	waige availt	laterate	,	iaterares	·	arriere	1111111	1141	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	8 m	3 m		9 m		6 m		%	10 %		
NORMES DE DENSI	ITÉ		Superficie ma	erficie maximale de plancher		Į.		Nombre de logeme			are	
		Vente	au détail		Admini	istration		Minimal		1	Maximal	
I-2 0 E f		Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment							
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>			0 log/ha			0 log/ha		
MATÉRIAUX DE RI	EVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé									
		Façade		25%	Mu	ır latéral			Tous	Murs		
		Brique										
		Pierre										
		Matériaux pro	hibés : Viny	/le								
DISPOSITIONS PAR	RTICULIÈRES		•									
Un minimum de 5º	% de la superficie d'une façade doit être vitré	e - article 692										
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES								
ТҮРЕ												
Général												
ENTREPOSAGE I	EXTÉRIEUR											
TYPE	B	IEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	PAR LE TY	PE D'E	ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR				
D'ENTREPOSAGE												
A Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°												
B Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique												
GESTION DES DE	GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION D	ÉROGATOIRE											
Réparation ou recor	nstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895									
ENCEICNE												

23016Ha

USAGE	S AUTORISÉS											
HABITA	TION			1	Гуре de l	bâtiment						
			Isol	é	Jum	umelé En rai						
			Nomb	re de log	ements a	utorisés	par bâtiment		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minim	ım 1		0		0					
		Maxim	<b>m</b> 6		0		0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
PUBLIQU	JE			Superfic	ie maxin	nale de p	lancher					
			par é	établissen	nent	pa	r bâtiment		Localisati	on	Proj	jet d'ensemble
P6	Établissement de santé avec hébergement											
INDUSTE	RIE			Superfic		nale de p	lancher					
			par é	tablissen	nent	pa	r bâtiment		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
I2	Industrie artisanale						250 m <sup>2</sup>					
1	TION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	PARTICULIERS					_						
Usage s	spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et	de soins de longu	durée accu	eillant p	lus de 6	5 persor	nnes					
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	nale Haute		ur	N	lombre	d'étages			e minimal ogements
		mètre	%	minin	nale	maxima	le minir	nal	maximal	2 ch. ou -	+ ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES	7.9 m		7.5	m	10.5 n	1 2		2	85m² ou	+	105m² ou +
		,	Marge					TA.	POS	Pourcent	90e	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Luigeu	geur combinée des cours latérales		arriè		minimal	d'aire ve		d'aire
										minima	ıle	d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	1	7.5	m		20 %		
NORME	S DE DENSITÉ	S	uperficie max	cimale de	plancher				Nombre de l	ogements à	l'hectar	e
		Vente a	ı détail	létail		Administration		Minimal		Ma		ximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ar bâtiment Par bâtiment								
		2200 m²	2200 m²		11	100 m²						
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage minima	l exigé	;	I		
		Matériaux prohib	és : Vinyl	le			-					
DICDOCT	TIONS DADTICUL IÈDES											
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES											

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

23101Pa

			٠.			231011	
USAGES AUTORISÉS							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Typ	e	%	Localisation		
C30 Stationnement et poste de taxi							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•				•	
R1 Parc							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximal	de plancher		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente au	ı détail	Administration		Minimal	Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment		timent				
	4400 m²	5500 m²	550	0 m²	0 log/ha	0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES				
ТУРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТҮРЕ							
Type 9 Public ou récréatif							

23102Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services			S,R	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre max	imal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C33 Vente ou location de véhicules légers				
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		<u>'</u>
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			,
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	•			

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement exclu : Un service de transport de passagers ou de marchandises

Un service d'entreposage de marchandises

Un service de traitement du courrier ou un service de messagerie

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Н	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	24 m	2	6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		9 m		25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de pla			her		Nombre o	de logements à l'hecta	logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration			Minimal		aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Façade 100%			Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohibés : Vinyle								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Une porte de garage doit être située sur un mur autre qu'une façade d'un bâtiment principal - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

# TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être implantée sur un lot sur lequel un entreposage extérieur de véhicules visé à l'article 143 est exercé - article 145

L'aménagement d'une aire de stationnement et l'entreposage extérieur de véhicules doivent être à au moins six mètres d'une autoroute - article 732

23103Cc

USAGI	ES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					Superficie maximale de plancher					
				par o	établissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement					_				
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planc	her		'	
				par o	établissement	par bâ	timent		Pr	ojet d'ensemble
C35	Lave-auto									
C36	Atelier de réparation									
C37	Atelier de carrosserie									
COMM	ERCE À INCIDENCE ÉLEV	VÉE			Superficie max	imale de planc	her			
				par e	établissement	par bâ	timent		Pr	ojet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposag	ge								
PUBLIQ	QUE				Superficie maximale de plancher					
	,			par o	établissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
P3	Établissement d'éducati	on et de formation								
INDUSTRIE				Superficie max						
				par o	établissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
I2	Industrie artisanale									
I3	Industrie générale									
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
0.011.02.	SPARTICULIERS									
Usage	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne			icie de planche	er de plus de 5	000 mètres ca	rrés		
		Un service de transport de pa	marchandises							
Un service d'entreposage de marchandises										
		Un service de traitement du	courrier ou un	service de mes	ssagerie					
BÂTIM	IENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur min		minimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal		
		·	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
			metre	96	iiiiiimaie	maximale	iiiiiimai	maximai	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES				7 m	24 m	1	4		1

	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha

Marge

latérale

3 m

Superficie maximale de plancher

Marge avant

10 m

Pourcentage minimal exigé
Façade 50% Mur latéral Tous Murs
Brique
Verre
Matériaux prohibés :

Marge

6 m

POS

minimal

25 %

Pourcentage

d'aire verte

minimale

10 %

Nombre de logements à l'hectare

Superficie

d'aire d'agrément

Largeur combinée des cours

latérales

9 m

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Une porte de garage doit être située sur un mur autre qu'une façade d'un bâtiment principal - article 692

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

23104Cc

## USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électrique

BÂTIN	JENT	DDIN	CIPAL
BAIII	MENT	PKIN	CIPAL

NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
			Administration	Minimal	Maximal
RIUP-5 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
C	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 5 Industriel

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

23105Cc

USAGES AUTOR	ISÉS									
COMMERCE À INC	IDENCE ÉLEV	ÉE			Superficie maxi	male de planch	ner			
				par é	tablissement	par bât	timent		I	Projet d'ensemble
C40 Génératet	ur d'entreposage	e								
INDUSTRIE					Superficie maxi	male de planch	ier			
				par é	tablissement	par bât	timent	Localisatio	on I	Projet d'ensemble
I3 Industrie										
RÉCRÉATION EXT	ÉRIEURE									
R1 Parc										
USAGES PARTICUL										
Usage spécifiquen	nent exclu:	Un service de transport de pa		archandises						
		Un service d'entreposage de								
		Un service de traitement du	courrier ou un se	rvice de mess	agerie					
BÂTIMENT PRIN	CIPAL									
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur m	inimale	Haut	eur	Nombr	re d'étages		ntage minimal
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
			meue	70	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximale	IIIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉI	NÉRALES					20 m				
NORMES DE DENS	ITÉ		•	Superficie max	imale de planche	er		Nombre de le	ogements à l'heo	ctare
			Vente	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Maximal
I-1 0 F f			Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	r bâtiment				
			1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMEN	NT HORS RUE	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ										
Général										
ENTREPOSAGE :	EXTERIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE		В	IEN OU MATÉR	IAUX VISÉS I	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	SAGE EXTÉR	IEUR		
A	Une marchand	lise, à l'exception des suivante	s : un véhicule a	utomobile; ui	ne marchandis	e mentionnée	aux paragrapl	hes 2° à 6°		
В		e construction, à l'exception de								
С		t d'une hauteur maximale de t								
D	Un véhicule au l'aide d'un mot	utomobile de plus de 3 000 kil	ogrammes, un éc	quipement d'u	ne hauteur de j	plus de trois n	nètres, un véh	nicule-outil ou un	e machinerie	qui se meut à
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 5 Industriel										

23201Ha

HABITATION				Type d	e bâtimen	t						
			Isolé	Ju	melé	En rai	ngée					
			Nombre de	logement	s autorisés	par bâtir	nent	Localisati	on	Projet d'ense		
H1 Logement	Minin	num	1		1	1						
	Maxin	num	2		2	1						
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	<u>e</u>					6						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haı	uteur		Nomb	re d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	n	ninimale	maxim	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				10.5 1	m	1	2				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé	6 m		Ì			Ì						
H1 En rangée	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur combinée des cour latérales			Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aiı		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 n	n	5	m		7.5 m		20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements		2 n	n	6	m		7.5 m					
H1 Isolé 2 logements		5 n	n	6	m		7.5 m		20 %			
H1 Jumelé 1 logement		3.5	m				7.5 m		10 %			
H1 Jumelé 2 logements		4 n	n				7.5 m		10 %			
H1 En rangée 1 logement		3.5	m				7.5 m		5 %			
NORMES DE DENSITÉ		-	cie maximal	-					ogements à l'h			
		au détail			lministratio			Minimal		Maximal		
Ru 2 E f	Par établissement		bâtiment		ar bâtimen	t						
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²			30 log/ha				

# Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

## **ENSEIGNE**

# TYPE

23202Ha

USAGES AUTORISÉS					1				
HABITATION				de bâtiment					
		Isole		<b>I</b>	En rangée				
***	76.1	_	re de logemen	ts autorisés par		Loca	lisation	Projet d'ens	embl
H1 Logement	Minim Maxim	-		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Waxiiii	um 1		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					0 1				
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement suppléme	entaire est associé à un	logement - a	rticle 181						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	Largeur minimale Hauteur Nombre o			ore d'étages		rcentage minimagrands logemen		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		+ ou 3 ch.	ou + ou n² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 m	1	2	CSM OC	10311	- 04 1
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m						l		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minima	Pourcent al d'aire ve minima	erte d'a	erficie nire émen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	.8 m	7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		3.5 m			7.5 m		10 %	.	
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	imale de planc	her		Nombr	e de logements à	l'hectare	
	Vente a	u détail	tail Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt 1	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcenta	ge minimal exi	_	•		
	Façade		50%	Mur latéral		50%	Tous Murs		
	Brique		]	Brique					
	Pierre		]	Pierre					
	Matériaux prohil	oés : Vinyl	e						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U <b>DÉCHARGEMENT</b>	DES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866									
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du	groupe H1 logement d'a	u plus trois l	ogements ou	un usage du gi	oupe C21 dé	bit d'alcool	- article 875		
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		•		- 2 2					

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23203Ha

HABITATION    Solic   Junelé   En rangée	et d'ensembl
H1 Logement      Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Proje	et d'ensembl
H1 Logement	et d'ensembl
Maximum 2 2 0  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181	
R1 Parc USAGES PARTICULIERS Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181	
USAGES PARTICULIERS Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181	
Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage	
de grands lo	ogements 3 ch. ou + ou
85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES         7.3 m         10.5 m         1         2	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	
H1 Jumelé 1 logement 6 m	
Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte	d'aire
minimale 2004	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 2 m 4.8 m 7.5 m 20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	
H1 Isolé 2 logements 2 m 6 m 7.5 m 20 %	
H1 Junelé 1 logement 3.5 m 7.5 m 10 %	
H1 Jumelé 2 logements 4 m 7.5 m 10 %	
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare	
	ximal
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé	
Façade 50% Mur latéral 50% Tous Murs	
Brique Brique	
Pierre Pierre	
Matériaux prohibés : Vinyle	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	
TYPE	
Général Control of the Control of th	
GESTION DES DROITS ACQUIS	
USAGE DÉROGATOIRE	
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878	
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	
ENSEIGNE	

R.C	C.A.2V.Q. 4			23204Pa
USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
	Superficie maxim			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
PUBLIQUE	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				
USAGES PARTICULIERS				
Usage associé: Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu d	de rassemblement - article	212		
Un bar sur un café-terrasse est associé à un restau	urant - article 225			
BÂTIMENT PRINCIPAL				

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			15 m	1	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m	12	m	15 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Récréation extérieure - article 559

TYPE
Type 4 Mixte

## 23205Mb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtiment					
		Isol	é	Jumelé	En rangé	e			
		Nomb	re de logem	ents autorisés	par bâtimei	nt	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num 4		0	0				
	Maxin	num		0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naximale de pla	ancher				
		par é	établissemen	t par	r bâtiment		Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services							S,R		
PUBLIQUE				naximale de pla					
P2		par e	tablissemen	t par	r bâtiment		Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement			750 m²						
P5 Établissement de santé sans hébergement RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établis	ssements destine	és à des usage	s du groupe	C31 poste d'	essence est	d'un - arti	icle 301		
Usage spécifiquement exclu : Un centre local de services c			8F-	- Foote C					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	]	Hauteur		Nombre d'e	étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximal	le min	imal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	1	2	4	83II OU +	105H 0u +
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des cou atérales		rge ière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m		12 m	7.5	5 m	25 %	minimale 10 %	d'agrément 7 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	V								1
H1 Isolé		5 m		10 m	7.	5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	zimala da nla	-		, 111	Nombra da l	logements à l'hecta	ra
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		Administration		Mi	nimal		aximal
Ru 2 E f	Par établissemen			Par bâtiment	·	IVII	iiiiiai	141	axiiiai
Ru Z E i	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		30	log/ha		
MARKETALIN DE DEVERENTE	2200 III	2200 III					10g/11а		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F 1		000/		entage minin	iai exige			
	Façade		90%	Mur latéral	<u> </u>		10	us Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux proh	ibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		·							
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimen	principal est	de trois mè	tres - article 3	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	<u>âtimen</u> t princi	pal est prob	nibé - article 6	534				

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23206Ha

		1.C.A.2	1.2.1					2320011	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment	t				
		Isolé	é .	lumelé	En rangée				
		Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localis	ation	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minimu			1	0				
ρίαρί την ου εντήριευρε	Maximu	m 2		2	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	H	lauteur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements	
	mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10.5 r	n 1	2	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III			10.51	1 1				
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		 		ļ				
111 Junicie I a 2 logenients	UIII	Marga	Largour	nbinée des co	Marca	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		itérales	ours Marge arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 1 logement		2 m		4.8 m	7.5 m		20 %		
H1 Isolé 2 logements		2 m		6 m	7.5 m		20 %		
H1 Jumelé 1 logement		3.5 m			7.5 m		10 %		
H1 Jumelé 2 logements		4 m			7.5 m		10 %		
NORMES DE DENSITÉ	St	uperficie maxi	imale de plan	cher		Nombre	de logements à l'he	ctare	
	Vente au	ı détail	ail Ac		n	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	<sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					centage minimal ex	-			
	Façade		50%	Mur latéra	al	50%	Tous Murs		
	Brique			Brique					
	Pierre			Pierre					
	Matériaux prohibe	és : Vinyle	e			'			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article 8	395							
ENSEIGNE									

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23207На

		1.C.A.2 V	••••						232071	
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		T	Type	de bâtiment	it					
		Isolé		umelé	En rangé					
		Nombr	re de logemen	ıts autorisés		at !	Localisati	on P	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minimu			1	0					
πάσης επιστεριστέρηση μετα	Maximur	m 2		2	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mini	imale	Ha	auteur	_	Nombre d'étage			rcentage minimal grands logements	
	mètre	%	minimale	maxim	ale min	nimal ma	aximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		1	10.5 r	m	1	2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m		ı							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com late	nbinée des co térales			POS ninimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	7.:	5 m		20 %	+ -	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									+	
H1 Isolé 1 logement		2 m	. 4	4.8 m	7.5	5 m		20 %		
H1 Isolé 2 logements		2 m	1	6 m	7.5	5 m		20 %	+	
H1 Jumelé 1 logement		3.5 m	 I		7.5	5 m		10 %		
H1 Jumelé 2 logements		4 m			7.5	5 m		10 %		
NORMES DE DENSITÉ	Su	uperficie maxii	male de planc	her		N	ombre de	e logements à l'hectare		
	Vente au		ail Administration			Minimal			Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	bâtiment Par bâtiment		.t					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					rcentage minin					
	Façade		50%	Mur latér	al	50%	To	ous Murs		
	Brique		J	Brique						
	Pierre		J	Pierre			$\neg$			
	Matériaux prohibé	és : Vinyle	;							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OUDÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CHLES							
	JU DECHARGEMENT	DEG VEIII	CULES							
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article 8'	395								
ENSEIGNE										
ENSEIGNE										

23208Нс

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Т	Type de b	âtiment					
		Isolo	é	Jume	elé	En rangée				
		Nomb	re de log	ements a	utorisés	par bâtiment	L	ocalisatio	n P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minim			0		0				
	Maxim			0		0				
PUBLIQUE			•		ale de pla					
P2		par é	tablissen	nent		r bâtiment	L	ocalisatio	n P	rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						400 m²				
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d'une superfi	cie de pl	lancher o	de plus d	le 5 000 mètr	es carrés			
BÂTIMENT PRINCIPAL		T	· · · · · ·		1					
BATIMENT PRINCIPAL		<u> </u>								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nımale		Haute	ur	No	ombre d'étages	·		age minimal Is logements
	mètre	%	minin	nale	maximal	le minim	al max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7 n		16 m	2		1	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	10 111	Marge			ée des cou			OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Largeu	latéral		arrièr		imal	d'aire verte	d'aire
	_								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m		12 m	1	9 m			20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de	plancher			No	nbre de lo	gements à l'hec	tare
	Vente a				inistration	1	Minima		1	Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt		bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		11	00 m²		30 log/h	a		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage minimal	exigé			
	Façade		50%	) N	Iur latéral	1	50%	Tou	s Murs	
	Brique			Briq	lue					
	Pierre			Pieri	re					
	Matériaux prohi	bés : Vinyle	e							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES	S						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										

## USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

ТҮРЕ

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

R.C.A.2V.Q. 4

23209Нс

			K.C.A	1.4	V. 1								232071
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type do	e bâtiment							
				Isolé	Jui	melé	En rang	gée					
			N	ombre d	de logements	s autorisés p	ar bâtim	ent	Loc	calisatio	n	Proje	et d'ensembl
H1 Logement		Mini	mum	8		0	0						
		Maxi	mum			0	0						
nombre maxim	nal de bâtiments dans une rangée						0						
***				ombre d	de chambres			ent	Loc	calisatio	n	Proje	et d'ensembl
H3 Maison de char	mbres et de pension		mum			0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIE	HDE	Maxi	mum			0	0						
R1 Parc	UKE												
BÂTIMENT PRINCIPA	AT.												
DIMENSIONS DU BÂTIM		Largeur 1	ninimale		Hau	ıteur		Nombre	e d'étages	T			minimal
DIVIENSIONS DU BATIM	IEM TRINCHAL	<u> </u>	0/				<u>.</u>		1 .	,	de g 2 ch. ou +	rands lo	ogements 3 ch. ou + ou
		mètre	%		minimale	maximale	mı	nimal	maxi	mal	2 cn. ou + 85m² ou		3 cn. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRAI	LES		60 %		7.5 m	16 m	ĺ	2	4				
NODE CERTIFICATION AND AND A	NYON.		Marge		Largeur comb			large	PO		Pourcenta		Superficie
NORMES D'IMPLANTAT	:ION	Marge avant	latérale	3	laté	rales	aı	rrière	minimal		d'aire ver minima		d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTAT	TION GÉNÉRALES	3 m	4.5 m	_	9	m	7	.5 m			20 %	-	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	TION GENERALES		Superficie	maxima	ale de planch	er			Nom	bre de lo	gements à 1	'hectare	_
NORMES DE DENSITE		Vente	au détail			ministration			Minimal				ximal
Ru 2 E f		Par établissemen	nt Par bâ	itiment	Pa	ar bâtiment							
		2200 m²	220	0 m²		1100 m²			30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊT	EMENT					Pourcei	ntage mini	mal exig	é				
		Façade			50%	Mur latéral			50%	Tou	s Murs		
		Brique			B	rique						-	
		Pierre				ierre							
		Matériaux pro	hibás · V	Vinyle									
		Waterlaux pro	inocs.	V III y IC									
DISPOSITIONS PARTICU	JLIERES alier extérieur en cour avant est autoris	£#:-1- 202											
				,									
STATIONNEMENT HO	ORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES V	EHICU	ULES								
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROIT	'S ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE													
Maintien autorisé d'un us	sage dérogatoire - article 866												
	d'une habitation d'au plus trois logeme	ents - article 878										-	

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23210Нс

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Tyn	e de hâ	itiment						
IADITATION		<u> </u>	Isolé		Jumel		En rangée					
						torisés pai	9	Loc	calisatio	on	Projet d	l'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	2		2	1	1					X
· ·	Maxin	num			3		3					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•	•					8					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		]	Hauteu	r	Nomb	ore d'étages			entage m	
	mètre	9/	6	minimale	e 1	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou +		3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m					12 m	2	3		85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	10 111					12 111	1 -					
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m											
H1 En rangée 2 à 3 logements	6 m											
III En langue 2 a 3 logeniems	O III	Mai	rge	I argeur co	ambinée	e des cours	Marge	PO	2	Pourcentag	re l	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté			latérale		arrière	minii		d'aire vert	ie	d'aire
										minimal		d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6	m		12 m		9 m			20 %		15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 1					7.5 m			10 %		
H1 En rangée 1 logement	6 m	3.5					7.5 m			5 %		
H1 En rangée 2 à 3 logements	6 m	4.5					7.5 m			5 %		
NORMES DE DENSITÉ	**	•		male de pla					bre de le	ogements à l'I		
Ru 2 E f	Par établissemer	au détai	ıl bâtiment			aistration âtiment		Minimal			Maxim	ıal
KU Z E I	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>			00 m <sup>2</sup>		30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 111-		110		ge minimal exi					
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			50%	M	ur latéral	ge minimai ex	50%	То	us Murs		
	Brique			3070	Briqu			30%	100	us iviuis		
	Pierre				Pierre							
			T x z		Pierre							
	Matériaux prol	nibės :	Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DES	<b>VÉHI</b> C	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895										
ENSEIGNE	and a serioguione urtici	- 070										

Type de bâtiment

23211Hb

		Isolé	Jum	elé I	En rangée			
			e de logements			Localisati	ion	Projet d'ensemb
H1 Logement	Minimu	<b>n</b> 2	2		2			-
-	Maximur	n 6	3		3			
nombre maximal de bâtiments dans	une rangée		·		6			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SE	RVICES		Superficie maxii	nale de planc	her			
		_	ablissement	par bâ	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemb
C2 Vente au détail et services		4	100 m²			S,R		
EÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
ÂTIMENT PRINCIPAL		1	***			117		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mini	male	Haute	eur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 6 85m² ou +	ou 3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			12 m	1	3	OSIII GU	105111 04
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m							
H1 En rangée	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinatéra		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	2 m	5 n	1	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	S							
H1 Isolé 4 à 6 logements		5 m	10 1	n	7.5 m			
H1 Isolé 2 à 3 logements		2 m	6 n	ı	7.5 m			
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m	8 n	ı	7.5 m		10 %	
H1 En rangée 2 à 3 logements		4.5 m	9 n	ı	7.5 m		5 %	
C2 Vente au détail et services		2 m	5 n	ı	7.5 m		10 %	
C2 Vente da detail et sel vices		perficie maxii	male de plancher				logements à 1'l	hectare
		•				Minimal		Maximal
ORMES DE DENSITÉ	Vente au	détail	-	inistration		willilliai		Maximai
NORMES DE DENSITÉ  Ru 2 E f		•	t Par	bâtiment 100 m²		30 log/ha		Maximai

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

23301Ra

Superficie

d'aire d'agrément

Maximal

		K.C.A.Z	v.Q. 4					25501Ka
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planc	her			
		par	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					•			
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un restaurant est associé à	un usage du gro	upe C3 lieu de	rassemblemen	t - article 210				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				8 m	1	2		

Marge

latérale

3 m

Par bâtiment

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Marge avant

Par établissement

Largeur combinée des cours

latérales

Administration

Par bâtiment 1100 m² Marge

arrière

POS

minimal

Minimal

15 log/ha

Pourcentage

d'aire verte minimale

Nombre de logements à l'hectare

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

Ru 3 E f

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

23302Нс

	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			**	e bâtiment				
			Isol		melé	En rangée			
				re de logement			Localisati	on F	rojet d'ensembl
H1	Logement	Minin			0	0			X
		Maxin	num		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
			No	mbre de cham autorisés	bres ou de lo: par bâtimen		Localisati	on F	rojet d'ensemb
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num						X
		Maxin	num						
				re de chambres	autorisées p	par bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensembl
Н3	Maison de chambres et de pension	Minin			0	0			
		Maxin	num		0	0			
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIN	MENT PRINCIPAL								
	MENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hat	ıteur	Noml	bre d'étages		tage minimal
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	mètre	inimale %	minimale	maximale	e minimal	maximal		
DIMEN								de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
<b>DIMEN</b> DIMI	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	mètre		minimale 7 m Largeur comb	maximale	e minimal 2	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements  3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire
DIMEN DIMI	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES	mètre 10 m	% Marge	minimale 7 m  Largeur comb	maximale 16 m	e minimal 2 rs Marge	maximal 4 POS	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	ds logements 3 ch. ou + co 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
DIMEN  DIMI  NORM  NORI	ESIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION	mètre 10 m  Marge avant 6 m	% Marge latérale 6 m	minimale 7 m  Largeur comb	maximale  16 m  inée des cour rales  maximale	e minimal  2 rs Marge arrière	maximal  4  POS minimal  25 %	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen 15 m²/log
DIMEN  DIMI  NORM  NORI	ENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mètre 10 m  Marge avant 6 m	% Marge latérale 6 m	minimale 7 m  Largeur comb laté 12	maximale  16 m  inée des cour rales  2 m	e minimal  2 rs Marge arrière	maximal  4  POS minimal  25 %	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hec	ds logements  3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen  15 m²/log
DIMEN  DIMI  NORM  NORM	ENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mètre 10 m  Marge avant 6 m	%  Marge latérale  6 m  Superficie max	minimale 7 m  Largeur comb laté 12  imale de planch	maximale 16 m sinée des cour rales 2 m	e minimal  2 rs Marge arrière	maximal  4  POS minimal  25 %  Nombre de	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hec	ds logements  3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen  15 m²/log
DIMEN DIMI NORM NORM	ENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ	mètre  10 m  Marge avant  6 m	%  Marge latérale  6 m  Superficie max	minimale 7 m  Largeur comb laté 12 imale de planch Ad nt P	maximale  16 m  oinée des cour rales  2 m  er  ministration	e minimal  2 rs Marge arrière	maximal  4  POS minimal  25 %  Nombre de	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hec	ds logements 3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen 15 m²/log
DIMEN  DIMI  NORM  NORM  Ru	ENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ	mètre 10 m Marge avant 6 m  Vente Par établissement	%  Marge latérale  6 m  Superficie max au détail  Par bâtime	minimale 7 m  Largeur comb laté 12 imale de planch Ad nt P	maximale  16 m  oinée des cour rales  2 m  er  ministration ar bâtiment  1100 m²	e minimal  2 rs Marge arrière	maximal  4  POS minimal  25 %  Nombre de  Minimal  30 log/ha	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hec	ds logements 3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen 15 m²/log

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DECHARGEMENT DES VEHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

# 23303Ma

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtim	ient		
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée	1	
			Nombre de l	ogements autor	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2	2		
		Maximum		3	3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				3		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale o	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2		S,R	
C2	Vente au détail et services		200 m	2		S,R	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximale o	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2			•
P5	Établissement de santé sans hébergement						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•		•		•	

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un centre local de services communautaires

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
		0.4						logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		7 m	12 m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	Ì	1	1			Ì	
H1 En rangée	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	3 m			7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m		ĺ	7.5 m		10 %	
H1 En rangée 3 logements		4.5 m			7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemer	nt Par bâtimer	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pourcentage	e minimal exigé	5	'	
	Matériaux prol	Matériaux prohibés : Vinyle						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

23304Hb

IABITATION				Type	de b	âtiment				
			Isolé	J	ume	elé E	n rangée			
		Γ	Nombre	e de logemen	ıts aı	utorisés par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	2		2		2			
	Maxi	mum	8		3		3			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							3		<u> </u>	
			Non			es ou de logen r bâtiment	nents	Localisati	on	Projet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum	6		0		0			
	Maxi	mum	12		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima			auteu	ur	Nomb	ore d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
	mètre		%	minimale		maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			7 m		16 m	2	4		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m		]							
H1 En rangée	6 m									
H2 Isolé	10 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur con	nbiné térale		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	3	3 m				7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 4 à 8 logements		:	5 m		10 m	1	7.5 m		Ì	
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4	4 m				7.5 m		10 %	
H1 En rangée 2 à 3 logements		4	.5 m				7.5 m		5 %	
H2 Isolé 6 à 12 chambres		5	.5 m				7.5 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxii	male de plano	her			Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au dét	tail	A	dmi	nistration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtiment	t	Par b	oâtiment				
	2200 m²		2200 m²		11	00 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							ge minimal exi			
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle				,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L									

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Type 9 Public ou récréatif

ENSEIGNE TYPE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

R.C.A.2V.Q. 4

nar établissement

Superficie maximale de plancher

23305Mb

Projet d'ensemble

Localisation

		F		Pur out				
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfi	cie de planche	r de plus de 5 (	000 mètres c	arrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Haut	teur	Nomb	re d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	20 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	6 m	12	m	9 m	15 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planche	er		Nombre de l	logements à l'he	ectare
	Vente a	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	+			Pourcentag	e minimal exi			
WITTERITOR DE REVEILEMENT	Matériaux prohi	ibés : Vinyl	Δ	Toureemag		P		
	•							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Axe structurant B								
CESTION DES DEOLTS A COLLIS								

# 23306Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	ıtorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2		2		
		Maximum	6	3		3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					8		
				le chambre utorisés par		logements ent	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	20	0		0		
		Maximum		0		0		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2			S,R	
C2	Vente au détail et services		200 m	2			S,R	
PUBLIC	UE		Super	icie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement							'
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un centre local de services communautaires

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		7 m	12 m	2	3					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m										
H1 En rangée	6 m										
H2 Isolé	10 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours grales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	3 m			7.5 m		20 %				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 4 à 6 logements		5 m	10	0 m	7.5 m						
H1 Isolé 2 à 3 logements		2 m	4.	8 m	7.5 m						
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m			7.5 m		10 %				
H1 En rangée 2 à 3 logements		4.5 m			7.5 m		5 %				
H2 Isolé		6 m				20 %	10 %	7 m²/log			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re			
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal			
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt P	ar bâtiment							
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé										
	Matériaux proh	ibés : Vinyle	2								

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23307Нс

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					e bâtimen					
		<u> </u>	Isolé		melé		rangée			
III I .	Minin			e de logement		s par bá		Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Maxim		12		0		0			X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	- TYTUATIO				0		0			
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	•	Ha	ıteur		Nomb	ore d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%		minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			9 m	9 m 24 m		3	6		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai laté			geur combinée des co latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	8	m	10	5 m		7.5 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 12 logements		5.5	5 m	1:	l m		7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxin	male de planch	er			Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente a	au détai	il	Adminis		lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par	bâtiment	P	ar bâtimen	t				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage	minimal exi	gé		
	Matériaux prohi	ibés :	Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMENT	Γ DES	VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façac	le principale d'un bâ	itimen	t principa	al est prohib	é - article	634				
ENSEIGNE										

# 23308Ma

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de bá	âtimen	t		
			Isolé	Jumel	lé	En rangée		
			Nombre de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	0		0		
		Maximum	6	0		0		
ĺ			Nombre de c	hambres au	torisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum		0		0		
		Maximum	14	0		0		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxima	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2			S,R	
C2	Vente au détail et services		200 m	2			S,R	
PUBLIC	QUE		Super	icie maxima	ale de j	plancher		<u>'</u>
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement							'
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•				'		

#### RECREATION EXTERIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Un centre local de services communautaires Usage spécifiquement exclu :

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		7 m	12 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	3 m			7.5 m		20 %	7 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 4 à 6 logements		5 m	10 m 6 m		7.5 m			
H1 Isolé 2 à 3 logements		2 m			7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtiment Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							

Vinyle

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Matériaux prohibés :

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

# 23309Mb

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES  C1 Services administratifs									
C1 Services administratifs			Superficie n	naximale de p	ancher				
C1 Services administratifs		par e	établissement	t pa	r bâtiment	Localisation		on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administrations				_				<b>'</b>	
C2 Vente au détail et services							S,R		
C3 Lieu de rassemblement								'	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOI	L		de l'aire	naximale de p de consomma					
		par (	établissement	t pa	r bâtiment	L	ocalisatio	on Pr	ojet d'ensemble
C20 Restaurant			200 m <sup>2</sup>						
PUBLIQUE			-	naximale de p	ancher				
,		par e	établissement	t pa	r bâtiment	L	ocalisatio	on Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial									
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m <sup>2</sup>						
P5 Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale H		Hauteur	Nor	nbre d'étages	3	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale			l max	rimal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7 m	20 m	2	4	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	nrs Marge arrière	l l	OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	4.5 m		9 m	6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plar	ncher		No	mbre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administration	ı	Minima	l	N	Iaximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/h	a		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourc	entage minimal e	xigé			
	Façade		50%	Mur latéra	[	50%	Tou	us Murs	50%
	Brique			Brique			Brique		
	Pierre			Pierre			Pierre		
	Matériaux prob	nibés : Viny	le				1		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU									

## TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

## ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne à éclat d'un usage du groupe P1 équipement culturel et partrimonial, du groupe P8 équipement de sécurité pubique ou du groupe R1 parc - article 816

Normes d'installation d'une enseigne à éclat du groupe C3 lieu de rassemblement - article 817

# 23310Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de l	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	3		0		
		Maximum	12	12		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0		
				de chambre utorisés pa		logements ent	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	8	0		0		
		Maximum	24	0		0		
			Nombre de c	hambres a	utorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	20	0		0		
		Maximum		0		0		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
PUBLIC	UE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	$l^2$				
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		•					

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un centre local de services communautaires

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIVIENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \						2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m	60 %	7 m	16 m	2	4			
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte	d'aire	
			1				minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	6 m	12 m		9 m		20 %	15 m²/log	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 3 à 8 logements		5 m	10	) m	7.5 m				
H1 Isolé 9 à 12 logements		5.5 m	11	m	7.5 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 2 E f	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								

Matériaux prohibés :

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

23311Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Is	olé	Jui	melé	En rangée			
		Non	ibre de lo	gements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	6		0	0			
	Maxii	num 1	12 0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	mir	imale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7	7 m	12 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		inée des cou rales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m		12	l m	7.5 m		20 %	7 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 6 à 8 logements		5 m		10	m	7.5 m		Ì	
H1 Isolé 9 à 12 logements		5.5 m		11	m	7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale o	le planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adı	ministration	1	Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 n	12		1100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'			Pource	entage minimal ex	igé		
	Matériaux prol	nibés : Vin	yle						
CTATIONNEMENT HODE DHE CHADCEMENT O	LI DÉCHA DOEMEN	T DEC VÉI	TICITI I	EQ.					

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

# 23312Mb

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtin	nent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autor	risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2	2		
		Maximum	8	3	3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•	8		
COMM	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					S,R	
C2	Vente au détail et services					S,R	
C3	Lieu de rassemblement						•
PUBLIC	QUE		Super	ficie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement						
RÉCRÉ	CATION EXTÉRIEURE			'	'		
R1	Parc						

Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		7 m	16 m	2	4		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			1				
H1 En rangée	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m	5	m	6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 4 à 8 logements		5 m	10	) m	7.5 m			
H1 Isolé 2 à 3 logements		2 m	6	m	7.5 m			
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m			7.5 m		10 %	
H1 En rangée 2 à 3 logements		4.5 m			7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 B c	Par établissement	t Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	13200 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé	;	•	
	Matériaux proh	ibés : Vinyle	•					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant B

## GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

		<b>R.C.A.2</b> <sup>7</sup>	V.Q. 4	ļ					23313Mc
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ty	ype de bá	âtiment				
		Isol	lé	Jumel	lé F	n rangée			
		No			s ou de loger bâtiment	nents	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minir	num 20	)	0		0			
	Maxin	num		0		0			
	•	Nomb	re de chan	nbres au	torisées par	bâtiment	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Minir	num 20	)	0		0			
	Maxin	num		0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	e maxima	ale de planc	her			
		par e	établisseme	ent	par bâ	timent	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs			100 m <sup>2</sup>				S,R		
C2 Vente au détail et services			100 m <sup>2</sup>				S,R		
PUBLIQUE			Superficie	e maxim	ale de planc	her			
		par e	établisseme	ent	par bâ	timent	Localisati	on Pı	ojet d'ensemble
P2 Équipement religieux									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteu	ır	Nom	ore d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minima	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m		26 m	3	6		

Marge

latérale

Par bâtiment

3300 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

50%

Marge avant

8 m

Par établissement

3300 m<sup>2</sup>

Façade

Matériaux prohibés :

Brique

Pierre

Largeur combinée des cours

latérales

Administration

Par bâtiment

3300 m<sup>2</sup>

Brique

Pierre

Mur latéral

Marge

12 m

Pourcentage minimal exigé

POS

minimal

Minimal

30 log/ha

Pourcentage

d'aire verte

minimale

20 %

Nombre de logements à l'hectare

Tous Murs

Brique

Pierre

Superficie

d'aire d'agrément

15 m²/log

50%

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES D'IMPLANTATION

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

NORMES DE DENSITÉ

PIC-2 2 D d

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

23314Mb

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par ét	tablissement	par bâti	ment	Localisation		rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
JSAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'er	nseignement secondaire of	l'une superfic	cie de plancher	de plus de 5 (	)00 mètres d	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	ur minimale Hauteur				ore d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			20 m	1	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latéra		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	6 m	12	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maxi	imale de planche	r		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente a	u détail	Adn	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Par	bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage	e minimal exi	gé		
	Matériaux prohib	oés : Vinyle	e					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23315На

			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	7 .Q. <del>T</del>							<b>2</b> 331311a
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	de bâtim	ent					
			Isolé	é .	umelé	Eı	n rangée				
			Nombi	re de logeme	logements autorisés		oâtiment	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	mum	1		0		0				
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
BATIMENT PRINCIPAL						1					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	nınıma	ıle	ŀ	auteur		Nomb	ore d'étages			e minimal logements
	mètre		%	minimale	max	imale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				10	.5 m	1	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur combinée des cou latérales		s cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	3 m				7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de plan	cher			Nombre de	logements à	l'hectar	e
	Vente	au dét	tail	1	dministra	ation		Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer	nt	Par bâtim						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Po	ourcentag	e minimal exi	gé			
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	e							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

## 23316Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de le	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2		0		
		Maximum	6	3		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superi	icie maxim	ale de p	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2			S,R	
C2	Vente au détail et services		200 m	2			S,R	
PUBLIC	UE		Super	icie maxim	ale de p	plancher		•
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	Ī	750 m	2				•
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•						

R1 Parc

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL						Ü	de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		7 m	16 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.2 m	5 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 4 à 6 logements		5 m	10	) m	7.5 m				
H1 Isolé 2 à 3 logements		2 m	6	m	7.5 m				
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m			7.5 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re	
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
M 2 C c	Par établissement	Par bâtimen	it Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage	e minimal exigé	5	'		
	Matériaux prohi	bés : Vinyle	;						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

PIIA

R.C.A.2V.Q. 4

23317Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment	:				
		Isolé	5 .	Jumelé	En rangée				
		Nombr	re de logeme	nts autorisés	par bâtiment	L	ocalisatio	on P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Minimu	_			2				X
	Maximu	n 8		4	4				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				3				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mini	male	Н	lauteur	No	mbre d'étage	s		tage minimal
	mètre	%	minimale	maxima	ale minima	ıl ma	ximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
, ,		,,,						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		7 m	20 m	2		4		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		Į							
H1 Jumelé	6 m								
H1 En rangée	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	pinée des cours marge rales Marge arrière		POS Pource minimal d'aire mini		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	7.5 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 à 4 logements		4 m			7.5 m			15 %	
H1 En rangée 4 logements		4 m			7.5 m				
H1 En rangée 2 à 3 logements		4.5 m			7.5 m			10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Su	perficie maxi	imale de plan	cher		No	mbre de l	ogements à l'hec	tare
	Vente au	détail	I	Administratio	n	Minima	1		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/h	ıa		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourc	centage minimal	exigé			
	Façade		50%	Mur latéra	al	50%	To	us Murs	50%
	Brique			Brique			Brique		
	Pierre			Pierre			Pierre		
	Matériaux prohibé	s : Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DECHARGEMENT I	DES VEHI	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									

# 23318Mb

Projet d'ensemble

			1101110	ic de logemen	is autorisc	par baument	Localisati	ion.	i rojet a chsemble
H1	Logement	Minin			0	0			
		Maxim	-		0	0			
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de j	plancher			
			par é	tablissement	p	ar bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R		
C2	Vente au détail et services						S,R		
C3	Lieu de rassemblement								
~~~				Superficie ma de l'aire de					
COMME	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						¥ 1.		
G20	<b>.</b>		par é	tablissement	p	ar bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			C		.1	S,R		
PUBLIQ	U <b>L</b>			Superficie ma tablissement		ar bâtiment	Localisati	iom I	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement		par e	tablissement	P	ar baument	Localisati	1011	rrojet a ensemble
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS								
1	spécifiquement exclu : Un centre local de services c	communautaires							
	ENT PRINCIPAL								
BATIM	ENI PRINCIPAL								
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	eur minimale Hauteur		uteur	Noi	nbre d'étages		entage minimal ands logements
		mètre	%	minimale	maxim	ale minima			
								85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.3 m	60 %	7 m	12 n		4		
NODME	ES D'IMPLANTATION	Monoo ovent	Marge latérale	Largeur com	binée des c érales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert	
NORME	S D IMI LANTATION	Marge avant	iaterate	140	eraies	arriere	IIIIIIIIII	minimal	
NORN	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	3 m		5 m	7.5 m		20 %	7 m²/log
	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
	solé 4 à 8 logements	1	5 m	1	0 m	7.5 m			
	solé 2 à 3 logements	+	2 m		5 m	7.5 m			
	CS DE DENSITÉ		Superficie max			1 7.5 111	Nombre de	logements à l'I	hectare
NORME	2 DE DENSITE		u détail		dministratio	on l	Minimal	1050ments a 11	Maximal
Ru	2 E f	Par établissement	Par bâtimei		Par bâtimen				11147111141
Ku	2 L 1	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	л Г	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
3.5.4.000	YANY DE DENGEROUS	2200 1112	2200 m²						
MATER	IAUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage minimal e	xige		
		Matériaux prohi	bés : Vinyle	e					
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES								

Type de bâtiment Jumelé

Nombre de logements autorisés par bâtiment

En rangée

Localisation

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

Normes d'installation d'une enseigne à éclat du groupe C3 lieu de rassemblement - article 817

R.C.A.2V.Q. 4

23319Ra

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment	nent Localisat		Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS	1 60		11	1 212				
Usage associé: Un bar est associé à un usag								
Un restaurant est associé à u	in usage du grou	pe C3 lieu de	rassemblemen	t - article 210				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6 m	20 m	1	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m			9 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planche	er		Nombre de	logements à l'h	nectare
	Vente	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	:	1100 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

Type de bâtiment

23320Hb

		Iso	ılé	Jun	nelé	En rangée			
						par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensembl
H1 Logement	Minin		2	2		2			
	Maxin		<u> </u>	3		3			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						4			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	T	Haut	eur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	mir	nimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		1	7 m	12 m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m		1						
H1 En rangée	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combinatéra	née des cou iles	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	3 m				7.5 m		10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 4 à 6 logements	1	5 m		10 1	m	7.5 m			
H1 Isolé 2 à 3 logements		2 m		6 n	n	7.5 m			
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m				7.5 m			
H1 En rangée 2 à 3 logements		4.5 m				7.5 m		5 %	
ORMES DE DENSITÉ	<u>'</u>	Superficie ma	ximale o	de planche	r		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adn	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par	bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1	100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1			Pource	entage minimal ex	igé	- 1	
	Matériaux proh	ibés : Vin	yle						

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23321Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			solé		melé	En rangée			
				logements	autorisés p	par bâtiment	Localisat	tion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		48		0	0			
	Maxim	ıum		(	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rang	jée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Non	ibre d'étages		ge minimal
	mètre	%	m	inimale	maximale	e minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		/0						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			7 m	16 m	2	4		
NORMEG BUYERY AND A TOPON		Marge	Lar		inée des cou		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5.5 m		11	m	7.5 m		20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE		au détail		•	ministration		Minimal		laximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtii	nent	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 1	n²				15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	ntage minimal ex			
WITH THE REPORT OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON	Matériaux prohi	ihés · Vi	nyle		100100				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉ	HICUI	ES					
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	e façade principale d'un bâ	timent prii	ncipal e	st prohibé	e - article 6	34			
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
COMBIRCCION DEROGATOIRE									

TYPE
Type 4 Mixte

R.C.A.2V.Q. 4

23322Ma

		N.C	H.4 V	·Q. 4									23322W1a
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Т		Tvi	oe de	bâtimen	t						
			Isolé		Jum			ı rangée					
			Nombr	e de logen	ents	autorisés			Lo	calisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minin	num	1		1			0		-			
	Maxim	um	6		3	3		0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			S	Superficie	maxiı	male de p	planch	er					
			par éta	ablisseme	nt	p	ar bâti	iment	Lo	calisatio	n	Proj	jet d'ensemble
C2 Vente au détail et services			2	200 m²						S,R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimal	le		Haute	eur		Nom	bre d'étages				e minimal ogements
	mètre		%	minimal	e	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					11 m	ı	1	3				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé	6 m						]					ľ	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur c	ombii latéra		ours	Marge arrière	PC mini		Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	3 m					7.5 m			10 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 1 logement		2	2 m		4.8	m	l	7.5 m					
H1 Isolé 6 logements		2	2 m		4.8	m		7.5 m					
H1 Isolé 3 logements		2	2 m		6 n	n		7.5 m					
H1 Jumelé		4.	.5 m										
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxii	male de pla	anchei	r			Non	ibre de l	ogements à	l'hectare	e
	Vente a	au déta	ail		Adm	ninistratio	on		Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissement	Pa	ar bâtiment	t	Par	bâtimen	t						
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1				Pour	centag	e minimal ex	igé				
	Façade			90%	]	Mur latér	al			To	us Murs		
	Brique												
	Pierre				-								
	Matériaux prohi	ibés :	Vinyle	:									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorise	é - article 383												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		r DF	S VÉHIO	CIII FS									
<u> </u>	CHARGEMEN	L DE	5 VEIII	COLES									
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée maloré l'implantation dés	rogatoire - article	895											

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23323Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					e bâtiment						
		<u> </u>	Isolé		melé		rangée	· · · · ·			
III I	Mind			de logement	logements autorisés		2	Localisati	on	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Miniz Maxir		6		3		3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	HUAII		0		3		4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	•	Ha	ıteur		Nombi	e d'étages		ntage minimal nds logements	
	mètre	9	6	minimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			7 m	12 m	ı	2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m		İ			\					
H1 En rangée	6 m							1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar laté		Largeur com	pinée des co rales	ours	Marge POS arrière minimal		Pourcentage d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	3	m				7.5 m		10 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 4 à 6 logements		5	m	10	) m		7.5 m				
H1 Isolé 2 à 3 logements		2	m	6	m		7.5 m				
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4	m				7.5 m				
H1 En rangée 2 à 3 logements		4.5	i m				7.5 m		5 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxin	nale de planch	ier	<u> </u>		Nombre de	logements à l'he	ectare	
	Vente	au détai	il	Administration				Minimal	Maximal		
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	P	ar bâtiment	t	1				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				<u> </u>	Pour	centage	minimal exig	gé			
	Matériaux proh	nibés :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-								
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autoris			,								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VEHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
TYPE											

QUE	BEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
			R.C.A.	.2V.Q.	4					23324Mb
USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				Гуре de	bâtiment				
				Isolé	Jun		n rangée			
***	•	76.				autorisés par		Localisati	on .	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minir Maxin		6	3		3			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxin	iiuiii	0	٦	,	4			
	nomore maximar de barments dans une rangee			Nombre de	chambi	res ou de loger		Localisati	on	Projet d'ensemble
						ar bâtiment				
H2	Habitation avec services communautaires	Minir	num							
		Maxin								
***				mbre de cha	ambres a	autorisées par	bâtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minir								
00155		Maxin	num	Suporfic	io movi	male de plancl	nom.			
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		n.	ar établisser		par bâ		Localisati	on	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services		P	200 m <sup>2</sup>	iiciit	pai ba	iment	S,R	on .	rojet a cusemble
C3	Lieu de rassemblement							2,21		
PUBLIC	QUE			Superfic	ie maxi	male de plancl	ier		I	
			p	ar établisser	nent	par bâ	timent	Localisati	on .	Projet d'ensemble
P6	Établissement de santé avec hébergement									
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc S PARTICULIERS									
	e spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et d	de soins de long	ue durée a	ccueillant r	lus de 6	65 personnes				
-		de soms de rong	ue duree u	ecucinant p	rus de c	ss personnes				
BAIIN	MENT PRINCIPAL	_								
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Haut	eur	Nom	ore d'étages		ntage minimal nds logements
		mètre	%	minii	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		7 1	n	12 m	2	3	85m² ou +	105m² ou +
	ENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 111		/ 1		12 111		3		
	Jumelé	6 m								
	En rangée	6 m								
п	En rangee	O III	Marge	Lorgon	r combi	née des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Larget	latéra		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	3 m				7.5 m		20 %	
	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES						1			
	Isolé 4 à 6 logements	1	5 m		10	m	7.5 m			
H1	Isolé 2 à 3 logements		2 m		6 n	n	7.5 m			
H1	Jumelé 2 à 3 logements		4 m				7.5 m		10 %	
H1	En rangée 2 à 3 logements		4.5 m				7.5 m		5 %	
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie i	maximale de	planche	r		Nombre de	logements à l'he	ctare

#### Ru 2 E f

Superficie maximale de plancher

Vente au détail

Par établissement

Par bâtiment

2200 m²

Par bâtiment

Nombre de logements à l'hectare

Minimal

Maximal

Maximal

30 log/ha

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

Pourcentage minimal exigé

Matériaux prohibés : Vinyle

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 4 Mixte

23325Cb

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie m	aximale de p	lancher				
		par é	tablissement	pa	r bâtiment	Lo	calisation	J	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services							S,R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	H	Iauteur	Non	nbre d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		8 m	16 m	2	4	-		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des contérales	urs Marge arrière	P( min		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m		9 m	6 m	15	%	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher	<u> </u>	Non	nbre de loge	ements à l'he	ctare
	Vente a	au détail	1	Administratio	ı	Minimal			Maximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha	l	1	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			<u> </u>	Pourc	entage minimal e	xigé			
	Façade		100%	Mur latéra	1		Tous	Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohi	ibés : Vinyl	le						
DISPOSITIONS DADTICIII IÈDES									

USAGES AUTORISÉS

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

23326Ch

	N.C.A.2	v.Q. <del>4</del>				23320CD
USAGES AUTORISÉS						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxim	ale de plancher			
	par é	tablissement	par bâtime	nt Localisat	ion	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				S,R		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxim de l'aire de co	-			
	par é	tablissement	par bâtime	nt Localisat	ion	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				S,R		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maxim	ale de plancher			
	par é	tablissement	par bâtime	nt		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 221					
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établi	ssements destinés à des usages	s du groupe C31	poste d'essence	est de deux - article 301		
BÂTIMENT PRINCIPAL						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale	Hauter	ur	Nombre d'étages	Pource	entage minimal

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	На	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	14 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ibinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m		9 m	6 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt ]	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>	· ·	Pourcentag	ge minimal exigé		'	
	Façade 100% Mur latéral Tous Murs							
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- $1^{\circ}$  la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

PIIA

R.C.A.2V.Q. 4

23327Pa

USAGES AUTORISÉS									
PUBLIQUE Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment									
		par é	établissement	par bá	itiment	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement									
P7 Établissement majeur de santé									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	I	Iauteur	Nomb	nbre d'étages			nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des cours atérales	Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TORKIES D INI EMILITION	internie		iterares	urriere			minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m			12 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'							ments à l'hecta	are	
Vente au détail Administration Minimal Maximal									
PIC-1 0 D d	Par établissemen	Par bâtime	Par bâtiment Pa						
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha		(	) log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pourcenta	ge minimal exi	igé			
	Façade		100%	Mur latéral			Tous N	Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux proh	ibés :							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	oale d'un bâtimen	t principal es	t de 1,5 mèt	re - article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	orincipale d'un ba	àtiment princi	pal est proh	ibé - article 634					
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									
DENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIDES									

23328Mb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services			S,R	
C3	Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32	Vente ou location de petits véhicules				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

#### BÂTIMENT PRINCIPAL.

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages				Pourcentag			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	4.5 m		9 m	6 m	6 m		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plano	her		Nombre	de logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'	•	Pourcentag	e minimal exige	5	•	
	Façade		90%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	le					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

23329Mb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de plancl	ıer				
		par	établissement	par bât	timent	Localisa	tion	Proje	et d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher						
P2		par	établissement	par bât	timent	Localisa	tion	Proje	et d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages			minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou +	+ ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	2	4	85m² ou	+	105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES  10 m  7 m  20 m  2 4  Marge POS Pourcentage Superficie									
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  latérale  Largeur confinine des cours  Marge  Largeur confinine des cours  Marge  POS  Fourchiage  Superice  d'aire  d'aire verte  d'aire  minimal  d'agrément									d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	6 m					20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	ner		Nombre de	e logements à l	l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal		Max	timal
PIC-2 0 E e	Par établissemen			ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	2200 m²		0 log/ha		0 lo	g/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal ex	rigé			
	Façade		100%	Mur latéral		Т	Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	<u> </u>							
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt principal es	st de 1,5 mètre	- article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	âtiment princ	ipal est prohib	é - article 634					
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

23330Mb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services			S,R	
C3 Lieu de rassemblement				
COLO CED CE DE DECENTA LA COLO DE DE DÉDITE DEL COLO	Superficie maxim de l'aire de co			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
INDUSTRIE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			S,R	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				
USAGES PARTICULIERS				
Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221				
BÂTIMENT PRINCIPAL				

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	H	Hauteur Nombre d'étages			Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m		9 m	6 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre	de logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 1 A c	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
				5500 m <sup>2</sup>		65 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			'	Pourcentag	e minimal exige	;	•	
	Façade		100% Mur latéral Tous Murs					
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	·le					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

23401Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			2,2+	
C2 Vente au détail et services				X
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P5 Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

Un centre local de services communautaires

#### DÂTIMENT DDINGIDAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	H	auteur	Nombre	d'étages		Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7 m	16 m	1	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	4.5 m		9 m	6 m	25	%	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logo					ements à l'hectar	e		
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		M	aximal
CD/Su 1 A c	Par établissemen	Par bâtime	nt	Par bâtiment					
				5500 m <sup>2</sup>		65 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé	;			
	Façade		50%	Mur latéral		50%	Tous	Murs	50%
	Brique Brique Brique								
	Pierre			Pierre			Pierre		
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	e						

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686 Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Type 6 Commercial

R.C.A.2V.Q. 4

23402Cc

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		:	Superficie ma	aximale de planch	ier				
			par ét	tablissement	par bât	iment	Lo	calisation	ı Pı	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs								2,2+		
C2 Vente au détail et service	es									X
C3 Lieu de rassemblement										
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		:		aximale de planch le consommation	ner				
			par ét	tablissement	par bât	iment	Lo	calisation	n Pr	ojet d'ensemble
C20 Restaurant										
C21 Débit d'alcool										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	ICULES AUTOMOBILES				aximale de planch					
			par ét	tablissement	par bât	iment			Pr	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS	TTo beginning	4 C2 1	11	1.1	4:-1- 212					
Usage associé :	Un bar est associé à un usag			blement - ar	ticle 212					
	Un bar est associé à un resta				1/1 % 1/1	1 (1.1.2	22			
	Un spectacle ou une présen					ooi - article 2	.23			
	Une piste de danse est asso				rticle 224					
	Un bar sur un café-terrasse Un restaurant est associé à l									
•	On restaurant est associe a	un usage du grou	pe C3 Heu de l	rassembleme	ent - article 210					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur m	ninimale	H	auteur	Nomb	re d'étages			age minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
									85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		10 m		9 m	24 m	2	6			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	8 m	6 m				25	%	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	l imale de planc	her		Non	nbre de lo	gements à l'hect	are
NORWES DE DENSITE			au détail		dministration		Minimal			Maximal
CD/Su 1 A c		Par établissemen	_		Par bâtiment	_	.,		1	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
CD/Su 1 /1 C		1 ar ctaonssemen	t la batimer	IL .	5500 m <sup>2</sup>		65 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Façade			Mur latéral	ge minimal exig	ge	Tone	s Murs	50%
		Taçade			- Iviui iaterai				s iviuis	3070
								Brique		
								Pierre		
		Matériaux proh	nibés : Vinyle	e						
STATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cinq		rée d'une bande d	le terrain d'une	e largeur mir	nimale de cinq n	nètres aména	gée de tal	us, d'arbi	res et d'arbuste	es - article 647
ENSEIGNE										
TVDE										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### 23403Mb

USAGE	S AUTORISÉS												
HABITA'	TION					Type de l	oâtiment	:					
				Is	solé	Jume	elé	En r	angée				
				Nor	nbre de	logements a	utorisés	par bât	iment	Lo	calisation	ı Pı	ojet d'ensemble
H1	Logement		Minin	um	4	4		4	1		2,2+		
			Maxim	um									
	nombre maximal de bâtii	ments dans une rangée							4				
COMME	RCE DE CONSOMMATION	N ET DE SERVICES			Supe	rficie maxin	nale de p	lancher					
				pa	r établis	ssement	pa	ır bâtim	ent	Lo	calisation	ı Pı	ojet d'ensemble
C1	Services administratifs										2+		
C2	Vente au détail et service	S					L				S,R		X
COMME	RCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			d	rficie maxin e l'aire de co	onsomma	ation					
G20	D			pa	r etablis	ssement	pa	ır bâtim	ent	Lo	calisation	1 P1	ojet d'ensemble
C20 PUBLIQU	Restaurant				Cumo	rficie maxin	solo do n	lanahan			S,R		
TUBLIQU	O.E.			no		sement		ır bâtim	ont	Lo	calisation	, D <sub>1</sub>	ojet d'ensemble
P5	Établissement de santé sa	ins héhergement		Pa	i ctabiis	scincii	Pa	ıı batılıı	ciit		cansation		ojet u cusemble
	ATION EXTÉRIEURE	ins nevergement											
R1	Parc												
USAGES	PARTICULIERS												
Usage a	associé :	Un bar est associé à un restar	urant - article 22	1									
Usage s	spécifiquement exclu :	Un centre local de services c	ommunautaires										
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL												
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur m	nimale		Haute	ur		Nombi	e d'étages			age minimal
	mètre		%	m	inimale	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou	
												85m² ou +	105m² ou +
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES		20 m			7.5 m	16 m		1	4			
NORME	S D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Lar	geur combin latéral		urs	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
THORUME.	D I III E III (IIII)		iviaige avain	iaterate		iaterai	103		arriere	"""		minimale	d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉN	ÉRALES	8 m	4.5 m		9 m	ı		6 m	25	%	10 %	
NORMES	S DE DENSITÉ			Superficie m	naximale	de plancher		l		Non	ibre de log	gements à l'hect	are
			Vente a	u détail		Adm	inistratio	n		Minimal		1	Maximal
CD/Su	1 A c		Par établissement	Par bâtir	nent	Par	bâtiment						
						55	500 m <sup>2</sup>			65 log/ha			
MATÉRI	IAUX DE REVÊTEMENT			l			Pourc	centage n	l ninimal exig				
			Façade			\ \ \ \ \	Aur latéra			,-	Tous	Murs	50%
			3.140					-			Brique		20,0
											Pierre		
			Mattaianna 1	LZ X7	1.						110110		
			Matériaux prohi	bes : Vii	nyle								
	ONNEMENT HORS RUE	C, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉ	HICUI	LES							
TYPE													
Axe stru	ucturant B												
	ITIONS PARTICULIÈRES e de stationnement de cinq	cases ou plus doit être entoure	ée d'une bande de	terrain d'u	ine larg	geur minima	ale de ci	inq mèti	res aménas	gée de talı	ıs, d'arbr	es et d'arbust	es - article 647
ENSEIG	GNE												
TYPE													
Type 6 0	Commercial												

23404Cd

Maximal

50%

USAGES AUTORISÉS  COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE  C1 Services administratifs  C2 Vente au détail et services  C3 Lieu de rassemblement  C4 Salle de jeux mécaniques ou éle  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE			N.C.A.2	7.Q. <del>T</del>					23 <b>7</b> 07C
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement C4 Salle de jeux mécaniques ou éle									
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement C4 Salle de jeux mécaniques ou éle	E SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement C4 Salle de jeux mécaniques ou éle			par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement C4 Salle de jeux mécaniques ou éle							2+		
C4 Salle de jeux mécaniques ou éle									X
1									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE	etroniques								
	DÉBIT D'ALCOOL				imale de planch consommation	er			
			par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C20 Restaurant									
C21 Débit d'alcool									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			imale de planch						
			par	établissement	par bât	iment		Pre	ojet d'ensembl
C41 Centre de jardinage									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS		1 20	<b>\1</b>						
	r est associé à un resta				121 % 11 1	1 .: 1 20	12		
	ectacle ou une présent					ooi - article 22	23		
	iste de danse est assoc r sur un café-terrasse e				1CIE 224				
	r sur un care-terrasse e	est associe a un i	estaurant - a	irticie 225					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPA	L	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m			20 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALE								minimale	d'agrément
NORMES DE DENSITÉ	S	7.5 m	4.5 m			6 m	25 %	minimale 10 %	d'agrément

Administration

Par bâtiment 5500 m<sup>2</sup>

Mur latéral

Brique

Pierre

50%

Pourcentage minimal exigé

Minimal

65 log/ha

50%

Tous Murs

Brique

Pierre

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

CD/Su 1 A c

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Par établissement

Façade

Matériaux prohibés :

Brique

Pierre

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

Par bâtiment

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Type 4 Mixte

R.C.A.2V.Q. 4

23405Mc

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Super	ficie max	imale de planch	ier						
		par	établiss	ement	par bât	iment	L	ocalisati	on	Proj	et d'ensemble	
C1 Services administratifs			-									
PUBLIQUE					imale de planch					D	-4 dl	
P3 Établissement d'éducation et de formation		par	établiss	ement	par bât	ıment	L	ocansan	on	Proj	et d'ensemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hau	iteur	Nom	bre d'étages	;			e minimal ogements	
	mètre	%	mir	nimale	maximale	minimal	max	timal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				20 m							
NODATE DIBARY ANTATYON		Marge	Larg		inée des cours	Marge		OS	Pourcenta		Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	atérale latér		rales	arrière	min	iimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	4.5 m		6 m	25 %		20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'				'hectar	•					
		au détail			ministration	Minimal			Maximal			
PIC-2 0 E e	Par établisseme		Par bâtiment Par bâtiment									
,	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2		2200 m²		0 log/ha	ı		01	og/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						ge minimal ex						
	Façade		50	0%	Mur latéral		50%		ous Murs	_	50%	
	Brique				rique			Brique	<b>)</b>			
	Pierre			P	erre			Pierre				
	Matériaux pro	hibés : Viny	'le									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICUL	ES								
ТУРЕ												
Axe structurant B												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entour	ée d'une bande	de terrain d'ui	ie large	eur mini	male de cinq m	nétres amén	agée de tal	lus, d'ar	bres et d'ar	bustes	- article 647	
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		005										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	le 895										
ENSEIGNE												
TVDF												

23406Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services				X
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un atelier de réparation, d'entretien ou de modification de véhicules automobiles est associé à un établissement de vente au détail lorsque la

superficie de plancher de cet établissement est supérieure à 4 000 mètres carrés - article 231

#### DÂTIMENT DDINGIDAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	На	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
								logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	16 m	1	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9 m		6 m 25 %		10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare						re	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal	
CD/Su 1 A c	Par établissemen	nt Par bâtime	ent 1	Par bâtiment					
				5500 m²		65 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			<u> </u>	Pourcentag	e minimal exige	5	•		
	Façade		100%	Mur latéral		T	Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	fatériaux prohibés : Vinyle							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

23407Cb

105m² ou +

Superficie

d'aire d'agrément

85m² ou +

Pourcentage

d'aire verte

minimale

10 %

Nombre de logements à l'hectare

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxim	iale de planch	ier				
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n	Projet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services									
			Superficie maxim	nale de planch	ier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de co	onsommation					
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n	Projet d'ensemble	
C20 Restaurant									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxim	ale de planch	ier		•		
		par é	tablissement	par bât	iment			Projet d'ensemble	
C31 Poste d'essence									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							_		
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Haute	uteur Nom				Pourcentage minimal	
· ·	ma à tura	0/	minimals	movimolo	minim of	movimo1	de g	rands logements	

	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CD/Su 1 A c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
			5500 m²	65 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage m	inimal exigé	

Vinyle

Superficie maximale de plancher

60 %

Marge

latérale

4.5 m

7.5 m

Largeur combinée des cours

latérales

Façade 100% Mur latéral Tous Murs
Brique
Pierre

20 m

Marge

arrière

6 m

POS

minimal

25 %

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DIMENSIONS GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Marge avant

7.5 m

Matériaux prohibés :

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

RCA2VO4

23408Ph

		11.0.71.2	7 · Q · T					254001 (
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								X
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
P7 Établissement majeur de santé								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	nale Hauteur		Nombr	e d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m	20 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4.5 m			6 m	25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
PIC-1 0 E c	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					<u> </u>			

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### ENSEIGNE

Type 9 Public ou récréatif

23409Pb

		Superficie maxi	male de planch	er			
	par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
							X
Largeur m						de gra	entage minimal ands logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
20 m		9 m	18 m	2			
Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	d'aire verte	d'aire
7.5 m	6 m			6 m	25 %	20 %	
	•	-			Nombre de logements à l'hectare		
					Minimal		Maximal
			r bâtiment				
4400 m²	5500 m <sup>2</sup>				0 log/ha		0 log/ha
U DÉCHARGEMENT	r des véhi	CULES					
entourée d'une bande de	e terrain d'une	e largeur minin	nale de cinq m	ètres aména	gée de talus, d'ar	bres et d'arbu	ıstes - article 647
	mètre  20 m  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement  4400 m²	Largeur minimale  mètre	Largeur minimale Haut  mètre % minimale  20 m 9 m  Marge avant latérale  7.5 m 6 m  Superficie maximale de planche  Vente au détail Adr  Par établissement Par bâtiment Pa  4400 m² 5500 m²	Largeur minimale Hauteur  mètre % minimale maximale  20 m 9 m 18 m  Marge Largeur combinée des cours latérales  7.5 m 6 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment  4400 m² 5500 m²  PU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	Largeur minimale	Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages	Largeur minimale

23501Rb

	_		۲۰ -						
USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare								
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal				
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES						
ТУРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

23502Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			2+	
C2	Vente au détail et services				
		Superficie maxin	•		
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				
USAGES	PARTICULIERS		-		-
Linna	Lin how not appeal à au montayment auticle 221				

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Н	auteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima	2 ch. ou + ou 3 ch. ou + 85m² ou + 105m² ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge POS minima			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m		9 m	11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal	
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'	<u> </u>	Pourcentag	e minimal exigé			
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							-
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23503Нс

USAGE	S AUTORISÉS													
HABITA	TION					Type do	e bâtimen	t						
				Isol			melé		angée					
							autorisés			I	ocalisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini Maxii	mum	15		]	15	]	15					X
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxii	mum						3					
	nombre maximal de batiments dans une rangee			No	mhre c	le chamb	res ou de			T	ocalisati	on	Pro	jet d'ensemble
				110			par bâtim		163	*	ocansan	011	110,	jet u ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum											
		Maxii	mum										•	
	ATION EXTÉRIEURE													
R1	Parc													
BÂTIM	ENT PRINCIPAL													
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ıle		Hau	teur		Nom	bre d'étage	S			e minimal logements
		mètre		%	min	imale	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou 85m² o		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m			9	m	20 m	ı	3		6	75 %	ó	20 %
NOD.	IC DID IN ANTA TYON			large	Large		inée des co	ours	Marge		os	Pourcen		Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Ia	térale		laté	raies		arrière	mı	nimal	d'aire v minim		d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	1	10 m		20	m			2	5 %	20 %	ó	
NORME	S DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale d	le planch	er	ı		No	mbre de l	ogements à	l'hectar	e
		Vente	au dét	tail		Ad	ministratio	n		Minima	ıl		Ma	aximal
M	2 C c	Par établissemen	nt P	ar bâtime	nt	Pa	ır bâtimen	t						
		4400 m²		5500 m <sup>2</sup>			5500 m²			30 log/h	na			
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage r	ninimal ex	tigé				
		Façade			90	)%	Mur latér	al			To	us Murs		
		Brique												
		Pierre												
		Matériaux prol	hibés :	Vinyl	е									
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES	•												
La dist	ance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prir	ncipal est	t de 1,5	mètre	- article 3	351						
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULI	ES								
TYPE														
Axe str	ucturant B													
	SITIONS PARTICULIÈRES agement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	âtime	nt princi	pal est	prohibe	é - article	634						
	ON DES DROITS ACQUIS					•								
1	DÉROGATOIRE													
	cement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856													
	er d'artiste est autorisé dans une zone dont la dominante	est H - Article 8	367											
	RUCTION DÉROGATOIRE		005											
_	ion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895											
ENSEIG	GNE													

23504Cb

	=									
USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			S	Superficie maxi	imale de planch	er				
			par ét	ablissement	par bât	iment	Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs							2,2+	-		
C2 Vente au détail et services										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	;	Hau	teur	Nombre	d'étages	de	grands	e minimal logements
	mètre	%	6	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² o		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60	%	9 m	16 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai latéi		Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcen d'aire v minim	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5	m			6 m	25 %	10 %	ó	
NORMES DE DENSITÉ	,	Superfi	icie maxi	male de planche	er		Nombre d	e logements à	l'hectar	re
	Vente a	au détai	il	Adr	ninistration		Minimal		M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par	bâtimen	t Pa	r bâtiment					
	4400 m²	5	5500 m <sup>2</sup>	:	5500 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exigé	;			
	Façade			100%	Mur latéral		7	Γous Murs		
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux prohi	ibés :	Vinyle	:						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			•							
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimen	t princ	ipal est	de 1,5 mètre -	article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES	VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634
Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

# GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

23505Cb

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services			S,R	
		Superficie maxin	-		
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			S,R	
DÉCDÉ	ATION EXTÉDIEUDE				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Н	auteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	14 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			6 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	cimale de plan	ale de plancher			de logements à l'hecta	re	
	Vente	e au détail	A	Administration		Minimal	M	Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			'	Pourcentag	e minimal exige	5			
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	Matériaux prohibés : Vinyle							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23506Нс

HABITATION				Type de	bâtiment				
HABITATION		Iso				En rangée			
					autorisés pa		Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			_	3	3	20cuilous	11	ojet a ensembr
	Maxim								
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		'	'						
		N			res ou de log oar bâtiment	ements	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num							
	Maxim	num							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			Hau			re d'étages	de grand	ge minimal s logements
	mètre	%	mini	male	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9	m	20 m	3		75 %	20 %
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 3 logements et +	8 m		ì						
H1 En rangée 3 logements et +	8 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combi latér	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m					6 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 3 logements et +		4 m				7.5 m		10 %	7 m²/log
H1 En rangée 3 logements et +		4.5 m				7.5 m		5 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	e planche	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail		Adr	ministration		Minimal	N	1aximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2		1100 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN'	r des véh	ICULE	S					
TYPE									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une f	açade principale d'un bâ	itiment princ	ipal est	prohibé	- article 63	1			
ENSEIGNE									

23507Нс

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	3	3		X
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
1							

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	20 m	3		75 %	20 %
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			1			Ï	
H1 En rangée	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			6 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 12 logements et +		5.5 m	11	l m	7.5 m			
H1 Jumelé 3 logements et +		4.5 m			7.5 m		10 %	7 m²/log
H1 En rangée 3 logements et +		4.5 m			7.5 m		5 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	kimale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

23508Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Iso	,	lumelé	En rangée			
		Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim			1	1			X
	Maxim	um (		3	3			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	H	auteur	Nom	bre d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		7 m	12 m	2	4	75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cou térales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			6 m	25 %	10 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							_	
H1 En rangée							5 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			ximale de plan				logements à l'hect	
	Vente a			Administration	1	Minimal	1	Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtim		Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article	895						

22500TT

d'agrément

7 m²/log

Maximal

minimale

20 %

Nombre de logements à l'hectare

25 %

Minimal

30 log/ha

6 m

			<b>R.C.A.</b> 2	V.Q. 4					23509Нс
USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type o	le bâtiment				
			Iso	olé Ju	ımelé	En rangée			
			Nom	bre de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini	imum 2	4	0	0			X
		Maxi	mum		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIN	MENT PRINCIPAL								
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	На	uteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m	20 m	3		75 %	20 %
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire

4.5 m

Par bâtiment 2200 m²

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

NORMES DE DENSITÉ

Ru 2 E f

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

6 m

Par établissement

2200 m²

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

23510Mb

		•	N.C.A.Z	•					2331UWI
USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type	de bâtiment				
			Isol	lé Jı	ımelé	En rangée			
			Nomb	bre de logemen	ts autorisés p	par bâtiment	Localisati	ion I	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 12	2	0	0			X
		Maxin	aum		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			No	ombre de cham autorisés	ibres ou de lo s par bâtimen		Localisati	on I	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num		0	0			
		Maxin	num		0	0			
RÉCRI	ÉATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTI	MENT PRINCIPAL								
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages		tage minimal ds logements
		mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIM					inaxiina.		inaxima:	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m		9 m	20 m	3		85m² ou + 75 %	
			Marge	9 m Largeur com	20 m binée des cou	rs Marge	POS	75 % Pourcentage	105m² ou + 20 % Superficie
	ENSIONS GÉNÉRALES IES D'IMPLANTATION	12 m  Marge avant	Marge latérale	9 m Largeur com	20 m			75 %	105m² ou +
NORM				9 m Largeur com	20 m binée des cou	rs Marge	POS	75 %  Pourcentage d'aire verte	105m² ou + 20 % Superficie d'aire
<b>NORM</b> NOR	IES D'IMPLANTATION	Marge avant 6 m	latérale 4.5 m	9 m Largeur com	20 m binée des cour érales	rs Marge arrière	POS minimal	75 %  Pourcentage d'aire verte minimale	105m² ou + 20 % Superficie d'aire d'agrément 15 m²/log
<b>NORM</b> NOR	IES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant	latérale 4.5 m	9 m  Largeur com late	20 m binée des cour érales	rs Marge arrière	POS minimal	75 % Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hec	105m² ou + 20 % Superficie d'aire d'agrément 15 m²/log
<b>NORM</b> NOR	IES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant	1atérale 4.5 m Superficie max au détail	9 m  Largeur com late	20 m binée des cour érales	rs Marge arrière	POS minimal  25 %  Nombre de l	75 % Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hec	105m² ou + 20 % Superficie d'aire d'agrément 15 m²/log

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 75 % - article 585

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

23511Rb

	-		۲۰ ۲		2551110
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТУРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

23512Ra

	_		· "		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale	de plancher	Nombre de logo	ements à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARC	GEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	ES		
ТУРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

Type de bâtiment

En rangée

Jumelé

23513Hb

			Nomb	re de lo	ogements a	utorisés	par bâti	ment	Localisation	n	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minin			1		1				X
		Maxim	um 8		4		4				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
	EATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIN	MENT PRINCIPAL										
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteu	ır		Nomb	ore d'étages	de gr	entage minimal ands logements
		mètre	%	min	imale	maxima	ale :	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9	m	14 m	1	3	4	75 %	20 %
DIMI	ENSIONS PARTICULIÈRES										
H1	Jumelé	6 m	'	Ì	İ						
H1	En rangée	6 m									
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	Largeur combinée des cou latérales		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m					6 m	25 %	20 %	15 m²/log
NOR	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1	Isolé 12 logements et +	[ ]	5.5 m		11 m	ı		7.5 m			
H1	Jumelé 3 logements et +		4.5 m					7.5 m		10 %	7 m²/log
H1	En rangée 3 logements et +		4.5 m					7.5 m		5 %	7 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	imale d	le plancher				Nombre de lo	gements à l'h	ectare
		Vente a	au détail	détail Administr		Administration		Minimal			Maximal
Ru	2 E f	Par établissement	Par bâtimei	ent Par bâtime		oâtiment	:				
		2200 m²	2200 m²		11	00 m²			30 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

24001Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisation		Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				imale de planch consommation	er			
		par é	par établissement par ba			itiment Localisation		Projet d'ensemble
C20 Restaurant								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un bar est associé à un resta	urant - article 22	1						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		e d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	<u> </u>	Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'h	nectare
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
CD/Su 0 D d	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	r bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ		<u> </u>						
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS DADTICIII IÈDES								

24002Ha

		ı	X.C.A.2 V	.Q. 4					24002H8
USAGE	S AUTORISÉS								
HABITA	TION			Type d	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée	7		
			Nombr	e de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Minim	-		0	0			
	- <u>-</u>	Maxim	um 1		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	PARTICULIERS								
	associé: Un logement supplémentaire	a act accopiá à un	logament ar	ticle 191					
		est associe a un	iogenient - ai	1010 101					
BATIM	ENT PRINCIPAL								
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	e Hauteur Nomb		mbre d'étages		ge minimal logements	
		mètre	%	minimale	minimale maximale		nl maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m	1	2	OSIII GU I	103111 04 1
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rgeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	m	9 m		20 %	
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente a	u détail	Ad	lministration	1	Minimal	M	aximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t P	ar bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
TYPE									
Généra	I								
GESTI	ON DES DROITS ACQUIS								
GLOIN	on Des Distribute Quis								

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

24003Ha

	1	K.C	A.2 ۱.	v.Q.	4							24005Ha
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		П			Type de	e bâtimen	t					
		İ	Isolé	é	Jui	melé	En	rangée				
			Nombi	re de lo	gements	autorisés	s par b	âtiment	Localisat	ion	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minim		1			1		0				X
	Maxim	um	3			2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inima	ile		Hau	teur		Nomb	re d'étages	Poi de	urcentag	e minimal logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² o	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m					10.5 1	m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		j				1					ı
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcen d'aire v minim	erte	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	- 1	3 m	6 m			9 m		20 9		d'agrement	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4	4 m							15 9	6	
NORMES DE DENSITÉ	5	Super	rficie maxi	imale de	e planch	er			Nombre de	logements à	l'hectar	re
	Vente a	u dét	tail		Ad	ministratio	on		Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	P	ar bâtimer	nt	Pa	ır bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	DU DÉCHARGEMENT	T DE	S VÉHI	CULE	S			<u> </u>				
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895										
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

24004Cb

USAGE	S AUTORISÉS				
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			2,2+	
C2	Vente au détail et services			S,R	
		Superficie maxim	ale de plancher		
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			S,R	
RÉCRÉ A	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Ha	nuteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal		3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	3 m	6 m		7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc		Nombre	de logements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal			
M 3 D d	Par établissemen	nt Par bâtime	nt I	Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exige	5	•		
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs		
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux prohibés : Vinyle								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- $1^{\circ}$  la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- $4^{\circ}$  la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

Type 1 Général

R.C.A.2V.Q. 4

24005Ha

,									
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			solé		nelé	En rangée			
			mbre de l	logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemb
H1 Logement	Minin		1		1	0			
	Maxim	um	6		3	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages	Pourcentage minima de grands logements	
	mètre	%	mi	nimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	+ -	7.5 m	13 m	2		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						_			
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m					l l			
		Marge	Lar	eur combi	inée des cou	ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	2,	latér		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		9 1	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximale	•				logements à l'hec	
		u détail			ninistration		Minimal		Maximal
M 3 D d	Par établissement				r bâtiment				
	3300 m²	3300	m²		3300 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉ	HICUL	ES					
TYPE									
Axe structurant B									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	facade principale d'un bâ	timent pri	ncinal es	st prohibé	- article 6	534			
GESTION DES DROITS ACQUIS	raçado principalo a air ou	union pri	io par es	promoc	uruere o				
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article	895							
ENSEIGNE									
TYPE									
TYPE									

24006Ha

			R.C.A.2	V.Q. 4					24006Ha
USAGES A	UTORISÉS								
HABITATIO	N			Type	de bâtiment				
			Isol	é J	umelé	En rangée			
			Nomb	re de logemer	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Lo	ogement	Mini			0	0			
_		Maxir	num 1		0	0			
	ombre maximal de bâtiments dans une rangée								
	ON EXTÉRIEURE								
	arc								
USAGES PAI									
Usage asso	ocié: Un logement supplémentaire	est associé à un	n logement - a	rticle 181					
BÂTIMENT	T PRINCIPAL								
DIMENSION	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	H	uteur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIC	ONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
NORMES D'	IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES I	D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m	9 m		20 %	
NORMES DI	E DENSITÉ		Superficie max	imale de plano	her	<u> </u>	Nombre de l	ogements à l'hecta	are
		Vente	au détail	tail Administration		Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru 3	E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²				
CEL LETT CANA	EMENT HONG DUE GUANGEMENT OU DÉC								

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

24007Cd

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION	N ET DE SERVICES			Superficie ma	aximale de planch	ier			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et service	es								
C3 Lieu de rassemblement									
C4 Salle de jeux mécaniques	s ou électroniques								
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				aximale de planch le consommation	ier			
C20 Restaurant			par é	tablissement	par bât	iment	Localisation		ojet d'ensemble
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Superficie ma	aximale de planch	er			
COMMINDATE MADE OF THE VEHICLE				tablissement	par bât			Pr	ojet d'ensemble
C31 Poste d'essence			I						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					I				
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
	Un spectacle ou une présent	ation visuelle es	t associée à ur	n restaurant o	u un débit d'alco	ool - article 22	3		
	Une piste de danse est asso								
Usage spécifiquement autorisé :	Un marché aux puces intérie	eur							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
BATIMENTTRINCHAE				1 **			11.6		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur r	nınımale	H	auteur	Nombre	d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge Largeur combinée des cours M				POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORWES D IVII EARTATION		Marge availt	laterate	la la	iciaics	arrière	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	ÉRALES	11 m	4.5 m		9 m	7.5 m	20 %	10 %	1
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	l logements à l'hecta	are
TORNES DE DENSITE		Vente	au détail	-			Minimal		1aximal
CD/Su 2 A c		Par établissemer	nt Par bâtime		Par bâtiment				
					5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exigé			
WATERIAUA DE REVETEMENT		Foods		500/		e milima exige		was Mares	
		Façade		50%	Mur latéral		10	ous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prol	hibés : Vinyl	е					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1							
La distance maximale entre la ma	rge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt principal est	t de 1,5 mètr	e - article 351				
Un lave-auto ne peut s'implanter o	qu'à une distance minimale de	e 50 mètres d'un	immeuble abr	itant un ou d	es logements - a	rticle 373			
Un immeuble abritant un ou des le									
STATIONNEMENT HORS RUE									
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

24008Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bât	timent				
		Iso	lé	Jumelé	é	En rangée			
		Noml	bre de lo	gements aut	ents autorisés par bâ		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1		0			
	Maxim	num 2		1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	le Hauteur		Nom	bre d'étages		ge minimal s logements	
	mètre	%	min	imale n	naximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combinée latérales		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		6 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e plancher			Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	au détail		Admini	istration		Minimal	N	<b>M</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	r bâtiment Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100	0 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

24009Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Une salle de réception est associée à une école de danse - article 247

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL	_									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Н	auteur	Nombre d'étages			Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	8 m	13 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	7.5 m		15 m	7.5 m	20 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plan	her		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	A	Administration		Minimal	M	Maximal		
M 2 C c	Par établissement Par bâtimer 4400 m² 5500 m²		t Par bâtiment							
			5500 m²			30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs	ous Murs		
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e							
	-									

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- $4^\circ$  la classe Commerce associé aux véhicules automobiles  $5^\circ$  la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

R.C.A.2V.Q. 4

24011Mb

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION			Type de bâtiment			t							
			Isolé Jumelé			En rangée					,		
				e de logen	e logements autorisé				Lo	ocalisatio	n	Projet d'ensemble	
H1 Logement		imum	8		4			4					
1 1110	mum	3				,							
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			Nombre de chambres ou			oc ou do			T.	anlicatio	n .	Droi	et d'ensemble
						r bâtim		its	Localisation			1 rojet d'ensemble	
H2 Habitation avec services communautaires	Min	imum											
	Maxi	mum											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxii			nale de plancher							
				par établissement			par bâtiment		Localisation		n	Projet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services								S,R		S,R			
C3 Lieu de rassemblement PUBLIQUE			•	unorficio	movim	volo do r	lonahar						
TUBLIQUE		-	Superficie maxima par établissement			par bâtiment		Localisation		n	Projet d'ensemble		
P3 Établissement d'éducation et de formation		<u> </u>	par ctablissement par						, cui i su ci c	11		ojet u ensemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						l						1	
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle	Hauteur			Nombre d'étages			Pourcentage minimal			
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL											de grands 2 ch. ou + ou		ogements
	mètre		%	minimal	le	maxima	ale	minimal	maximal		2 cn. ou 85m² o		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		6	50 %	7.5 m		15 m	1	2		Ì			
					combinée des co		ours	Marge			Pourcen		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		latérales			arrière	mını	minimal		erte ale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4	.5 m		9 m			9 m	20 %		minimale 10 %		g
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									1				
H1 Isolé 8 logements et +	1									i	20 9	6	15 m²/log
H2 Isolé											20 9	ó	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxir	nale de pla	ancher				Non	nbre de le	ogements à	l'hectare	
1020120 22 22.10112	Vente au dé		étail Ad			dministration			Minimal		Maximal		
M 2 C c	Par établissement   I		nr bâtiment Pa		Par t	Par bâtiment		†					
	4400 m²		5500 m <sup>2</sup> 5		55	500 m²			30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				-		Pour	centage r	ninimal exi	igé				
	Façade			100%	N.	Iur latéra	al			Tou	ıs Murs		
	Brique											_	
	Pierre				-								
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimei	nt prin	cipal est d	le trois m	ètres -	- article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC													
	JIIAKGEME	VI DE	25 VEIIIC	CLES									
ТҮРЕ													
Axe structurant B													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un l	oâtime	nt princip	al est pro	hibé -	article	634						
GESTION DES DROITS ACQUIS													
USAGE DÉROGATOIRE													
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856													
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - artic	le 895											
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													
Type 6 Commercial													

Type 9 Public ou récréatif

R.C.A.2V.Q. 4

24012Ra

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier						
Ī			par établissement pa		iment	Localisation		Projet d'ensemble			
C3 Lieu de rassemblement											
PUBLIQUE		Superficie max	imale de planch	ier		•					
			par établissement par bât		timent Localisat		on Projet d'ensemble				
P1 Équipement culturel et patrimonial											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité											
R3 Équipement récréatif extérieur régional											
R4 Espace de conservation naturelle											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	Hau	Hauteur		bre d'étages		age minimal			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	de grands logements h. ou + ou 3 ch. ou + ou			
	mette	70	Illillilliale	maximale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m								
NORMES D'IMPLANTATION		Marge	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS	Pourcentage	Superficie d'aire			
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arriere	minimal	d'aire verte minimale	d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m	9	m	11 m			g			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planche	er		Nombre de le	ogements à l'hec	tare			
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal			
Pev 0 F f	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	r bâtiment							
	1100 m²	1100 m²		0 log/ha		0 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES								
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											